



Code de rédaction interinstitutionnel

FR



Code de rédaction interinstitutionnel



Union européenne

Références

Base légale

Décision 69/13/Euratom, CECA, CEE du 16 janvier 1969 portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (JO L 13 du 18.1.1969), abrogée et remplacée en dernier lieu par la décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41):

«Article premier

L'Office des publications de l'Union européenne est un office interinstitutionnel qui a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'édition des publications des institutions des Communautés européennes et de l'Union européenne.»

*

Le comité de coordination des publications de la Commission a défini la notion de publication comme «un écrit multiplié dont l'édition comporte une dépense budgétaire et qui est destiné essentiellement à l'extérieur».

L'Office des publications a été chargé, entre autres:

- de normaliser les formats,
- d'harmoniser la présentation des publications.

NB: En vertu de la décision susmentionnée, la dénomination «Office des publications officielles des Communautés européennes» a été modifiée en «Office des publications de l'Union européenne», avec effet au 1^{er} juillet 2009.

Mandat

Le présent document est régi par les entités suivantes:

- le **comité interinstitutionnel**, désigné par le comité de direction de l'Office des publications, regroupant les représentants généraux des institutions suivantes: Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, Commission européenne, Cour de justice de l'Union européenne, Banque centrale européenne, Cour des comptes européenne, Comité économique et social européen, Comité européen des régions;
- la **section de coordination générale du Code de rédaction**, établie à l'Office des publications;
- les **groupes linguistiques interinstitutionnels** (un par langue), dont les représentants sont désignés par les membres du comité interinstitutionnel.

Le comité interinstitutionnel désigne les représentants officiels qui participent directement aux travaux dans le cadre des groupes. Ce comité peut acter comme arbitre en cas de problème majeur.

La section de coordination générale est responsable de l'ensemble de la gestion de la procédure; elle établit l'ordre du jour des travaux, veille à la cohérence des décisions prises dans les divers groupes, assure la mise à jour et le développement de la procédure. Elle est également chargée de la gestion de l'ensemble du site internet du Code et participe directement à son évolution.

Les groupes linguistiques sont responsables de l'élaboration et du suivi de leur version respective, sous l'impulsion de la section de coordination générale. Les représentants de l'Office des publications dans lesdits groupes assurent la coordination des travaux propres et veillent au relais des informations vers la section de coordination générale. Ces groupes linguistiques rassemblent des représentants des différentes entités linguistiques des institutions: juristes-linguistes, traducteurs, terminologues, correcteurs...

En outre, diverses instances décisionnelles sont régulièrement consultées en fonction des sujets à traiter, notamment le secrétariat général, le service du protocole et les services en charge des relations extérieures de la Commission. Des contacts étroits sont également entretenus avec diverses organisations internationales, notamment dans le domaine de la standardisation (ISO).

Introduction

Faisant suite à une action lancée en 1993 avec le *Vade-mecum de l'éditeur*, le *Code de rédaction interinstitutionnel* a été publié à l'origine en 1997 dans onze langues puis progressivement élargi à vingtquatre; il constitue une procédure d'harmonisation linguistique unique en son genre en raison du nombre de communautés linguistiques impliquées dans son élaboration. Il est destiné à servir d'outil de référence de la chose écrite pour toutes les institutions et tous les organes et organismes de l'Union européenne.

Sa mise au point a nécessité la création d'un comité directeur interinstitutionnel, qui a désigné une série de représentants dans chaque institution et pour chaque langue. Ceux-ci mènent leurs travaux sous la tutelle d'un groupe de coordination localisé à l'Office des publications.

L'effort d'harmonisation nécessaire entre des pratiques parfois divergentes est accompli dans la perspective du multilinguisme des institutions, qui exige la comparabilité des textes dans toutes les langues officielles en même temps que le respect du génie propre à chaque langue.

La première partie rassemble les règles qui sont d'application stricte dans la rédaction des actes publiés au Journal officiel et la deuxième partie, les principales normes techniques ou rédactionnelles relatives aux publications générales. De plus, outre les accords propres à chaque langue, regroupés dans la quatrième partie, les 24 groupes sont parvenus à conclure des conventions de travail uniques pour toutes les langues, énumérées dans la troisième partie de l'ouvrage. Cette troisième partie constitue un réel catalyseur pour poursuivre l'harmonisation entre toutes les langues, et ce toutes institutions confondues.

Les conventions uniformes retenues dans le Code de rédaction priment en principe toute autre solution proposée ailleurs ou utilisée antérieurement; leur application s'impose à tous les stades de la procédure écrite.

Enfin, le présent ouvrage se veut avant tout une procédure d'interaction dynamique entre tous ses utilisateurs, faisant par nature l'objet d'une mise à jour continue. Ses auteurs en appellent donc à la contribution active de tous, pour leur communiquer toute information utile, signaler toute erreur ou omission ou émettre toute suggestion au service suivant:

Office des publications de l'Union européenne

Coordination «Code de rédaction»

(Unité A.1.002)

L-2985 Luxembourg

LUXEMBOURG

Contact par courriel:

- [questions générales](mailto:op-isg-coordination@publications.europa.eu)
(op-isg-coordination@publications.europa.eu),
- [questions relatives à la langue française](mailto:op-code-de-redaction-fr@publications.europa.eu)
(op-code-de-redaction-fr@publications.europa.eu).

Table des matières

Références	3
Introduction	5
PREMIÈRE PARTIE – Journal officiel	10
Préambule	11
1. Structure du Journal officiel	16
1.1. Structure générale	16
1.2. Série L	17
1.2.1. Classification des actes	17
1.2.2. Numérotation des actes	19
1.2.3. Contenu	21
1.3. Série C	29
1.3.1. Classification des documents	29
1.3.2. Numérotation des documents	30
1.3.3. Contenu	31
2. Composition d'un acte juridique	34
2.1. Titre	34
2.2. Préambule (visas et considérants)	35
2.2.1. Visas	35
2.2.2. Considérants	37
2.3. Articles (dispositif)	38
2.4. Formule relative au caractère obligatoire des règlements	39
2.5. Formule finale (lieu, date et signature)	40
2.6. Annexes	41
2.7. Subdivisions dans les actes	42
3. Règles de rédaction	44
3.1. Références au Journal officiel	44
3.2. Règles de référence à un acte	47
3.2.1. Formes du titre	47
3.2.2. Citation d'un acte	48
3.2.3. Références aux subdivisions d'un acte	50
3.2.4. Références aux modifications d'un acte	51
3.3. Dispositions modificatives	52
3.3.1. Modifications dans le texte	52
3.3.2. Ajouts et numérotation	54
3.4. Ordres de citation	54
3.4.1. Ordre des traités	55
3.4.2. Ordre par auteur	56
3.4.3. Pays	56
3.4.4. Langues et textes multilingues	56
3.4.5. Monnaies	57
3.5. Énumérations	57
3.5.1. Présentation des énumérations	57

3.5.2.	Énumérations d'actes	58
3.6.	Définition d'une expression ou d'un mot	58
3.7.	Accords internationaux	59
	Tableaux récapitulatifs	60
DEUXIÈME PARTIE – Publications générales		66
4.	Préparation et identification des documents	67
4.1.	Auteurs, ordonnateurs, Office des publications et imprimeries	67
4.1.1.	Auteurs et Office des publications	67
4.1.2.	Gestion des projets à l'Office	68
4.1.3.	Correction à l'Office	68
4.2.	Documents originaux (manuscrits)	70
4.2.1.	Principe d'une chaîne de production	70
4.2.2.	Structure logique des documents	70
4.2.3.	Préparation du texte	72
4.2.4.	Documents prêts pour la reproduction	74
4.3.	Typologie des publications	75
4.3.1.	Monographies	75
4.3.2.	Ressources continues	75
4.3.3.	Publications en série et monographies combinées	76
4.4.	Identifiants délivrés par l'Office des publications	76
4.4.1.	Numéro international normalisé du livre (ISBN)	76
4.4.2.	Numéro international normalisé des publications en série (ISSN)	78
4.4.3.	Identifiant numérique d'un objet (DOI)	80
4.4.4.	Numéro de catalogue	80
4.5.	Identifiant délivré par la Cour de justice de l'Union européenne	81
5.	Structure d'une publication	82
5.1.	Couverture	82
5.1.1.	Composantes	82
5.1.2.	Utilisation des couleurs sur les couvertures	84
5.2.	Page de titre	84
5.3.	Verso de la page de titre	85
5.3.1.	Composantes	85
5.3.2.	Informations concernant le produit en papier imprimé	86
5.4.	Copyright	87
5.4.1.	Mention de réserve (notice de copyright)	87
5.4.2.	Qualification (autorisation de reproduction et/ou de réutilisation)	89
5.4.3.	Réserve complémentaire (formule d'avertissement)	90
5.4.4.	Reproduction de matériel artistique (illustrations, photographies, etc.)	90
5.5.	Textes préliminaires et finals	92
5.5.1.	Dédicace	92
5.5.2.	Préface, avant-propos et introduction	92
5.5.3.	Table des matières	92
5.5.4.	Bibliographie	92
5.5.5.	Index	92
5.6.	Divisions du texte	93

5.7.	Énumérations	94
5.8.	Mise en évidence	96
5.9.	Références	96
5.9.1.	Références à la réglementation de l'Union européenne	96
5.9.2.	Références aux traités	97
5.9.3.	Références aux affaires de la Cour de justice et du Tribunal	99
5.9.4.	Références bibliographiques	101
5.10.	Citations	103
5.11.	Matériel artistique (illustrations)	104
5.12.	Tableaux	105
TROISIÈME PARTIE – Conventions communes à toutes les langues		106
6.	Indications typographiques et révision des textes	107
6.1.	Lecture du manuscrit	107
6.2.	Manuscrits électroniques	107
6.3.	Signes de correction	107
6.4.	Espacement des signes de ponctuation	109
6.5.	Ponctuation dans les chiffres	110
7.	Sigles des pays, des langues et des monnaies	111
7.1.	Pays	111
7.1.1.	Dénominations et sigles à utiliser	111
7.1.2.	Ordre d'énumération des États	113
7.2.	Langues	115
7.2.1.	Ordre des versions linguistiques et codes ISO (textes plurilingues)	115
7.2.2.	Énumération des langues (textes unilingues)	117
7.2.3.	Mention des langues de publication	117
7.2.4.	Régime linguistique des institutions	117
7.3.	Monnaies	118
7.3.1.	Euro et cent	118
7.3.2.	Ordre d'énumération des monnaies et codes ISO	119
7.3.3.	Règles d'écriture des références monétaires	121
8.	Appels de note et notes de bas de page	124
8.1.	Appels de note	124
8.2.	Ordre dans les notes de bas de page	124
9.	Autres conventions	126
9.1.	Adresses	126
9.1.1.	Adresses: principes généraux	126
9.1.2.	Adresses dans les documents unilingues	127
9.1.3.	Adresses dans les documents multilingues	129
9.1.4.	Adresses dans les États membres: structure et exemples	130
9.1.5.	Adresses dans les États membres: particularités	132
9.2.	Adresses électroniques	134
9.3.	Numéros de téléphone	135
9.4.	Citations d'ouvrages et références au Journal officiel	136
9.5.	Structure administrative de l'Union européenne: dénominations et ordres de citation	137

9.5.1.	Institutions et organes	137
9.5.2.	Services interinstitutionnels	139
9.5.3.	Organismes décentralisés (agences)	140
9.5.4.	Agences exécutives	142
9.5.5.	Agences et organes Euratom	143
9.5.6.	Autres organismes	143
9.6.	Directions générales et services de la Commission: intitulés officiels	144
QUATRIÈME PARTIE – Conventions propres à la langue française		147
10.	Présentation formelle du texte	148
10.1.	Ponctuation	148
10.1.1.	Virgule	148
10.1.2.	Point	148
10.1.3.	Point-virgule	149
10.1.4.	Deux-points	149
10.1.5.	Parenthèses	149
10.1.6.	Crochets	149
10.1.7.	Guillemets	150
10.1.8.	Tiret	150
10.1.9.	Points de suspension	150
10.1.10.	Barre oblique	151
10.2.	Majuscules et minuscules	151
10.2.1.	Substantifs	152
10.2.2.	Adjectifs	155
10.3.	Préfixes	156
10.4.	Nombres	161
10.4.1.	Emploi des nombres en chiffres arabes	162
10.4.2.	Emploi des nombres en chiffres romains	163
10.5.	Abréviations	164
10.6.	Sigles et acronymes	164
11.	Ouvrages de référence	166
Annexes		167
Annexe A1	Guide graphique de l’emblème européen	168
Annexe A2	Iconographie institutionnelle	172
Annexe A3	Abréviations et symboles	179
Annexe A4	Sigles et acronymes	182
Annexe A5	Liste des États, territoires et monnaies	206
Annexe A6	Codes «États et territoires»	230
Annexe A7	Codes «monnaies»	234
Annexe A8	Codes «langues» (Union européenne)	242
Annexe A9	Institutions, organes, services interinstitutionnels et organismes: liste multilingue	243
Annexe A10	Régions	289
Annexe B	Utilisation de l’italique	298
Annexe C	Divers	304
Index		317

Première partie

Journal officiel

Le *Journal officiel de l'Union européenne*, les documents qui y sont publiés et les règles de rédaction spécifiques sont décrits ici. Elle doit être lue conjointement avec les troisième et quatrième parties ainsi que toutes les annexes, qui s'appliquent aussi aux textes publiés au Journal officiel.



Préambule

Historique

1952

À la suite de l'entrée en vigueur du traité CECA, un journal officiel est créé pour la publication des avis, décisions, etc.

Le Journal officiel (JO) est publié pour la première fois le 30 décembre.

De 1952 jusqu'au 19 avril 1958, il est intitulé *Journal officiel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*. Les langues officielles sont l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

1958

À la suite de l'entrée en vigueur du traité CEE et du traité Euratom, le titre du Journal officiel est modifié en *Journal officiel des Communautés européennes*. Il est publié pour la première fois sous ce titre le 20 avril.

1968

Les séries L (*Législation*) et C (*Communications et informations*) sont créées en janvier.

Le premier numéro de la [série L](#) est publié le 3 janvier.

Le premier numéro de la [série C](#) est publié le 12 janvier.

1978

La [série S](#) (*Supplément au Journal officiel des Communautés européennes*) est créée pour la publication des avis de marchés publics; le premier numéro est publié le 7 janvier.

Auparavant, les appels d'offres et les informations du Fonds européen de développement étaient publiés dans la série L, jusqu'à la fin de l'année 1974, puis dans la série C, jusqu'à la fin de l'année 1977.

1981

Ouverture au public de la base de données CELEX, système interinstitutionnel de documentation automatisée multilingue pour le droit communautaire.

Diffusé par la Commission, CELEX est alors disponible en ligne et sur bandes magnétiques.

1986

La série S est disponible sous forme électronique [base de données [TED](#) (tenders electronic daily)].

1987

Les séries L et C sont disponibles sous forme de microfiches.

1991

La série [C ... A](#) est créée en janvier.

1992

En octobre, CELEX est transféré de la Commission à l'Office des publications.

1997

La série S est disponible sous forme de CD-ROM.

1998

Les séries L et C sont disponibles sur l'internet (site [EUR-Lex](#)).

À partir du 1^{er} juillet, la série S n'est plus publiée sur papier, mais uniquement sur CD-ROM et sur l'internet (base de données TED).

1999

À partir du 31 août, une nouvelle série C exclusivement électronique «[C ... E](#)» est publiée.

2001

Les séries L et C sont disponibles sous forme de CD-ROM.

2002

L'accès à EUR-Lex est gratuit à partir du 1^{er} janvier.

2003

À partir du 1^{er} février, en vertu du traité de Nice, le titre du Journal officiel devient *Journal officiel de l'Union européenne*.

2004

À partir du 1^{er} mai, le Journal officiel est publié en vingt langues à la suite de l'élargissement. Selon le règlement (CE) n° 930/2004 du Conseil, une exception est prévue pour l'édition maltaise: pendant trois ans (du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2007), les institutions ne sont obligées de publier en maltais que les règlements adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil.

La bande de couleur sur le dos de la couverture du JO est supprimée à partir du 1^{er} mai, et les différentes versions linguistiques ne sont plus identifiées que par un code ISO sur la couverture.

À partir du 1^{er} mai, les bases de données CELEX et EUR-Lex peuvent être téléchargées dans les vingt langues. La dernière édition papier du *Répertoire de la législation communautaire en vigueur* est publiée en juillet. Désormais, le Répertoire est disponible sur EUR-Lex.

Le 1^{er} novembre, les bases de données EUR-Lex et CELEX sont fusionnées; depuis le 31 décembre, CELEX n'est plus mis à jour.

2007

À partir du 1^{er} janvier, le Journal officiel est publié en 23 langues à la suite de l'élargissement à la Bulgarie et à la Roumanie, et de la décision de publier le droit dérivé en irlandais. Une exception semblable à celle concernant le maltais s'applique toutefois à l'édition irlandaise: pendant cinq ans (du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011), les institutions ne sont obligées de publier en irlandais que les règlements adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil [règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil].

Le 1^{er} janvier, une nouvelle structure pour la classification des actes publiés au Journal officiel est mise en œuvre.

2009

À partir du 1^{er} décembre, date de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, est ajoutée au JO une rubrique L V temporaire libellée «Actes adoptés, à partir du 1^{er} décembre 2009, en application du traité sur l'Union européenne, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom» (rubrique supprimée le 31 décembre).

2010

À partir du 1^{er} janvier, une nouvelle structure pour la classification des actes publiés au JO est introduite, entérinant les modifications apportées par le traité de Lisbonne.

2012

L'exception pour la langue irlandaise instaurée en 2007 est prorogée pour une nouvelle période de cinq ans par le règlement (UE) n° 1257/2010 du Conseil (du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016).

2013

À partir du 1^{er} juillet, le Journal officiel est publié en 24 langues à la suite de l'élargissement à la Croatie.

2014

La série C ... E est supprimée le 1^{er} avril.

2016

Les séries L ... I et C ... I sont créées le 1^{er} janvier.

En mars, l'[identifiant européen de la législation](#) (ELI — European Legislation Identifier) est mis en œuvre sur le portail [EUR-Lex](#).

2017

L'exception pour la langue irlandaise est à nouveau prorogée par le règlement (UE, Euratom) 2015/2264 du Conseil, mais sa portée doit être réduite progressivement, en vue d'y mettre fin d'ici au 31 décembre 2021.

2022

La dérogation prévue pour l'irlandais cesse de s'appliquer à partir du 1^{er} janvier.

2023

À partir du 1^{er} octobre, le mode de publication du Journal officiel acte par acte est introduit. Les séries L ... I, C ... A et C ... I sont supprimées.

Services auteurs des institutions, organes et organismes

La liste des différentes dénominations des institutions, organes et organismes figure au [point 9.5](#).

Parlement européen (Bruxelles, Luxembourg, Strasbourg)

Différents services sont chargés de l'envoi des textes pour publication au Journal officiel.

Conseil européen (Bruxelles)

Les textes sont transmis par le secrétariat général du Conseil de l'Union européenne.

Conseil de l'Union européenne (Bruxelles)

Les textes sont transmis par le secrétariat général.

Commission européenne (Bruxelles, Luxembourg)

Toute demande de publication au Journal officiel de textes relevant de la Commission s'effectue par l'intermédiaire du secrétariat général, qu'il s'agisse d'actes juridiques contraignants ([série L](#)), de propositions, de communications et d'informations de la Commission ([série C](#)) ou d'avis de marchés publics ou du Fonds européen de développement ([série S](#)).

Cour de justice de l'Union européenne (Luxembourg)

Les textes sont transmis par le greffe de la Cour de justice.

Banque centrale européenne (Francfort-sur-le-Main)

Les textes sont transmis par la direction générale «Secrétariat et services linguistiques» ou par la direction générale «Affaires juridiques», selon le cas.

Cour des comptes européenne (Luxembourg)

Les textes sont transmis par l'unité «Communication et rapports».

Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (Bruxelles)

Les textes sont transmis par le secrétariat général du Conseil de l'Union européenne.

Comité économique et social européen (Bruxelles)

Les textes des différentes unités sont transmis par le greffe.

Comité européen des régions (Bruxelles)

Les textes des différentes unités sont transmis par le greffe.

Banque européenne d'investissement (Luxembourg)

Les textes sont fournis par leurs auteurs.

Médiateur européen (Strasbourg) et **Contrôleur européen de la protection des données** (Bruxelles)

Les textes sont fournis par leurs auteurs.

Organismes

Pour la liste des offices et agences, voir [points 9.5.3 à 9.5.6](#).



Pour la liste multilingue des institutions, organes, services interinstitutionnels et organismes, voir [annexe A9](#).

LegisWrite

LegisWrite est un outil informatique de création, de révision et d'échange de documents officiels entre les institutions, que ces documents soient de nature juridique ou non; cet outil est conçu pour uniformiser la structure et la présentation des textes.

De plus amples informations sur LegisWrite sont disponibles sur GoPro (Guide des procédures), accessible au personnel des institutions et organes de l'UE:

<https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/wikis/display/REGISTRY/Rules+on+form> (en)

<https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/wikis/pages/viewpage.action?pageId=216418878> (en)

Ouvrages de référence

Les principaux ouvrages de référence pour les textes publiés au Journal officiel sont les suivants:

- a) pour les questions d'orthographe ou d'ordre linguistique:
 - dictionnaires Larousse (*Petit Larousse* et *Lexis*),
 - dictionnaires Le Robert,
 - Grevisse, M., et Goosse, A., *Le bon usage*, 16^e édition, De Boeck Supérieur, Paris Louvain-la-Neuve, 2016,
 - Hanse, J., et Blampain, D., *Nouveau dictionnaire des difficultés du français moderne*, 5^e édition, De Boeck, Louvain-la-Neuve, 2005;

- b) pour les questions relatives à la technique législative:
 - [Guide pratique commun du Parlement européen, du Conseil et de la Commission à l'intention des personnes qui contribuent à la rédaction des textes législatifs de l'Union européenne](#), Office des publications de l'Union européenne, 2015,
 - [Manuel commun pour la présentation et la rédaction standard des actes soumis à la procédure législative ordinaire](#)(Parlement, Conseil, Commission), édition 2023 (*),
 - *Formulaire des actes établis dans le cadre du Conseil de l'Union européenne* (Conseil), édition 2023,
 - [Règles de technique législative à l'usage des services de la Commission](#) (*);
- c) pour les sigles, les acronymes et les abréviations:
 - [IATE](#) (base de données destinée à la collation, à la diffusion et à la gestion partagée de terminologie entre les institutions, les organes et les organismes de l'Union européenne);
- d) pour la vérification du titre des actes et de leur texte, des derniers amendements, etc.:
 - [EUR-Lex](#) (offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le JO et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation).

En outre, divers numéros du Journal officiel servent de référence permanente en ce qui concerne l'agriculture, la pêche, les accords commerciaux, la nomenclature combinée, les accords avec des pays tiers, etc.

(*) Lien interne/document de travail réservé au personnel des institutions européennes.

1.

Structure du Journal officiel

Les actes juridiques et les documents de l'UE sont publiés dans différentes séries du Journal officiel.

1.1. Structure générale

Le *Journal officiel de l'Union européenne* comprend trois séries:

- la [série L](#): *Législation*,
- la [série C](#): *Communications et informations*,
- la [série S](#): *Supplément au Journal officiel de l'Union européenne*.

Les séries L et C sont publiées acte par acte quotidiennement, du lundi au vendredi, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés en cas d'urgence.



Publication du Journal officiel acte par acte

Jusqu'au 30 septembre 2023, les éditions quotidiennes du Journal officiel étaient des compilations de documents publiés le même jour. Avec l'introduction du mode de publication acte par acte le 1^{er} octobre 2023, chaque numéro du Journal officiel ne contient qu'un seul document.

La publication acte par acte accroît à la fois la souplesse et la rapidité du processus de publication. Tous les documents sont désormais publiés de manière indépendante, ce qui rend inutile le recours à des séries supplémentaires pour les publications urgentes. En conséquence, la publication des séries L ... I et C ... I a cessé à partir du 1^{er} octobre 2023, et seules les séries principales L et C subsistent. La publication de la série C ... A a également été abandonnée.

Les références au Journal officiel se font en utilisant la série, le numéro du document (à l'exception des accords internationaux et des rectificatifs), la date de publication et l'ELI — la référence de la page étant devenue obsolète. Pour de plus amples informations, voir [point 3.1](#).

Série L

La série L contient les rubriques suivantes:

- les actes législatifs (L I),
- les actes non législatifs (L II),
- les autres actes (L III),
- les rectificatifs.

Voir [point 1.2](#).

Série C

La série C contient les rubriques suivantes:

- les résolutions, recommandations et avis (C I),
- les communications (C II),
- les actes préparatoires (C III),
- les informations (C IV),
- les avis (C V),
- les rectificatifs.

La diversité des actes publiés dans la série C engendre une plus grande variété de formes (présentations typographiques) que dans la série L, mais les règles à respecter sont les mêmes dans les deux séries.

Voir [point 1.3](#).

i La série C avant le 1^{er} octobre 2023

La série C était complétée par les séries C ... A, C ... E (supprimée à compter du 1^{er} avril 2014) et C ... I (les points de suspension représentent le numéro du Journal officiel quotidien de la série C daté du même jour):

- Série C ... A (A = annexe)
Cette série était réservée à la publication des avis de concours généraux, des avis de postes vacants et des catalogues communs (variétés des espèces agricoles, etc.).
- Série C ... E (E = électronique)
Cette série exclusivement électronique était réservée à la publication de certains textes tels que les positions du Conseil dans le cadre de la procédure législative ordinaire ou les procès-verbaux et textes adoptés du Parlement européen. Ils sont disponibles sur le site [EUR-Lex](#) (et sur le DVD qui était alors produit tous les mois).
- Série C ... I (I = isolé)
 - JO C 137 du 27.5.2010
 - JO C 137 A du 27.5.2010
 - JO C 137 E du 27.5.2010
 - JO C 119 I du 5.4.2018

Série S

La série S (S = supplément) est destinée à la publication des avis d'appels d'offres relatifs à des marchés publics, ainsi que des informations du Fonds européen de développement et d'autres institutions, organes ou organismes. Elle est disponible sur l'internet ([base de données TED](#)).

1.2. Série L

La série L couvre les actes législatifs, non législatifs et autres regroupés par rubriques et sous-rubriques.

1.2.1. Classification des actes

Les actes sont classés par rubriques (L I, L II, etc.) et sous-rubriques («Règlements», «Directives», etc.) dans l'ordre indiqué ci-après (voir également la [structure du Journal officiel sur EUR-Lex](#)).

i Journal officiel — Série L

L I — Actes législatifs

- Règlements
- Directives
- Décisions
- Budgets

L II — Actes non législatifs

- Accords internationaux
- Règlements
- Directives
- Décisions
- Recommandations
- Orientations
- Règlements intérieurs et de procédure
- Actes adoptés par des instances créées par des accords internationaux
- Accords interinstitutionnels

L III — Autres actes

- Espace économique européen

NB: La rubrique «**L IV — Actes adoptés, avant le 1^{er} décembre 2009, en application du traité CE, du traité UE et du traité Euratom**» a été temporairement utilisée après le 1^{er} janvier 2010 pour inclure les actes adoptés avant le 1^{er} décembre 2009 en application des traités CE, UE et Euratom. Cette rubrique est désormais supprimée.

Au sein de chaque rubrique, les actes sont classés selon:

- le type (règlement, directive, décision, budget, etc.),
- l'ordre par auteur (voir [point 3.4.2](#)): Parlement européen, Conseil européen, Parlement européen et Conseil, Conseil, Commission européenne, Cour de justice de l'Union européenne, Banque centrale européenne, Cour des comptes, etc.

NB: Au sein de la rubrique L II, dans les sous-rubriques «Règlements», «Directives» et «Décisions», conformément à l'ordre mentionné ci-dessus et pour les auteurs concernés, les actes sont classés dans l'ordre suivant:

- 1) actes fondés directement sur le traité;
- 2) actes délégués;
- 3) actes d'exécution.

Pour des exemples, voir page «[Tableaux récapitulatifs](#)».

Rubriques

La série L du Journal officiel comprend les rubriques suivantes:

L I — Actes législatifs

Cette rubrique contient les «actes législatifs» au sens du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, c'est-à-dire les règlements, directives et décisions qui sont adoptés:

- soit par la procédure législative ordinaire (adoption conjointe par le Parlement européen et le Conseil),
- soit par une procédure législative spéciale (adoption par le Conseil avec la participation du Parlement ou adoption par le Parlement avec la participation du Conseil).

La rubrique L I «Actes législatifs» accueille aussi le budget annuel de l'Union (ainsi que les budgets rectificatifs qui y sont liés), car celui-ci est adopté selon une procédure législative spéciale.

NB: Le «budget annuel» de l'Union européenne était auparavant appelé «budget général». En 2022, le titre de l'acte portant adoption définitive du budget a changé en conséquence («Adoption définitive du budget annuel de l'Union européenne»).

Avant le 1^{er} décembre 2009, le budget de l'Union européenne était publié dans la rubrique L II («Actes non législatifs»), sous l'acte d'adoption intitulé «Arrêt définitif du budget général de l'Union européenne». Les états des recettes et des dépenses des agences, qui étaient publiés dans la série L, le sont désormais dans la série C.

L II — Actes non législatifs

Cette rubrique comprend les «actes non législatifs» au sens du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, c'est-à-dire les règlements, directives et décisions qui ne sont pas adoptés par procédure législative [les actes délégués (article 290), les actes d'exécution (article 291) et les actes fondés directement sur les traités (actes relatifs à des accords internationaux, décisions PESC, etc.)], ainsi que d'autres actes (orientations de la Banque centrale européenne, recommandations, etc.).

L III — Autres actes

Cette rubrique comprend les «autres actes», tels que ceux de l'Espace économique européen.

1.2.2. Numérotation des actes

Les numéros sont attribués par l'Office des publications.

À l'exception des accords internationaux et des rectificatifs, tous les actes et les autres textes reçoivent un numéro. Ce numéro est unique; il fait partie du titre ou est placé à la fin du titre entre crochets. Il désigne également le numéro du Journal officiel dans lequel l'acte (ou le texte) est publié.

Éléments de la numérotation

Le numéro d'un acte comporte trois parties, présentées dans l'ordre suivant:

- le sigle ou l'acronyme du domaine placé entre parenthèses («UE» pour l'Union européenne, «Euratom» pour la Communauté européenne de l'énergie atomique, «UE, Euratom» pour l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, «PESC» pour la politique étrangère et de sécurité commune),
- la référence à l'année de publication, comportant quatre chiffres,
- un numéro d'ordre, basé sur une séquence annuelle, et comportant autant de chiffres que nécessaire.

(domaine) AAAA/N

NB: Pour certains actes, le numéro attribué par l'Office des publications n'inclut pas de domaine et est placé entre crochets à la fin du titre. Ce numéro n'est pas considéré comme faisant partie du titre et n'est pas cité dans les références à l'acte en question.

[AAAA/N]



Avant le 1^{er} janvier 2015

La numérotation des actes variait en fonction du type d'acte. Dans les références, il convient de respecter la numérotation alors utilisée.

Principes généraux

- a) Lorsque le numéro d'ordre précède l'année, l'abréviation «n°» est utilisée:

règlement (UE) n° 16/2010 de la Commission

décision n° 284/2010/UE du Parlement européen et du Conseil

Inversement, lorsque l'année précède le numéro d'ordre, l'abréviation «n°» n'est pas utilisée:

décision 2010/300/UE de la Commission

- b) La mention de l'année comporte quatre chiffres (deux avant le 1^{er} janvier 1999):

règlement (CE) n° 23/1999 de la Commission

décision 2010/294/UE du Conseil

règlement (CE) n° 2820/98 du Conseil

NB: Les sigles ou acronymes du domaine ont changé au cours du temps, à mesure que de nouveaux traités, ainsi que des modifications aux traités, ont été adoptés:

- avant le 1^{er} novembre 1993: les sigles ou acronymes utilisés sont «CEE», «CECA», «Euratom»,
- à partir du 1^{er} novembre 1993 (date d'entrée en vigueur du traité de Maastricht): «CEE» devient «CE». Sont ajoutés les acronymes «JAI» (pour «justice et affaires intérieures»), «PESC» (pour la politique étrangère et de sécurité commune) et «CEM» (pour les conventions signées entre États membres),
- depuis le 24 juillet 2002 (après l'expiration du traité CECA), l'acronyme CECA n'est plus utilisé,
- le 1^{er} décembre 2009: à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le sigle «UE» est introduit, alors que le sigle «CE» n'est plus utilisé. Parmi les acronymes qui avaient été créés à la suite de l'entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne, «PESC» est conservé, alors que «JAI» et «CEM» disparaissent.

Numérotation

Les actes ont un numéro d'ordre attribué à partir d'une des listes de numéros coexistantes. L'ordre des éléments dépend du type de l'acte.

Règlements

La numérotation des règlements se présente comme suit: le sigle/l'acronyme (placé entre parenthèses), suivi du numéro d'ordre et de l'année:

règlement (UE) n° 641/2010

Cette numérotation a évolué dans le temps. Les différentes étapes sont les suivantes:

- de 1952 au 31 décembre 1962:
règlement n° 17
- du 1^{er} janvier 1963 au 31 décembre 1967 (la référence au traité et l'année sont ajoutées dans le numéro):
règlement n° 1009/67/CEE
- depuis le 1^{er} janvier 1968 (la position de la référence au traité est modifiée):
règlement (CEE) n° 1470/68

Directives

Pour les directives, l'année est suivie du numéro d'ordre et du sigle/de l'acronyme:

directive 2010/24/UE

Du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 2014, le numéro a été attribué par le secrétariat général du Conseil.

Certaines directives plus anciennes sont identifiées par un adjectif ordinal dans le titre:

première directive 73/239/CEE

Décisions

Pour les décisions publiées sous la rubrique L I, le numéro d'ordre est suivi de l'année et du sigle/de l'acronyme:

décision n° 477/2010/UE

Les décisions adoptées selon une procédure législative relèvent de la même liste de numéros que celle des règlements [décision n° 477/2010/UE du Parlement européen et du Conseil, règlement (UE) n° 478/2010 de la Commission, règlement (UE) n° 479/2010 de la Commission, etc.].

Pour les décisions publiées sous la rubrique L II, l'année est suivie du numéro d'ordre et du sigle/de l'acronyme:

décision 2010/294/UE

Budgets

Les actes d'adoption définitive du budget général et des budgets rectificatifs portent un numéro qui apparaît dans le sommaire et en page de titre (par exemple «2010/117/UE, Euratom»), mais qui n'est pas cité dans les références.

Double numérotation

Certains actes peuvent porter une double numérotation:

- le numéro d'ordre, par exemple «(UE) 2015/299», attribué par l'Office des publications,
- un numéro attribué par l'auteur, par exemple «BCE/2015/5», «ATALANTA/4/2015», etc.

Pour les actes de la Banque centrale européenne, ainsi que pour les décisions du Comité politique et de sécurité, le numéro attribué par l'auteur est placé entre parenthèses à la fin du titre:

règlement (UE) 2015/534 de la Banque centrale européenne [...] (BCE/2015/13)

décision (UE) 2015/299 de la Banque centrale européenne [...] (BCE/2015/5)

orientation (UE) 2015/732 de la Banque centrale européenne [...] (BCE/2015/20)

décision (PESC) 2015/711 du Comité politique et de sécurité [...] (ATALANTA/4/2015)

NB: Les décisions, orientations et recommandations de la BCE publiées avant le 1^{er} janvier 2015 sont citées seulement avec le numéro attribué par l'auteur:

(4) La décision (UE) 2016/1975 de la Banque centrale européenne (BCE/2016/39) (2) porte sur les compétences du directoire au titre de l'article 3, paragraphe 2, de la décision BCE/2013/54 de la Banque centrale européenne (3). La décision BCE/2013/54 a été abrogée par la décision (UE) 2020/637 (BCE/2020/24). [...]

(2) Décision (UE) 2016/1975 de la Banque centrale européenne du 8 novembre 2016 relative à la subdélégation des pouvoirs d'octroi d'une autorisation provisoire (BCE/2016/39) (JO L 304 du 11.11.2016, p. 9, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2016/1975/oj>).

(3) Décision BCE/2013/54 de la Banque centrale européenne du 20 décembre 2013 relative aux procédures d'autorisation des fabricants d'éléments de sécurité euro et d'éléments euro et modifiant la décision BCE/2008/3 (JO L 57 du 27.2.2014, p. 29, ELI: [http://data.europa.eu/eli/dec/2013/106\(3\)/oj](http://data.europa.eu/eli/dec/2013/106(3)/oj)).

Pour certains actes, le numéro attribué par l'Office des publications n'inclut pas de domaine et est placé entre crochets à la fin du titre. Ces actes comprennent: les décisions de divers conseils et comités créés par des accords internationaux (comme le Comité des ambassadeurs ACP-UE), les actes relatifs à l'Espace économique européen (EEE), les actes relatifs à l'Association européenne de libre-échange (AELE) et les règlements de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU):

décision n° 1/2015 du Comité des ambassadeurs ACP-UE [...] [2015/1909]

décision du Comité mixte de l'EEE n° 159/2014 [...] [2015/94]

décision de l'Autorité de surveillance AELE n° 226/17/COL [...] [2018/564]

règlement n° 78 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) [...] [2015/145]



Avant le 1^{er} janvier 2015

Les actes relatifs à l'Espace économique européen (EEE), les actes relatifs à l'Association européenne de libre-échange (AELE) et les règlements de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) n'ont qu'un numéro attribué par l'auteur.

Actes ou textes non numérotés

Les accords internationaux (voir «[L II — Actes non législatifs](#)» au point 1.2.3) et les rectificatifs ne sont pas numérotés.

En ce qui concerne les accords internationaux, l'Union européenne ne peut pas unilatéralement leur attribuer un numéro, car elle n'est que l'une des parties à l'accord.



Avant le 1^{er} octobre 2023

Outre les accords internationaux et les rectificatifs, les documents suivants ne portent pas de numéro:

- les informations relatives à la date d'entrée en vigueur d'un accord international,
- les règlements intérieurs et de procédure.

1.2.3. Contenu

L I — Actes législatifs

a) Règlements

Il s'agit des règlements adoptés soit conjointement par le Parlement européen et le Conseil (procédure législative ordinaire), soit individuellement par l'une des deux institutions, avec participation de l'autre (procédure législative spéciale):

règlement (UE) 2015/475 du Parlement européen et du Conseil

règlement (UE) 2017/1939 du Conseil

b) Directives

Il s'agit des directives adoptées soit conjointement par le Parlement européen et le Conseil (procédure législative ordinaire), soit individuellement par le Conseil, avec participation du Parlement européen (procédure législative spéciale):

directive (UE) 2015/254 du Parlement européen et du Conseil

directive (UE) 2015/121 du Conseil

c) Décisions

Il s'agit des décisions adoptées soit conjointement par le Parlement européen et le Conseil (procédure législative ordinaire), soit individuellement par le Conseil, avec participation du Parlement européen (procédure législative spéciale):

décision (UE) 2015/601 du Parlement européen et du Conseil

décision (UE, Euratom) 2015/457 du Conseil

d) Budgets

Dans cette sous-rubrique sont publiés, précédés de l'acte d'adoption définitive, le budget annuel de l'Union européenne et les budgets rectificatifs:

adoption définitive (UE, Euratom) 2023/278 du budget annuel de l'Union européenne pour l'exercice 2023

adoption définitive (UE, Euratom) 2023/1752 du budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2023

Le numéro est attribué à l'adoption définitive, c'est-à-dire à l'acte qui précède le budget annuel ou rectificatif. Le budget annuel de l'Union proprement dit ne porte aucun numéro, alors que les budgets rectificatifs comportent un numéro attribué par l'auteur («adoption définitive du budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2023»).

L II — Actes non législatifs

a) Accords internationaux

Par «accords internationaux» (ci-après dénommés les «accords»), on entend ici, entre autres, les accords conclus par l'Union européenne et/ou la Communauté européenne de l'énergie atomique, les conventions signées par les États membres, les accords, conventions et protocoles établis par les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, les accords internes entre les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, les accords sous forme d'échange de lettres, etc.

Les accords, tels que définis ci-dessus, ne sont pas numérotés. L'Office des publications leur attribue uniquement le numéro du Journal officiel (ce numéro figure dans l'en-tête du Journal officiel).

Cette sous-rubrique contient:

- les décisions relatives à un accord, auxquelles le texte de l'accord est joint:

décision (UE) 2015/209 du Conseil du 10 novembre 2014 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et les Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020)

accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et les Îles Féroé associant les Îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020)

décision (UE) 2015/105 du Conseil du 14 avril 2014 relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République d'Azerbaïdjan établissant les principes généraux de la participation de la République d'Azerbaïdjan aux programmes de l'Union

protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République d'Azerbaïdjan établissant les principes généraux de la participation de la République d'Azerbaïdjan aux programmes de l'Union

- les décisions relatives à un accord, auxquelles le texte de l'accord n'est pas joint:

décision (UE) 2015/1796 du Conseil du 1^{er} octobre 2015 sur la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Confédération suisse associant la Confédération suisse au programme-cadre pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Confédération suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy

- les informations relatives à l'entrée en vigueur des accords:

Informations relatives à l'entrée en vigueur de l'accord entre l'Union européenne et Sainte-Lucie relatif à l'exemption de visa de court séjour [2023/2212]

NB: Seules informations publiées dans la série L.

b) Règlements

Il s'agit de certains règlements du Conseil (les règlements fondés directement sur les traités et les règlements d'exécution), des règlements de la Commission (les règlements fondés directement sur les traités, les règlements délégués et d'exécution) et des règlements de la Banque centrale européenne:

règlement (UE) 2015/106 du Conseil

règlement d'exécution (UE) 2015/81 du Conseil

règlement délégué (UE) 2015/281 de la Commission

règlement d'exécution (UE) 2015/52 de la Commission

règlement (UE) 2015/534 de la Banque centrale européenne [...] (BCE/2015/13)

Les règlements de la BCE, qui reçoivent aussi un numéro attribué par l'institution («BCE/2015/13»), sont publiés avec une double numérotation (voir «[Double numérotation](#)» au point 1.2.2).

c) Directives

Il s'agit de certaines directives du Conseil (les directives fondées directement sur les traités et les directives d'exécution) et des directives de la Commission (les directives fondées directement sur les traités, les directives déléguées et d'exécution):

directive (UE) 2015/652 du Conseil

directive (UE) 2015/565 de la Commission

directive déléguée (UE) 2015/573 de la Commission

directive d'exécution (UE) 2015/1168 de la Commission

d) Décisions

Ces décisions sont les suivantes:

- les décisions des représentants des gouvernements des États membres, les décisions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, les décisions prises d'un commun accord entre les représentants des gouvernements des États membres:

décision (UE, Euratom) 2015/578 des représentants des gouvernements des États membres

- certaines décisions du Parlement européen:

décision (UE) 2015/1614 du Parlement européen

- les décisions du Conseil européen:

décision (UE) 2018/509 du Conseil européen

- certaines décisions du Parlement européen et du Conseil:

décision (UE) 2015/468 du Parlement européen et du Conseil

- certaines décisions du Conseil (les décisions fondées directement sur les traités, y compris les décisions PESC, et les décisions d'exécution):

décision (UE) 2015/1025 du Conseil

décision d'exécution (UE) 2015/156 du Conseil

décision (PESC) 2015/76 du Conseil

- les décisions de la Commission (les décisions fondées directement sur les traités, les décisions déléguées et d'exécution):

décision (UE) 2015/119 de la Commission

décision déléguée (UE) 2015/1602 de la Commission

décision d'exécution (UE) 2015/103 de la Commission

- les décisions de la Banque centrale européenne:

décision (UE) 2015/299 de la Banque centrale européenne [...] (BCE/2015/5)

Les décisions de la BCE, qui reçoivent aussi un numéro attribué par l'institution («BCE/2015/5»), sont publiées avec une double numérotation (voir «[Double numérotation](#)» au point 1.2.2).

NB: Avant le 1^{er} décembre 2009, on distinguait deux types de décisions (que certaines langues désignaient au moyen de termes différents). D'une part, les décisions courantes, qui comportaient un article mentionnant le (ou les) destinataire(s) à la fin du dispositif et un numéro de notification sous le titre. De l'autre, les décisions dites «sui generis», dont le dispositif était introduit par la formule «décide»/«décident» [et non «a (ont) arrêté la présente décision»]. Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, cette distinction n'est plus valable. Toutefois, il est fait usage, dans certains cas, de décisions sans destinataires présentées de la même façon que les anciennes décisions sui generis.

e) Recommandations

Il s'agit des recommandations du Conseil sur la base des articles 121, 126, 140 et 292 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, des recommandations de la Commission (article 292) et des recommandations de la Banque centrale européenne (article 292):

recommandation (UE) 2015/1029 du Conseil

recommandation (UE) 2015/682 de la Commission

S'agissant des recommandations de la BCE, elles reçoivent aussi un numéro attribué par l'institution et sont donc publiées avec une double numérotation (voir «[Double numérotation](#)» au point 1.2.2).

Les autres recommandations sont publiées dans la série C.

f) Orientations

Il s'agit des orientations de la Banque centrale européenne. Ces actes reçoivent aussi un numéro attribué par l'institution («BCE/2015/20») et sont donc publiés avec une double numérotation (voir «[Double numérotation](#)» au point 1.2.2):

orientation (UE) 2015/732 de la Banque centrale européenne [...] (BCE/2015/20)

g) Règlements intérieurs et de procédure

Il s'agit des règlements intérieurs et de procédure des institutions et des organes, les règlements intérieurs des organismes étant publiés dans la série C. Les règlements intérieurs et de procédure reçoivent un numéro, placé à la fin du titre, entre crochets:

Comité des régions — Règlement intérieur [AAAA/N]

Règlement intérieur de la Cour des comptes de l'Union européenne [AAAA/N]

Modifications des instructions au greffier du Tribunal [AAAA/N]

Si le règlement intérieur est annexé à un acte, il est classé dans la même rubrique que l'acte et ne porte pas de numéro:

décision (UE) 2015/354 du Conseil du 2 mars 2015 adoptant le règlement intérieur du comité de la facilité d'investissement créé sous l'égide de la Banque européenne d'investissement (*acte auquel le règlement intérieur est annexé*)

h) Actes adoptés par des instances créées par des accords internationaux

Dans cette sous-rubrique sont concernés les décisions d'instances créées par des accords internationaux ainsi que les règlements de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU). Ces actes portent une double numérotation (voir «[Double numérotation](#)» au point 1.2.2). Le numéro attribué par l'Office des publications n'inclut pas de domaine et est placé entre crochets après le titre:

décision n° 1/2015 du Comité des ambassadeurs ACP-UE [...] [2015/1909]

décision n° 1/2015 du Comité mixte UE-Suisse [...] [2015/542]

règlement n° 78 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) [...] [2015/145]

décision n° 3/JP/2018 [...] [2019/347]

i) Accords interinstitutionnels

Les accords interinstitutionnels réglementent certains aspects de la consultation et de la coopération entre les institutions de l'Union européenne et sont le produit d'un consensus entre elles; en d'autres termes, ils constituent une sorte de règlement intérieur commun.

Les institutions décident de la publication de ces accords à la série L ou à la série C en fonction de leur contenu, de leur portée et de leurs effets.

L III — Autres actes

Espace économique européen

Cette sous-rubrique couvre:

- les décisions adoptées dans le cadre de l'Espace économique européen (EEE):
 - décision du Comité mixte de l'EEE n° 159/2014 [...] [2015/94]
- les actes adoptés dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange (AELE):
 - décision de l'Autorité de surveillance AELE n° 226/17/COL [...] [2018/564]
 - décision du comité permanent des États de l'AELE n° 2/2015/SC [...] [2015/2024]
- le règlement de procédure de la Cour AELE.

Ces actes, à l'exception du règlement de procédure de la Cour AELE, portent une double numérotation (voir «[Double numérotation](#)» au point 1.2.2).

Dans les actes émanant de l'Autorité de surveillance AELE, l'année mentionnée dans le numéro de l'acte ne comporte que deux chiffres: n° 226/17/COL («COL» renvoyant au collège de l'Autorité de surveillance).

Rectificatifs

Les rectificatifs peuvent n'être publiés que dans certaines langues et différer en longueur et en contenu d'une version linguistique à l'autre (ce sont d'ailleurs les seuls documents publiés au Journal officiel qui ne sont pas synoptiques).

Les rectificatifs ne sont pas numérotés, car ils ne sont pas considérés comme des actes distincts. Toutefois, ils reçoivent le numéro du Journal officiel AAAA/9NNNN, dans lequel le numéro séquentiel à cinq chiffres commence toujours par le chiffre 9.



2023/90103

17.11.2023

**Rectificatif à la décision d'exécution (UE) 2023/2484 de la Commission du 9 novembre 2023
modifiant la décision d'exécution 2012/715/UE en ce qui concerne l'inscription de Taïwan sur la
liste des pays tiers établie par ladite décision**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2023/2484, 10 novembre 2023)

1.3. Série C

La série C couvre un large éventail de documents regroupés par rubriques et sous-rubriques.

1.3.1. Classification des documents

La série C du Journal officiel couvre un large éventail de documents. Voici une liste non exhaustive de documents regroupés par rubriques et sous-rubriques (pour l'ordre d'énumération, voir la [structure du Journal officiel sur EUR-Lex](#)).



Journal officiel — Série C

C I — Résolutions, recommandations et avis

- Résolutions
- Recommandations
- Avis

C II — Communications

- Accords interinstitutionnels
- Déclarations communes
- Communications provenant des institutions, organes et organismes de l'Union européenne

C III — Actes préparatoires

- Initiatives des États membres
- Parlement européen
- Conseil
- Commission européenne
- Cour de justice de l'Union européenne
- Banque centrale européenne
- Cour des comptes
- Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité
- Comité économique et social européen
- Comité des régions
- Banque européenne d'investissement
- Organismes de l'Union européenne

C IV — Informations

- Informations provenant des institutions, organes et organismes de l'Union européenne
- Informations provenant des États membres
- Informations relatives à l'Espace économique européen (*d'abord celles provenant des institutions, puis celles provenant des pays membres*)
- Informations provenant d'États tiers

C V — Avis

- Procédures administratives
- Procédures juridictionnelles
- Procédures relatives à la mise en œuvre de la politique commerciale commune
- Procédures relatives à la mise en œuvre de la politique de concurrence
- Autres actes

À l'intérieur de ces sous-rubriques, les documents sont classés selon l'ordre par auteur (voir [point 3.4.2](#)).

1.3.2. Numérotation des documents

Numéro d'information

À l'exception des rectificatifs, les documents publiés dans la série C portent un numéro d'information attribué par l'Office des publications.

Le numéro d'information comprend:

- a) la lettre «C» correspondant à la série C,
- b) l'année de publication, composée de quatre chiffres,
- c) le numéro séquentiel, fondé sur une séquence annuelle et comprenant autant de chiffres que nécessaire.

C/AAAA/N

Ce numéro est placé sous le titre, centré et entre parenthèses.

Le numéro d'information est identique au numéro du Journal officiel qui figure dans l'en-tête de ce dernier.



Avant le 1^{er} octobre 2023

Le numéro d'information comprenait:

- a) l'année de publication:
 - i) jusqu'au 31 décembre 1998: les deux derniers chiffres;
 - ii) à partir du 1^{er} janvier 1999: les quatre chiffres;
- b) le numéro du Journal officiel;
- c) un numéro indiquant l'ordre de publication au Journal officiel:

98/C 45/01
2010/C 2/08

Numérotation spécifique

Certains documents comprennent leur propre numérotation dans le titre:

- les positions du Conseil dans le cadre de la procédure législative ordinaire:

position (UE) n° 11/2010 du Conseil en première lecture

NB: Auparavant, dans le cadre de la procédure de codécision, existaient des «positions communes du Conseil»:

position commune (CE) n° 14/2005 du Conseil

- les aides d'État:

aide d'État C 32/09

NB: Attention à la numérotation: C 55/99, C 55/2000 (quatre chiffres pour 2000), C 55/01, etc.

- les affaires de la Cour de justice, du Tribunal ou du Tribunal de la fonction publique:

affaire C-187/10 (*Cour de justice*)

affaire T-211/10 (*Tribunal – depuis le 15 novembre 1989*)

affaire F-29/10 (*Tribunal de la fonction publique – du 23 juillet 2005 au 31 août 2016*)

avant le 15 novembre 1989 (uniquement pour la Cour de justice): affaire 84/81

NB: Le Tribunal de la fonction publique, créé en 2004, a cessé ses activités le 1^{er} septembre 2016 après avoir transféré ses compétences au Tribunal.

- les avis de la Cour des comptes:

avis n° 01/2022 (avant le 1^{er} janvier 2022: avis n° 1/2021)

- les affaires de la Cour AELE:

affaire E-5/10

- les avis de concours généraux (publiés jusqu'au 30 septembre 2023 dans la série C ... A):

EPSO/AD/177/10

- les avis de vacance:

COM/2010/10275

- les décisions de la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale:

décision H8 du 17 décembre 2015 (complétée par des clarifications techniques mineures le 9 mars 2016) concernant le mode de fonctionnement et la composition de la commission technique pour le traitement de l'information près la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

- les budgets rectificatifs des agences:

état des recettes et des dépenses de l'Agence européenne des médicaments pour l'exercice 2010 – Budget rectificatif n° 1

- les appels à propositions:

appel à propositions IX-2011/01 – Subventions octroyées aux partis politiques au niveau européen

NB: Jusqu'au 23 juillet 2002 (date d'expiration du traité CECA) existaient des «avis conformes» du Conseil:

avis conforme n° 22/96

avis conforme n° 6/2002

1.3.3. Contenu

C I — Résolutions, recommandations et avis

Cette rubrique comporte:

- des résolutions [par exemple: résolutions (non législatives) du Parlement européen, résolutions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, résolutions du Conseil, résolutions du Comité économique et social européen, résolutions du Comité européen des régions, etc.],
- des recommandations (par exemple: recommandations du Parlement européen à l'intention du Conseil, recommandations du Conseil, recommandations de la Commission, recommandations de la Banque centrale européenne, etc.),

- des avis dont la demande n'est pas obligatoire (par exemple: avis du Conseil, avis de la Commission, avis de la Banque centrale européenne, avis de la Cour des comptes, avis du Comité économique et social européen, avis du Comité européen des régions, avis du Contrôleur européen de la protection des données, etc.).

C II — Communications

Cette rubrique comprend:

- des accords interinstitutionnels (y compris les décisions de modification de ces accords); les institutions décident de leur publication à la série L ou à la série C en fonction de leur contenu, de leur portée et de leurs effets,
- des déclarations communes,
- les communications provenant des institutions, organes et organismes de l'Union européenne [par exemple: certaines décisions du Parlement européen, les communications du Conseil, certaines décisions de la Commission, les communications de la Commission, les catalogues communs des variétés des espèces de plantes agricoles et des variétés des espèces de légumes, les notes explicatives de la nomenclature combinée (NC), l'application uniforme de la nomenclature combinée, les non-oppositions à une concentration notifiée, les notifications préalables d'une concentration, les autorisations d'aides d'État, les décisions d'organes de gestion, les engagements de procédure, etc.].

C III — Actes préparatoires

Cette rubrique comprend:

- les initiatives des États membres,
- les actes préparatoires des institutions, organes et organismes de l'Union européenne (par exemple: résolutions législatives, positions et résolutions du Parlement européen, positions du Conseil, avis dont la demande est obligatoire et recommandations de la Banque centrale européenne, avis dont la demande est obligatoire de la Cour des comptes, avis dont la demande est obligatoire du Comité économique et social européen, avis dont la demande est obligatoire du Comité européen des régions, etc.).

C IV — Informations

Cette rubrique comporte:

- les informations provenant des institutions, organes et organismes de l'Union européenne (par exemple: déclarations des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, actes du Conseil, décisions du Conseil, rapports annuels du Conseil, rapports sur la gestion budgétaire et financière des institutions et organes, procès-verbaux des séances du Parlement européen, décisions du Parlement européen, décisions de la Commission, communications de la Commission relatives à la désignation de membres, taux de change de l'euro, résumés des décisions de l'Union européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché, désignation de juges de la Cour de justice de l'Union européenne, rapport annuel de la Cour des comptes, rapports de la Cour des comptes, taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne, décisions de la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, actes provenant des organismes, règlements intérieurs des organismes, etc.),
- les informations provenant des États membres (par exemple: renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées, obligations de service public, extrait des décisions d'une cour de justice nationale, bilans des stocks de produits dans l'UE, procédures nationales diverses, listes de produits, etc.),
- les informations relatives à l'Espace économique européen [d'abord celles provenant des institutions (Comité mixte de l'EEE, Autorité de surveillance AELE, Comité

permanent des États de l'AELE, etc.), puis celles provenant des pays membres de l'EEE ou de l'AELE],

- les informations provenant d'États tiers.

C V — Avis

Cette rubrique comprend:

- les procédures administratives (par exemple: avis de concours, de recrutement, de vacance, appels à propositions, appels à manifestations d'intérêt, avis d'adjudication, guides applicables aux concours généraux, listes de réserve, etc.),
- les procédures juridictionnelles (communications sur les affaires de la Cour de justice de l'Union européenne, communications sur les affaires de la Cour AELE, etc.),
- les procédures relatives à la mise en œuvre de la politique commerciale commune (avis concernant des procédures antidumping, propositions de classement d'une plainte, avis d'ouverture d'une procédure antisubventions, avis concernant les mesures compensatoires en vigueur, etc.),
- les procédures relatives à la mise en œuvre de la politique de concurrence (aides d'État, notifications préalables d'une concentration, avis des gouvernements des États membres, accusés de réception d'une plainte, etc.),
- d'autres actes (par exemple: avis à l'attention des personnes, groupes et entités inclus sur des listes, publications d'une demande, publications d'un résumé d'un cahier des charges, communications sur une consultation publique, avis d'adjudication, avis concernant une demande émanant d'un État membre, etc.).

Rectificatifs

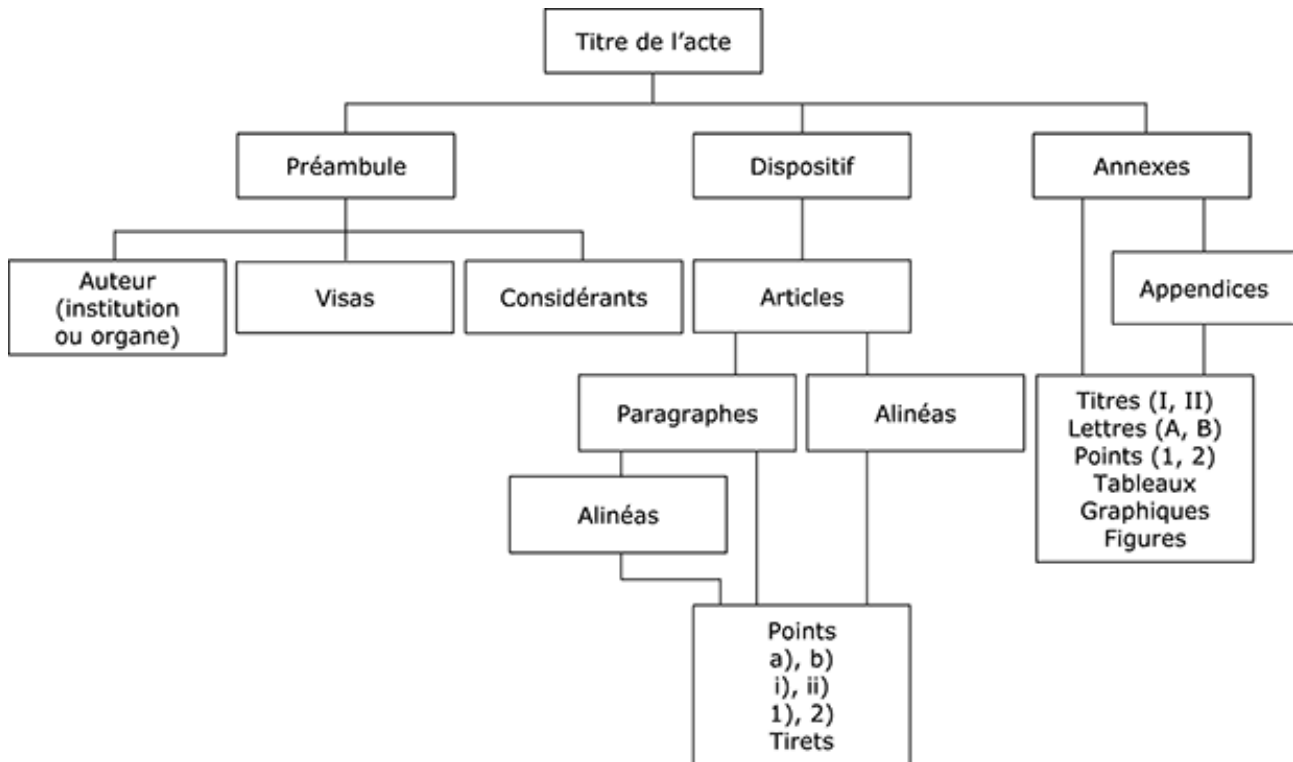
Les rectificatifs peuvent n'être publiés que dans certaines langues et différer en longueur et en contenu d'une version linguistique à l'autre.

Les rectificatifs ne reçoivent pas de numéro d'information. Toutefois, ils reçoivent le numéro C/AAAA/9NNNN du Journal officiel, dans lequel le numéro séquentiel à cinq chiffres commence toujours par le chiffre 9.

NB: Les traités non ratifiés, les traités consolidés ainsi que les rectificatifs aux traités sont publiés dans la série C (sans mention de rubrique).

2. Composition d'un acte juridique

Cet organigramme présente les éléments de base d'un acte juridique. Selon la complexité du texte, des éléments tels que parties, titres, chapitres ou sections peuvent être utilisés dans le préambule, dans le dispositif et dans les annexes.



2.1. Titre

Le titre complet d'un acte comprend:

- l'indication du type d'acte (règlement, directive, etc.),
- le numéro [c'est-à-dire: le sigle/l'acronyme («UE», «Euratom», «UE, Euratom», «PESC»), l'année et le numéro d'ordre de l'acte],
- le nom de l'institution ou organe auteur de l'acte,
- la date d'adoption (la date de signature pour les actes adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil),
- l'intitulé (c'est-à-dire l'indication succincte de l'objet),
- dans les actes avec double numérotation, le numéro assigné par l'institution ou organe auteur (voir «[Double numérotation](#)» au point 1.2.2).

Les règles à suivre pour citer et faire référence à un titre sont exposées au [point 3.2](#).

Si le titre d'un acte a été modifié par un autre acte ou corrigé par un rectificatif, il faut toujours, par la suite, citer le titre modifié ou corrigé.

NB: Sur la première page d'un acte, les termes «texte codifié» ou «refonte» peuvent apparaître en dessous du titre. Ces termes, toujours composés en minuscules et en gras, sont placés sous le titre, entre parenthèses. Ils ne sont pas mentionnés en cas de référence à l'acte en cause.

2.2. Préambule

Dans un acte, par «préambule», on entend tout ce qui se trouve entre le titre et le dispositif de l'acte.

2.2.1. Visas

Les visas indiquent successivement:

- 1) la **base juridique** de l'acte:
 - a) les actes de droit primaire (traités, actes d'adhésion, protocoles annexés aux traités) et les accords internationaux (accords, protocoles liés aux accords, conventions), qui constituent la base générale de l'acte:

vu le traité sur l'Union européenne [et notamment son article/ses articles ...],

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne [et notamment son article/ses articles ...],

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique [et notamment son article/ses articles ...],

vu l'acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède,

L'abréviation du (des) traité(s) n'est pas mentionnée.

En cas de pluralité de traités, il faut les citer sur des lignes distinctes et dans l'ordre suivant: traité sur l'Union européenne, traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Les actes de droit primaire sont cités sans renvoi à une note de bas de page. Les accords internationaux, y compris les protocoles qui y sont liés, peuvent être cités sous leur forme courte et comporter un renvoi à une note de bas de page;

- b) le cas échéant, les actes de droit dérivé, qui constituent la base spécifique de l'acte. Ceux-ci sont alors cités sous leur forme longue et accompagnés d'un renvoi à une note de bas de page comportant la référence de publication au Journal officiel:

vu la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 concernant l'indication, par voie d'étiquetages et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie ⁽¹⁾, et notamment son article 10,
[...]

(1) JO L 153 du 18.6.2010, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2010/30/oj>.

- 2) les **actes de procédure préalable** (par exemple propositions, initiatives, demandes, recommandations, approbations ou avis prévus par les traités), éventuellement suivis d'un renvoi à une note de bas de page:

vu la proposition de la Commission européenne,
vu l'avis du Parlement européen ⁽¹⁾,
vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽²⁾,
[...]

(1) Avis du 5 mai 2010 (non encore paru au Journal officiel).

(2) Avis du 17 février 2010 (non encore paru au Journal officiel).

Dans les cas où le traité requiert la consultation d'une institution ou d'un organe et que cette consultation a abouti à un avis, on introduit le visa correspondant par les mots «vu l'avis de [nom de l'institution ou de l'organe]» et on le fait suivre d'une note de bas de page comportant la référence de publication au Journal officiel ou, à défaut, la mention «avis du [date] (non encore paru au Journal officiel)».

Dans les cas où le traité requiert la consultation d'une institution ou d'un organe, mais que cette consultation n'aboutit pas à un avis, le visa correspondant se lit comme suit: «après consultation de [nom de l'institution ou de l'organe]» (sans renvoi à une note de bas de page et sans autre précision);

- 3) dans les actes législatifs:
- a) la **transmission** du projet d'acte aux parlements nationaux:

Après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

- b) la **procédure** suivie:

- i) la procédure législative ordinaire:

statuant conformément à la procédure législative ordinaire (3),
[...]

(3) Position du Parlement européen du 10 mars 2009 (JO C 87 E du 1.4.2010, p. 191) et position du Conseil en première lecture du 15 février 2010 (JO C 107 E du 27.4.2010, p. 1). Position du Parlement européen du 7 juillet 2010 (non encore parue au Journal officiel) et décision du Conseil du 8 novembre 2010.

- ii) la procédure législative ordinaire, avec le comité de conciliation:

statuant conformément à la procédure législative ordinaire, au vu du projet commun approuvé le 24 janvier 2011 par le comité de conciliation (2),
[...]

(2) Position du Parlement européen du 23 avril 2009 (JO C 184 E du 8.7.2010, p. 312) et position du Conseil en première lecture du 11 mars 2010 (JO C 122 E du 11.5.2010, p. 1). Position du Parlement européen du 6 juillet 2010 (non encore parue au Journal officiel), décision du Conseil du 31 janvier 2011 et résolution législative du Parlement européen du 15 février 2011 (non encore parue au Journal officiel).

- iii) la procédure législative spéciale:

statuant conformément à la procédure législative spéciale,

Tous les visas sont introduits par une minuscule et se terminent par une virgule.

2.2.2. Considérants

Les considérants contiennent la motivation du dispositif (des articles) de l'acte.

Les considérants sont introduits par la formule «considérant ce qui suit:». Ils sont numérotés et chacun débute par une majuscule et se termine par un point. Si un considérant est constitué de plusieurs phrases, celles-ci se terminent par un point, sauf le dernier qui se termine par une virgule.

- a) Les considérants se présentent ainsi:

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 763/2008 fixe des règles communes pour la fourniture décennale de données exhaustives sur la population et le logement.
- (2) En vue d'évaluer la qualité des données que les États membres transmettent à la Commission (Eurostat), il est nécessaire de définir les modalités et la structure des rapports sur la qualité.
- [...]
- (4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen,

Dans le texte, les considérants sont cités comme suit (chiffres sans parenthèses):

considérant 1, considérant 2, etc.

b) Il peut y avoir un seul considérant. Ce considérant unique n'est pas numéroté. Il est placé sur la même marge que le reste du texte, formant un alinéa séparé sous sa phrase introductive. Il se termine par une virgule:

considérant ce qui suit:

Afin de répondre aux besoins en statistiques pour les thèmes détaillés concernés fixés à l'annexe I du règlement (UE) 2019/1700, la Commission devrait préciser le nombre et les intitulés des variables pour l'ensemble de données dans le domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'année de référence 2023,

NB: — Jusqu'au 6 février 2000, les considérants commençaient par une minuscule et se terminaient par un point-virgule (cette présentation des considérants est toujours utilisée dans certains actes du Conseil):

considérant que la Commission [...]; (*pour le premier considérant et les suivants*)

considérant l'avis [...], (*pour le considérant final*)

Dans le texte, étant donné qu'ils n'étaient pas numérotés, les considérants étaient cités comme suit: «premier considérant», «deuxième considérant», etc.

Dans certains actes (notamment les règlements antidumping/antisubventions), les considérants étaient introduits par la formule «considérant ce qui suit:»; ils étaient numérotés, commençaient chacun par une majuscule et se terminaient par un point (ce qui est devenu la pratique générale actuelle).

Pendant une période de transition comprise entre décembre 1998 et le 6 février 2000, les deux façons de présenter les considérants étaient acceptées.

— Dans les résolutions du Parlement européen relatives à la décharge sur l'exécution du budget, publiées dans la série L, les visas sont précédés d'un tiret et les considérants ne portent pas de numéros mais des lettres:

- vu les comptes annuels définitifs du Collège européen de police relatifs à l'exercice 2008,
- vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Collège européen de police relatifs à l'exercice 2008, accompagné des réponses du Collège,
- vu la recommandation du Conseil [...],

A. considérant que le Collège [...];

B. considérant que, dans ses rapports sur les comptes annuels du Collège pour l'exercice [...], la Cour des comptes [...];

2.3. Articles (dispositif)

Généralités

Le dispositif, qui constitue la partie normative de l'acte, est divisé en articles. Si le dispositif est simple et ne se prête pas à être divisé en une pluralité d'articles, il comportera un «Article unique».

NB: — Lorsqu'un acte contient plus d'un article, les articles sont numérotés consécutivement (article 1^{er}, article 2, article 3, etc.). La numérotation est toujours continue du début à la fin du dispositif.

— En français, les articles sont désignés par des adjectifs numéraux cardinaux en chiffres arabes, à l'exception — mais seulement en français — du premier article, qui est désigné, quand il forme un titre, par l'adjectif ordinal: «Article premier» (dans les citations, à désigner comme «article 1^{er}»).

Les articles peuvent être groupés en parties, titres, chapitres et sections (voir tableau récapitulatif au [point 2.7](#)).

Chaque article peut être subdivisé en paragraphes (numérotés en chiffres arabes), alinéas (qui ne sont pas numérotés), points, tirets, phrases (pour la terminologie des différentes parties de l'article, voir organigramme du [point 2](#), [point 2.7](#) et page «[Tableaux récapitulatifs — Structure d'un acte](#)»).

Dernier article (directives et décisions)

Dans les directives, et dans les décisions le cas échéant, le dernier article du dispositif précise le destinataire.

Directives

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

ou

Les États membres sont destinataires de la présente directive conformément aux traités. *(Dans les cas où la directive ne s'adresse pas à tous les États membres: États membres dont la monnaie n'est pas l'euro, coopérations renforcées, etc.)*

ou

Les États membres qui *[par exemple: «disposent de voies d'eau intérieures telles que visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1,»]* sont destinataires de la présente directive.

ou

[Dénomination complète de l'État] est destinataire de la présente directive.

Décisions

- Décisions adressées à tous les États membres:

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

- Décisions adressées à certains États membres:

Les États membres sont destinataires de la présente décision conformément aux traités.

ou

[Dénomination complète de l'État (des États) membre(s)] est (sont) destinataire(s) de la présente décision.

- Décisions adressées à certains particuliers:

La société *[nom complet et adresse]* est destinataire de la présente décision.

NB: — Ce sont les dénominations complètes des États membres (voir [point 7.1.1](#)), dans l'ordre protocolaire, qui sont alors utilisées:

La République fédérale d'Allemagne, la République italienne et la Roumanie sont destinataires de la présente décision.

- Le dernier article des orientations de la Banque centrale européenne indique également les destinataires:

Toutes les banques centrales de l'Eurosystème sont destinataires de la présente orientation.

2.4. Formule relative au caractère obligatoire des règlements

Dans les règlements, après le dernier article, on trouve la formule suivante:

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

ou

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres conformément aux traités.

(Cette formule est utilisée lorsque le règlement n'est pas applicable à ou dans tous les États membres [par exemple, États membres dont la monnaie n'est pas l'euro — voir, notamment, le règlement (UE) n° 1210/2010 du Parlement européen et du Conseil —, coopérations renforcées, etc.])

Cette phrase ne fait pas partie du dernier article et fait l'objet d'une présentation typographique particulière. Elle est présentée séparément et centrée sur une largeur de texte plus courte que le texte des articles.

2.5. Formule finale (lieu, date et signature)

À la fin de l'acte, on trouve:

- d'abord les mots «Fait à ..., le ...» indiquant le lieu et la date de signature,
- ensuite la (ou les) signature(s).

Lieu et date

Dans les actes de droit dérivé, le lieu et la date se présentent comme suit:

Fait à Bruxelles, le 1^{er} septembre 2010.

la date étant celle à laquelle l'acte a été signé (pour les actes arrêtés conjointement par le Parlement européen et le Conseil) ou adopté (autres cas).

Dans les traités, les accords internationaux, etc., le jour, le mois et l'année s'écrivent en toutes lettres:

Fait en double exemplaire à Bruxelles, le vingt-quatre mars deux mille dix, en langue anglaise.

Le lieu de signature des actes des institutions peut être Bruxelles (en général), Luxembourg (lorsque le Conseil y tient ses sessions en avril, juin et octobre), Strasbourg (notamment pour le Parlement européen, y compris lorsqu'il signe avec le Conseil) ou Francfort-sur-le-Main (pour la plupart des actes de la Banque centrale européenne).

Signatures (liste non exhaustive)

Dans les actes de droit dérivé:

Parlement européen	Conseil européen	Conseil
<i>Par le Parlement européen</i>	<i>Par le Conseil européen</i>	<i>Par le Conseil</i>
<i>Le président/La présidente</i>	<i>Le président/La présidente</i>	<i>Le président/La présidente</i>
...
[initiale(s) du prénom et nom de famille complet]	[initiale(s) du prénom et nom de famille complet]	[initiale(s) du prénom et nom de famille complet]

Commission		
Règlements, directives, décisions sans destinataires	Décisions avec destinataires	
<i>Par la Commission</i>	<i>Par la Commission,</i>	<i>Par la Commission</i>
<i>Le président/La présidente</i>	<i>au nom du président/de la présidente,</i>	...
...	...	(nom complet)
(nom complet)	(nom complet)	<i>Vice-président/Vice-présidente</i>
	<i>Membre de la Commission</i>	

Commission		
Règlements, directives, décisions sans destinataires		Décisions avec destinataires
<i>Par la Commission, au nom du président/de la présidente, ... (nom complet) Vice-président/Vice-présidente</i>	<i>Par la Commission, au nom du président/de la présidente, ... (nom complet) Directeur général/Directrice générale Direction générale de ...</i>	<i>Par la Commission ... (nom complet) Membre de la Commission</i>

Comité mixte de l'EEE	Banque centrale européenne	
	Règlements, orientations	Décisions, recommandations
<i>Par le Comité mixte de l'EEE Le président/La présidente ... (nom complet)</i>	<i>Pour le conseil des gouverneurs de la BCE Le président/La présidente de la BCE ... (nom complet)</i>	<i>Le président/La présidente de la BCE ... (nom complet)</i>
	<i>Pour le directoire de la BCE Le président/La présidente de la BCE ... (nom complet)</i>	

Dans les accords internationaux:

Accords, protocoles, conventions	
<i>Pour l'Union européenne (signature)</i>	<i>Pour les États membres (signature)</i>

Accords sous forme d'échange de lettres	
<i>Au nom du Conseil de l'Union européenne</i>	<i>Pour l'Union européenne</i>

2.6. Annexes

L'annexe d'un acte contient généralement des règles ou des données techniques qui, pour des raisons d'ordre pratique, ne figurent pas dans le corps même du dispositif et qui prennent fréquemment la forme d'une liste ou d'un tableau.

Le dispositif doit toujours indiquer clairement, à l'endroit opportun, au moyen d'un renvoi (par exemple, «figurant en annexe», «figurant à l'annexe I», «énumérés en annexe»), le lien qui existe entre les dispositions et l'annexe.

Même s'il n'y a pas de règles strictes concernant la présentation des annexes, elles sont normalement subdivisées en points identifiés par des chiffres arabes suivis d'un point à chaque niveau (par exemple «10.2.3.»).

2.7. Subdivisions dans les actes

Dénomination des éléments	Numérotation	Citation dans le texte
Actes		
Préambule ⁽¹⁾		
Visa ⁽¹⁾		au (le) premier visa
Considérant, sans numérotation ⁽¹⁾ (seulement si considérant unique)		au (le) considérant ⁽²⁾
Considérant, avec numérotation ⁽¹⁾	(1), (2)	au (le) considérant 1, 2 ⁽²⁾
Dispositif ⁽³⁾		
Article ⁽³⁾	Article unique Article premier, 2	(à) l'article unique (à) l'article 1 ^{er} , 2
Paragraphe ⁽³⁾	1., 2.	au (le) paragraphe 1, 2
Alinéa		au (le) premier, deuxième, ..., dernier alinéa [(à) l'article 1 ^{er} ,] premier alinéa [(à) l'article 1 ^{er} , paragraphe 1,] deuxième alinéa
Point ⁽³⁾	a), b) i, ii) 1), 2)	au (le) point a), b) au (le) point i), ii) au (le) point 1), 2) [(à) l'article 1 ^{er} , paragraphe 1, premier alinéa,] point a), i), 1) (et non: «sous»)
Tiret ⁽⁴⁾	—	au (le) premier, deuxième tiret [(à) l'article 1 ^{er} , paragraphe 1, premier alinéa, point a), i), 1,] premier tiret
Annexe		
	Annexe Annexe I, II (ou: Annexe A, B)	en annexe (à) l'annexe I, II [ou: (à) l'annexe A, B]
Appendice		
	Appendice Appendice 1, 2	à l'appendice (à) l'appendice 1, 2 (de l'annexe)
Autres subdivisions		
Partie	Partie I, II (ou: Première partie, Deuxième partie)	(dans) la partie I, II [ou: (dans) la première partie, (dans) la deuxième partie]
Titre	Titre I, II	au (le) titre I, II [(dans) la partie I,] titre I
Chapitre	Chapitre I, II (ou: Chapitre 1, 2) (et non: «Chapitre premier»)	au (le) chapitre I, II [ou: au (le) chapitre 1, 2] [(dans) la partie I, titre I,] chapitre I
Section	Section 1, 2 (et non: «Section première»)	(à) la section 1, 2 [(dans) la partie I, titre I, chapitre I,] section 1
Point ⁽⁵⁾	I, II (ou: lettre; ou: titre A, B) I. (ou: A.; ou: 1.)	au (le) point I, II (ou: lettre; ou: titre A, B) au (le) point I (A, 1) (et non: «sous»)

(1) Voir [point 2.2.](#)

(2) Avant le 7 février 2000, quand les considérants n'étaient pas numérotés: au (le) premier considérant, au (le) deuxième considérant, etc.

(3) Lorsque des articles, des paragraphes ou d'autres subdivisions numérotées (par une cote en chiffres ou lettres) sont insérés dans le dispositif d'un acte existant, ils reçoivent le numéro de la subdivision de même niveau qu'ils suivent, accompagné, selon le cas, de *bis*, *ter*, *quater*, etc., à indiquer en caractères italiques (pour la numérotation latine, voir liste à l'[annexe B](#)). Voir aussi [point 3.3.2.](#)

(4) Avant l'introduction de l'outil d'aide à la rédaction EdiT en 2021, il était possible d'utiliser les tirets en tant que premier niveau d'énumération dans des listes.

(5) Employé dans certaines recommandations, résolutions et déclarations.

- NB:*
- On se réfère au chapeau (formule introductive d'une énumération) au moyen de l'expression «la partie introductive». Le chapeau se termine toujours par le signe «deux-points».
 - Les éléments énumérés dans ce tableau ne sont pas classés dans un ordre fixe. L'ordre peut varier selon la nature du texte.

3.

Règles de rédaction

Les actes publiés au Journal officiel obéissent à des règles de rédaction très strictes.

Les textes destinés à être publiés au Journal officiel doivent être disponibles dans chacune des [langues officielles](#) de l'Union européenne.

Les différentes versions linguistiques des textes publiés au Journal officiel sont synoptiques, c'est-à-dire que le même texte doit se trouver sur la même page du même JO dans toutes les langues.

En plus des règles détaillées ci-après, les actes publiés au Journal officiel suivent les règles exposées dans les [troisième](#) et [quatrième parties](#), ainsi que dans les [annexes](#), notamment en ce qui concerne l'utilisation de la majuscule ou de la minuscule (y compris dans les comités, commissions), les abréviations, les adresses, etc.

3.1. Références au Journal officiel

Les références au Journal officiel se font en utilisant l'une des trois formes suivantes:

Forme longue

La forme longue est: *Journal officiel de l'Union européenne* (en italiques).

Elle s'emploie:

- a) dans le texte:

Le conseil d'administration de l'Autorité désigne deux membres de la commission de recours et deux suppléants sur la base d'une liste restreinte proposée par la Commission à la suite d'un appel public à manifestation d'intérêt publié au *Journal officiel de l'Union européenne* et après consultation du conseil des autorités de surveillance.

- b) dans les formules d'entrée en vigueur des actes:

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

- c) dans les rectificatifs, placée sous le titre, lors de la référence au Journal officiel concerné:

- pour les documents publiés entre le 1^{er} février 2003 et le 30 septembre 2023:

(«*Journal officiel de l'Union européenne*» L 107 du 25 avril 2015)

(«*Journal officiel de l'Union européenne*» C 275 du 4 août 2023)

- pour les documents publiés à partir du 1^{er} octobre 2023:

(«*Journal officiel de l'Union européenne*» L, 2023/2122, 18 octobre 2023)

(«*Journal officiel de l'Union européenne*» C, C/2023/100, 6 octobre 2023)

NB: Pour les publications jusqu'au 31 janvier 2003, la référence se fait au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Forme courte

La forme courte est: Journal officiel (sans italiques).

Elle s'emploie:

- a) dans les notes de bas de page de type:

(1) Non encore paru au Journal officiel.

- b) dans les textes moins formels.

Forme abrégée

La forme abrégée est: JO L, JO C, JO S.

La publication des séries L ... I, C ... A et C ... I a cessé à compter du 1^{er} octobre 2023, et la série C ... E est supprimée depuis le 1^{er} avril 2014.

La forme abrégée s'emploie:

- a) dans les notes de bas de page qui se composent d'une référence au Journal officiel:

(1) JO L, 2023/2387, 2.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2387/oj.

(1) JO C, C/2023/90, 2.10.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2023/90/oj>.

- b) dans les tableaux:

JO L, 2023/2387, 2.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2387/oj

NB: La référence au Journal officiel a changé au cours du temps:

- avant le 1^{er} juillet 1967, pagination en continu, suivie des deux derniers chiffres de l'année:
JO 106 du 30.10.1962, p. 2553/62
- à partir du 1^{er} juillet 1967, chaque JO commence à la page 1:
JO 174 du 31.7.1967, p. 1
- à partir du 1^{er} janvier 1968, création des [séries L et C](#):
JO L 32 du 6.2.1968, p. 6
JO C 1 du 12.1.1968, p. 1
- à partir du 1^{er} janvier 1978, création de la [série S](#):
JO S 1 du 7.1.1978, p. 1
- à partir du 1^{er} janvier 1991, création de la [série C ... A](#) (supprimée à compter du 1^{er} octobre 2023):
JO C 291 A du 8.11.1991, p. 1
- à partir du 31 août 1999, création de la [série électronique C ... E](#) (supprimée à compter du 1^{er} avril 2014):
JO C 247 E du 31.8.1999, p. 28
- à partir du 1^{er} janvier 2016, création des [séries L ... I](#) et [C ... I](#) (supprimées à compter du 1^{er} octobre 2023):
JO L 11 I du 16.1.2016, p. 1
JO C 15 I du 16.1.2016, p. 1
- à partir du 1^{er} octobre 2023, introduction du mode de publication du Journal officiel acte par acte:
JO L, 2023/2387, 2.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2387/oj
JO C, C/2023/90, 2.10.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2023/90/oj>

Pour les documents publiés dans la série L avant l'introduction de la publication acte par acte, il est recommandé d'ajouter l'ELI à la référence au JO, à condition qu'il soit disponible:

JO L 314 du 6.12.2022, p. 26, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2371/oj>

Avant le 1^{er} octobre 2023, l'ELI n'était pas attribué aux documents de la série C.

Identifiant européen de la législation

Avec l'introduction de la publication acte par acte du Journal officiel le 1^{er} octobre 2023, l'identifiant européen de la législation (ELI) est attribué à chaque document publié dans les séries L et C du Journal officiel.

L'ELI est un système permettant de mettre en ligne le droit national et le droit de l'UE dans un format normalisé, de manière que la législation puisse être consultée, échangée et réutilisée par-delà les frontières (pour des informations détaillées, voir [EUR-Lex](#)).

Lorsqu'il est appliqué aux documents du Journal officiel, l'ELI est composé d'une partie fixe (<http://data.europa.eu/eli/>), d'éléments variables en fonction de la série du JO ainsi que de l'abréviation «oj»:

- Série L:
[http://data.europa.eu/eli/type d'acte/année/numéro séquentiel/oj](http://data.europa.eu/eli/type_d'acte/année/numéro séquentiel/oj)

<http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2065/oj>

- Série C:
<http://data.europa.eu/eli/série du JO/année/numéro séquentiel/oj>

<http://data.europa.eu/eli/C/2023/100/oj>

Pour les rectificatifs, l'ELI contient les **détails de la publication originale**, le mot «**corrigendum**» et la **date de publication** au format «AAAA-MM-JJ», suivie de l'abréviation «oj»:

- Série L:

<http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2065/corrigendum/2023-10-12/oj>

- Série C:

<http://data.europa.eu/eli/C/2023/100/corrigendum/2023-10-17/oj>

Cet identifiant constitue un élément obligatoire des références à la série L du Journal officiel. Pour les références à la série C du JO, l'utilisation de l'ELI est facultative mais recommandée.

3.2. Règles de référence à un acte

La manière de citer un acte ou une partie d'un acte dépend de l'endroit où il est cité.

3.2.1. Formes du titre

Le titre d'un acte peut prendre deux formes: titre complet ou titre court.

Lorsqu'on cite un acte pour la première fois dans le corps d'un autre acte, on utilise le **titre complet** et on indique la référence du Journal officiel correspondante dans une note de bas de page. Dans les visas, le titre complet est indiqué dans le corps du texte, tandis que dans les considérants, les articles et les annexes, il est indiqué dans la note de bas de page.

Lorsqu'il est ensuite fait référence au même acte, on utilise le **titre court**, sans mentionner l'auteur ni la référence du Journal officiel dans lequel cet acte a été publié.

Titre complet

Les éléments constitutifs du titre complet d'un acte sont:

- l'indication du type d'acte (règlement, directive, etc.),
- le numéro [c'est-à-dire: le sigle/l'acronyme («UE», «Euratom», «UE, Euratom», «PESC»), l'année et le numéro d'ordre de l'acte],
- le nom de l'institution ou organe auteur de l'acte,
- la date d'adoption (la date de signature pour les actes adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil),
- l'intitulé (c'est-à-dire l'indication succincte de l'objet),
- dans les actes avec double numérotation, le numéro assigné par l'institution ou organe auteur (voir «**Double numérotation**» au point 1.2.2).

L'ordre de ces éléments varie selon la langue. En français, les différents éléments constitutifs du titre complet ne sont pas séparés par des virgules; en particulier, la date n'est pas entourée de virgules.

Le titre complet est toujours accompagné de la référence au Journal officiel dans lequel l'acte a été publié. Dans les visas, le titre complet est indiqué dans le texte et ladite référence, dans une note de bas de page:

vu le règlement (UE) 2015/476 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2015 relatif aux mesures que l'Union peut prendre à la suite d'un rapport adopté par l'organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce concernant des mesures antidumping ou antisubventions ⁽¹⁾ [...]

(1) JO L 83 du 27.3.2015, p. 6, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2015/476/oj>.

Lorsqu'un acte est cité pour la première fois dans un considérant, un article ou une annexe, son titre complet est indiqué dans une note de bas de page avec la référence du Journal officiel:

(14) Il est considéré que les opérations de financement sur titres, telles qu'elles sont définies dans le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil (2), ne contribuent pas au processus de découverte des prix [...]

(2) Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (JO L 337 du 23.12.2015, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2015/2365/oj>).

NB: La citation du titre complet comprend tous les mots qui font partie du titre, tels que «et modifiant [...]» ou «et abrogeant [...]», mais pas les mots ajoutés en dessous du titre: «texte codifié», «refonte», etc.

Titre court

Le titre court est utilisé dans les considérants, les articles et les annexes. Ses éléments constitutifs sont:

- l'indication du type d'acte,
- le numéro [c'est-à-dire: le sigle/l'acronyme («UE», «Euratom», «UE, Euratom», «PESC»), l'année et le numéro d'ordre de l'acte],
- l'institution ou organe auteur, dans le cas d'une première référence,
- dans les actes avec double numérotation, le numéro assigné par l'institution ou organe auteur (voir «[Double numérotation](#)» au point 1.2.2).

(45) Les reproducteurs de race pure inscrits dans les livres généalogiques devraient être identifiés conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (2). [...]

(2) Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») (JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj>).

Le titre court sans mention de l'auteur et sans note de bas de page est utilisé pour les références ultérieures au titre d'un acte déjà cité:

(46) Dans le cas des reproducteurs de race pure de l'espèce équine, le règlement (UE) 2016/429 prévoit [...]

NB: Lorsqu'un acte délégué ou d'exécution précis est cité, que ce soit avec son titre complet ou court, l'indication du type d'acte comporte toujours le terme «délégué» ou «d'exécution»:

L'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 est modifiée conformément à l'annexe II du présent règlement.

En revanche, l'indication du type d'acte ne comporte pas le terme «délégué» ou «d'exécution» lorsque, dans le texte de l'acte, on fait référence à l'acte même, par exemple: «a adopté le présent règlement», «l'annexe du présent règlement», «Les États membres sont destinataires de la présente directive», «article 2 de la présente décision», etc.

3.2.2. Citation d'un acte

Dans un titre

Le titre d'un acte ne comporte jamais l'indication du titre complet d'un autre acte, et l'acte cité n'est jamais suivi d'un renvoi à une note de bas de page.

Date

La date de l'acte cité n'est normalement pas mentionnée:

Règlement (UE) n° 127/2010 de la Commission du 5 février 2010 modifiant le règlement (CE) n° 2042/2003 *[pas de date]* relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches

La date n'est mentionnée que lorsque l'acte n'a pas reçu de numérotation:

Décision 2008/182/Euratom du Conseil du 25 février 2008 modifiant **la décision du 16 décembre 1980** instituant un comité consultatif du programme Fusion

Décision 2005/769/CE de la Commission du 27 octobre 2005 définissant les règles applicables aux achats d'aide alimentaire par des ONG autorisées par la Commission à acheter et à mobiliser des produits à fournir au titre du règlement (CE) n° 1292/96 du Conseil, et abrogeant sa **décision du 3 septembre 1998**

Auteur

L'auteur de l'acte cité n'est mentionné que s'il s'agit d'un auteur différent:

Règlement délégué (UE) 2015/281 **de la Commission** du 26 novembre 2014 remplaçant les annexes I et II du règlement (UE) n° 1215/2012 **du Parlement européen et du Conseil** concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale

NB: Toutefois, afin d'éviter certaines formes hybrides peu compréhensibles, lorsque plusieurs actes de divers auteurs sont cités, on mentionne toujours leurs auteurs respectifs (même si cela implique de répéter le nom de l'auteur de l'acte citant):

Règlement (UE) n° 86/2010 **de la Commission** du 29 janvier 2010 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1005/2008 **du Conseil** en ce qui concerne la définition des produits de la pêche et modifiant le règlement (CE) n° 1010/2009 **de la Commission** en ce qui concerne l'échange d'informations relatives aux inspections des navires des pays tiers et les arrangements administratifs pour les certificats de capture

Intitulé

L'intitulé de l'acte cité peut être raccourci ou omis:

Règlement (UE) 2015/1525 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 modifiant le **règlement (CE) n° 515/97 du Conseil** relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole (*intitulé complet*)

Directive 2010/3/UE de la Commission du 1^{er} février 2010 modifiant, pour les adapter au progrès technique, les annexes III et VI de la **directive 76/768/CEE du Conseil** relative aux produits cosmétiques (*intitulé partiel*)

Règlement (UE) 2015/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur les informations accompagnant les transferts de fonds et abrogeant le **règlement (CE) n° 1781/2006** (*omission de l'intitulé*)

Des parties «et modifiant [...]» et «et abrogeant [...]» sont omises:

Règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le **règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil** relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route



En résumé, un acte cité dans le titre d'un autre acte l'est **sans sa date** (sauf rares exceptions), **avec son auteur s'il est différent** et avec tout ou partie de son **intitulé** ou bien sans celui-ci, selon les besoins de l'auteur.

Dans un visa

Les actes de droit primaire sont cités sans renvoi à une note de bas de page. Les accords internationaux peuvent, quant à eux, être cités sous leur forme courte et/ou comporter un renvoi à une note de bas de page (voir [point 2.2.1](#)).

En revanche, un acte de droit dérivé est toujours cité avec son titre complet, suivi d'un renvoi à une note de bas de page indiquant le Journal officiel dans lequel l'acte a été publié:

vu la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie ⁽¹⁾, et notamment son article 10,

[...]

(1) JO L 153 du 18.6.2010, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2010/30/oj>.

NB: Dans le cas d'une référence au statut des fonctionnaires, on cite la partie essentielle de l'intitulé, suivie seulement par l'indication du numéro et de l'institution:

vu le statut des fonctionnaires de l'Union européenne et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil ⁽¹⁾,

[...]

(1) JO L 56 du 4.3.1968, p. 1, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg/1968/259\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/reg/1968/259(1)/oj).

Dans les considérants, les articles et les annexes

Normalement, dans les considérants, les articles et les annexes, seul le titre court d'un acte est cité:

- Lorsqu'un acte est cité pour la première fois, le titre court comprend le nom de l'auteur de l'acte. Il est suivi d'un renvoi à une note de bas de page indiquant le titre complet de l'acte et la référence du Journal officiel dans lequel il a été publié:

(5) Lorsque des mesures de défense commerciale s'avèrent nécessaires, elles devraient être adoptées conformément aux dispositions générales du règlement (UE) 2015/478 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁶⁾ [...]

(6) Règlement (UE) 2015/478 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2015 relatif au régime commun applicable aux importations (JO L 83 du 27.3.2015, p. 16, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2015/478/oj>).

En principe, le dispositif ne mentionne pas un acte qui n'a pas déjà été cité dans les visas ou les considérants.

- Lorsque l'acte a déjà été cité ailleurs dans le texte (excepté dans le titre), le titre court ne comprend pas l'auteur et n'est pas suivi d'un renvoi à une note de bas de page:

2. Aux fins des articles 5 à 8 du présent règlement, la Commission est assistée par le comité des sauvegardes institué par l'article 3, paragraphe 1, du règlement (UE) 2015/478.

Il peut y avoir certaines exceptions à cette règle, en particulier dans le cas d'annexes comprenant des formulaires ou d'autres documents qui peuvent être utilisés isolément, dans lesquels il peut être nécessaire de répéter le titre complet et la référence du Journal officiel d'un acte qui a déjà été cité.

Par souci de lisibilité, une longue liste d'actes peut présenter les titres complets dans le corps du texte et uniquement les références du Journal officiel dans des notes de bas de page.

3.2.3. Références aux subdivisions d'un acte

1. Les différents éléments d'une référence sont cités dans l'ordre décroissant, du général au particulier:

l'article 1^{er}, paragraphe 2, point a), du règlement [...]

l'article 2 et l'article 3, deuxième alinéa, prévoient que [...]

l'article 1^{er}, paragraphe 1, deuxième phrase, [...]

l'article 2, deuxième alinéa, et l'article 3 prévoient que [...]

2. Lorsque l'on mentionne uniquement des subdivisions de même niveau hiérarchique, on n'en répète pas la dénomination:

les chapitres I et II

les articles 1^{er}, 4 et 9

les premier et troisième tirets
(ou le premier et le troisième tiret)

Lors de la mention de plusieurs articles, paragraphes et autres subdivisions numérotés consécutivement, il y a lieu de distinguer par exemple la formule «articles 2, 3 et 4» (qui exclut tout ajout d'article *bis*, *ter*, etc.) de la formule «articles 2 à 4» (qui inclut toutes les modifications).

3. Lorsque l'on mentionne des subdivisions de même dénomination dont une ou plusieurs sont accompagnées de subdivisions inférieures, on répète la dénomination en question devant chaque subdivision:

l'article 2 et l'article 3, paragraphe 1, du règlement [...]
(et non «les articles 2 et 3, paragraphe 1, du règlement [...]»)

l'article 2, l'article 5, paragraphes 2 et 3, et les articles 6 à 9 du règlement [...]
(et non «les articles 2, 5, paragraphes 2 et 3, et 6 à 9 du règlement [...]»)

et notamment son article 1^{er}, paragraphe 1, point b), et paragraphe 3, point c), [...]
(et non «et notamment son article 1^{er}, paragraphes 1, point b), et 3, point c), [...]»)

4. Il faut éviter la répétition du mot «point»:

au point b), ii)

au point b), ii), 1)
(et non «au point b), point ii), point 1), [...]»)

5. Pour se référer à une annexe, on écrira:

[...] les captures du stock visé à l'annexe du présent règlement [...]
(et non «au présent règlement»)

L'annexe I est remplacée par le texte figurant à l'annexe I de la présente décision.

Il est fait référence aux dispositions d'une annexe de la manière suivante:

[...] point 2.1.3.7, a), iii), 2), quatrième tiret, de l'annexe [de l'annexe I]

Le texte des accords internationaux ne porte pas la mention «Annexe»:

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.
(Notez l'utilisation du mot «joint», et non «annexé»)

3.2.4. Références aux modifications d'un acte

Au Journal officiel, les notes de bas de page n'indiquent pas les dernières modifications d'un acte et se limitent à la référence de publication au Journal officiel de l'acte dans sa version initiale. Les actes auxquels il est fait référence dans les textes publiés au Journal officiel s'entendent comme les actes dans leur version en vigueur. Les mentions «modifié en dernier lieu par», «rectifié» et «abrogé par» ne sont plus utilisées.

Il arrive cependant que l'auteur souhaite se référer à un texte précis avec son contenu à une date précise ou mettre l'accent sur un acte modificatif en particulier. Dans ce cas (il s'agit d'une «référence statique»), l'acte modificatif est cité dans le texte sous sa forme courte et suivi d'un appel de note s'il s'agit de la première occurrence:

(6) L'annexe III B du règlement (CE) n° 517/94, telle que modifiée par le règlement (CE) n° 1398/2007 de la Commission ⁽⁵⁾, a été [...]

[...]

(5) Règlement (CE) n° 1398/2007 de la Commission du 28 novembre 2007 modifiant les annexes II, III B et VI du règlement (CE) n° 517/94 du Conseil relatif au régime commun applicable aux importations de produits textiles en provenance de certains pays tiers non couverts par des accords, protocoles ou autres arrangements bilatéraux, ou par d'autres régimes communautaires spécifiques d'importation (JO L 311 du 29.11.2007, p. 5, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2007/1398/oj>).

3.3. Dispositions modificatives

Il existe des dispositions concernant les modifications et la numérotation dans l'acte modifié.

3.3.1. Modifications dans le texte

1. Lorsqu'un **article entier** est remplacé, le nouveau texte commence par la désignation de l'article (précédée de guillemets ouvrants), placée à gauche contre la marge:

L'article 3 de la décision 2001/689/CE est remplacé par le texte suivant:

«Article 3

Les critères écologiques définis pour la catégorie de produits lave-vaisselle ainsi que les exigences d'évaluation et de vérification s'y rapportant sont valables jusqu'au 28 février 2009.»

2. La modification peut concerner une subdivision d'un article (paragraphe, alinéa, point). S'il s'agit d'une **subdivision marquée** [c'est-à-dire précédée d'un numéro (de paragraphe, de point) ou d'un signe de ponctuation (tiret), etc.], le nouveau texte comporte la marque de subdivision en cause (numéro du paragraphe/du point, tiret, etc.):

Le règlement (CE) n° 409/2009 est modifié comme suit:

1) À l'article 3, le **point g)** est remplacé par le texte suivant:

«g) "état de transformation": le moyen de conservation du poisson (frais, salé et congelé).».

2) À l'article 4, le **paragraphe 1** est remplacé par le texte suivant:

«1. Les coefficients de conversion communautaires fixés aux annexes II, III et IV s'appliquent afin de convertir le poids de poisson transformé en poids vif.».

Si on ne remplace que le premier alinéa d'un paragraphe, on ne cite pas le numéro du paragraphe dans le nouveau texte:

3) À l'article 28, **paragraphe 1, le premier alinéa** est remplacé par le texte suivant:

«Toute proposition ou initiative soumise à l'autorité législative par la Commission, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé le "haut représentant") ou par un État membre, et susceptible d'avoir une incidence budgétaire, y compris sur le nombre des emplois, doit être accompagnée d'une fiche financière et de l'évaluation prévue à l'article 27, paragraphe 4.».

3. S'il s'agit d'une **subdivision non marquée** (c'est-à-dire si le texte à remplacer n'est pas précédé d'un numéro ou d'un signe de ponctuation), le nouveau texte ne comporte, logiquement, aucune marque:

- 1) À l'article 19, le **premier alinéa** est remplacé par le texte suivant:
«Les membres des comités scientifiques, les conseillers scientifiques de la réserve et les experts extérieurs ont droit à une indemnité lorsqu'ils participent, sur place ou à distance par voie électronique, aux réunions des comités, aux ateliers thématiques, aux groupes de travail et aux autres réunions et manifestations organisées par la Commission ainsi que lorsqu'ils exercent la fonction de rapporteur sur une question spécifique, dans les conditions prévues à l'annexe III.».
- 7) À l'article 15, paragraphe 2, le **deuxième alinéa** est remplacé par le texte suivant:
«Avant le 1^{er} juin suivant la campagne de commercialisation concernée, le producteur acquitte un montant égal à 500 EUR par tonne pour les quantités de sucre visées au premier alinéa, point c), pour lesquelles il ne peut pas fournir la preuve, à la satisfaction de l'État membre, qu'elles ont été raffinées pour des raisons dûment justifiées et exceptionnelles.».

4. Lorsque la modification concerne une **phrase** (même la première d'un paragraphe), l'éventuelle marque de subdivision n'est pas répétée:

Au paragraphe 4, la **première phrase** est remplacée par le texte suivant:
«Si une infraction grave, telle que définie au point 1 de la section I de l'annexe VI du règlement (CE) n° 302/2009, est constatée à bord d'un navire de pêche communautaire, l'État membre du pavillon s'assure que, au terme de l'inspection, le navire de pêche battant son pavillon cesse toutes ses activités de pêche.».

Si la modification porte sur un **membre de phrase** (expression, mot, etc.), la marque de subdivision n'est pas répétée et le remplacement s'exprime en une seule phrase [plutôt qu'en une formule introductive suivie d'un paragraphe; voir point 5 a)]:

À l'article 7 de la décision 2005/692/CE, la date du «31 décembre 2010» est remplacée par le «30 juin 2012».

NB: Dans un souci de clarté et pour éviter des problèmes de traduction, il est recommandé de remplacer un article, un paragraphe, un point ou un tiret dans sa totalité, plutôt que d'insérer ou de supprimer une phrase, voire un membre de phrase. Cependant, le remplacement d'une date ou d'un chiffre ne pose pas de problème.

5. La disposition du texte varie selon qu'il y a une ou plusieurs modifications:

a) s'il y a plusieurs modifications:

Le règlement (UE) 2017/745 est modifié comme suit:

- 1) À l'article 1^{er}, paragraphe 2, le deuxième alinéa est modifié comme suit:
 - a) [...];
 - b) [...].
- 2) L'article 17 est modifié comme suit:
 - a) le paragraphe 5 est modifié comme suit:
 - i) [...];
 - ii) [...];

b) s'il n'y a qu'une seule modification:

L'article 3 de la décision 2007/884/CE est remplacé par le texte suivant:
«[...]».

(et non:

«La décision 2007/884/CE est modifiée comme suit:
L'article 3 est remplacé par le texte suivant:»)

6. Si une annexe est modifiée, on emploiera les formules introductives suivantes:

L'annexe [...] est modifiée comme suit:

ou, si les modifications sont mentionnées en annexe:

L'annexe III du règlement (CE) n° 2074/2005 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Si l'annexe entière est remplacée, la formulation est la suivante:

L'annexe du règlement (UE) n° 7/2010 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Et le nouveau texte sera présenté de la façon suivante:

ANNEXE
«ANNEXE
.....».

3.3.2. Ajouts et numérotation

Lorsque des articles, des paragraphes ou d'autres subdivisions numérotées (par une cote en chiffres ou lettres) sont insérés dans le dispositif d'un acte existant, ils reçoivent le numéro de la subdivision de même niveau qu'ils suivent, accompagné, selon le cas, de *bis*, *ter*, *quater*, etc., à indiquer en caractères italiques (pour la numérotation latine, voir liste à l'[annexe B](#)). Ainsi, les articles insérés après un article 1^{er} sont dénommés «article 1 *bis*», «article 1 *ter*», etc. De même, un article inséré entre un article 1 *bis* et un article 1 *ter* est dénommé «article 1 *bis bis*».

Des règles particulières s'appliquent dans les cas suivants:

- dans le cas exceptionnel où des articles, des paragraphes ou d'autres subdivisions numérotées sont insérés avant la subdivision de même niveau figurant en premier, ils sont dénommés «article -1», «article -1 *bis*», «paragraphe -1», «paragraphe -1 *bis*», «point -a)», «point -a *bis*)», etc.;
- les cas encore plus complexes d'insertion devant des dispositions avec numérotation latine peuvent aussi être réglés par l'utilisation du signe «-» (par exemple, insertion d'un «article 1 - *bis*» entre l'article 1^{er} et l'article 1 *bis*).

En cas d'insertion d'articles, de paragraphes ou d'autres subdivisions numérotées (par une cote en chiffres ou lettres), il convient de ne pas renuméroter les articles, paragraphes ou autres subdivisions qui les suivent en raison des références à ceux-ci que peuvent déjà contenir d'autres actes. C'est seulement dans le cadre d'une codification ou d'une refonte que l'on procède à une nouvelle numérotation.

(Source: [Manuel commun](#), point C.8.3.2.)

3.4. Ordres de citation

Les traités, les auteurs, les pays, les langues et les monnaies sont cités dans un ordre précis et selon des formes données.

3.4.1. Ordre des traités

Depuis le 1^{er} décembre 2009 (date d'entrée en vigueur du traité de Lisbonne), l'ordre de citation, notamment dans les visas, est le suivant:

- vu le traité sur l'Union européenne,
- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

NB: Jusqu'au 30 novembre 2009, l'ordre de citation des traités était le suivant:

- vu le traité instituant la Communauté européenne,
- vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, *(le traité CECA est arrivé à expiration le 23 juillet 2002)*
- vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- vu le traité sur l'Union européenne, *(ce traité est souvent placé en dernier lieu; il peut toutefois se trouver en première position)*

Quant à l'ordre de citation des «Communautés», il a varié dans le temps:

- 1) jusqu'à la fin de l'année 1997, l'ordre de citation des Communautés dans les titres des actes variait chaque année selon le schéma suivant:
 - CE(E), Euratom, CECA:
1968, 1971, 1974, 1977, 1980, 1983, 1986, 1989, 1992, 1995,
 - Euratom, CECA, CE(E):
1969, 1972, 1975, 1978, 1981, 1984, 1987, 1990, 1993, 1996,
 - CECA, CE(E), Euratom:
1970, 1973, 1976, 1979, 1982, 1985, 1988, 1991, 1994, 1997;
- 2) entre 1998 et le 23 juillet 2002, l'ordre, invariable, était le suivant:
 - CE, CECA, Euratom
- 3) entre le 24 juillet 2002 (après l'expiration du traité CECA) et le 30 novembre 2009, l'ordre de citation des Communautés était le suivant:
 - CE, Euratom
- 4) depuis le 1^{er} décembre 2009:
 - UE, Euratom

La distinction entre «Communauté économique européenne» et «Communauté européenne» était la suivante:

- «Communauté économique européenne» ou «CEE» pour les actes adoptés avant le 1^{er} novembre 1993,
- «Communauté européenne» ou «CE» pour les actes adoptés depuis le 1^{er} novembre 1993.



Citation des traités

La dénomination complète des traités est obligatoire lors de la première citation.

Pour les citations ultérieures:

- 1) si un seul traité est cité dans un même texte, on emploie le mot «traité»;
- 2) si plusieurs traités sont cités dans un même texte, on emploiera en français, autant que possible, la dénomination complète du traité concerné. À défaut, on emploiera la forme abrégée:
 - «traité UE» pour le traité sur l'Union européenne,
 - «TFUE» (Conseil et Commission) ou «traité FUE» (Parlement européen) pour le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - «traité CE» pour le traité instituant la Communauté européenne,
 - «traité Euratom» pour le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
 - «traité CECA» pour le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

NB: Une renumérotation des dispositions des traités a eu lieu en 1999 (traité d'Amsterdam) et en 2009 (traité de Lisbonne). La Cour de justice de l'Union européenne et la Cour des comptes ont des usages particuliers pour citer les articles, selon qu'elles souhaitent se référer aux versions antérieures ou postérieures à ces renumérotations successives.

3.4.2. Ordre par auteur

L'ordre dans lequel les auteurs sont énumérés dans les rubriques et sous-rubriques du Journal officiel (séries L et C) est le suivant:

- représentants des gouvernements des États membres (réunis ou non au sein du Conseil),
- Conseil et représentants des gouvernements des États membres,
- Parlement européen,
- Conseil européen,
- Parlement européen et Conseil,
- Conseil,
- Commission européenne,
- Cour de justice de l'Union européenne,
- Banque centrale européenne,
- Cour des comptes,
- haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,
- Comité économique et social européen,
- Comité européen des régions,
- Banque européenne d'investissement,
- Médiateur européen,
- Contrôleur européen de la protection des données,
- organismes,
- instances créées par des accords internationaux.

Pour les actes et informations relatifs à l'Espace économique européen (rubriques L III et C IV), l'ordre par auteur est le suivant:

- Comité mixte de l'EEE,
- Autorité de surveillance AELE,
- Comité permanent des États de l'AELE,
- Comité consultatif de l'EEE,
- Cour AELE.

Pour l'ordre protocolaire et les différentes dénominations des institutions, organes et organismes, voir [point 9.5](#).

3.4.3. Pays

Pour les dénominations, les abréviations et l'ordre de mention des pays, voir [point 7.1](#) et [annexes A5](#) et [A6](#).

NB: Dans les références à des accords internationaux concernant des États dont la dénomination a été modifiée, il faut impérativement reprendre la dénomination en vigueur au moment de la signature desdits actes, et non la remplacer par la dénomination nouvelle.

3.4.4. Langues et textes multilingues

Pour les noms, les abréviations et l'ordre des langues et des versions linguistiques, voir [point 7.2](#).

3.4.5. Monnaies

Pour les dénominations, les abréviations et l'ordre des monnaies, voir [point 7.3](#) et [annexe A7](#).

Pour les règles d'écriture des références monétaires, voir en particulier [point 7.3.3](#).

3.5. Énumérations

Les énumérations et les actes énumérés dans un texte suivent des règles spécifiques.

3.5.1. Présentation des énumérations

1. Si les différents éléments de l'énumération sont précédés d'une partie introductive (chapeau), celle-ci se termine par un deux-points, même si cette partie introductive introduit une autre partie introductive:

Le règlement (CE) n° 1623/2000 est modifié comme suit:

- 1) L'article 92 est modifié comme suit:
 - a) le paragraphe 2 est modifié comme suit:
 - i) le point c) est remplacé par le texte suivant:
«c) le lieu d'établissement et une copie des plans des installations [...]».

2. Les points d'une énumération sont numérotés par des lettres minuscules suivies d'une parenthèse au premier niveau, des chiffres romains minuscules suivis d'une parenthèse au deuxième niveau et des chiffres arabes suivis d'une parenthèse au troisième niveau. On emploiera des tirets au quatrième niveau.

La présente directive s'applique à:

- a) [...]:
 - i) [...]:
 - 1) [...]:
 - [...].

Par exception, dans l'article consacré aux définitions ou dans les articles modifiant un acte antérieur (voir [point 3.3](#)), les points sont numérotés par des chiffres arabes suivis d'une parenthèse au premier niveau, par des lettres minuscules suivies d'une parenthèse au deuxième niveau et par des chiffres romains minuscules suivis d'une parenthèse au troisième niveau.

3. Si les éléments de l'énumération sont précédés d'un chiffre ou d'une lettre, la ponctuation séparant ces éléments est le point-virgule. S'ils sont précédés d'un tiret, la ponctuation séparant ces éléments est la virgule:

La présente directive s'applique à:

- a) [...];
- b) [...]:
 - i) [...];
 - ii) [...];
 - iii) [...]:
 - 1) [...];
 - 2) [...]:
 - [...],
 - [...],
 - [...];
 - 3) [...].

4. Dans les tableaux ou dans les listes, les éléments d'une énumération ne sont généralement suivis d'aucun signe de ponctuation.

3.5.2. Énumérations d'actes

Dans une énumération d'actes du même type, l'auteur n'est pas répété s'il est identique:

règlements (CE) n° 715/2007 (7) et (CE) n° 595/2009 (8) du Parlement européen et du Conseil

Le sigle/l'acronyme du traité est répété avec chaque numéro, car il fait partie intégrante du numéro de l'acte:

les directives 94/35/CE et 94/36/CE

Il est préférable d'énumérer les actes selon leur ordre chronologique.

3.6. Définition d'une expression ou d'un mot

Une expression ou un mot à définir se trouvent toujours entre guillemets [utiliser les guillemets anglais (" ") pour un deuxième niveau]:

La Commission rappelle que, selon le règlement sur la construction navale, on entend par «construction navale» la construction de navires de commerce autopropulsés.

Lorsqu'il s'agit d'une liste, l'expression ou le mot à définir se trouvent entre guillemets suivis d'un deux-points:

Aux fins du présent règlement, on entend par:

- 1) «investissement durable sur le plan environnemental»: un investissement dans une ou plusieurs activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du présent règlement;
- 2) «acteur des marchés financiers»: un acteur [...].

Les points sont numérotés par des chiffres arabes suivis d'une parenthèse. Si d'autres subdivisions sont nécessaires, on utilise des lettres minuscules suivies d'une parenthèse au deuxième niveau et des chiffres romains minuscules suivis d'une parenthèse au troisième niveau.

3.7. Accords internationaux

Les accords internationaux peuvent être liés à un acte de droit secondaire (décision ou règlement), qui généralement les approuve. Ils sont « joints » (et non « annexés ») à cet acte.

Étant donné que ces actes ont été signés également par des pays tiers, leur texte ne peut être modifié en aucun cas.

Dans les accords internationaux, etc., le jour, le mois et l'année s'écrivent en toutes lettres (voir [point 2.5](#)).

Tableaux récapitulatifs

Contenu des séries

L (1)	C (2)	S
Actes législatifs (L I) Actes non législatifs (L II) Autres actes (L III)	Résolutions, recommandations et avis (C I) Communications (C II) Actes préparatoires (C III) Informations (C IV) Avis (C V)	Marchés publics (appels d'offres): travaux, fournitures, services (procédures ouvertes, restreintes, accélérées) Avis des institutions, organes et organismes ou programmes de l'Union européenne (par exemple: Fonds européen de développement, Banque européenne d'investissement, etc.)

(1) Série complétée par la série L ... I (supprimée à compter du 1^{er} octobre 2023) (voir [point 1.1](#)).

(2) Série complétée par les séries C ... A (supprimée à compter du 1^{er} octobre 2023), C ... E (supprimée à compter du 1^{er} avril 2014) et C ... I (supprimée à compter du 1^{er} octobre 2023) (voir [point 1.1](#)).

Éléments distinctifs des règlements, directives et décisions (L I et L II)

Institution	Type d'acte	Nature de l'acte	Éléments identifiants – acte législatif/ non législatif	Rubrique	Signataire
Parlement européen + Conseil	règlement	législatif (procédure législative ordinaire)	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...], et notamment son article [...]</i> + visa: <i>statuant conformément à la procédure législative ordinaire</i>	L I	président du PE + président du Conseil
	directive	législatif (procédure législative ordinaire)	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...], et notamment son article [...]</i> + visa: <i>statuant conformément à la procédure législative ordinaire</i>	L I	président du PE + président du Conseil
	décision	législatif (procédure législative ordinaire)	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...], et notamment son article [...]</i> + visa: <i>statuant conformément à la procédure législative ordinaire</i>	L I	président du PE + président du Conseil
	décision (par exemple, mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation)	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...],</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président du PE + président du Conseil
Parlement européen	règlement	législatif (procédure législative spéciale)	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...], et notamment son article [...]</i> + visa: <i>statuant conformément à une procédure législative spéciale</i>	L I	président du PE
	décision	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...], et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président du PE
Conseil européen	décision	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...], et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président du Conseil européen

(suite)

Institution	Type d'acte	Nature de l'acte	Éléments identifiants — acte législatif/ non législatif	Rubrique	Signataire
Conseil	règlement	législatif (procédure législative spéciale)	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...], et notamment son article [...]</i> + visa: <i>statuant conformément à une procédure législative spéciale</i>	L I	président du Conseil
	règlement (fondé directement sur les traités)	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...], et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président du Conseil
	règlement d'exécution	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...],</i> + 2 ^e visa: <i>vu [...], et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président du Conseil
	directive	législatif (procédure législative spéciale)	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...], et notamment son article [...]</i> + visa: <i>statuant conformément à une procédure législative spéciale</i>	L I	président du Conseil
	directive (fondée directement sur les traités)	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...], et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président du Conseil
	directive d'exécution	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...],</i> + 2 ^e visa: <i>vu [...], et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président du Conseil
	décision	législatif (procédure législative spéciale)	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...], et notamment son article [...]</i> + visa: <i>statuant conformément à une procédure législative spéciale</i>	L I	président du Conseil
	décision (fondée directement sur les traités, y compris les décisions PESC)	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...], et notamment son article [...]</i> Pour les décisions PESC, 1 ^{er} visa: <i>vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président du Conseil
	décision d'exécution	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...],</i> + 2 ^e visa: <i>vu [...], et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président du Conseil
Commission	règlement (fondé directement sur les traités)	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...], et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président de la Commission
	règlement délégué	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...],</i> + 2 ^e visa: <i>vu [...], et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président de la Commission
	règlement d'exécution	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...],</i> + 2 ^e visa: <i>vu [...], et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président de la Commission
	directive (fondée directement sur les traités)	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...], et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président de la Commission

(suite)

Institution	Type d'acte	Nature de l'acte	Éléments identifiants – acte législatif/ non législatif	Rubrique	Signataire
	directive déléguée	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...],</i> + 2 ^e visa: <i>vu [...], et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président de la Commission
	directive d'exécution	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...],</i> + 2 ^e visa: <i>vu [...], et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président de la Commission
	décision (fondée directement sur les traités)	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...], et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président de la Commission membre de la Commission (si destinataires)
	décision déléguée	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...],</i> + 2 ^e visa: <i>vu [...], et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président de la Commission membre de la Commission (si destinataires)
	décision d'exécution	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu le traité [...],</i> + 2 ^e visa: <i>vu [...], et notamment son article [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président de la Commission membre de la Commission (si destinataires)
Banque centrale européenne	règlement	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu [...], et notamment [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président de la BCE
	décision	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu [...], et notamment [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président de la BCE
	orientation	non législatif	1 ^{er} visa: <i>vu [...], et notamment [...]</i> pas de visa sur une procédure législative	L II	président de la BCE

Numérotation des Journaux officiels

Date	Numéro
de 1952 au 30.6.1967 (pagination continue sur une année complète et incluant l'année)	JO 106 du 30.12.1962, p. 2553/62
à partir du 1.7.1967 (introduction de la pagination par numéro — chaque numéro commence à la page 1)	JO 174 du 31.7.1967, p. 1
depuis 1968 (création JO L et C)	JO L 76 du 28.3.1968, p. 1 JO C 108 du 19.10.1968, p. 1
depuis 1978 (création JO S)	JO S 99 du 5.5.1978, p. 1
de 1991 au 30.9.2023 (JO C ... A)	JO C 194 A du 31.7.2008, p. 1
du 31.8.1999 au 31.3.2014 (JO C ... E)	JO C 189 E du 26.7.2008, p. 1
du 1.1.2016 au 30.9.2023 (JO L ... I et C ... I)	JO L 11 I du 16.1.2016, p. 1 JO C 15 I du 16.1.2016, p. 1
à partir du 1.10.2023 (introduction de la publication du JO acte par acte)	JO L, 2023/2387, 2.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2387/oj JO C, C/2023/90, 2.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/90/oj

Numérotation des actes (série L)

Règlements

Date	Numéro
de 1952 au 31.12.1962	règlement n° 17
du 1.1.1963 au 31.12.1967	règlement n° 1009/67/CEE
du 1.1.1968 au 31.10.1993	règlement (CEE) n° 1470/68
du 1.11.1993 au 31.12.1998	règlement (CE) n° 3031/93
du 1.1.1999 au 30.11.2009	règlement (CE) n° 302/1999 règlement (CE) n° 1288/2009
du 1.12.2009 au 31.12.2014	règlement (UE) n° 1178/2009
à partir du 1.1.2015	règlement (UE) 2015/475

Directives, décisions

Actes	Date	Numéro
directive (L I et L II)	au 31.12.2014	directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil directive 2010/12/UE du Conseil directive 2010/29/UE de la Commission
	à partir du 1.1.2015	directive (UE) 2015/254 du Parlement européen et du Conseil directive (UE) 2015/121 du Conseil directive (UE) 2015/565 de la Commission
décision (L I)	au 31.12.2014	décision n° 284/2010/UE du Parlement européen et du Conseil
	à partir du 1.1.2015	décision (UE) 2015/601 du Parlement européen et du Conseil
décision (L II)	au 31.12.2014	décision 2010/204/UE du Parlement européen et du Conseil décision 2010/231/PESC du Conseil décision 2010/261/UE de la Commission

Directives, décisions (suite)

Actes	Date	Numéro
	à partir du 1.1.2015	décision (UE) 2015/468 du Parlement européen et du Conseil décision (PESC) 2015/76 du Conseil décision (UE) 2015/119 de la Commission

Recommandations, orientations (L II)

Actes	Date	Numéro
recommandation	au 31.12.2014	2009/1019/UE
	à partir du 1.1.2015	(UE) 2015/682
orientation	au 31.12.2014	2009/1021/UE (BCE/2009/28)
	à partir du 1.1.2015	(UE) 2015/732 (BCE/2015/20)

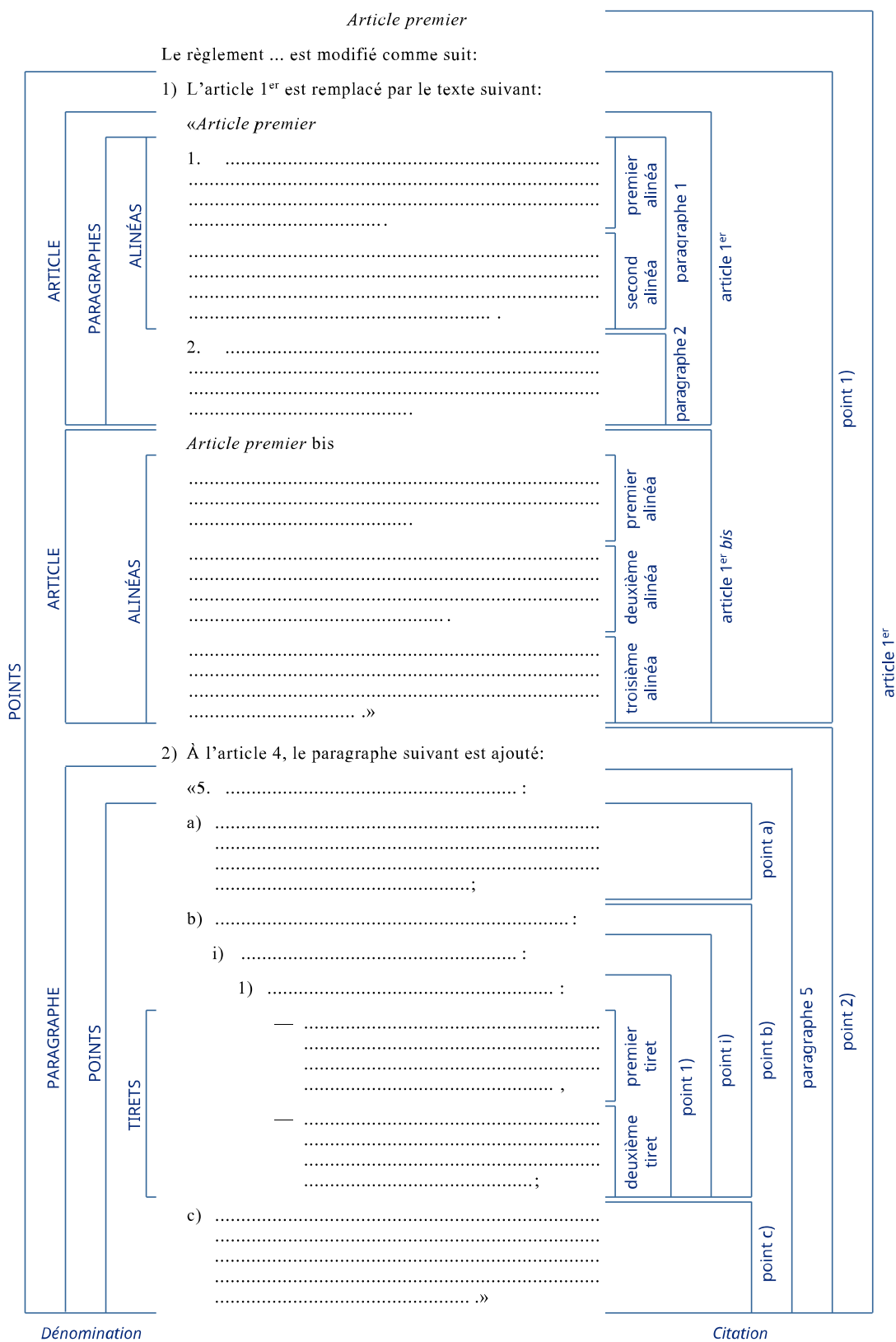
NB: Les recommandations sont publiées:

- dans la série L («L II — Actes non législatifs»): recommandations du Conseil (articles 121, 126 et 140 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), de la Commission (article 292), de la Banque centrale européenne (article 292),
- dans la série C («C I — Résolutions, recommandations et avis»): recommandations du Parlement européen à l'intention du Conseil, recommandations du Conseil, recommandations de la Commission, recommandations de la Banque centrale européenne,
- dans la série C («C III — Actes préparatoires»): recommandations de la Banque centrale européenne (articles 129 et 219).

Décisions EEE, décisions et recommandations AELE

Actes	Date	Numéro
décision du Comité mixte de l'EEE	au 31.12.2014 (numéro attribué par l'auteur uniquement)	n° 119/2009
	à partir du 1.1.2015 (double numérotation)	n° 159/2014 [2015/94]
décision de l'Autorité de surveillance AELE	au 31.12.2014 (numéro attribué par l'auteur uniquement)	n° 133/09/COL
	à partir du 1.1.2015 (double numérotation)	n° 30/15/COL [2015/1813] n° 226/17/COL [2018/564]
recommandation de l'Autorité de surveillance AELE	au 31.12.2014 (numéro attribué par l'auteur uniquement)	n° 119/07/COL
	à partir du 1.1.2015 (double numérotation)	n° N/AA/COL [AAAA/N]

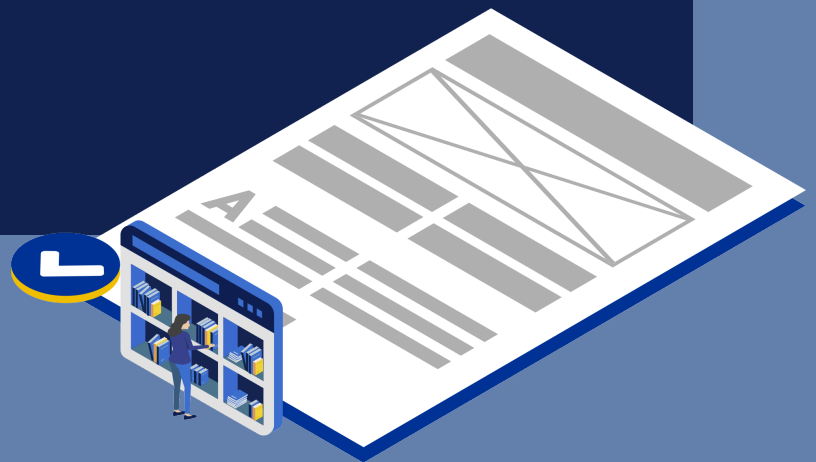
Structure d'un acte



Deuxième partie

Publications générales

Les publications générales incluent des identifiants, des éléments éditoriaux tels que des notices de copyright, et doivent respecter certaines normes en ce qui concerne leur structure, les références et les citations qu'elles contiennent, etc.



4.

Préparation et identification des documents

Les documents sont préparés par différents acteurs au cours du processus de publication, et les identifiants sont attribués en fonction des types de publication.

4.1. Auteurs, ordonnateurs, Office des publications et imprimeries

Les auteurs, les gestionnaires de projet et les correcteurs participent au processus de production d'un texte.

4.1.1. Auteurs et Office des publications

Les institutions, les organes et les organismes de l'Union européenne peuvent faire appel à l'Office des publications pour tout projet de publication. L'Office met à la disposition des auteurs, entre autres, les services suivants:

- préparation de publications papier et de publications multimédias (CD-ROM, DVD, sites internet, livres électroniques) et contrats avec prestataires externes,
- conception graphique,
- services de correction,
- POD [publications imprimées à la demande (*printing on demand*)],
- fourniture d'identifiants (ISBN, ISSN, DOI, numéros de catalogue — voir [point 4.4](#)).

NB: Pour les publications directement préparées par l'Office, les identifiants sont attribués automatiquement.

Procédure en bref

Les services auteurs doivent d'abord adresser une demande de prestations au service ordonnateur de leur institution, organe ou organisme. Une demande d'édition est alors établie et envoyée à l'Office des publications. Sur la base de l'estimation ou du devis établi en conséquence, l'Office prépare les bons de commande et les transmet au service ordonnateur pour signature.

Après réception du manuscrit définitif et du bon de commande signé, l'Office des publications effectue la préparation typographique et la lecture du document. En fin de production, le bon à tirer est délivré après vérification du nombre d'exemplaires, des identifiants (ISBN, ISSN, DOI, numéro de catalogue), de l'éventuel prix de vente ainsi que des modalités de livraison.

Après la livraison, l'Office des publications procède à la réception qualitative de la publication et vérifie la concordance entre la publication livrée et la facture.

En ce qui concerne les publications périodiques, il convient d'éviter tout changement de titre ou de présentation pendant l'année en cours, ces modifications entraînant des complications et des retards pour la série et pour le catalogage, de même que des difficultés pour la vente et des confusions pour le lecteur.



Pour les auteurs

**Produire une publication/créer une affiche/atteindre un public cible?
Toutes les réponses à vos questions techniques et administratives sont sur**

<https://op.europa.eu/en/web/publicare/providing-publishing-and-preservation-services>

(Lien interne réservé au personnel des institutions, organes et organismes de l'Union européenne)

4.1.2. Gestion des projets à l'Office

Intervention des gestionnaires de projet

Les gestionnaires de projet procèdent à la préparation typographique du manuscrit. Les indications typographiques, le choix des caractères, la détermination des formats et la planification des délais doivent correspondre aux données qui figurent dans les contrats-cadres, les appels d'offres et les bons de commande.

Ils contrôlent les identifiants internationaux [ISBN, ISSN, DOI (voir [point 4.4](#))] ainsi que le numéro de catalogue propre à l'Office des publications.

La couverture doit faire l'objet d'une attention particulière; si l'épaisseur de l'ouvrage le permet, le titre est inscrit au dos.

Le bon à tirer est donné après vérification, en particulier, des pages liminaires (titre, copyright, table des matières, etc.). Il doit être délivré sans exception par écrit à l'imprimerie et comporter les points suivants:

- titre de la publication,
- indication de la langue ou des langues de publication,
- chiffre de tirage,
- principales caractéristiques,
- délai(s) de livraison, y compris les indications concernant les livraisons d'acompte et les livraisons partielles,
- lieu(x) de livraison, avec ventilation éventuelle.

Graphistes

Le bureau de création graphique réalise des projets et des maquettes pour des affiches, des dépliants, les couvertures et les pages modèles, lesquels peuvent être soumis aux auteurs avant la composition proprement dite.

Les graphistes peuvent également contribuer au développement des identités visuelles (logos, chartes graphiques...) et à la conception graphique des sites internet (présentation visuelle, bannières...).

4.1.3. Correction à l'Office

Les correcteurs, portant un œil neuf sur le texte à publier, sont chargés d'une tâche de contrôle linguistique (respect de la langue et des conventions) et technique (respect de la typographie). Cependant, ils ne sont pas des réviseurs: ils doivent rester neutres vis-à-vis des intentions de l'auteur, celui-ci demeurant toujours seul juge quant au fond du texte.

Toilettage des manuscrits

Les manuscrits sont confiés aux correcteurs pour le «toilettage» (préparation typographique et lecture du texte). Cette étape préalable à la mise en production est destinée à corriger les fautes orthographiques et grammaticales, à relever les imprécisions et les incohérences, pour rendre le message parfaitement compréhensible. L'homogénéité de tous les éléments du manuscrit doit également faire l'objet d'un examen minutieux. Toute équivoque ou toute question est traitée en concertation étroite avec le service auteur.

Les correcteurs veillent aussi à harmoniser le texte en fonction des règles et des conventions interinstitutionnelles du présent Code de rédaction.

NB: Sur demande du service auteur ou avec son accord préalable, des interventions éditoriales plus approfondies peuvent avoir lieu (révision éditoriale du texte).

La numérotation des pages du manuscrit, qui doit être effectuée au préalable par le service auteur, est contrôlée et, le cas échéant, complétée. Tout élément de manuscrit manquant doit être signalé sur-le-

champ. La concordance des appels de note dans le texte avec les notes de bas de page doit également être vérifiée.

La concordance entre les différentes versions linguistiques d'un manuscrit est de la compétence et du ressort du service auteur. Cependant, le cas échéant, l'Office des publications peut assurer ladite concordance, pour autant que le service auteur accorde les délais suffisants.

Le but premier du toilettage des manuscrits est de faciliter le travail de composition, de manière à économiser ultérieurement des frais supplémentaires. La qualité du manuscrit fourni à l'imprimeur est donc un élément majeur pour la suite du processus de production. En se conformant aux indications concernant la préparation et la présentation des manuscrits (voir [point 4.2](#)) et en veillant à une qualité irréprochable du texte, les auteurs ont la possibilité de limiter les coûts de production, tout en rendant celle-ci plus rapide (le bon à tirer pouvant même être donné sur les premières épreuves).

Un manuscrit défectueux peut être renvoyé à son auteur.



Un bon manuscrit garantit une production rapide et de qualité.

Épreuves et corrections d'auteur

Les épreuves sont revues par les correcteurs, qui vérifient la correspondance du texte avec le manuscrit fourni et les règles en usage pour chaque langue. Un jeu de premières épreuves est envoyé en parallèle au service auteur pour approbation et insertion éventuelle de corrections d'auteur.

Les corrections d'auteur sur épreuves doivent être limitées à l'essentiel. Le service auteur veillera à effectuer ses corrections d'auteur de façon claire, lisible et telle que le correcteur ne soit pas contraint de réviser l'ouvrage ligne par ligne (corrections en rouge, bien visibles, éventuellement entourées ou marquées en marge; éviter d'annoter les corrections d'auteur sur un feuillet séparé).

L'imprimeur considère comme une correction d'auteur — facturée en supplément — toute correction sur épreuve qui diffère du manuscrit initial (améliorations, rectifications, harmonisations, mises à jour, clarifications résultant d'un manuscrit confus ou insuffisamment préparé...). À ce stade, on ne doit plus modifier des tournures de phrase, ni mettre à jour des données chiffrées reçues à la dernière minute et plus récentes que la période de référence de l'ouvrage, ni ajouter des signes de ponctuation dans le souci d'une perfection illusoire.

Tous les ajouts et les suppressions, de la simple virgule au paragraphe entier, sont des corrections d'auteur qu'il faut, dans la mesure du possible, éviter en raison des éventuels retards et des coûts qu'elles entraînent. Ces derniers peuvent atteindre des montants importants et, en apparence, disproportionnés par rapport aux corrections demandées. Une modification minimale peut conduire à la recomposition de paragraphes entiers, à une nouvelle mise en pages de plusieurs feuillets ou même de tout l'ouvrage, avec une incidence éventuelle sur la pagination, sur la table des matières et sur les références à l'intérieur du texte ou de l'index (dans le cas de modifications jugées indispensables, c'est au service auteur qu'il incombe alors de répercuter les changements subséquents).

La composition exige généralement deux épreuves. En première épreuve, le correcteur effectue une relecture complète du texte en le comparant au manuscrit; il vérifie si tous les éléments du texte sont présents et si toutes les instructions typographiques ont été respectées. Une deuxième épreuve permet ensuite de vérifier les corrections apportées sur la première. Aucune correction d'auteur ne devrait être admise au stade de la deuxième épreuve.

En ce qui concerne les publications périodiques ou urgentes, et en fonction des délais, une date de clôture de rédaction doit être respectée par les services auteurs. Cette exigence permet non seulement de livrer dans les délais, mais aussi d'éviter les corrections d'auteur de dernière minute et, donc, des frais supplémentaires.

Enfin, il faut noter que l'Office des publications ne peut accepter d'exécuter des corrections d'auteur sans l'accord formel des services ordonnateurs.

4.2. Documents originaux (manuscrits)

Depuis la fin des années 90, les manuscrits sont produits sous forme électronique (Word, PDF, HTML...). La préparation et le traitement du texte sont étroitement liés à l'utilisation de procédures informatiques bien définies (macros, programmes de correction...). La présente section décrit les procédures recommandées pour un traitement optimisé des textes à publier, qui viennent simplement s'ajouter au travail traditionnel du texte (préparation linguistique).

En outre, ces recommandations se concentrent sur le traitement des fichiers en format Word, qui est l'outil standard pour la saisie des documents originaux dans les institutions de l'Union européenne. Les principes de base décrits ci-après peuvent être facilement adaptés à tout autre logiciel du marché.

4.2.1. Principe d'une chaîne de production

Les documents originaux fournis par les services auteurs («manuscrits») doivent faire l'objet d'une préparation soigneusement organisée. Pour une production efficace, et par là même rapide, il est recommandé que soient établies des «chaînes de production» entre les services auteurs, l'Office des publications et les imprimeries.

Par «chaîne de production», il faut simplement entendre des principes de travail communs dès la création du texte sur support électronique:

- feuilles de styles/templates ou protocoles de balisage (voir [point 4.2.2](#)),
- règles d'écriture standards (avec application des règles et conventions du présent Code de rédaction le plus tôt possible dans la procédure de préparation des documents).

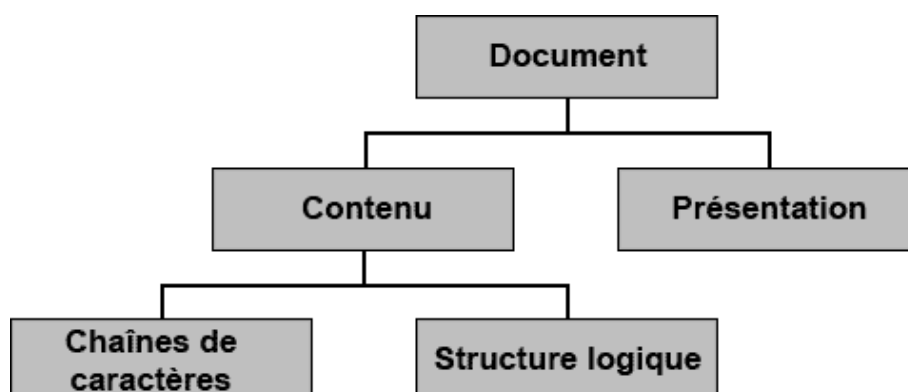
Lors du démarrage de tout travail, le gestionnaire de projet doit établir tous les paramètres de production en concertation étroite avec l'auteur et l'imprimeur. Il faut commencer par définir la configuration nécessaire des fichiers. Mais surtout, c'est à ce stade que doit être déterminée avec précision l'utilisation de protocoles de balisage ou de feuilles de styles (voir [point 4.2.2](#)), dont la définition est étroitement dépendante des programmes de transcodage/de récupération propres aux imprimeurs.

Dans une telle procédure, toute action doit remonter le plus haut possible dans la chaîne de production. Avantages: la préparation du manuscrit peut être améliorée, en évitant une multiplication d'interventions manuelles inutiles, voire coûteuses, et souvent sources d'erreurs. Au final, la production est beaucoup plus rapide, la qualité est optimisée et les coûts de production sont réduits.

Enfin, un plan de travail stable et unifié permet à chaque intervenant d'optimiser ses procédures. Si le schéma est généralisé, des procédures identiques peuvent être établies pour tous les acteurs de production, notamment les imprimeries, ce qui, en cas d'imprévu, permet à l'Office, et donc aux auteurs, de pouvoir basculer rapidement vers un autre contractant en cas de nécessité, sans rupture brutale du processus de production.

4.2.2. Structure logique des documents

Un document imprimé est composé de deux éléments: le *contenu*, c'est-à-dire les chaînes de caractères associées à leur structure logique, et la *présentation*.



La présentation, qui relève du domaine de la typographie, est finalisée par l'imprimeur, selon les consignes des graphistes. Le plus souvent, la présentation du texte original, sa mise en pages, etc., ne correspondent pas à la présentation finale du texte composé par l'imprimeur. Dès lors, pendant la préparation du manuscrit, vouloir trop se rapprocher de la présentation de l'imprimé est le plus souvent inutile, voire gênant (par exemple, il faut veiller à ne pas introduire de coupures de mot manuelles, car elles devront être enlevées lors du traitement du document par l'imprimeur).

Cependant, l'imprimeur doit impérativement pouvoir reconnaître les différentes parties du texte. À cet effet, lors de la saisie, on veillera à appliquer :

- soit une feuille de styles,
- soit un balisage suivant un protocole bien défini.

Feuilles de styles

Si l'on veut que le texte soit bien interprété par l'imprimeur, il est primordial de marquer correctement les différents niveaux du texte (titres, texte normal, annotations...).

À cet égard, Word offre une solution simple, mais à utiliser de façon rigoureuse : les styles. Chaque composant du texte est différencié par l'application d'un marqueur (style) différent :

- niveaux de titre (*Heading 1, Heading 2...*),
- texte normal, justifié, en drapeau... (*Normal...*),
- références, encadrés, notes de bas de page...

Chaque élément doit se voir attribuer un style unique, de préférence construit sur un schéma logique.



Ne pas différencier, par exemple, les titres de valeur différente de façon manuelle (gras, italique...)

Cependant, laisser le libre choix de l'utilisation des styles à chaque auteur peut vite engendrer une difficulté : chaque ouvrage fait l'objet d'un traitement particulier, avec une profusion de styles qui peut devenir très vite difficile à maîtriser. C'est pourquoi une standardisation des styles est souhaitable, voire nécessaire.

Idéalement, les feuilles de styles applicables aux divers travaux devraient partir d'une même base (une feuille standard). Parallèlement, les feuilles de styles peuvent s'accompagner de templates propres, qui permettent de répondre à la diversité des présentations (par «template propre», on entend l'adaptation d'une feuille de styles unique à la présentation typographique spécifique de l'ouvrage à préparer).

L'utilisation rigoureuse des styles, notamment pour la différenciation des titres, comporte un avantage supplémentaire dans Word : elle permet à l'auteur de générer une table des matières de façon automatique, ce qui est impossible lors d'une différenciation manuelle des titres.

Protocole de balisage

Une autre technique majeure pour différencier les éléments du texte est l'application d'un «protocole de balisage», à savoir l'indication du niveau logique de tous les éléments du texte (par exemple, titre de chapitre, de section ; texte normal, texte en retrait ; références). Un protocole de balisage doit être élaboré avec la description desdits éléments, les balises et la présentation typographique souhaitée.

Les balises ont couramment un format du type <BALISE>, par exemple <TCHAP> pour une balise indiquant un titre de chapitre. Elles proviennent du langage de marquage SGML (*standard generalised markup language*). Depuis la mise en œuvre du SGML, de nombreuses évolutions ont vu le jour, avec, à l'heure actuelle, une prédominance du XML (*extensible markup language*).

Les balises utilisées dans ces protocoles ont l'avantage de pouvoir être interprétées directement par les programmes d'édition assistée par ordinateur (ainsi que par les programmes de traitement de texte avancés), tout en rendant superflu le toilettage laborieux des documents avant l'impression. L'application des protocoles de balisage nécessite un accord à un stade assez précoce, idéalement dès la conception de l'ouvrage.

Dans le cas d'un document multilingue, il convient d'associer le service de traduction de l'institution. Celui-ci, agissant comme multiplicateur de textes, en ajoutant les versions linguistiques désirées, peut traiter le texte balisé, se concentrant ainsi sur le contenu sans perdre de ressources pour reproduire

inutilement une présentation. Il faut aussi mentionner qu'un document balisé, contenant un minimum de codes de formatage, se prête mieux au traitement par des outils de technologie linguistique avancée.

4.2.3. Préparation du texte

Consignes de frappe

Afin d'optimiser les procédures de travail en vue d'une mise en production (papier, CD/DVD, internet...), il est indispensable de respecter les consignes suivantes:

Général

- Frappe au kilomètre (sans mise en pages).
- Texte non justifié, sans coupures en fin de ligne, même s'il s'agit de mots composés.
- Espacements dans la ponctuation: voir [point 6.4](#).
- Traitement logique et cohérent du texte (utiliser les mêmes paramètres pour les éléments identiques d'un document).

Caractères spéciaux

- Utiliser les caractères spéciaux disponibles.
- Proscrire toute translittération («ss» pour «ß», «ue» pour «ü»...).
- Toujours utiliser les chiffres 1 et 0 du clavier, et non le «l» ou le «O» majuscule à leur place.
- Pour le «^o» de «n^o», utiliser la séquence *Alt 167* ou *Alt 0186* (ordinal) [ne pas utiliser le signe «^o» du clavier ni la séquence *Alt 0176* (symbole du degré)].
- Pour les points de suspension (...), utiliser la séquence *Alt 0133* ou *Ctrl-Alt-signe point* (.) [ne pas utiliser trois points consécutifs (...)].

Chiffres

- Nombres exprimant une quantité: séparer les groupes de trois chiffres par une espace de frappe (espace fixe), et non par un point (exemple: 300 000).
- Nombres exprimant une numérotation, tels que millésimes, folios, etc.: pas d'espace (exemples: 1961, p. 2064).
- Nombres décimaux: avec une virgule (exemple: 13,6), et non avec un point.
- Règles d'écriture des chiffres: voir aussi [point 10.4](#).

Espaces protégées

- Permettent d'éviter de couper en fin de ligne des entités qui doivent rester en un seul bloc.
- À utiliser notamment dans les cas suivants, outre les cas indiqués dans les règles de ponctuation (voir [point 6.4](#)):

n°•	JO L•	10•000
p. •	JO C•	M. C. •M. Dupont

NB: Dans Word, l'espace fixe s'obtient avec la séquence *Alt 0160* ou *Ctrl-Shift-barre d'espacement*.

Graphiques, images et tableaux

- Joindre les graphiques et images dans des fichiers à part, en format haute résolution.
- Vérifier les droits de reproduction/de copyright pour les images et les illustrations.

- Marquer l’endroit où s’insère l’image/le graphique par une balise claire (<IMAGE1>, <GRAPHIQUE1>, <TABLEAU1>...).
- Livrer les fichiers Excel à part.

Guillemets

- Utiliser les guillemets propres à la langue.
- En langue française, il existe trois niveaux de guillemets (entre parenthèses, le code alphanumérique à utiliser pour la saisie):

niveau 1	«...»	(Alt 174/Alt 175) (citation principale)
niveau 2	“...”	(Alt 0147/Alt 0148) (citation dans citation)
niveau 3	‘...’	(Alt 0145/Alt 0146) (citation dans citation dans citation)

Apostrophe

- Utiliser l’apostrophe typographique correcte (’ ou ’, en fonction de la famille de caractères utilisée), obtenue avec la séquence Alt 0146, et non le signe du clavier (').

Majuscules/minuscules

- Ne saisir aucun titre tout en majuscules.
- Accentuer les majuscules (État, À...); voir aussi [point 10.2](#).
- Appliquer les majuscules/minuscules suivant les règles du présent Code de rédaction (voir [point 10.2](#)).

Notes de bas de page

- Utiliser exclusivement la fonction *References/Insert footnote*.
- Pour un manuscrit destiné à une production papier, il est en principe inutile, voire gênant, de reformater manuellement les numéros de note. Exemple: Word génère 1 - / les correcteurs appliquent (1). L’imprimeur récupère uniquement la fonction *Footnote*; il lui appartient alors de reformater les numéros de note correctement, suivant les conventions du présent Code de rédaction.
- Numérotation claire des notes en chiffres arabes (réserver les autres signes, comme les astérisques ou les lettres, aux cas particuliers).
- Proscrire les notes du type «Idem» ou «Ibidem» (la mise en pages de l’ouvrage imprimé étant différente de celle du manuscrit original).
- L’appel de note (y compris les parenthèses) est toujours composé en romain maigre (également dans les textes ou titres en italique ou en gras).

Tirets

- Utiliser le tiret long (Alt 0151) pour introduire les éléments d’une énumération (règle unique pour toutes les langues).
- En langue française, utiliser le tiret long comme éventuelle substitution aux parenthèses.

Titres

- Ne pas utiliser de formatage manuel, mais une feuille de styles.
- En l'absence d'une feuille de styles particulière, utiliser les styles Word (Heading 1, Heading 2, Normal...).
- Ne jamais saisir les titres tout en majuscules.

NB: En utilisant les styles Word, en fin de traitement du texte, une table des matières peut être générée automatiquement; lors d'une conversion en PDF pour une mise en ligne, ces titres généreront automatiquement des hyperliens (signets, ou *bookmarks*), éléments indispensables pour rendre confortable la consultation en ligne de longs documents PDF.

Autres recommandations

Lorsqu'un manuscrit est livré en plusieurs lots, le service auteur doit veiller, lors de la livraison de la première partie, à fournir une table des matières (même provisoire) de l'ouvrage, afin que les correcteurs puissent avoir une vue d'ensemble.

Tout manuscrit doit être soigneusement vérifié par le service auteur avant envoi à l'Office des publications. Les révisions doivent rester l'exception et être parfaitement claires, lisibles et précises. Des révisions importantes apportées au stade de la première épreuve engendrent une nouvelle saisie, influencent la mise en pages (et parfois la bouleversent, entraînant des changements en cascade) et exigent bien souvent des épreuves supplémentaires et une nouvelle vérification (avec comme conséquence un allongement des délais de production et une augmentation des coûts).

Enfin, il convient, dans la mesure du possible, de ne pas constituer des enregistrements composites, rassemblant des textes créés avec des logiciels différents.

4.2.4. Documents prêts pour la reproduction

Pour les documents destinés à une reproduction directe (*camera-ready*), le service auteur doit veiller à ce que toutes les interventions nécessaires aient été effectuées dans le texte, aucune correction n'étant plus apportée au stade de la mise en reproduction (sauf circonstances exceptionnelles).

Une relecture minutieuse doit être faite directement après la saisie du texte, avant toute mise en pages définitive. Cette mise en pages doit également faire l'objet d'un contrôle typographique approfondi avant toute mise en production.

Les textes doivent être paginés de manière continue à partir de la page de titre, y compris celle-ci. La numérotation doit inclure les pages blanches. Les parties et les chapitres commencent sur une page de droite (belle page) comportant un folio impair. Si le texte de la partie ou du chapitre précédent se termine sur une page impaire, une page blanche précédera la nouvelle partie ou le nouveau chapitre. Par exemple, si le chapitre I se termine à la page 19, le chapitre II débutera à la page 21, la page 20 étant blanche.

L'espace précédant un titre ou un sous-titre doit toujours être plus important que celui qui le sépare du texte (la règle d'or étant deux tiers/un tiers).

Entre les paragraphes et les alinéas, un double interligne est laissé en blanc.

Il est exclu de commencer une page par la dernière ligne d'un alinéa. Il est préférable, mais uniquement dans ce cas, de dépasser d'une ligne la limite du cadre de la page précédente. De même, il faut éviter de terminer une page par un titre ou un sous-titre, par le premier tiret ou par la première ligne d'une énumération.

Les citations et les énumérations sont alignées, le cas échéant, sur le retrait de la première ligne.

4.3. Typologie des publications

Au niveau international, l'identification et la classification des documents sont régies par différents accords et normes, et notamment les suivants:

- ISO 690:2021: références bibliographiques
<https://www.iso.org/standard/72642.html>
- ISO 5127:2017: information et documentation, vocabulaire
<https://www.iso.org/standard/59743.html>
- ISO 2108:2017: numéro international normalisé du livre (ISBN)
<https://www.iso.org/fr/standard/65483.html>
<https://www.isbn-international.org>
- ISO 3297:2022: numéro international normalisé des publications en série (ISSN)
<https://www.iso.org/fr/standard/84536.html>
- description bibliographique internationale normalisée [International Standard Bibliographic Description (ISBD)], Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques [International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)]
https://www.ifla.org/files/assets/cataloguing/isbd/isbd-cons_2007-fr.pdf



Les normes ISO peuvent être obtenues auprès des membres de l'ISO (<https://www.iso.org/fr/members.html>).

Au sens de ces normes et accords, les publications peuvent être réparties en deux grandes catégories: les monographies, d'une part, et les ressources continues, d'autre part.

4.3.1. Monographies

Aux termes de la norme ISO 2108:2020 (ISBN), les monographies sont des publications non périodiques, complètes en une seule partie ou destinées à être complétées en un nombre limité de volumes séparés, pouvant paraître simultanément ou non, et mises à la disposition du public sous toute forme du produit (livre relié, broché, livre audio sur cassette, CD, DVD, livre en braille, site internet, livre électronique...).

Les monographies en plusieurs volumes comportent un nombre déterminé de parties matériellement séparées (volumes distincts), exception faite des publications en fascicules. Elles sont conçues ou publiées comme un tout. Les parties séparées peuvent avoir leur propre titre et mention de responsabilité.

Chaque monographie est identifiée par un numéro international normalisé du livre, ou ISBN [international standard book number (voir [point 4.4.1](#))].

4.3.2. Ressources continues

Aux termes de la norme ISO 3297:2022 (ISSN), les ressources continues sont des ouvrages mis à la disposition du public, sous toute forme de support, dont les livraisons successives ou intégrées portent généralement un numéro d'ordre ou une désignation chronologique et dont la durée de parution n'est pas fixée à l'avance. Les ressources continues comprennent:

- les publications en série, qui se définissent comme des ressources publiées en livraisons successives ou en parties distinctes, sans limitation dans le temps et généralement numérotées [journaux, magazines, périodiques, revues imprimées ou électroniques, publications annuelles (rapports, annuaires, répertoires...), mémoires et collections de monographies];
- les ressources intégratrices permanentes, qui se définissent comme des ressources continues complétées par des mises à jour intégrées à l'ensemble, sans limitation dans

le temps (bases de données, publications à feuillets mobiles mises à jour de façon continue ou sites web mis à jour en continu, comme le présent Code de rédaction dans sa version internet).

NB: Une collection est un ensemble de publications distinctes portant chacune son titre propre, reliées entre elles par un titre collectif s'appliquant à l'ensemble. Ce titre collectif est le titre propre de la collection. Chaque publication distincte peut être numérotée ou non. Les publications faisant partie d'une collection peuvent être des monographies ou des publications en série.

Chaque ressource continue est identifiée par un numéro international normalisé des publications en série, ou ISSN [international standard serial number (voir [point 4.4.2](#))].

4.3.3. Publications en série et monographies combinées

Certaines publications en série (annuaires et collections monographiques) sont à considérer en plus comme des monographies pour, par exemple, des besoins de commercialisation. Elles doivent pouvoir être acquises à l'exemplaire ou par abonnement.

Ces publications doivent d'abord être considérées comme des publications en série et se voient attribuer un ISSN. Ensuite, elles sont dotées d'un ISBN en tant que monographies.

4.4. Identifiants délivrés par l'Office des publications

Depuis 2001, l'Office des publications acte comme agence officielle pour l'attribution des identifiants suivants aux publications des institutions, organes ou organismes de l'Union européenne: ISBN (numéro international normalisé du livre), ISSN (numéro international normalisé des publications en série et autres ressources continues) et DOI (identifiant numérique d'un objet). Ces identifiants internationaux servent à répertorier de manière univoque et exclusive les publications dans le monde entier. Un identifiant interne (numéro de catalogue) est également délivré pour tout produit (livres, dépliants, posters, etc.) sur tout support (papier, électronique, CD/DVD, etc.).

L'attribution des identifiants implique, pour les services auteurs, le dépôt obligatoire de deux copies physiques de l'ouvrage auprès de l'Office des publications ainsi que l'envoi de la version électronique (PDF).

Lors de toute demande d'édition, les identifiants sont attribués automatiquement par l'Office des publications.

4.4.1. Numéro international normalisé du livre (ISBN)

Toute publication monographique (voir [point 4.3.1](#)) se voit attribuer un numéro international normalisé du livre (ISBN) par l'Office des publications.

L'attribution d'un ISBN n'a aucune signification ou valeur juridique quelconque au regard de la propriété des droits sur l'ouvrage concerné ni au regard de son contenu.

Une fois attribué à un produit, un ISBN ne peut être ni modifié, ni remplacé, ni réutilisé.

Un ISBN distinct est requis:

- pour chaque version linguistique d'une publication,
- pour chaque support distinct d'un produit [dans le cas d'un ouvrage publié et rendu disponible sous forme de versions en différents formats (PDF, HTML...), chacune de celles-ci doit recevoir un ISBN distinct],
- pour toute édition distincte comportant des modifications significatives affectant une ou plusieurs parties quelconques d'un produit, et également si le titre a fait l'objet d'un changement; par contre, un ISBN distinct ne doit pas être attribué pour un produit dont n'ont changé ni l'édition, ni la forme, ni l'éditeur, lorsque seul le prix a été changé ou

lorsque ledit produit n'a fait l'objet que de légères modifications, comme la correction de fautes d'impression,

- pour toute modification de la forme d'un produit (livre relié, livre broché, version en ligne, etc.).

Dans le cas de volumes multiples, un ISBN est attribué à chacun des volumes et un ISBN de regroupement est attribué à l'ensemble des volumes. L'ISBN de regroupement et celui de chacun des volumes respectifs doivent figurer au verso de la page de titre de chaque volume.

NB: Un chapitre distinct dans un ouvrage, dès lors qu'il constitue un ensemble fini, peut aussi se voir accorder un ISBN. Des parties distinctes (par exemple un chapitre) de publications monographiques, des tirages séparés ou des articles extraits de ressources continues rendus disponibles séparément peuvent également être identifiés par un ISBN.

Lorsqu'une publication est publiée conjointement ou en tant que coédition par deux ou plusieurs éditeurs, chaque éditeur peut attribuer son propre ISBN et l'afficher sur la page de copyright. Toutefois, sur la publication, un seul ISBN doit apparaître sous forme de code à barres.

Un ISBN doit aussi être attribué aux publications à feuillets mobiles à fin déterminée (c'est-à-dire non destinées à paraître indéfiniment). Par contre, les publications à feuillets mobiles mises à jour en continu (ressources intégrées) ou les parties individuelles mises à jour ne doivent pas se voir attribuer un ISBN.

Emplacement et affichage de l'ISBN

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le numéro ISBN, qui doit toujours figurer sur l'objet même, comporte 13 éléments structurés en cinq segments, précédés du préfixe ISBN suivi d'une espace:

- 1^{er} segment: préfixe ou code EAN (European article numbering) définissant le «livre» comme l'article identifié (les préfixes actuellement disponibles sont le 978 et le 979),
- 2^e segment: numéro d'identification du groupe (92 = organisations internationales),
- 3^e segment: numéro d'identification de l'éditeur (code auteur),
- 4^e segment: numéro d'identification du titre dans la production de l'éditeur,
- 5^e segment: position de contrôle.

ISBN 978-92-79-00077-5

Publications imprimées

Sur les publications imprimées, l'ISBN doit être apposé au verso de la page de titre, avec l'ensemble des autres identifiants (voir exemple au [point 5.3.1](#)). Si cela n'est pas possible, il doit apparaître au bas de la page de titre ou être joint à la mention de copyright.

Il doit également apparaître au bas de la page IV de couverture (et au bas de la jaquette) (voir exemple au [point 5.1.1](#)).

NB: Dans les coéditions, l'ISBN du coéditeur peut aussi apparaître au bas de la page IV de couverture et/ou au bas de la jaquette sous forme de code à barres.

Publications électroniques ou autres formes de produits non imprimés

Pour les publications en ligne, l'ISBN doit figurer sur la page de l'écran affichant le titre ou son équivalent, et/ou sur l'écran portant la mention de copyright.

Pour tout autre produit (CD-ROM, DVD...), l'ISBN doit apparaître sur une étiquette fixée en permanence sur le produit ou, si cela n'est pas possible, au bas du dos de tout emballage permanent de l'objet (boîte, pochette, cadre...).

L'ISBN doit également être inclus dans toutes les métadonnées que comprend la publication ou le produit.



Voir aussi [A quick reference guide](#).

Dans le cas d'une publication en différents formats, si ceux-ci sont assemblés en un seul lot, un seul ISBN est requis; s'ils font l'objet d'une distribution séparée, chaque version doit se voir attribuer un ISBN. En outre, l'ensemble des ISBN doivent apparaître sur chaque version, avec indication abrégée du format, comme dans l'exemple suivant:

Print	ISBN 978-951-45-9693-3
PDF	ISBN 978-951-45-9694-0
EPUB	ISBN 978-951-45-9695-7
HTML	ISBN 978-951-45-9696-4

L'ISBN doit également figurer sur tout matériel accompagnant la publication.



Liens utiles pour l'ISBN

Agence internationale de l'ISBN:

<https://www.isbn-international.org/fr>

Manuel d'utilisation de l'ISBN:

<https://www.isbn-international.org/content/isbn-users-manual/29> (EN)

Foire aux questions sur l'ISBN à 13 chiffres:

- <https://www.afnil.org/foire-aux-questions>
- https://www.isbn.org/faqs_general_questions (EN)

Système EAN.UCC:

<https://www.gs1.org/> (EN)

ISO 2108:2017: numéro international normalisé du livre (ISBN):

<https://www.iso.org/fr/standard/65483.html>

Les normes ISO peuvent être obtenues auprès des membres de l'ISO dont la liste est disponible à l'adresse:

<https://www.iso.org/fr/members.html>

4.4.2. Numéro international normalisé des publications en série (ISSN)

Les ressources continues (publications en série et ressources intégratrices permanentes — voir [point 4.3.2](#)) doivent être identifiées par un numéro international normalisé des publications en série (ISSN), attribué par l'Office des publications.

L'attribution d'un ISSN n'a aucune signification ou valeur juridique quelconque au regard de la propriété des droits sur l'ouvrage concerné ni au regard de son contenu.

Un ISSN est attribué de manière unique:

- pour toute la durée de vie d'un titre,
- pour chaque version linguistique,
- pour chaque édition (mensuelle, annuelle...),
- pour chaque support distinct.

Dans le cas de volumes multiples, un ISSN est attribué au titre clé, indépendamment du nombre de volumes qui le composent. Un ISSN peut aussi être attribué à une collection de monographies en tant que telles (un ISBN étant alors attribué à chaque volume de la collection).

L'ISSN est relié de façon permanente à un «titre clé», créé par le réseau de l'ISSN au moment de l'enregistrement de la ressource. Le titre clé est unique pour toute ressource continue particulière.

Un nouvel ISSN (et un nouveau titre clé) doit être attribué à une ressource continue:

- pour toute modification notable de titre,
- pour toute modification de support.

Un ISSN propre (et donc un titre clé particulier) doit être attribué à tout supplément ou toute sous-série accompagnant éventuellement une ressource continue.

Emplacement et affichage de l'ISSN

Un ISSN se compose de deux segments de quatre chiffres (chiffres arabes) séparés par un trait d'union, précédés du sigle ISSN suivi d'une espace. Le dernier élément (élément de contrôle) peut être un X:

ISSN 0251-1479

ISSN 1831-855X

L'ISSN doit apparaître clairement sur ou dans la première livraison d'une publication en série et sur ou dans toute livraison suivante, ainsi que sur ou dans chaque version d'une ressource intégratrice permanente.

Lorsqu'un ISSN s'accompagne d'un autre identifiant (comme un ISBN dans le cas d'un volume d'une collection), les deux numéros doivent apparaître ensemble, chacun étant identifié par le préfixe requis («ISBN», «ISSN», «doi»...).

Si une ressource continue est dotée de plusieurs ISSN en raison de différents titres (comme le titre d'une collection principale et les titres de ses sous-collections), tous les ISSN doivent figurer sur ladite ressource, avec une distinction, par exemple, à l'aide du titre complet ou abrégé entre parenthèses.



Voir aussi [A quick reference guide](#).

En cas de publication sur différents supports (avec attribution d'ISSN et de titres clés différents), les ISSN reliés peuvent apparaître sur les ressources continues, en établissant une distinction entre eux, comme dans l'exemple suivant:

Print	ISSN 1562-6585
HTML	ISSN 1063-7710

Pour les ouvrages imprimés, l'ISSN doit apparaître sur chaque parution, dans le coin supérieur droit de la couverture ou, à défaut de couverture, de façon claire et bien visible, de préférence dans l'ordre suivant: page de titre, manchette, ours, quatrième de couverture, achevé d'imprimer (colophon) ou pages éditoriales.

Pour les ouvrages sur support électronique (ouvrages en ligne, CD-ROM...), il doit figurer sur la page de l'écran affichant le titre ou, à défaut, sur le menu principal, et, si possible, sur toute étiquette fixée de façon permanente à la publication. S'il n'est pas possible d'afficher l'ISSN sur le produit ou sur son étiquette, il faut le faire paraître sur le conteneur.

Pour les ressources en ligne, il doit également apparaître dans les métadonnées (dans le champ d'identification).

L'ISSN de liaison (ISSN-L)

Aux termes de la norme ISO 3297:2022 (ISSN), un ISSN de liaison (ISSN-L) est attribué à une ressource continue (voir [point 4.3.2](#)) pour regrouper les différents supports physiques de ladite ressource, indépendamment du nombre de supports (chacun de ces supports devant être lui-même doté d'un ISSN distinct).

L'ISSN-L se présente comme une séquence de deux groupes de quatre chiffres séparés par un trait d'union, précédés du sigle ISSN-L suivi d'une espace:

ISSN-L 0251-1479

Un ISSN-L doit être modifié lorsque les titres de tous les supports physiques d'une ressource se voient appliquer une modification importante au même moment. Un nouvel ISSN est alors attribué à chaque support distinct et un nouvel ISSN-L, à l'ensemble.

**Liens utiles pour l'ISSN**

Centre international de l'ISSN:

<http://www.issn.org/fr/>

Manuel de l'ISSN:

<http://www.issn.org/fr/comprendre-lissn/regles-d-attribution/manuel-issn-en-ligne/>

ISO 3297:2022: numéro international normalisé des publications en série (ISSN):

<https://www.iso.org/fr/standard/73846.html>

Les normes ISO peuvent être obtenues auprès des membres de l'ISO dont la liste est disponible à l'adresse:

<https://www.iso.org/fr/members.html>

4.4.3. Identifiant numérique d'un objet (DOI)

Le DOI (digital object identifier, ou identifiant numérique d'un objet) est un système d'identification d'un produit dans un environnement digital destiné à assurer la pérennité des liens hypertextes. Il peut s'appliquer à:

- une publication dans son entièreté,
- une photo,
- un tableau,
- un chapitre, etc.

Chaque DOI est unique et permanent. Un document conserve son DOI tout au long de son existence et, si jamais ce document est éliminé, le DOI ne sera pas réutilisé.

Le numéro DOI est composé d'un préfixe et d'un suffixe séparés par une barre oblique. Il doit être présenté comme suit (précédé du sigle «doi» en lettres minuscules suivi d'un deux-points, sans espace):

doi:10.2788/14231

En principe, sa localisation suit les mêmes principes que l'ISBN ou l'ISSN.

**Liens utiles pour le DOI**

International DOI Foundation (IDF):

<https://www.doi.org> (EN)

The DOI® handbook:

<https://www.doi.org/hb.html> (EN)

Informations et recommandations pour le DOI:

<https://www.crossref.org/display-guidelines> (EN)

4.4.4. Numéro de catalogue

En plus des identifiants internationaux, tous les ouvrages réalisés par l'Office des publications se voient attribuer un identifiant interne, à savoir un numéro de catalogue.

Celui-ci est un outil de gestion interne de l'Office des publications, utilisé à des fins de diffusion. Il sert, entre autres, à répertorier les publications dans les catalogues. Il est également utilisé comme clé d'identification dans diverses applications informatiques.

Le numéro de catalogue est imprimé sur la page IV de couverture, dans le coin supérieur droit; à défaut de couverture, il doit apparaître de façon bien visible sur l'ouvrage.

OA-09-22-124-FR-C

4.5. Identifiant délivré par la Cour de justice de l'Union européenne

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI)

L'identifiant européen de la jurisprudence (*European case-law identifier* — ECLI) a été conçu pour faciliter la citation correcte et sans équivoque des décisions de justice rendues par les juridictions européennes et nationales. Il a été introduit progressivement à la Cour de justice de l'Union européenne en 2014.

La Cour de justice de l'Union européenne attribue un ECLI à toutes les décisions rendues par les juridictions de l'Union depuis 1954 [arrêts, ordonnances, avis, décisions (procédure de réexamen)], aux conclusions et prises de position des avocats généraux, ainsi qu'aux informations concernant ces décisions (sommaires et résumés, informations sur les décisions non publiées).

L'identifiant ECLI comprend cinq éléments obligatoires, écrits en caractères alphanumériques latins, tous séparés par le signe deux-points:

- 1) l'abréviation «ECLI», indiquant qu'il s'agit de l'identifiant européen de la jurisprudence;
- 2) le code pays correspondant à l'État membre dont relève la juridiction concernée (voir la liste au [point 7.1.1](#)) ou le code «EU» s'il s'agit de la Cour de justice de l'Union européenne;
- 3) le code correspondant à la juridiction qui a rendu la décision (pour la Cour de justice de l'Union européenne, «C» correspond à «Cour de justice», «T» à «Tribunal» et «F» à «Tribunal de la fonction publique»);

NB: Le Tribunal de la fonction publique, créé en 2004, a cessé ses activités le 1^{er} septembre 2016 après avoir transféré ses compétences au Tribunal.

- 4) l'année de la décision en 4 chiffres;
- 5) le numéro d'ordre présenté sous un format décidé par chaque État membre ou par la Cour de justice de l'Union européenne. Ce numéro est composé de 25 caractères alphanumériques au maximum et peut contenir des points, mais aucun autre signe de ponctuation.

ECLI:EU:C:2006:710



Base légale

Conclusions du Conseil préconisant l'introduction d'un identifiant européen de la jurisprudence et un ensemble minimal de métadonnées uniformes pour la jurisprudence ([JO C 127 du 29.4.2011, p. 1](#))

Liens utiles pour l'ECLI

Cour de justice de l'Union européenne, mode de citation de la jurisprudence:

https://curia.europa.eu/jcms/jcms/P_126035/fr

Portail e-Justice européen:

https://e-justice.europa.eu/content_european_case_law_identifier_ecli-175-fr.do

Règles à suivre pour faire référence à la jurisprudence:

voir [point 5.9.3](#)

5.

Structure d'une publication

La structure d'une publication comprend diverses parties telles que la couverture, la page de titre, des éléments d'édition (par exemple, les notices de copyright) et des éléments de présentation tels que des références et des citations.

5.1. Couverture

La couverture d'un ouvrage se compose de quatre pages dénommées I, II, III et IV de couverture. Si l'épaisseur de l'ouvrage le permet, le titre doit être imprimé au dos de façon à se lire à l'endroit, l'ouvrage étant posé à plat, page I au-dessus; le corps du titre est proportionnel à l'épaisseur du dos.

5.1.1. Composantes



Voir aussi [A quick reference guide](#).

Chacune des quatre pages de couverture comporte des composantes distinctives.

La [page I](#) porte le nom et l'emblème de l'éditeur scientifique, le titre de l'ouvrage et, le cas échéant, le sous-titre et le nom de l'auteur (notamment dans le cas des coéditions); peuvent y figurer également le numéro du volume, pour un ouvrage en plusieurs volumes, et le titre de la collection ou de la série ainsi que le numéro d'ordre de l'ouvrage:

- le **titre de l'ouvrage**: il doit être bref, frappant et significatif. Lorsqu'il s'agit d'un rapport annuel ou d'une étude portant sur une période donnée, l'indication de l'année ou de la période fait partie intégrante du titre ou du sous-titre,
- le **sous-titre**: dans un corps inférieur à celui du titre, il le complète,
- l'[emblème de l'éditeur scientifique](#): il ne doit figurer que sur la page I de couverture,
- le **nom de l'auteur**: s'il figure sur la page I de couverture, il doit également se trouver sur la page de titre,

NB: L'intitulé d'une direction générale d'une institution ou d'un organe ne peut en aucun cas être mentionné sur la page I de couverture, sauf pour Eurostat et l'Office des publications. Par contre, il peut être inséré dans la page de titre.

- le **numéro du volume**: s'il y a plusieurs volumes, il est préférable de les numéroter en chiffres romains.

La page II reste blanche.

La [page III](#) porte une notice d'informations.

La [page IV](#) porte le prix de vente (le cas échéant), le logotype de l'Office des publications, l'ISBN (numéro international normalisé du livre) et le numéro de catalogue:

- le **prix de vente**: le prix de base de chaque publication est fixé en euros. Tous les prix imprimés sur les couvertures des publications ou dans les catalogues sont annoncés ainsi:

Prix au Luxembourg (TVA exclue): ... EUR

- le [logotype de l'Office des publications](#): il se trouve en bas de la page IV de couverture. La désignation «Office des publications de l'Union européenne» figure dans une des langues de l'Union pour les versions unilingues et en plusieurs langues pour les versions multilingues.

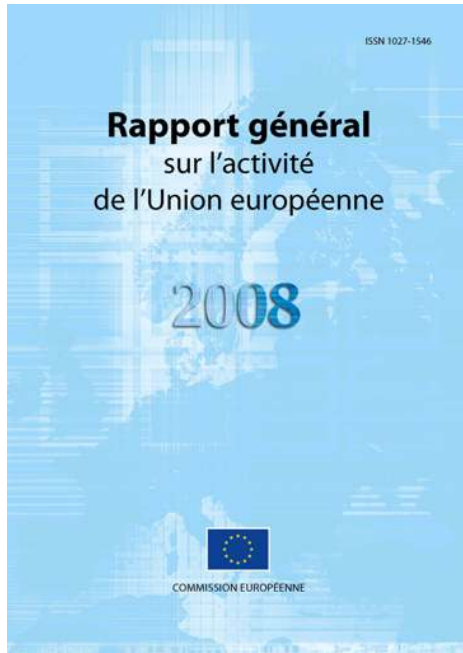
Normes spécifiques pour les publications périodiques ou en série

Dans une *publication en série*, l'ISSN (numéro international normalisé des publications en série) vient s'ajouter aux éléments présentés ci-dessus. Il est imprimé dans le coin supérieur droit de la page I.

Certaines *publications périodiques* se présentent sans couverture. La page I porte en supplément le numéro et l'année de parution. Dans quelques cas, les pages II et III sont utilisées pour la présentation du sommaire. Il est souhaitable que l'année de publication corresponde à l'année civile.

En page IV figurent les prix (prix d'abonnement et prix par numéro), le numéro de catalogue ainsi que le logotype de l'Office des publications.

Page I de couverture



ISSN

Titre de l'ouvrage

Année

Emblème européen

Éditeur scientifique

Page III de couverture (notice d'informations)

Comment prendre contact avec l'Union européenne?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: europeanunion.europa.eu/contact-eu/mes-us-fr.

Par téléphone ou par écrit

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone:
 - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
 - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- en utilisant le formulaire suivant: europeanunion.europa.eu/contact-eu/webte-us-fr

Comment trouver des informations sur l'Union européenne?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa (europeanunion.europa.eu).

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez consulter ou commander ces publications à l'adresse ec.europa.eu/ir/publications. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre de documentation local (europeanunion.europa.eu/contact-eu/mes-us-fr).

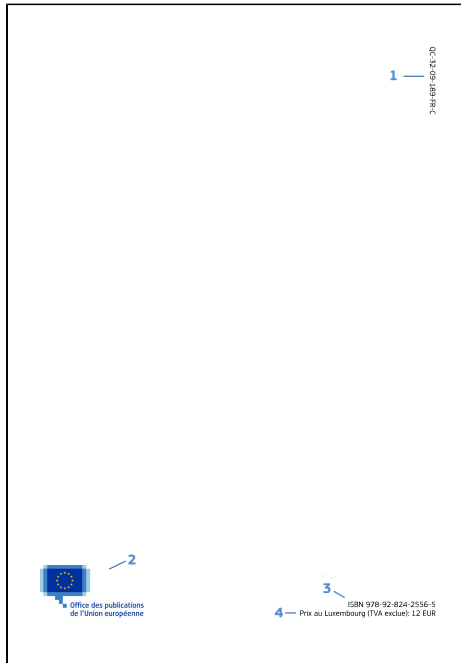
Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1951 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex (eur-lex.europa.eu).

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail data.europa.eu donne accès à des jeux de données ouvertes provenant des institutions, organes et agences de l'UE. Ces données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non. Le portail donne également accès à une multitude de jeux de données des pays européens.

Page IV de couverture



1. Numéro de catalogue

2. Logotype de l'Office des publications

3. ISBN

4. Prix de vente

5.1.2. Utilisation des couleurs sur les couvertures

L'utilisation des couleurs sur les couvertures doit être réservée à la conception graphique en général ainsi qu'au marquage distinctif des collections et des séries.

L'utilisation d'une couleur signalétique par langue n'est pas opportune, étant donné le nombre de langues officielles et les risques de confusion.

5.2. Page de titre

La page de titre comporte:

- l'éditeur scientifique (voir [point 4.4.1](#)),
- le titre et, le cas échéant, le sous-titre de l'ouvrage (voir [point 5.1.1](#)),
- le numéro de l'édition (réédition ou réimpression) et/ou l'année,
- le lieu d'origine de l'éditeur scientifique (il doit être indiqué pour chacun des éditeurs selon les données du traité et des protocoles respectifs),
- le nom de l'auteur (voir [point 5.1.1](#)),

NB: L'intitulé d'une direction générale peut apparaître sur la page de titre, mais en aucun cas sur la page I de couverture.

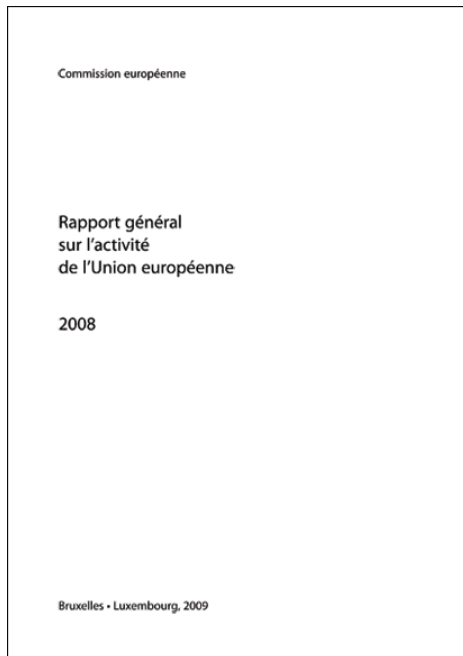
- le numéro du volume, pour un ouvrage en plusieurs volumes (voir [point 5.1.1](#)),
- le titre de la collection ou de la série ainsi que le numéro d'ordre de l'ouvrage, le cas échéant.

Réédition ou réimpression

Un ouvrage qui subit des changements importants du texte ou de la typographie doit faire l'objet d'une nouvelle édition (avec indication du numéro de l'édition).

S'il ne s'agit que d'une réimpression, les dates des différentes réimpressions pourront être indiquées.

Page de titre



Éditeur scientifique

Titre de l'ouvrage (l'année ou la période couverte doit faire partie du titre d'un rapport annuel ou d'une étude portant sur ladite année ou période)

Lieu d'origine de l'éditeur scientifique

5.3. Verso de la page de titre

Le verso de la page de titre comporte des éléments distinctifs.

5.3.1. Composantes



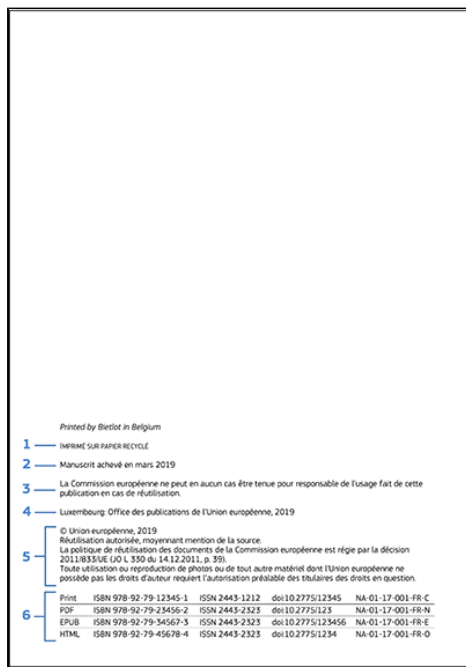
Voir aussi [A quick reference guide](#).

Au verso de la page de titre se trouvent, dans l'ordre, les éléments suivants:

- dans une publication imprimée, la mention «*Printed by [imprimeur] in [pays]*» (en langue anglaise et en caractères italiques) et, le cas échéant, un écolabel et/ou une note relatifs au produit en papier imprimé (voir [point 5.3.2](#)),
- le cas échéant, la mention «Manuscrit achevé en [mois] [année]»,
- le cas échéant, la mention «Édition révisée», «Édition corrigée» ou «n^e édition»,
- en haut de page, le cas échéant, des réserves éventuelles quant à la responsabilité de l'institution (voir [point 5.4.3](#)),
- le lieu de parution (siège de l'Office des publications), le nom de l'éditeur matériel et l'année de parution (en vertu de la décision 2009/496/CE, Euratom du 26 juin 2009, l'éditeur est l'Office des publications de l'Union européenne),
- le copyright (avec une éventuelle qualification/autorisation de reproduction) — voir [points 5.4.1](#) et [5.4.2](#),
- le cas échéant, le copyright relatif aux illustrations s'il ne figure pas directement en regard de celles-ci (voir [point 5.4.4](#)),
- les identifiants (ISBN, DOI...) (voir [point 4.4](#)).

NB: L'année de parution est placée après le nom de l'éditeur matériel afin de bien la distinguer de l'année de copyright (voir [point 5.4.1](#)).

Verso de la page de titre



1. Information relative au produit en papier imprimé
2. Information sur le manuscrit/l'édition
3. Réserve complémentaire du service auteur
4. Lieu et année de parution, éditeur matériel
5. Copyright
6. Identifiants

5.3.2. Informations concernant le produit en papier imprimé

Toute publication imprimée doit en principe comporter les informations suivantes, à insérer par l'imprimeur:

- le nom de l'imprimeur et le pays d'impression,
- le ou les écolabels applicables,
- éventuellement, une note relative au type de papier utilisé.

Nom de l'imprimeur et pays d'impression

La note indiquant le nom de l'imprimeur et le pays d'impression est présentée de façon identique dans toutes les versions linguistiques, en langue anglaise et en caractères italiques:

Printed by [imprimeur] in [pays]

Écolabel

L'information concernant le produit en papier imprimé est donnée sous forme d'un ou de plusieurs écolabels, par exemple:



Note relative au papier utilisé

Une mention relative au papier utilisé peut éventuellement être ajoutée, sous une des formes suivantes:

- papier neuf:

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI TOTALEMENT SANS CHLORE (TCF)

- papier recyclé:

IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ

IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ SANS CHLORE (PCF)

Dans le cas du papier recyclé, on ne peut jamais utiliser la formule «blanchi sans chlore». En effet, il est impossible de retracer l'origine de tous les papiers utilisés dans le processus de recyclage (et donc de garantir l'absence totale de chlore). En réalité, c'est le processus de recyclage qui peut s'effectuer sans chlore.

5.4. Copyright

Le copyright est le droit exclusif que détient un auteur ou un éditeur d'exploiter pendant une durée déterminée une œuvre littéraire ou artistique.

5.4.1. Mention de réserve (notice de copyright)

Les formalités pour la protection sont remplies si tous les exemplaires d'une publication portent une notice à cet effet, appelée **mention de réserve**, destinée à informer le public que la protection du droit d'auteur est revendiquée sur l'œuvre en question:

© [nom du détenteur], [année]
par exemple:
© Union européenne, 2018

Pour les institutions, organes et organismes de l'Union européenne, on distingue deux types de copyright selon que l'entité dont relève le service auteur dispose ou non de la personnalité juridique.

Institutions et organes sans personnalité juridique

Dans le cas des publications officielles des institutions ou des organes de l'Union ainsi que des services interinstitutionnels qui en dépendent (tel l'Office des publications), **le copyright appartient à l'Union européenne** dans son ensemble, et non à chaque institution ou organe individuellement, sauf pour ceux qui disposent de la personnalité juridique (BCE, BEI et FEI):

© Union européenne, [année]

Avant la mise en œuvre du traité de Lisbonne, jusqu'au 30 novembre 2009:
© Communautés européennes, [année]

Entités dotées de la personnalité juridique

Institutions et organes

La Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement disposent de la personnalité juridique et ont, dès lors, un copyright propre:

© Banque centrale européenne, [année]

© Banque européenne d'investissement, [année]

© Fonds européen d'investissement, [année]

NB: Il convient de toujours utiliser la dénomination au long, et non pas l'abréviation seule:

© Banque centrale européenne, [année]
et non © BCE, [année]

Organismes décentralisés (agences)

Les organismes décentralisés (agences; voir liste au [point 9.5.3](#)) disposent de la personnalité juridique et **doivent** en principe **être nommément désignés en tant que détenteurs des droits d'auteur**:

© Agence européenne pour l'environnement, [année]

NB: — Il convient de toujours utiliser la dénomination au long, et non l'abréviation seule:

© Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, [année]
ou, éventuellement:

© Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), [année]
et non © Frontex, [année]

— Si le copyright a été transféré à l'Union européenne par contrat ou tout autre document à caractère légal:

© Union européenne, [année]



Euratom

Les documents rédigés dans le cadre du champ d'application du traité Euratom (et relevant de la ligne budgétaire Euratom) doivent porter une mention de réserve qui leur est propre:

© Communauté européenne de l'énergie atomique, [année]

Il en est ainsi, notamment, pour divers documents ou certaines publications spécialisées dans le domaine de l'énergie atomique édités par le Centre commun de recherche.

Mention de l'année

Pour les publications de l'Union européenne, la durée de protection conférée à un ouvrage dans une langue donnée court à partir de sa première publication. L'année qui doit figurer dans la notice de copyright n'est donc pas celle de la publication d'une éventuelle version linguistique originale, mais bien celle de la publication de la version linguistique en question.

Lors de la première impression d'un ouvrage dans une langue donnée, l'année de publication et l'année du copyright sont identiques. En cas de réimpression, la notice de copyright reste inchangée. En revanche, dans le cas des rééditions, qui constituent de nouvelles publications, la date de la notice de copyright doit correspondre à l'année de publication de la nouvelle édition.

Lorsqu'une publication change de support (passant par exemple du papier à un livre électronique), l'année d'édition est identique à celle de l'édition originale si aucune modification n'intervient. Si des modifications substantielles sont introduites, la publication fait alors l'objet d'une nouvelle édition, et il convient de préciser non seulement l'année de la première édition (dans le cas d'espèce le papier), mais aussi celle de la nouvelle (livre électronique).

Éléments graphiques et artistiques

Si une publication contient des éléments (photos, illustrations, graphiques, textes, etc.) dont les droits d'auteur appartiennent à des tiers ou si l'Union européenne n'a pas obtenu tous les droits sur une publication, la source de chaque élément et, si besoin, les conditions d'utilisation doivent être clairement indiquées. Les services auteurs (institutions, organes ou organismes décentralisés) doivent obtenir une autorisation écrite du détenteur des droits portant sur lesdits éléments (voir [point 5.4.4](#)).



Les notions de copyright s'appliquent également aux publications électroniques et, par conséquent, à tout texte publié sur l'internet. Voir aussi la page relative aux droits d'auteur sur Europa:

https://europa.eu/european-union/abouteuropa/legal_notices_fr

Pour les ouvrages littéraires, artistiques ou scientifiques, voir également la note sur les directives relatives aux droits moraux des fonctionnaires:

https://myintracomm.ec.europa.eu/corp/intellectual-property/Documents/MAN_Guidelines-on-Literary-Scientific-and-Artistic-Works.pdf (lien interne pour le personnel des institutions européennes)

Pour toute question complémentaire, contactez le service en charge du copyright à l'Office des publications:

OP-COPYRIGHT@publications.europa.eu

5.4.2. Qualification (autorisation de reproduction et/ou de réutilisation)

Dans les publications de l'Union européenne, la mention de réserve (voir [point 5.4.1](#)) est assortie d'une **qualification**, qui module le degré de protection revendiqué.

NB: En l'absence de qualification, l'œuvre est entièrement protégée, sous réserve des exceptions prévues par les différentes législations nationales et conventions internationales. La mention de réserve revêt alors la forme suivante:

© Union européenne, [année]

Qualification générale (reproduction)

Pour les publications des institutions, organes et organismes de l'Union européenne (sauf pour la Commission européenne, qui dispose d'une formule particulière), la qualification d'usage recommandée par l'Office des publications est la suivante:

© Union européenne, [année]
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Si besoin, la qualification d'usage peut être accompagnée de réserves complémentaires, ou formules d'avertissement (voir [point 5.4.3](#)).

Le Conseil et la Cour des comptes ont approuvé, respectivement le 9 octobre 2017 et le 16 avril 2019, les décisions relatives à la réutilisation de leurs documents. La mention «réutilisation autorisée» peut donc être utilisée, comme dans le cas des publications de la Commission (voir ci-après). Pour ces institutions, la réutilisation est assortie du respect des trois conditions mentionnées au [point 5.4.3](#) (les mentions étant adaptées en fonction de l'institution auteur). La Cour des comptes peut également placer ses publications sous licence Creative Commons CC BY 4.0.

Qualification propre à la Commission européenne (réutilisation)

La Commission européenne a mis en œuvre une politique de réutilisation des documents, en vertu de la [décision 2011/833/UE du 12 décembre 2011](#).

Sauf exceptions (voir article 2 de la décision susmentionnée), pour les ouvrages de la Commission européenne, c'est en principe la formule de réutilisation qui est applicable. En outre, conformément aux dispositions de ladite décision qui prévoit l'ajout éventuel de conditions supplémentaires (voir [point 5.4.3](#)), l'Office des publications recommande d'insérer l'obligation pour l'utilisateur de mentionner la source du document:

© Union européenne, [année]
Réutilisation autorisée, **moyennant mention de la source**
La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

La Commission peut également placer ses publications sous licence Creative Commons CC BY 4.0.



Pour toute question complémentaire, contactez le service chargé du copyright à l'Office des publications (OP-COPYRIGHT@publications.europa.eu).

5.4.3. Réserve complémentaire (formule d'avertissement)

En complément à la notice de copyright et à la qualification, l'auteur peut également insérer une réserve complémentaire.

En cas de réutilisation

Pour les publications de la Commission européenne, la décision 2011/833/UE du 12 décembre 2011 prévoit la possibilité pour l'auteur d'assortir la réutilisation au respect d'une ou de plusieurs des trois conditions suivantes:

- 1) l'obligation pour le réutilisateur de citer la source des documents (la **mention systématique de cette obligation** est par ailleurs **recommandée par l'Office des publications**):

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source

- 2) l'obligation de ne pas altérer le sens ou le message originel des documents réutilisés:

Il est interdit d'altérer le sens ou le message originel du présent document.

- 3) la non-responsabilité de la Commission concernant toute conséquence de la réutilisation:

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

En cas de reproduction

La formule standard est la suivante (cet exemple, applicable aux publications de la Commission ne relevant pas du principe de la réutilisation, est bien entendu adaptable aux autres institutions ou organes auteurs):

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

D'autres formules types sont disponibles en fonction de l'origine et/ou de la destination de l'ouvrage publié, et elles peuvent aussi être adaptées en fonction de l'institution ou de l'organe auteur:

Ce document ne peut être considéré comme constituant une prise de position officielle de la Commission européenne.

Le présent rapport n'engage en aucune façon la responsabilité de la Commission européenne.

Le contenu de la présente publication ne reflète pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne.

Les avis exprimés n'engagent que l'auteur (les auteurs) et ne sauraient être considérés comme constituant une prise de position officielle de la Commission européenne.

5.4.4. Reproduction de matériel artistique (illustrations, photographies, etc.)

Lors de la création d'une publication, les questions de copyright doivent être prises en compte par les services auteurs. Au cours de l'élaboration de la publication, des éléments artistiques dont le copyright appartient à des tiers peuvent être incorporés. Il est alors crucial de s'assurer d'avoir acquis tous les droits nécessaires à l'utilisation de ces éléments auprès des détenteurs de ces droits. Dans tous les cas, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'incohérence entre la mention de copyright du matériel artistique

inséré dans la publication et les droits obtenus sur ce matériel par l'UE, l'Euratom ou une entité dotée de la personnalité juridique (BCE, BEI, FEI et organismes décentralisés).

Matériel appartenant à l'Union européenne, l'Euratom ou une entité dotée de la personnalité juridique

Pour tout matériel obtenu par [contrat](#) ⁽¹⁾ avec un contractant extérieur, le service auteur doit s'assurer que le contrat contient une clause lui cédant la propriété sur le matériel. La mention de copyright doit être libellée comme suit:

Illustration/Photo/etc. page ..., © Union européenne, [année]

Illustration/Photo/etc. page ..., © Communauté européenne de l'énergie atomique, [année]

Illustration/Photo/etc. page ..., © Banque centrale européenne, [année]

Illustration/Photo/etc. page ..., © [nom de l'agence], [année]

Matériel appartenant à des tiers

Pour toute utilisation ou reproduction de photos ou de tout autre matériel dont le droit d'auteur n'appartient pas à l'UE, à l'Euratom ou à une entité dotée de la personnalité juridique, l'autorisation doit être acquise pour chaque élément directement auprès du détenteur des droits. Une note de copyright doit être ajoutée auprès de chaque élément comme décrit ci-après. En outre, une note générale doit être insérée dans les pages liminaires:

Toute utilisation ou reproduction de photos ou de tout autre matériel dont l'Union européenne ne possède pas les droits d'auteur requiert l'autorisation préalable des titulaires des droits en question.

Toute utilisation ou reproduction de photos ou de tout autre matériel dont ... [nom de l'entité] ne possède pas les droits d'auteur requiert l'autorisation préalable des titulaires des droits en question.

Matériel d'une personne individuelle (provenant d'un tiers ou d'un membre du personnel dans le cadre privé)

Pour du matériel provenant d'une personne extérieure ou d'un membre du personnel mais créé dans le cadre privé, un contrat de licence doit être signé spécifiant les conditions d'utilisation. La mention de copyright est la suivante:

Illustration/Photo/etc. page ..., © [nom de l'artiste], [année]

Matériel provenant d'une banque d'images

Les licences d'utilisation proposées doivent être strictement respectées. La mention de copyright doit apparaître comme suit:

Illustration/Photo/etc. page ..., [nom de l'artiste], © [nom de la banque d'images], [année]

Licences «Creative commons»

Ces licences nécessitent en général de signaler le site sur lequel l'image a été choisie et d'ajouter un lien permettant à chacun de retrouver l'image. L'utilisation de ces licences est soumise à des conditions particulières et ne devrait pas avoir lieu sans un avis juridique spécifique.

⁽¹⁾ Lien interne/document de travail réservé au personnel des institutions européennes.

Droit à l'image (personnes figurant sur les photographies ou les vidéos)

Outre le contrat liant le service auteur à l'auteur d'une photographie ou d'une vidéo, il faut tenir compte des personnes photographiées ou filmées (droit à l'image).

Le service auteur doit prévoir une clause dans le contrat avec un contractant ou demander au photographe ou vidéaste de faire signer un contrat type à chaque personne figurant sur le cliché ou sur le film autorisant l'Union européenne à utiliser son image.



Pour toute question complémentaire, contactez le service chargé du copyright à l'Office des publications (OP-COPYRIGHT@publications.europa.eu).

5.5. Textes préliminaires et finals

Les textes préliminaires comprennent la dédicace, la préface, l'avant-propos et l'introduction, tandis que l'index fait partie des parties annexes.

5.5.1. Dédicace

Généralement très courte, la dédicace est composée dans un corps inférieur à celui de l'ouvrage. Elle est placée aux quatre dixièmes de la hauteur de la page, dont le verso reste blanc.

5.5.2. Préface, avant-propos et introduction

La *préface* se place au début de l'ouvrage; son objet est de présenter au lecteur l'auteur du livre ou l'œuvre qu'il va consulter. Un auteur ne préface pas, d'ordinaire, son propre ouvrage. On compose la préface dans un caractère différent du corps de l'ouvrage, généralement en italique et, éventuellement, plus grand.

L'*avant-propos*, rédigé par l'auteur lui-même, est une courte présentation de l'ouvrage où l'auteur expose ses intentions. Il se compose généralement en romain.

L'*introduction*, rédigée par l'auteur lui-même, est destinée à présenter la structure de l'ouvrage au lecteur. Elle se compose habituellement dans le même caractère que l'ouvrage.

5.5.3. Table des matières

La table des matières se place, selon la pratique traditionnelle, en tête de l'ouvrage. Elle consiste en une liste des titres exacts, extraits du texte de chaque subdivision de l'ouvrage. En regard de chaque titre figure, en général relié par des points de conduite, le numéro de la page où débute la partie considérée.

Une table des matières générale peut être accompagnée d'un sommaire par section; on adapte le niveau de détail de chacun en conséquence.

La table des matières peut être accompagnée d'une table des illustrations et d'une liste des tableaux et des graphiques.

5.5.4. Bibliographie

La bibliographie se place en principe à la fin de l'ouvrage.

Pour la présentation des références bibliographiques, voir [point 5.9.4](#).

5.5.5. Index

Les index sont des listes détaillées qui classent, comme indiqué ci-après, les sujets jugés importants (noms de personnes, noms de lieux, événements, mots clés, etc.) et qui précisent leur emplacement dans la publication.

Les index peuvent être établis selon différents critères: alphabétique, systématique, chronologique, numérique, etc.

Plusieurs systèmes de classement sont souvent subordonnés les uns aux autres au sein d'un même index.

Il est possible de constituer des index spécialisés (index des auteurs, des noms géographiques, etc.) ou de rassembler toutes ces informations dans un index général.

Présentation des index

Dans le processus de fabrication, lorsque la mise en pages d'un ouvrage a été effectuée, c'est au service auteur qu'il incombe de compléter et de vérifier l'index (par exemple, l'auteur complètera la pagination dans un index renvoyant aux numéros de page).

Si l'index d'un ouvrage paraît sous la forme d'un fascicule séparé, son titre doit mentionner l'auteur, le titre, le lieu et la date de la publication indexée, tels qu'ils apparaissent sur la page de titre.

Le titre de l'index d'un périodique ou d'une publication en série rappelle le titre complet, le numéro du volume et la période couverte par l'index.

Dans le cas des périodiques, il est recommandé d'ajouter des index cumulatifs aux index des volumes. Les références doivent alors comporter l'année et le numéro du volume.

Si chaque fascicule d'un volume est paginé à part, le numéro du fascicule, ou sa date, doit être inclus dans la référence.

Les titres courants doivent apparaître au recto et au verso de chaque feuillet et mentionner, respectivement, le titre de l'ouvrage et la nature de l'index, sauf cas particuliers. Dans le cas d'un index volumineux, il est recommandé d'indiquer les initiales du premier et du dernier mot, ou ces mots eux-mêmes, dans le coin supérieur externe de chaque page.

Si l'index est placé au début de la publication, sa pagination doit être distincte de celle du texte.

Les index de périodiques ou d'autres publications en série doivent être publiés volume par volume et, dans la mesure du possible, une fois par an. De même, les index cumulatifs sont publiés à intervalles réguliers.

5.6. Divisions du texte

Le texte d'un ouvrage doit être présenté sous une forme très claire qui permette au lecteur de le lire sans difficulté. Il faut donc éviter une présentation compacte ou confuse et donner au contenu une bonne structure. À cette fin, le nombre de niveaux de titres ne devrait pas être supérieur à sept. Chaque titre intermédiaire doit être suivi d'un texte d'importance suffisante et équivalente pour un même niveau logique dans l'ensemble de l'ouvrage.

Structure à numérotation complexe

Le texte peut être structuré en parties, titres, chapitres, sections, paragraphes, points, etc., en utilisant chiffres, lettres, tirets et puces. Par ordre d'importance décroissante, cette structure de numérotation se présente généralement comme suit:

- des chiffres romains majuscules (I, II, III, IV...),
- des lettres majuscules (A, B, C, D...),
- des chiffres arabes (1, 2, 3, 4...),
- des lettres minuscules (a, b, c, d...),
- des chiffres romains minuscules (i, ii, iii, iv, v...),
- des tirets (—),
- des points en demi-gras (•).

- NB:**
- Les chiffres romains minuscules sont utilisés principalement au Journal officiel [division des points a), b) ...]. Par contre, les points en demi-gras sont à éviter dans la rédaction des actes. Pour les règles propres au Journal officiel, voir première partie, [point 2.7](#) et «[Tableaux récapitulatifs](#)».
 - Les chiffres arabes sont suivis d'un point (en division principale) ou d'une parenthèse fermante seulement (en énumération); les lettres minuscules et les chiffres romains minuscules sont toujours suivis d'une parenthèse (fermante seulement).

Les subdivisions classiques d'un ouvrage se présentent comme suit:

Première partie
L'ACTIVITÉ DE L'UNION
Chapitre I
ÉVOLUTION DE L'UNION
Section I — Situation politique générale
A. Pouvoirs budgétaires

1. Développement principal
a) Directives adoptées

Structure sans numérotation

Lorsqu'on n'utilise pas les rubriques habituelles (partie, chapitre, etc.) ni les lettres et chiffres d'ordre, il est impératif d'indiquer sur le document original les titres et les sous-titres, qui, lors de la composition, recevront des valeurs distinctes:

L'ACTIVITÉ DE L'UNION
ÉVOLUTION DE L'UNION
Situation politique générale
Pouvoirs budgétaires

Développement principal
Directives adoptées

Numérotation décimale

La numérotation peut aussi être décimale:

Première partie — **L'ACTIVITÉ DE L'UNION**
Chapitre I — *ÉVOLUTION DE L'UNION*
1. Situation politique générale

1.1. Pouvoirs budgétaires
1.1.1. Développement principal

Dans ce cas, il est conseillé de ne pas multiplier inconsidérément les niveaux de sous-titres.

Structure à numérotation continue

Pour des ouvrages de référence comportant de nombreux renvois d'une partie à une autre, il est souvent pratique de numéroter les paragraphes en continu. Il convient alors d'utiliser ce numéro dans les renvois, qui sont ainsi indépendants de la pagination finale.

La numérotation continue peut aussi être combinée avec l'une des autres structures de numérotation.

5.7. Énumérations

Énumération simple

Toute énumération simple est introduite par un deux-points. Chaque élément commence par une lettre minuscule et se termine par une virgule ou par un point-virgule (selon la longueur de l'élément ou la présentation de la phrase):

Les quatre saisons de l'année sont:

- 1) le printemps,
- 2) l'été,
- 3) l'automne,
- 4) l'hiver.

Cette proposition vise deux objectifs:

- la mise en place de dispositions communes en ce qui concerne la sécurité des patients;
- l'élimination des obstacles aux échanges qui découlent de la disparité des dispositions nationales.

NB: Pour les règles propres au Journal officiel, voir [point 3.5](#).

Énumération multiple

L'énumération multiple suit les règles prévues pour les divisions du texte, avec chiffres, lettres, tirets et points:

Double	Triple	Quadruple
Xxxxxxx: 1) xxxxx: a) xxxx, b) xxxx, c) xxxx; 2) xxxx.	Xxxxxxx: 1) xxxxx: a) xxxx: — xxxx, — xxxx; b) xxxx; 2) xxxx.	Xxxxxxx: 1) xxxxx: a) xxxx: — xxxx; — xxxx: • xxxx, • xxxx; b) xxxx; 2) xxxx.

Chapeau avec chiffres arabes

Pour les énumérations dont le chapeau (partie introductive) se termine par un deux-points, si les éléments sont introduits par des chiffres arabes et commencent par une lettre capitale (lorsque la complexité des éléments ne permet pas d'utiliser la lettre minuscule), on utilise uniquement la parenthèse fermante, et non le point:

Le règlement (CEE) n° 1244/82 est modifié comme suit:

- 1) L'article 1^{er} est remplacé par le texte suivant:
[...]
- 2) L'article 2 est [...]

Ainsi, on peut établir clairement la différence entre les points et les paragraphes.

NB: Les locutions «comme suit», «de la façon suivante», etc., doivent être suivies d'un deux-points, et non d'un point.

5.8. Mise en évidence

En français, l'italique est utilisé pour attirer l'attention du lecteur sur un mot, une phrase ou un passage que l'auteur tient à mettre en évidence, pour composer des mots étrangers à la langue courante ou pour signaler le titre complet d'un ouvrage (voir [point 5.9.4](#)).

Dans un texte en italique, les mots à mettre en évidence sont composés en romain.

Pour éviter l'italique, on peut avoir recours aux guillemets pour mettre certains mots en relief. Cependant, il convient de ne pas combiner guillemets et italique.

La mise en évidence peut également s'effectuer à l'aide de caractères gras, mais il convient d'utiliser cette procédure avec sobriété.

Pour les règles détaillées d'utilisation de l'italique, voir [annexe B](#).

On se gardera de faire de ces variations typographiques un emploi abusif qui en annihilerait l'efficacité, comme le montrent les exemples suivants:

Deux *raisons majeures* ont conduit les promoteurs du traité de Rome à inclure les *vins*, les *moûts* et les *jus de raisins* dans la liste des *produits agricoles* (annexe II) devant faire l'objet d'une *politique agricole commune*.

Les **raisins de table** figurent de même dans cette **liste de produits**, sans toutefois constituer une rubrique **séparée**, car ils font partie de la catégorie **fruits** et sont donc soumis aux dispositions relatives au secteur des **fruits et légumes**.

5.9. Références

Une référence est une précision permettant de localiser une citation, de mentionner un ouvrage ou une partie d'ouvrage en rapport avec le sujet traité ou d'y renvoyer, que ce soit dans le texte même ou dans des notes de bas de page. Il convient de respecter la forme de la numérotation originale des règlements, des directives, des articles des traités, des affaires de la Cour de justice, etc. Il faut également veiller à la transcription exacte des titres en cas de citation de ceux-ci.

Lorsqu'elles sont intégrées au texte principal, les références doivent être courtes et placées de préférence entre parenthèses.

5.9.1. Références à la réglementation de l'Union européenne

Présentation des divers énoncés

Pour la présentation des références à la réglementation de l'Union dans les textes publiés au Journal officiel et pour la numérotation des actes, voir [première partie](#).

Dans les publications autres que le Journal officiel, les titres des actes peuvent être cités de façon moins stricte. Il faut noter que, dans tous les cas, les éléments constitutifs du titre de l'acte (dénomination de l'acte, numéro, entité auteur, date et intitulé) ne sont pas séparés par des virgules et que l'intitulé n'est pas suivi d'une virgule:

Le règlement (CEE) n° 2658/87 dispose que [...]

Le règlement (UE) n° 1204/2009 dispose que [...]

Le règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières dispose que [...]

Le règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières dispose que [...]

Le règlement (CE) n° 1186/2009 relatif au régime communautaire des franchises douanières dispose que [...]

Rien ne s'oppose, évidemment, à l'emploi de virgules dictées par la syntaxe à l'intérieur d'un intitulé:

Le règlement (CE) n° 1307/2008 de la Commission du 19 décembre 2008 fixant, pour la campagne de pêche 2009, les prix de référence de certains produits de la pêche dispose que [...]

Dans les actes modificatifs, l'intitulé de l'acte doit aussi former un seul bloc (pas de ponctuation entre les divers éléments des actes modifiés):

Le règlement (UE) n° 1204/2009 de la Commission du 4 décembre 2009 modifiant le règlement (CE) n° 968/2006 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté européenne [...]

Utilisation de «et» ou «à»

Dans les publications autres que le Journal officiel, lorsqu'il y a un regroupement de plusieurs règlements, articles, etc., l'utilisation des formes «et» ou «à» est déterminée par les règles suivantes:

- jusqu'à trois numéros, utiliser «et» et répéter les numéros:

les règlements (UE) 2015/17, 2015/18 et 2015/19
(actes ayant un même domaine)

les règlements (UE) 2015/17, 2015/18 et 2015/19 et (UE, Euratom) 2015/623
(actes ayant des domaines différents)

les articles 2, 3 et 4 (et non «les articles 2 à 4»)

- au-delà:

les règlements (UE) 2016/52 à 2016/56

les articles 2 à 8

On évitera dans tous les cas le trait d'union dans ce type de mention; une forme telle que «les règlements (UE) 2016/52-2016/56» peut en effet signifier soit de 2016/52 à 2016/56, soit 2016/52 et 2016/56. La précision impose donc l'utilisation exclusive des formes «et» ou «à».

Références au Journal officiel

Voir [point 3.1](#).

5.9.2. Références aux traités

Dans les renvois aux articles des traités, il faut être particulièrement attentif aux différentes étapes historiques, notamment en ce qui concerne les renumérotations du traité UE. En effet, après chaque modification des traités, les actes antérieurs à ladite modification doivent conserver leur numérotation et leur titre d'origine.

Traité de Paris (1952)

(signature: 18.4.1951, entrée en vigueur: 23.7.1952)

La Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) fut instaurée par le traité de Paris, qui expira le 23 juillet 2002.

Traités de Rome (1958)

(signature: 25.3.1957, entrée en vigueur: 1.1.1958)

La Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom, ou CEEA) furent créées par les traités de Rome.

Traité de Bruxelles (1967)

(signature: 8.4.1965, entrée en vigueur: 1.7.1967)

Le traité de Bruxelles, aussi dénommé «traité de fusion», visait à moderniser les institutions européennes en établissant une seule Commission et un seul Conseil pour les trois Communautés de l'époque (CECA, CEE et Euratom). Il fut abrogé par le traité d'Amsterdam.

Traité de Maastricht (1993)

(signature: 7.2.1992, entrée en vigueur: 1.11.1993)

Lors de l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, ou «traité sur l'Union européenne» (traité UE, ou TUE), l'appellation «Communauté économique européenne» fut remplacée par celle de «Communauté européenne». Le traité CEE fut modifié en traité CE.

NB: Dans les publications générales, si possible éviter l'abréviation TUE. Utiliser de préférence «traité UE».

Le traité UE ne comportait alors que des articles désignés par des lettres ou par des lettres et des chiffres: «article A ou article K.1 du traité UE». Il fallait veiller à ne pas employer des références erronées du type «article 130 A du traité sur l'Union européenne», qui était une référence au traité CE.

De même, il ne fallait pas utiliser la formule «tel que modifié par le traité UE» (on devait écrire, par exemple, «article 130 A du traité CE», et non «article 130 A du traité CE tel que modifié par le traité UE»).

Traité d'Amsterdam (1999)

(signature: 2.10.1997, entrée en vigueur: 1.5.1999)

Aux termes de l'article 12 du traité d'Amsterdam, le traité UE a fait l'objet d'une renumérotation des articles (articles A, B, C... renumérotés en articles 1^{er}, 2, 3...), suivant un tableau de correspondance que l'on retrouve dans ledit traité.



Traité d'Amsterdam:

<https://publications.europa.eu/s/fp3R>

Traité de Nice (2003)

(signature: 26.2.2001, entrée en vigueur: 1.2.2003)

Le traité de Nice avait pour objectif une réforme des institutions afin que l'UE puisse continuer à fonctionner efficacement après l'élargissement à 25 États membres.

Traité de Lisbonne (2009)

(signature: 13.12.2007, entrée en vigueur: 1.12.2009)

Aux termes de l'article 5 du traité de Lisbonne, le traité UE a de nouveau fait l'objet d'une renumérotation, suivant un tableau de correspondance annexé au traité.



Traité de Lisbonne, tableau de correspondance:

https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:8d1c14fc-6be7-4d4e-8416-f28cfc7b3b60.0010.01/DOC_17&format=PDF

Le traité instituant la Communauté européenne (traité CE, ou TCE) a été amendé et renommé «traité sur le fonctionnement de l'Union européenne» (traité FUE, ou TFUE).

La notion de «Communauté européenne» au sens du traité CE a été remplacée par celle d'«Union européenne». En conséquence, les termes «communautaire(s)» et «de la Communauté» doivent être remplacés par «de l'Union» ou toute forme appropriée:

la politique de l'Union (*et non* «la politique communautaire»)

les monnaies d'États tiers (*et non* «les monnaies d'États non communautaires»)

NB: «Communauté» et «communautaire» restent cependant admis pour ce qui se rapporte à la Communauté européenne de l'énergie atomique (traité Euratom) et doivent aussi être conservés dans les références historiques.



Voir aussi [point 3.4.1 \(ordre de citation des traités dans les actes\)](#).

5.9.3. Références aux affaires de la Cour de justice et du Tribunal



Publications de la Cour de justice de l'Union européenne: **EU:C:2005:446**

Publications autres que celles de la Cour de justice de l'Union européenne: **ECLI:EU:C:2005:446**

Dans les publications de la Cour de justice de l'Union européenne

Recueil de jurisprudence numérique

La Cour de justice de l'Union européenne a adopté un mode de citation de la jurisprudence, combinant l'identifiant ECLI (à l'exception de la mention «ECLI» elle-même) avec le nom usuel de la décision et le numéro d'enregistrement de l'affaire. Il s'applique à toute la jurisprudence parue depuis 1954. Il a été introduit progressivement par chaque juridiction de l'Union à partir du premier semestre de l'année 2014, puis harmonisé entre les juridictions au cours de l'année 2016:

arrêt du 12 juillet 2005, Schempp, C-403/03, EU:C:2005:446, point 19

Si la décision n'a pas été publiée intégralement au Recueil, on ajoute la mention «non publié(e)»:

arrêt du 6 juin 2007, Walderdorff/Commission, T-442/04, non publié, EU:T:2007:161



Pour plus d'informations

Consultez le site de la Cour de justice de l'Union européenne: [Curia \(https://curia.europa.eu/jcms/jcms/P_125997/fr\)](https://curia.europa.eu/jcms/jcms/P_125997/fr)

Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI)

Voir [point 4.5](#).



Recueil de jurisprudence sur support papier

Les affaires ont été publiées sur support papier soit dans le *Recueil de la jurisprudence de la Cour de justice et du Tribunal* (jusqu'en 2011), soit dans le *Recueil de jurisprudence — Fonction publique* (jusqu'en 2009).

Dans ces ouvrages, la Cour de justice, le Tribunal et le Tribunal de la fonction publique utilisaient une formule interne abrégée ne mentionnant pas l'année du Recueil (l'année étant celle de l'arrêt):

arrêt du 15 janvier 1986, Commission/Belgique (52/84, Rec. p. 89, point 12)

arrêt du 28 janvier 1992, Speybrouck/Parlement (T-45/90, Rec. p. II-33, point 2)

arrêt du 9 février 1994, Latham/Commission (T-3/92, RecFP p. I-A-23 et II-83, point 2)

NB: Avec la mise en œuvre du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, la «Cour de justice des Communautés européennes» est devenue la «Cour de justice de l'Union européenne» et le «Tribunal de première instance» est devenu le «Tribunal».

Dans les publications autres que celles de la Cour de justice de l'Union européenne

La jurisprudence peut être citée également dans des publications n'émanant pas de la Cour de justice de l'Union européenne: les publications générales, les actes juridiques publiés au Journal officiel (notamment les décisions de la Commission concernant les aides d'État ou les concentrations...).

Ces publications s'adressant à un public non spécialisé, le mode de citation contient plus d'informations.

NB: Les communications de la Cour de justice de l'Union européenne au Journal officiel doivent suivre les règles de citation de la Cour de justice.

À partir du 1^{er} janvier 2015, le mode de référence aux affaires laisse une certaine liberté au rédacteur dans le corps du texte, mais standardise la note de bas de page citant l'identifiant ECLI.

Corps du texte

La référence à la jurisprudence doit comprendre au moins:

- le type de décision (arrêt, ordonnance...),
- le nom de la juridiction.

S'ils sont utiles au contexte, les éléments suivants peuvent être ajoutés:

- le nom usuel de l'affaire,
- la date de la décision.

Note de bas de page

Son format standardisé contient toujours les éléments suivants, dans l'ordre indiqué ci-dessous:

- le type de décision (arrêt, ordonnance...),
- le nom de la juridiction,
- la date de la décision,
- le nom usuel de l'affaire,
- le numéro de l'affaire,
- l'identifiant ECLI de la décision,
- s'il y a lieu, le point ou les points de la décision spécialement pertinents.

Le règlement (CE) n° 304/2003 a été annulé par un arrêt de la Cour de justice ⁽¹⁾ [...]

⁽¹⁾ Arrêt de la Cour de justice du 10 janvier 2006, Commission/Parlement et Conseil, C-178/03, ECLI:EU:C:2006:4, points 60 à 65.

Par son arrêt du 10 janvier 2006 dans l'affaire Commission/Parlement et Conseil ⁽¹⁾, la Cour de justice a annulé le règlement (CE) n° 304/2003 [...]

⁽¹⁾ Arrêt de la Cour de justice du 10 janvier 2006, Commission/Parlement et Conseil, C-178/03, ECLI:EU:C:2006:4, point 60.

Si la même décision est mentionnée plusieurs fois dans l'acte, il y a lieu d'établir une convention lors de la première occurrence:

Le règlement (CE) n° 304/2003 a été annulé par un arrêt de la Cour de justice ⁽¹⁾ (ci-après dénommé «arrêt Commission/Parlement et Conseil») [...]

Par son arrêt du 10 janvier 2006 dans l'affaire Commission/Parlement et Conseil ⁽¹⁾ (ci-après dénommé «arrêt du 10 janvier 2006»), la Cour de justice a annulé le règlement (CE) n° 304/2003 [...]

Le règlement (CE) n° 304/2003 a été annulé par un arrêt de la Cour de justice ⁽¹⁾ (ci-après dénommé «arrêt dans l'affaire C-178/03») [...]

Cette méthode de citation s'applique aussi bien aux références aux décisions de la Cour de justice qui ont été publiées sur papier dans le Recueil qu'à celles, plus récentes, qui n'ont été publiées qu'en format numérique.



[Mode de citation dans les publications autres que celles de la Cour de justice de l'Union européenne](#) (en 24 langues)

Où trouver l'ECLI?

Pour savoir quel est l'identifiant ECLI d'une décision, il est possible de faire une recherche rapide en encodant le numéro de l'affaire dans le formulaire de recherche:

- soit du site de la Cour de justice (**champ «Numéro d'affaire»**) (<https://curia.europa.eu/juris/recherche.jsf?language=fr>),
- soit du site EUR-Lex (**champ «Recherche textuelle»**) (<https://eur-lex.europa.eu/advanced-search-form.html?locale=fr>).

Où trouver le nom usuel de l'affaire?

Le nom usuel de l'affaire est attribué par la Cour de justice de l'Union européenne. Pour le connaître, on peut consulter les listes accessibles sur le site de la Cour de justice (**page «Accès numérique à la jurisprudence»**) (https://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7045/fr). Ces listes n'existent qu'en français et en anglais.



Avant le 1^{er} janvier 2015

Dans les publications autres que celles de la Cour de justice, les références à la jurisprudence conservaient la mention de l'année du Recueil pour faciliter la recherche bibliographique éventuelle du lecteur, qui n'était pas nécessairement conscient de ce rapprochement entre l'année de publication et l'année de l'arrêt:

- Avant le 15 novembre 1989:
arrêt du 15 janvier 1986 dans l'affaire 52/84, Commission/Belgique (Recueil 1986, p. 89, point 12)
- Depuis le 15 novembre 1989 (affaires de la Cour et du Tribunal publiées séparément):
arrêt du 30 janvier 1992 dans l'affaire C-328/90, Commission/Grèce (Recueil 1992, p. I-425, point 2)
arrêt du 28 janvier 1992 dans l'affaire T-45/90, Speybrouck/Parlement (Recueil 1992, p. II-33, point 2)
- Du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 2005 (affaires en matière de fonction publique uniquement):
arrêt du 9 février 1994 dans l'affaire T-3/92, Latham/Commission (Recueil FP 1994, p. I-A-23 et II-83, point 2)
- Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2014 (affaires en matière de fonction publique de la Cour, du Tribunal et du Tribunal de la fonction publique):
arrêt du 9 novembre 2006 dans l'affaire C-344/05 P, Commission/De Bry (Recueil FP 2006, p. I-B-2-19 et II-B-2-127)
arrêt du 8 juin 2006 dans l'affaire T-156/03, Pérez-Díaz/Commission (Recueil FP 2006, p. I-A-2-135 et II-A-2-649)
arrêt du 26 octobre 2006 dans l'affaire F-1/05, Landgren/ETF (Recueil FP 2006, p. I-A-1-123 et II-A-1-459)

5.9.4. Références bibliographiques



Les exemples donnés sont fictifs et sont uniquement destinés à illustrer l'ordre des éléments.

Référence à un ouvrage complet

L'ordre est le suivant:

- 1) nom et initiale(s) du (des) prénom(s) de l'auteur, suivis d'une virgule;
- 2) titre de l'ouvrage (en italique) et, le cas échéant, numéro de l'édition;
- 3) éditeur, lieu de publication, année de publication, etc.:

Auteur, A., et Auteur, B., *L'Europe et l'environnement*, Nathan, Paris, 2009.

Référence à une partie d'ouvrage: contribution ou article

L'ordre est le suivant:

- 1) nom et initiale(s) du (des) prénom(s) de l'auteur, suivis d'une virgule;
- 2) titre de la contribution ou de l'article (entre guillemets);
- 3) titre de l'ouvrage (en italique) et, le cas échéant, numéro de l'édition;
- 4) éditeur, lieu de publication, année de publication, etc.:

Vallet, G., «La nature juridique de l'Union européenne», *Le droit de l'Union*, collection «Perspectives», Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2010, p. 2-5.

NB: Jusqu'au 30 juin 2009: «Office des publications officielles des Communautés européennes». Veillez à conserver l'appellation d'origine le cas échéant.

Référence à un périodique ou à une publication en série

L'ordre est le suivant:

- 1) le cas échéant, titre de l'article (entre guillemets);
- 2) titre du périodique ou de la série (en italique);
- 3) numéro, date ou périodicité;
- 4) éditeur, lieu de publication, année de publication:

«Activités de l'Union en 2009», *Économie*, n° 13, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2010.

NB: Jusqu'au 30 juin 2009: «Office des publications officielles des Communautés européennes». Veillez à conserver l'appellation d'origine le cas échéant.

Cas particulier

Lorsqu'un auteur a publié plusieurs ouvrages au cours d'une même année, il convient d'éviter toute confusion dans les références et de faciliter au lecteur la recherche de l'ouvrage dans la bibliographie. L'année d'édition est alors suivie d'une lettre minuscule «a», «b», «c», etc., sans espace.

La référence dans le texte principal prend une des formes suivantes:

[...] selon Xxx [nom de l'auteur] (2019b), la stratégie, développée sur cinq axes, a permis [...]

[...] la stratégie, développée sur cinq axes (Xxx, 2019b), a permis [...]

Les différentes entrées de la bibliographie font apparaître l'année, non plus en avant-dernière ou dernière position mais en deuxième position, entre parenthèses:

Auteur, A., et Auteur, B. (2009), *L'Europe et l'environnement*, Nathan, Paris, 431 p.

Commission européenne (2020a), *Biodegradability of Plastics in the Open Environment*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 39 p.

Commission européenne (2020b), *Compendium of 2019 European Language Label projects*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 100 p.

Commission européenne (2020c), *Erasmus+ – Annual report 2019*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 118 p.

Cour des comptes européenne (2020), *Nos activités en 2019 – Rapport annuel d'activité de la Cour des comptes européenne*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 70 p.

Remarques générales

Par souci de facilité, les abréviations usuelles sont utilisées: p., suiv., t., vol., etc. (voir [annexe A3](#)). Toute mention explicative — périodicité, lieu de publication, etc. — doit être formulée en langue française.

5.10. Citations

Une citation est constituée:

- de passages empruntés à d'autres ouvrages,
- de paroles et de pensées rapportées en style direct.

La typographie offre, pour traiter les citations, plusieurs procédés, tels que l'emploi d'un corps de texte inférieur ou l'emploi de guillemets ou de tirets:

- les *citations ordinaires* (constituées de phrases ou de mots isolés rapportés en discours direct) se composent entre guillemets, dans le corps et le caractère du texte;
- les citations incluant d'autres citations (citations de deuxième rang) comportent des guillemets différenciés (voir [point 4.2.3](#)).

Si un mot ou une partie de citation sont omis dans le corps du texte, on les remplace par des points de suspension (en suivant les règles décrites ci-après).

Si tout un alinéa est supprimé, il est remplacé par des points de suspension entre crochets, le tout étant placé entre deux interlignes:

```
«XXXXX XXXXX XXXXXXXXXXXX.  
[...]  
XXXXX XXXXX XXXXXXXXXXXX.»
```

Ponctuation dans les citations

Citations, points de suspension et crochets

Les points de suspension remplacent un passage omis dans une citation; dans ce cas, ils sont mis entre crochets, précédés d'une espace normale:

```
«Le Conseil voulait prendre de nombreuses mesures [...]; en fin de compte, il y a renoncé.»
```

```
«Il arriva peu après [...]. Tout était fini. [...]»
```

Cette formule est également utilisée pour éviter la confusion avec les points de suspension dus à l'auteur lui-même, comme l'illustre le passage suivant de N. Sarraute:

```
«[...] C'est parfait... une vraie surprise, une chance... une harmonie exquise, ce rideau de velours, un velours très épais, [...] d'un vert profond [...]»
```

NB: Lorsque le service auteur n'utilise pas les crochets pour les passages omis dans une citation, les services de correction de l'Office des publications sont contraints, n'étant pas à même d'établir la distinction entre omission d'un passage ou suspension de l'idée, d'adopter une formule de travail conventionnelle: les points de suspension sont alors précédés et suivis de l'espace normale, et ce dans tous les cas:

```
«Le Conseil voulait prendre de nombreuses mesures ... en fin de compte, il y a renoncé.»
```

```
«Il arriva peu après ... Tout était fini ...»
```

```
«La Commission proposa ... un règlement portant sur ... l'égalité des chances ...»
```

Citations entre guillemets (guillemets, deux-points, point final)

Lorsque la citation constitue la suite de la phrase initiale, le deux-points doit être évité et le point final se place après le guillemet fermant (la ponctuation respecte la suite logique de la phrase). Cette règle s'applique aussi si la partie citée entre guillemets se présente sous la forme d'un nouveau paragraphe:

Dans l'affaire en question, la Cour déclare que «l'existence d'une position dominante [...] est hautement probable».

Dans l'affaire en question, la Cour déclare que
«l'existence d'une position dominante [...] est hautement probable».

Lorsque la citation est précédée du deux-points, elle commence par une majuscule et inclut le point final avant le guillemet fermant. Cette règle s'applique aussi lorsque la partie citée entre guillemets se présente sous la forme d'un nouveau paragraphe:

Dans l'affaire en question, la Cour déclare: «L'existence d'une position dominante [...] est hautement probable.»

Dans l'affaire en question, la Cour déclare:
«L'existence d'une position dominante [...] est hautement probable.»

Si un appel de note se greffe derrière la citation, le point final se place après l'appel de note dans tous les cas:

Dans l'affaire en question, la Cour a déclaré: «L'existence d'une position dominante [...] est hautement probable» (1).

Dans l'affaire en question, la Cour a déclaré que «l'existence d'une position dominante [...] est hautement probable» (1).

Lors de la citation de parties introductives d'actes (visas, considérants), la ponctuation originale est transcrite comme partie de la citation:

Le dernier considérant est libellé comme suit: «(3) Il convient de signer et d'approuver l'accord,».

NB: Pour les différents niveaux de guillemets, voir [point 4.2.3](#).

5.11. Matériel artistique (illustrations)

Photographies, dessins, diagrammes et graphiques

Les originaux des photos en noir et blanc doivent être nets et bien contrastés, de préférence sur papier blanc brillant, en vue d'une reproduction fidèle des demi-tons (cliché, simili). Les documents doivent être remis propres et non pliés.

Les documents fournis sous forme électronique ou destinés à être scannés doivent être livrés en haute qualité, de préférence au format final de l'image. Pour l'internet, les fichiers peuvent être compressés, mais doivent l'être en haute qualité.

Légendes

Les légendes ne doivent pas alourdir les illustrations qu'elles accompagnent, mais les expliquer d'une façon claire. Un texte court et précis sera toujours préférable.

Usage des couleurs

L'usage des couleurs dans l'illustration d'un ouvrage doit être adapté au contenu de celui-ci et à l'ensemble de sa présentation. Le nombre de couleurs employées a par ailleurs une influence directe sur la complexité de la fabrication et sur le coût final.

L'impression des photographies en couleurs, par exemple, requiert l'utilisation d'un papier adéquat (papier couché), dont la surface lisse et compacte permet une reproduction parfaite des différentes teintes.

Les clichés au trait (graphiques, diagrammes, etc.), en revanche, autorisent une confection plus simple (sans trame). Dans ce cas, pour l'impression, un papier moins onéreux (papier satiné, lissé) peut être utilisé.

5.12. Tableaux

Un tableau sert à illustrer ou à expliquer le texte avec plus ou moins de détails. Il est donc important de le présenter d'une façon simple et aussi claire que possible.

Les rubriques (ou en-têtes) des colonnes du tableau ainsi que les nomenclatures ne devraient pas comporter d'abréviations; de plus, on évite d'écrire les mots tout en capitales.

Pour toutes les explications complémentaires qui figurent au bas des tableaux et qui ne sont pas des notes, il est recommandé d'utiliser la formule du *nota bene*:

NB: n.d. = non déterminé.

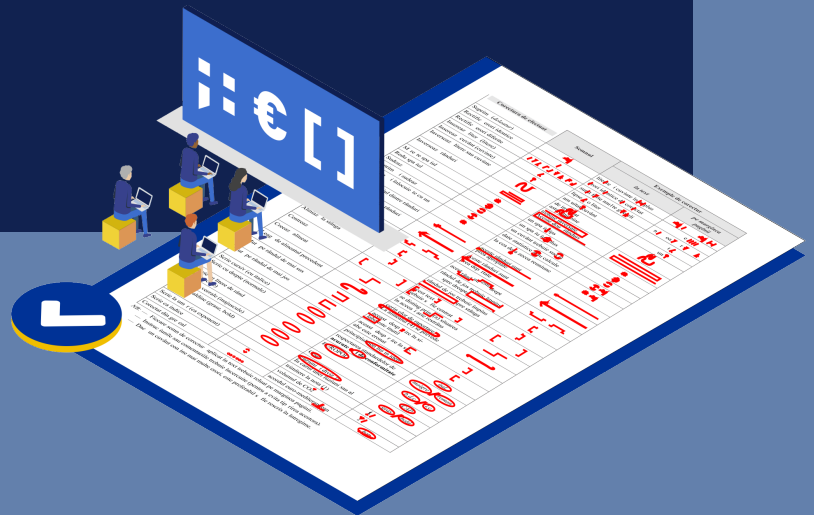
Ouvrages ou tableaux multilingues

Dans le cas d'un ouvrage multilingue, les différentes versions linguistiques doivent suivre l'ordre alphabétique commun des noms d'origine des langues, établi selon leur graphie originale (voir [point 7.2.1](#)).

Troisième partie

Conventions communes à toutes les langues

Les conventions communes sont des règles linguistiques sur lesquelles les institutions de l'Union européenne se sont mises d'accord pour assurer l'harmonisation dans les 24 langues officielles de l'UE.



6.

Indications typographiques et révision des textes

Il convient de respecter les conventions de travail relatives aux indications typographiques et à la présentation standardisée afin de garantir l'harmonisation des publications dans un environnement multilingue.

6.1. Lecture du manuscrit

Les principes de présentation du manuscrit par le service auteur sont décrits au [point 4.2](#).

Après réception du manuscrit, les services de correction de l'Office des publications en assument la lecture, la préparation et l'annotation en vue de l'envoi chez l'imprimeur.

Les correcteurs doivent avoir une vue d'ensemble de l'ouvrage et doivent comprendre la structure du texte afin d'y appliquer les conventions et les normes définies tout au long de ce Code de rédaction. Trop souvent, ils sont obligés de travailler «à la page», oubliant ainsi le fil conducteur.

Au cours du travail, les correcteurs notent les difficultés rencontrées afin de les soumettre au service auteur.

(Voir aussi [points 4.1.2](#) et [4.1.3](#).)

6.2. Manuscrits électroniques

Lors de la préparation des manuscrits électroniques, les corrections récurrentes peuvent être effectuées à l'aide d'outils de recherche/remplacement.

Des programmes spéciaux peuvent être utilisés pour vérifier la cohérence de la structure du texte et l'usage correct des notations, des abréviations, etc., et pour appliquer les conventions internes.

(Voir aussi [point 4.2](#).)

6.3. Signes de correction

L'imprimeur, quel que soit le procédé d'impression, remet à son client les premières épreuves afin que celui-ci contrôle la qualité de la composition. Les correcteurs doivent y apporter les corrections nécessaires, en lisant en parallèle copie (manuscrit corrigé) et épreuve.

Pour une compréhension optimale, il importe de corriger l'épreuve en se servant des signes conventionnels (voir tableau des signes présenté ci-après).

Les corrections doivent être indiquées, toujours en partant du texte, soit de gauche à droite dans la marge droite, soit de droite à gauche dans la marge gauche. Toute annotation manuscrite doit être claire, parfaitement lisible et sans équivoque. En effet, chez l'imprimeur, l'opérateur qui doit appliquer les corrections ne connaît pas nécessairement la langue dans laquelle il travaille.

Correction à effectuer	Signe	Exemples de correction	
		Dans le texte	En marge
À supprimer (deleatur)		lettres et mots à supprimer	
Erreurs identiques à rectifier		cas err eurs se répétant	e
Erreurs différentes à rectifier		cas faux font nom pre ises	e t s f b u
À ajouter	⋈	u ne lettre	n⋈
Mot ou passage oublié (bourdon)	⋈	ce mot a été oublié	été⋈
Lettre(s) ou mot(s) à intervertir		à int er vertir ce n'est faux pas	
Lignes à intervertir		à intervertir. Ces lignes sont	
Espace à augmenter	#	il manque un espace	#
Espace à diminuer		l'espace est trop grand	
Souder		un es pace à souder	
Supprimer et souder		générale ment	
Supprimer et maintenir le blanc	#	mot clé	#
Augmenter l'interligne	# —	ces lignes sont trop serrées	# —
Diminuer l'interligne	←	ces lignes sont trop espacées	←
Alignement à rectifier		cette ligne est très irrégulière	
Mot(s)/ligne(s) à rentrer (aligner vers la droite)		Cette ligne doit être rentrée	
Mot(s)/ligne(s) à sortir (aligner à gauche)		Cette ligne doit être sortie	
À centrer	[]	[ce texte est à centrer]	[]
Alinéa à créer		Il a dit: Je...	
Alinéa à rattacher au précédent		... texte. Pas de nouvel alinéa.	
Lettre(s)/mot(s) à reporter à la ligne supérieure		cette sépa- ration est inutile	
Lettre(s)/mot(s) à reporter à la ligne inférieure		... cette coup- ure est erronée	
Mettre en italique		italique	<i>ital.</i>
Mettre en maigre		maigre	<i>maigre</i>
Mettre en bas de casse (minuscules)		MINUSCULES	<i>b.d.c.</i>
Mettre en majuscules		Majuscules	<i>CAP.</i>
Mettre en gras		gras	gras
Mettre en mode supérieur	^	Appel de note (↑).	[↑]
Mettre en mode inférieur	v	CO↓	_↓
Mot corrigé par erreur	à ne pas corriger	<i>bon.</i>

NB: — Toute correction dans le texte doit aussi être annotée dans la marge.

- Les commentaires ou autres instructions écrits dans la marge doivent être entourés (pour indiquer qu'il s'agit d'un texte à ne pas imprimer).
- Lorsqu'un mot comporte plusieurs erreurs, il est parfois plus sûr de le réécrire en entier, surtout s'il s'agit d'un mot court.

6.4. Espacement des signes de ponctuation

Les règles détaillées dans le tableau présenté ci-après sont le résultat d'un accord interinstitutionnel. Pour certains signes, les codes typographiques nationaux préconisent des règles divergentes. Dans le présent ouvrage, par souci de simplification, notamment compte tenu de l'environnement multilingue des institutions, organes et organismes de l'Union européenne, certains choix ont dû être effectués au profit d'une convention commune.

	Signe typographique	Signe en traitement de texte (Word...)	Code alphanumérique	Présentation typographique (imprimeurs et informatique éditoriale)
a) Signes de ponctuation et signes spéciaux				
	,	xx, xx		xx,■xx (00,00)
	;	xx; xx		xx;■xx
	.	xx. Xx		xx.■Xx
	:	xx: xx		xx:■xx
	!	xx! Xx		xx!■Xx
	?	xx? Xx		xx?■Xx
(1)	-	xx-xx		xx-xx
	—	xx — xx	Alt 0151	xx■—■xx
	/	xx/xx		xx/xx
	()	xx (xx) xx		xx■(xx)■xx
	[]	xx [xx] xx		xx■[xx]■xx
(2)	« »	xx «xx» xx	Alt 174 xx Alt 175	xx■«xx»■xx
(2)	“ ”	xx “xx” xx	Alt 0147 xx Alt 0148	xx■“xx”■xx
(2)	‘ ’	xx ‘xx’ xx	Alt 0145 xx Alt 0146	xx■‘xx’■xx
	%	00●%		00◆%
(3)	+	+●00		+◆00
	–	–●00	Alt 0150	–◆00
	±	±●00	Alt 241	±◆00
	°C (°F)	00●°C		00◆°C
(4)	°	00°		00°
	&	xx & xx		xx■&■xx
	...	xx ... xx	Alt 0133 ou Ctrl-Alt-signe point (.)	xx■...■xx
b) Appels de note et notes				
(5)	xx ⁽¹⁰⁾	xx● ⁽¹⁰⁾ (en mode «appel de note»)		xx◆ ⁽¹⁰⁾

- (1) En langue française, dans les noms composés associés à un autre nom ou nom composé, le trait d'union doit être précédé et suivi d'une espace fine: «les relations Union européenne - États-Unis», «la Rhénanie-du-Nord - Westphalie» (voir aussi [point 10.1.10](#) pour les cas où la barre oblique doit être utilisée au lieu du trait d'union).
- (2) Voir aussi [points 4.2.3](#) (guillemets imbriqués, frappe sur manuscrit) et [5.10](#) (ponctuation dans les citations).
- (3) Exception: dans les numéros de téléphone (voir [point 9.3](#)), le préfixe du pays est précédé du signe «+» sans espace (+32 2202020).
- (4) Pour le «°» de «n°», utiliser la séquence *Alt 167* ou *Alt 0186* (ordinal) [ne pas utiliser le signe «°» du clavier ni la séquence *Alt 0176* (symbole du degré)].
- (5) Dans de nombreux traitements de texte, lors de la création automatique des notes de bas de page après insertion d'un appel de note, le chiffre ne comporte pas de parenthèses. Dans les documents définitifs, il convient de les rétablir (dans les documents destinés à publication, c'est l'imprimeur qui en est chargé).

NB: ■ = espace non protégée.

◆ = demi-espace fixe (espace fine).

● = espace fixe (n'introduire l'espace fixe que dans les positions mentionnées; veiller à introduire un *blanc normal* dans tous les autres cas).

6.5. Ponctuation dans les chiffres

La virgule est utilisée pour séparer les unités des décimales. Les chiffres supérieurs à l'unité se présentent par série de trois, chaque série étant séparée de l'autre par une espace fine (et non par un point). Les décimales sont groupées en un seul bloc:

152 231,324567

Dans les publications autres que le Journal officiel, les textes en langue anglaise, irlandaise et maltaise peuvent conserver le point comme séparateur entre les unités et les décimales.

Données budgétaires: million ou milliard

En ce qui concerne les données budgétaires, pour des raisons de comparabilité des chiffres, il est recommandé d'utiliser les formes suivantes:

- jusqu'à trois décimales après la virgule, rester au niveau de l'unité appropriée:

1,326 milliard (et non 1 326 millions)

- au-delà de trois décimales, descendre à l'unité inférieure:

1 326,1 millions (et non 1,3261 milliard)

Ainsi, la lisibilité des chiffres est meilleure et rend les comparaisons plus aisées.

(Voir aussi les [points 7.3.3](#), «Règles d'écriture des références monétaires», et [10.4](#), «Nombres».)

7.

Sigles des pays, des langues et des monnaies

Les conventions communes simplifient et harmonisent l'écriture des noms de pays, des langues, des monnaies et de leurs sigles, ainsi que leur ordre d'énumération dans différents cas.

7.1. Pays

Les règles conventionnelles s'appliquent aux dénominations, aux sigles et à l'ordre d'énumération des États membres, des pays candidats et des pays tiers.

7.1.1. Dénominations et sigles à utiliser

(Voir aussi [annexes A5](#) et [A6](#).)

États membres

Les noms des États membres de l'Union européenne doivent être écrits et abrégés uniformément selon les règles suivantes:

- il est recommandé d'utiliser le code ISO à deux lettres ([code ISO 3166 alpha-2](#)), sauf pour la Grèce, pour laquelle le sigle EL est préconisé;
- l'ordre protocolaire des États membres se fonde sur la graphie des noms géographiques dans la langue d'origine (voir aussi [point 7.1.2, «Ordre d'énumération des États»](#)).

Dénomination courte, langue(s) d'origine (nom géographique) ⁽¹⁾	Dénomination officielle, langue(s) d'origine (nom protocolaire)	Dénomination courte en français (nom géographique)	Genre (M/F)	Dénomination officielle en français (nom protocolaire) ⁽²⁾	Code pays ⁽³⁾	Ancien sigle ⁽⁴⁾
Belgique/België	Royaume de Belgique/ Koninkrijk België	Belgique	F	Royaume de Belgique	BE	B
България ⁽⁵⁾	Република България	Bulgarie	F	République de Bulgarie	BG	—
Česko	Česká republika	Tchéquie	F	République tchèque	CZ	—
Danmark	Kongeriget Danmark	Danemark	M	Royaume de Danemark	DK	DK
Deutschland	Bundesrepublik Deutschland	Allemagne	F	République fédérale d'Allemagne	DE	D
Eesti	Eesti Vabariik	Estonie	F	République d'Estonie	EE	—
Éire/Ireland ⁽⁶⁾	Éire/Ireland	Irlande	F	Irlande	IE	IRL
Ελλάδα ⁽⁷⁾	Ελληνική Δημοκρατία	Grèce	F	République hellénique	EL	EL
España	Reino de España	Espagne	F	Royaume d'Espagne	ES	E
France	République française	France	F	République française	FR	F
Hrvatska	Republika Hrvatska	Croatie	F	République de Croatie	HR	—
Italia	Repubblica italiana	Italie	F	République italienne	IT	I
Κύπρος ⁽⁸⁾	Κυπριακή Δημοκρατία	Chypre	F	République de Chypre	CY	—
Latvija	Latvijas Republika	Lettonie	F	République de Lettonie	LV	—
Lietuva	Lietuvos Respublika	Lituanie	F	République de Lituanie	LT	—
Luxembourg	Grand-Duché de Luxembourg	Luxembourg	M	Grand-Duché de Luxembourg	LU	L
Magyarország	Magyarország	Hongrie	F	Hongrie	HU	—

Dénomination courte, langue(s) d'origine (nom géographique) ⁽¹⁾	Dénomination officielle, langue(s) d'origine (nom protocolaire)	Dénomination courte en français (nom géographique)	Genre (M/F)	Dénomination officielle en français (nom protocolaire) ⁽²⁾	Code pays ⁽³⁾	Ancien sigle ⁽⁴⁾
Malta	Repubblika ta' Malta	Malte	F	République de Malte	MT	—
Nederland ⁽⁹⁾	Koninkrijk der Nederlanden	Pays-Bas	M	Royaume des Pays-Bas	NL	NL
Österreich	Republik Österreich	Autriche	F	République d'Autriche	AT	A
Polska	Rzeczpospolita Polska	Pologne	F	République de Pologne	PL	—
Portugal	República Portuguesa	Portugal	M	République portugaise	PT	P
România	România	Roumanie	F	Roumanie	RO	—
Slovenija	Republika Slovenija	Slovénie	F	République de Slovénie	SI	—
Slovensko	Slovenská republika	Slovaquie	F	République slovaque	SK	—
Suomi/Finland	Suomen tasavalta/ Republiken Finland	Finlande	F	République de Finlande	FI	FIN
Sverige	Konungariket Sverige	Suède	F	Royaume de Suède	SE	S

- (1) La dénomination courte dans la ou les langues d'origine sert à déterminer l'ordre protocolaire et est aussi utilisée dans les documents ou les présentations multilingues (voir [point 7.1.2](#)).
- (2) Dans les noms protocolaires, les termes «Royaume», «République», etc., s'écrivent avec une majuscule initiale (par exemple: «le Royaume de Belgique»).
- (3) Sigle à utiliser = code ISO, sauf pour la Grèce, pour laquelle il faut utiliser EL (ISO = GR).
- (4) Les anciens sigles ont été employés jusqu'à la fin de 2002 (généralement tirés du code international pour les véhicules automobiles).
- (5) Transcription latine: България = Bulgaria.
- (6) Ne pas utiliser «République d'Irlande». Bien qu'on rencontre cette dénomination dans certains documents, elle n'a aucun caractère officiel.
- (7) Transcription latine: Ελλάδα = Elláda.
- (8) Transcription latine: Κύπρος = Kýpros.
- (9) Utiliser «Pays-Bas», et non «Hollande», qui ne constitue qu'une partie des Pays-Bas (deux provinces).

Pays tiers

Pour les pays tiers, il convient d'utiliser également le code à deux positions de la nomenclature ISO ([code ISO 3166 alpha-2](#)).

Pour la graphie des noms (noms courts, noms protocolaires, liste des codes ISO), voir [annexes A5](#) et [A6](#).

Pour les ordres de citation préconisés, voir [point 7.1.2](#).

Pays candidats

Dénomination courte, langue(s) d'origine (nom géographique)	Dénomination courte en français (nom géographique)	Genre (M/F)	Dénomination officielle en français (nom protocolaire)	Code pays
Bosna i Hercegovina/ Босна и Херцеговина	Bosnie-Herzégovine	F	Bosnie-Herzégovine	BA
Crna Gora/Црна Гора	Monténégro	M	Monténégro	ME
Republica Moldova	Moldavie	F	République de Moldavie	MD
საქართველო ⁽¹⁾	Georgie	F	Georgie	GE
Северна Македонија ⁽²⁾	Macédoine du Nord	F	République de Macédoine du Nord	MK
Shqipëria	Albanie	F	République d'Albanie	AL
Srbija/Србија	Serbie	F	République de Serbie	RS
Türkiye	Turquie	F	République de Turquie	TR
Україна ⁽³⁾	Ukraine	F	Ukraine	UA

- (1) Transcription latine: საქართველო = Sakartvelo.
- (2) Transcription latine: Северна Македонија = Severna Makedonija.
- (3) Transcription latine: Україна = Ukraina.

Dénomination officielle ou forme courte?

La **forme longue** (dénomination officielle) est utilisée lorsque l'État est visé en tant qu'entité juridique:

La République française est destinataire de la présente directive.

Le Royaume de Belgique est autorisé à ...

NB: Si la récurrence du nom des États dans le corps d'un texte fait malgré tout préférer la forme courte, il est bon d'introduire celle-ci, au début, par la formule «ci-après dénommé(e) "...».

La **forme courte** est utilisée lorsque l'État est visé en tant qu'espace géographique ou économique:

Les travailleurs résidant en France (*ou*: sur le territoire de la France/sur le territoire français)

Les exportations de la Grèce

NB: Dans le cas de certains États, la forme longue ou la forme courte fait défaut:

la République centrafricaine

la Roumanie

7.1.2. Ordre d'énumération des États

États membres

Texte

L'ordre de citation des États membres (ordre protocolaire) est l'ordre alphabétique commun des noms géographiques dans la langue d'origine (voir [point 7.1.1](#)).

Tableaux

Il est recommandé d'utiliser les noms des pays dans la langue de publication (cas A). Néanmoins, dans certains cas et pour des raisons techniques (composition unique des tableaux dans les documents multilingues), il est permis de mentionner les pays dans la langue d'origine (cas B). Dans les deux cas, les États sont énumérés suivant l'ordre protocolaire.

Cas A			Cas B		
État membre	Date de signature	Entrée en vigueur	État membre	Date de signature	Entrée en vigueur
Belgique	21.12.1990	1.1.1991	Belgique/België	21.12.1990	1.1.1991
Bulgarie	1.2.2007	15.2.2007	България	1.2.2007	15.2.2007
Tchéquie	10.10.2005	1.1.2006	Česko	10.10.2005	1.1.2006
Danemark	10.10.1991	1.1.1992	Danmark	10.10.1991	1.1.1992
Allemagne	1.9.1990	1.1.1991	Deutschland	1.9.1990	1.1.1991
Estonie	1.9.2005	1.1.2006	Eesti	1.9.2005	1.1.2006
Irlande	12.12.1990	1.1.1991	Éire/Ireland	12.12.1990	1.1.1991
Grèce	10.10.1990	1.1.1991	Ελλάδα	10.10.1990	1.1.1991
Espagne	3.2.1991	1.6.1991	España	3.2.1991	1.6.1991
France	3.3.1991	1.6.1991	France	3.3.1991	1.6.1991
Croatie	1.1.2013	1.7.2013	Hrvatska	1.1.2013	1.7.2013
Italie	10.10.1991	1.1.1992	Italia	10.10.1991	1.1.1992

Cas A			Cas B		
État membre	Date de signature	Entrée en vigueur	État membre	Date de signature	Entrée en vigueur
Chypre	10.10.2005	1.1.2006	Κύπρος	10.10.2005	1.1.2006
Lettonie	10.10.2005	1.1.2006	Latvija	10.10.2005	1.1.2006
Lituanie	10.10.2005	1.1.2006	Lietuva	10.10.2005	1.1.2006
Luxembourg	10.10.1990	1.1.1991	Luxembourg	10.10.1990	1.1.1991
Hongrie	10.10.2005	1.1.2006	Magyarország	10.10.2005	1.1.2006
Malte	10.10.2005	1.1.2006	Malta	10.10.2005	1.1.2006
Pays-Bas	11.11.1990	1.1.1991	Nederland	11.11.1990	1.1.1991
Autriche	10.12.1990	1.1.1991	Österreich	10.12.1990	1.1.1991
Pologne	10.10.2005	1.1.2006	Polska	10.10.2005	1.1.2006
Portugal	1.3.1991	1.6.1991	Portugal	1.3.1991	1.6.1991
Roumanie	1.2.2007	15.2.2007	România	1.2.2007	15.2.2007
Slovénie	10.10.2005	1.1.2006	Slovenija	10.10.2005	1.1.2006
Slovaquie	10.10.2005	1.1.2006	Slovensko	10.10.2005	1.1.2006
Finlande	1.2.1991	1.6.1991	Suomi/Finland	1.2.1991	1.6.1991
Suède	3.3.1991	1.1.1992	Sverige	3.3.1991	1.1.1992

Pays tiers ou pays tiers combinés avec des États membres

Texte

À l'intérieur du texte, dans le cas d'une énumération de pays tiers ou de pays tiers combinés avec des États membres, l'ordre varie en fonction de la langue de publication. Dans les publications en langue française, c'est l'ordre alphabétique français qui est utilisé:

Australie, Danemark, Espagne, Japon, Suisse

Tableaux

La composition unique des tableaux exige l'adoption d'un système de classification identique pour toutes les langues. C'est pourquoi les pays (pays tiers seuls ou combinés avec des États membres) sont classés selon l'ordre alphabétique des sigles, avec insertion de ces sigles de préférence au début des tableaux pour que la classification soit claire aux yeux de tout lecteur, comme illustré ci-après:

Code pays	Partie contractante	Production (en tonnes)	Personnel occupé (en milliers)
AT	Autriche	50 000	75
AU	Australie	70 000	120
BE	Belgique	25 500	38
CH	Suisse	12 500	15
CN	Chine	750 000	1 500
DK	Danemark	22 000	40
JP	Japon	150 000	150
NL	Pays-Bas	32 000	45
NZ	Nouvelle-Zélande	45 000	51
SE	Suède	10 000	15

(suite)

Code pays	Partie contractante	Production (en tonnes)	Personnel occupé (en milliers)
US	États-Unis	350 000	220

Si les États membres de l'Union européenne sont mentionnés en bloc en tête du tableau, ils doivent l'être suivant l'ordre protocolaire (voir [point 7.1.1](#), premier tableau).

Dans la deuxième colonne, les noms de pays doivent toujours figurer dans la langue de publication. On peut également ne mentionner que les codes, à condition qu'ils soient expliqués dans un glossaire placé de préférence au début de la publication.

NB: À la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, il convient de considérer le pays comme tout autre pays tiers, sans lui accorder de place particulière. Si, par exemple, dans des graphiques ou tableaux, les États membres sont suivis des pays de l'Espace économique européen puis d'un ensemble de pays tiers, le Royaume-Uni sera classé au sein de ces derniers, selon l'ordre alphabétique des codes ISO.

7.2. Langues

Des règles différentes s'appliquent lors de l'énumération des versions linguistiques et de celle des langues.

7.2.1. Ordre des versions linguistiques et codes ISO (textes plurilingues)

Règle générale

L'ordre de présentation des versions linguistiques est l'ordre alphabétique latin des dénominations officielles des langues dans leur graphie originale. Les codes utilisés sont les codes [ISO 639-1 en vigueur](#) (code alpha-2).

Cet ordre est de rigueur, par exemple, pour le titre d'un ouvrage sur une couverture multilingue, la suite des langues dans un ouvrage multilingue, la page d'accueil et le choix des langues dans un site multilingue, etc.

NB: Ne pas confondre l'ordre des versions linguistiques avec l'ordre d'énumération des langues (voir [point 7.2.2](#)).

Dénomination d'origine ⁽¹⁾	Dénomination courante (fr)	Code ISO ⁽²⁾
български ⁽³⁾	bulgare	bg
español ⁽⁴⁾	espagnol	es
čeština	tchèque	cs
dansk	danois	da
Deutsch	allemand	de
eesti keel	estonien	et
ελληνικά ⁽⁵⁾	grec	el
English	anglais	en
français	français	fr
Gaeilge	irlandais ⁽⁶⁾	ga
hrvatski	croate	hr
italiano	italien	it

(suite)

Dénomination d'origine ⁽¹⁾	Dénomination courante (fr)	Code ISO ⁽²⁾
latviešu valoda	letton	lv
lietuvių kalba	lituanien	lt
magyar	hongrois	hu
Malti	maltais	mt
Nederlands	néerlandais	nl
polski	polonais	pl
português	portugais	pt
română	roumain	ro
slovenčina (slovenský jazyk)	slovaque	sk
slovenščina (slovenski jezik)	slovène	sl
suomi	finnois ⁽⁷⁾	fi
svenska	suédois	sv

(1) Majuscule ou minuscule initiale: respect de la graphie dans la dénomination d'origine.

(2) Les codes ISO pour les langues s'écrivent en lettres minuscules; l'emploi de lettres majuscules est néanmoins admis pour des raisons de présentation typographique.

(3) Transcription latine: български = bulgarski; ελληνικά = elliniká.

(4) Dans le texte espagnol, la locution *lengua española* ou le terme *español* se substitue dans la pratique — à la demande des autorités espagnoles — au terme *castellano*. Ce dernier est en effet la dénomination officielle de la langue, mais sert seulement à en déterminer la place.

(5) Transcription latine: ελληνικά = elliniká.

(6) On entend aussi l'appellation «gaélique», mais les deux termes ne sont pas des synonymes (voir [point 7.2.4](#)).

(7) «Finnois» concerne la langue, tandis que «finlandais» vise l'entité politique ou l'espace géographique.

On veillera à l'application stricte de cette règle dans les formules finales (pages de signature) des traités et des accords.

Ordre particulier

Dans le cas de documents plurilingues à émettre sur le plan national en application de textes adoptés par le Conseil (passeport, carte sanitaire européenne), l'ordre est généralement réglementé cas par cas par un acte du Conseil, en ce sens que les langues les plus répandues dans l'État membre concerné figurent en tête, ce qui donne en règle générale:

- 1) la ou les langues nationales;
- 2) l'anglais;
- 3) le français;
- 4) les autres langues, dans l'ordre indiqué dans le tableau présenté ci-dessus.

Pays candidats

Dénomination d'origine	Dénomination courante (fr)	Code ISO
Bosna i Hercegovina/Босна и Херцеговина	bosnien	bs
crnogorski/црногорски	monténégrin	cnr ⁽¹⁾
ქართული ⁽²⁾	géorgien	ka
македонски ⁽³⁾	macédonien	mk
română ⁽⁴⁾	roumain	ro
shqip	albanais	sq
srpski/српски	serbe	sr
türkçe	turc	tr

Dénomination d'origine	Dénomination courante (fr)	Code ISO
українська мова ⁽⁵⁾	ukrainien	uk

- (1) Code ISO 639-2.
 (2) Transcription latine: ქართული = kartuli.
 (3) Transcription latine: македонски = makedonski.
 (4) Dénomination à utiliser pour la langue officielle de la Moldavie.
 (5) Transcription latine: українська мова = ukrainska mova.

7.2.2. Énumération des langues (textes unilingues)

Dans le texte, l'ordre d'énumération des langues, variable selon la version linguistique, est l'ordre alphabétique des dénominations dans la langue de publication, soit, en français: allemand, anglais, bulgare, croate, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hongrois, irlandais ⁽¹⁾, italien, letton, lituanien, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, suédois et tchèque.

Lorsqu'un accord est également rédigé dans la langue d'un pays tiers contractant qui n'est pas une langue de l'Union européenne, les langues de l'Union précèdent ladite langue pour des raisons protocolaires:

Le présent accord est rédigé en langues allemande, anglaise, française, italienne et arabe.

7.2.3. Mention des langues de publication

Lorsque les langues de publication d'un ouvrage sont mentionnées (par exemple dans les catalogues de publications), il convient d'établir la citation des langues selon les formules présentées ci-dessous (suivant la règle énoncée au [point 7.2.1](#)):

BG/ES/CS/DA/DE/ET/EL/EN/FR/GA/HR/IT/LV/LT/HU/MT/NL/PL/PT/RO/SK/SL/FI/SV ou toute combinaison partielle	Le <i>même</i> texte est publié dans <i>chacune</i> des langues mentionnées et <i>dans le même volume</i> .
BG, ES, CS, DA, DE, ET, EL, EN, FR, GA, HR, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, FI, SV ou toute combinaison partielle	Le <i>même</i> texte est publié dans <i>chacune</i> des langues mentionnées et <i>en volumes individuels par langue</i> .
BG-ES-CS-DA-DE-ET-EL-EN-FR-GA-HR-IT-LV-LT-HU-MT-NL-PL-PT-RO-SK-SL-FI-SV ou toute combinaison partielle	Des textes <i>différents</i> sont publiés dans <i>différentes</i> langues et rassemblés <i>dans le même volume</i> .

NB: Les codes ISO pour les langues s'écrivent en lettres minuscules; l'emploi de lettres majuscules est néanmoins admis pour des raisons de présentation typographique.

7.2.4. Régime linguistique des institutions

L'article 290 du traité CE (devenu l'article 342 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) ainsi que l'article 190 du traité Euratom chargent le Conseil de fixer, à l'unanimité, le régime linguistique des institutions de la Communauté, ce «sans préjudice des dispositions prévues par le statut de la Cour de justice de l'Union européenne».

Sur cette base, le Conseil a adopté, le 15 avril 1958, le règlement n° 1 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne, qui a été modifié dans les différents actes d'adhésion.

Actuellement, les langues officielles et les langues de travail des institutions de l'Union européenne sont au nombre de 24 (voir [point 7.2.1](#)).

⁽¹⁾ Ne pas utiliser «gaélique», les deux termes n'étant pas des synonymes. Voir [encadré au point 7.2.4](#).

Irlandais

Jusqu'au 31 décembre 2006, l'irlandais n'était pas repris dans la liste des langues de travail des «institutions de l'Union européenne» en vertu d'un accord intervenu en 1971 entre l'Irlande et la Communauté, qui stipulait que l'irlandais était considéré comme une langue officielle de la Communauté, étant entendu que seul le droit primaire (traités et conventions entre États membres) était établi dans cette langue.

À partir du 1^{er} janvier 2007, l'irlandais est considéré comme une langue officielle de l'UE à part entière, sous réserve d'une dérogation transitoire pour une période renouvelable de cinq ans [voir règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil (JO L 156 du 18.6.2005, p. 3)], stipulant que «les institutions de l'Union européenne ne sont pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue au *Journal officiel de l'Union européenne*», sauf en ce qui concerne les règlements adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil. Cette dérogation a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 par le règlement (UE) n° 1257/2010 du Conseil (JO L 343 du 29.12.2010, p. 5). Elle a de nouveau été prorogée par le [règlement \(UE, Euratom\) 2015/2264 du Conseil](#) (JO L 322 du 8.12.2015, p. 1). La dérogation a cessé de s'appliquer le 1^{er} janvier 2022.



Irlandais ou gaélique?

Contrairement à certains usages, **ces deux termes ne sont pas des synonymes.**

gaélique = groupe des parlars celtiques d'Irlande et d'Écosse

irlandais = langue celtique d'Irlande

La première langue officielle de l'Irlande est l'irlandais (l'anglais ayant le statut de seconde langue officielle).

Maltais

Une dérogation temporaire à l'obligation de rédiger et de publier les actes en maltais au *Journal officiel de l'Union européenne* a été adoptée par le Conseil le 1^{er} mai 2004. Cette dérogation devait s'appliquer pendant une période de trois ans, prorogable d'un an, à tous les actes sauf aux règlements adoptés en codécision [voir règlement (CE) n° 930/2004 (JO L 169 du 1.5.2004, p. 1)]. Le Conseil a décidé de mettre fin à cette dérogation en 2007, après la période initiale de trois ans.

7.3. Monnaies

Il existe des règles conventionnelles pour l'utilisation de l'euro et d'autres monnaies en ce qui concerne leur ordre d'énumération, les différentes manières de les écrire, la ponctuation à utiliser, etc.

7.3.1. Euro et cent

L'euro



En vertu des conclusions du Conseil européen de Madrid de décembre 1995, la monnaie unique porte le nom **euro**. L'euro est divisé en cent subdivisions appelées **cents**. Son symbole est **€** et son code ISO est **EUR**.

En langue française: **un euro, des euros**

Zone euro

L'expression «zone euro» est le seul terme à utiliser pour l'ensemble des pays participant à la monnaie unique. Tout autre terme, comme «E/euroland» ou «E/eurozone», est à éviter.

Euro et écu

L'euro a remplacé l'écu au 1^{er} janvier 1999, au taux de conversion d'un pour un [[règlement \(CE\) n° 1103/97 du Conseil](#) (JO L 162 du 19.6.1997, p. 1); voir aussi le [règlement \(CE\) n° 974/98 du Conseil](#) (JO L 139 du 11.5.1998, p. 1)]. Les références historiques à l'écu (antérieures à 1999) doivent rester libellées en écus.

Le cent



En principe, le terme «cent» est utilisé dans toutes les langues officielles. Cependant, dans les États membres, «cent» n'empêche pas le recours à des variantes pour désigner la subdivision de l'euro [en vertu du considérant 2 du [règlement \(CE\) n° 974/98](#)]. En langue française, c'est le terme «centime(s)» – ou «eurocentime(s)» s'il y a des risques de confusion – qui est utilisé comme variante.

Dans les textes des institutions, organes et organismes de l'Union européenne, on préférera la forme «cent» (**obligatoire dans les textes juridiques**).

En langue française: **un cent, des cents**



Voir aussi point 7.3.3, «Règles d'écriture des références monétaires»:

- [règles d'usage \(euro, EUR ou €\)](#)
- [position du code ISO \(EUR\) ou du symbole \(€\) dans les montants](#)
- [avec million ou milliard](#)

7.3.2. Ordre d'énumération des monnaies et codes ISO

Lorsqu'on veut employer des abréviations pour les monnaies, il convient d'utiliser les codes ISO 4217 en vigueur (voir l'[annexe A7](#); voir aussi le [site de l'organisation responsable de l'ISO 4217](#)).

Monnaies des États membres

Pour les monnaies des États membres, il faut respecter l'ordre alphabétique des abréviations monétaires, sauf pour l'euro, qui vient en premier:

Code ISO	Genre (M/F)	Dénomination officielle
EUR	M	euro
BGN	M	lev
CZK	F	couronne tchèque
DKK	F	couronne danoise
HUF	M	forint
PLN	M	zloty
RON	M	leu roumain
SEK	F	couronne suédoise

Autres monnaies

Pour des raisons d'ordre protocolaire, les monnaies d'États tiers viennent après celles des États membres et sont classées suivant le même critère, à savoir l'ordre alphabétique des abréviations monétaires (codes ISO 4217):

Code ISO	Genre (M/F)	Dénomination officielle
CAD	M	dollar canadien
CHF	M	franc suisse
JPY	M	yen
USD	M	dollar des États-Unis

Pour créer un tableau correct, suivez l'ordre alphabétique des codes ISO des monnaies (voir [annexe A7](#)).

Anciennes monnaies remplacées par l'euro

Les anciennes monnaies des États membres — qui ont été remplacées par l'euro — sont les suivantes:

Code ISO	Genre (M/F)	Dénomination officielle
ATS	M	schilling autrichien
BEF	M	franc belge
CYP	F	livre chypriote
DEM	M	mark allemand
EEK	F	couronne estonienne
ESP	F	peseta espagnole
FIM	M	mark finlandais
FRF	M	franc français
GRD	F	drachme
HRK	F	kuna
IEP	F	livre irlandaise
ITL	F	lire italienne
LTL	M	litas
LUF	M	franc luxembourgeois
LVL	M	lats
MTL	F	lire maltaise
NLG	M	florin néerlandais
PTE	M	escudo portugais
SIT	M	tolar
SKK	F	couronne slovaque

Monnaies des pays candidats

Code ISO	Pays	Genre (M/F)	Dénomination officielle
ALL	Albanie	M	lek
BAM	Bosnie-Herzégovine	M	mark convertible
EUR	Monténégro	M	euro
GEL	Géorgie	M	lari
MDL	Moldavie	M	leu moldave
MKD	Macédoine du Nord	M	denar
RSD	Serbie	M	dinar serbe
TRY	Turquie	F	livre turque
UAH	Ukraine	F	hryvnia

7.3.3. Règles d'écriture des références monétaires

Usage du substantif

Lorsque la mention d'une monnaie n'est pas accompagnée d'un chiffre, elle s'écrit en toutes lettres (sauf dans les tableaux):

un montant en euros

une somme en francs suisses

Usage du code ISO

Texte

Lorsque l'unité monétaire accompagnée d'un chiffre est l'euro, on utilise en principe le code ISO (EUR) (**obligatoire dans les textes juridiques**):

Le budget requis s'élève à 12 500 EUR.

Une différence de 1 550 EUR a été constatée.

Une somme de 1 000 000 EUR a été dérobée.

Tableaux

Pour indiquer l'unité utilisée dans un tableau, on utilise le code ISO et son multiplicateur éventuel, alignés à droite au-dessus du tableau, entre parenthèses et en italiques:

(en EUR)

(en Mio EUR)

(en Mrd EUR)



Actes juridiques — Journal officiel

Euro

Dans les textes en langue française publiés au Journal officiel, les montants s'écrivent tout en chiffres et le code ISO EUR doit être utilisé:

10 000 EUR

1 000 000 EUR (*et non* 1 million d'EUR)

Autres monnaies

Dans les textes en langue française, pour toutes les monnaies autres que l'euro, la dénomination de la monnaie s'écrit toujours en toutes lettres lors de la première occurrence, suivie du code ISO entre parenthèses. Ensuite, c'est le code ISO qui est utilisé:

une recette de 300 couronnes danoises (DKK) et une dépense de 505 DKK



Cour des comptes

Dans les textes de la Cour des comptes, les montants sont suivis du substantif:

une dépense de 15 000 euros

Usage du symbole (€)

Le symbole de l'euro (€) est réservé aux représentations graphiques. Il est également admis dans les ouvrages de vulgarisation ou à finalité promotionnelle (exemple: les catalogues de publications) ainsi que dans les communiqués de presse.

En traitement de texte, le symbole graphique peut être obtenu en pressant simultanément les touches Alt Gr et E. Les spécifications techniques du symbole et différentes versions téléchargeables peuvent être obtenues directement sur le site de l'euro de la Commission (<https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/euro>).

NB: En HTML, il faut tenir compte de la finalité et de la configuration du document. Les textes configurés en Unicode ne posent en principe pas de problème. Par contre, pour les textes plus anciens créés en ISO 8859, le code HTML «€» permet bien un affichage correct du symbole à l'écran, mais le caractère peut disparaître sur une impression papier avec certaines imprimantes (ce problème était contourné par l'insertion du symbole sous forme d'une image gif ou jpg). Pour les textes entrant dans une chaîne de production et destinés à un transfert automatique vers l'intranet ou l'internet, il est donc conseillé d'éviter l'utilisation du symbole (employer plutôt le code ISO «EUR»).

Position du code ISO (EUR) dans les montants

Le code EUR se place après le chiffre, dont il est séparé par une espace:

une somme de 30 EUR

NB: En anglais, en irlandais et en maltais, le code apparaît avant le chiffre, dont il est séparé par une espace:

an amount of EUR 30

Position du symbole (€) dans les montants

Le symbole € se place après le chiffre, dont il est séparé par une espace:

une somme de 30 €

NB: En anglais, en irlandais, en maltais et en néerlandais, le symbole apparaît avant le chiffre:

an amount of €30 (*pas d'espace entre le symbole € et le chiffre*)

Million/milliard

Avec million ou milliard, on peut utiliser les graphies suivantes:

- tout en chiffres:

10 000 000 EUR (*forme obligatoire dans les textes publiés au Journal officiel*)

- le substantif «million(s)» ou «milliard(s)» suivi du code ISO:

10 millions d'EUR, 15 milliards d'EUR

- le substantif «million(s)» ou «milliard(s)» suivi du substantif euro (dans les textes de la Cour des comptes ainsi que dans les publications générales, lorsqu'il y a peu de données chiffrées):

10 millions d'euros, 15 milliards d'euros

- l'abréviation «Mio» ou «Mrd» suivie du code ISO (principalement dans les en-têtes des tableaux, entre parenthèses):

en Mio EUR, en Mrd USD

10 Mio EUR, 15 Mrd USD

NB: Ne pas employer les formes du type «10 millions EUR» (sans article), ni «10 Mio euros», ni «10 Mio d'EUR».

Million/milliard et décimales

En ce qui concerne les données budgétaires, pour des raisons de comparabilité des chiffres, il est recommandé d'utiliser les formes suivantes:

- jusqu'à trois décimales après la virgule, rester au niveau de l'unité appropriée:

1,326 milliard (*et non* 1 326 millions)

- au-delà de trois décimales, descendre à l'unité inférieure:

1 326,1 millions (*et non* 1,3261 milliard)

Ainsi, la lisibilité des chiffres est meilleure et rend les comparaisons plus aisées.

8. Appels de note et notes de bas de page

8.1. Appels de note

Les références aux notes de bas de page (appels de note) apparaissent de façon identique dans toutes les versions linguistiques; elles peuvent prendre les deux formes suivantes:

- chiffre en mode supérieur entre parenthèses au niveau du texte, le tout précédé d'une espace fine et suivi d'une éventuelle ponctuation:

Les références au règlement de la Commission (1) sont également présentes dans la communication du Conseil (2); néanmoins, on ne les retrouve pas dans le texte de la Cour de justice (3).

- astérisque en mode supérieur entre parenthèses au niveau du texte, le tout précédé d'une espace fine et suivi d'une éventuelle ponctuation; ce signe s'emploie pour une note identique qui, dans un ouvrage ou dans un périodique, revient de façon régulière et permanente:

Tous ces chiffres sont également extraits de l'ouvrage d'Eurostat (*).

Les notes sont généralement numérotées par page et placées au bas de la page correspondante; elles sont composées dans un corps inférieur (le plus souvent deux points en moins) à celui du texte courant, dont elles sont séparées par un filet. On les rencontre aussi numérotées en continu ou groupées en fin de chapitre ou de volume.

Dans le Journal officiel, les notes de bas de page sont numérotées en continu. Si le document publié au JO est accompagné d'annexes, la numérotation des notes de bas de page recommence à 1 pour chaque annexe.

L'appel de note (y compris les parenthèses) est toujours composé en romain maigre (également dans les textes ou titres en italique ou en gras).

Dans un tableau, la note se trouve *obligatoirement* à l'intérieur du cadre si l'appel de note correspondant s'y trouve.



Appels de note et notes de bas de page: préparation du texte/consignes de frappe:
voir [point 4.2.3](#).

8.2. Ordre dans les notes de bas de page

En bas de page apparaissent souvent diverses annotations: astérisque, notes numérotées, *nota bene*, source(s).

L'ordre de disposition est identique dans toutes les versions linguistiques:

(*) Décision intérimaire de la Commission.

(1) Ces prix résultent de l'application d'une réfaction maximale.

(2) Pour la campagne en cours, ce prix est augmenté d'une bonification spéciale.

NB: Chiffres provisoires. Les données seront éventuellement complétées au cours de l'année.

Source: Commission européenne, direction générale de l'agriculture et du développement rural.

- NB:*
- Les notes numérotées, y compris, le cas échéant, la note introduite par l’astérisque, sont séparées des notes suivantes par un léger interligne.
 - Les notes de bas de page se terminent toujours par un point.

Dans le cas de notes identiques, pour les publications autres que le Journal officiel, il convient d’utiliser les formules «Voir note x, p. 00» ou «Voir note x» plutôt que «Idem» ou «Ibidem», qui risquent de créer une confusion. Le correcteur rétablira soit la note in extenso, soit la numérotation correcte sur l’épreuve. La disposition des notes sur les pages imprimées n’étant en effet généralement pas la même que sur les pages manuscrites, on risquerait, sinon, de voir figurer une note «Idem» ou «Ibidem» comme première note d’une page gauche.

Dans le Journal officiel, le texte de notes de bas de page identiques est reproduit chaque fois en totalité.

9.

Autres conventions

D'autres conventions concernent les adresses, les adresses électroniques, les numéros de téléphone, les citations d'ouvrages, la structure administrative de l'Union européenne, etc.

9.1. Adresses

Dans les travaux des institutions de l'Union européenne, c'est le format international qui, en principe, est toujours utilisé; la langue utilisée dépend du caractère unilingue ou multilingue de l'ouvrage.

9.1.1. Adresses: principes généraux

Le libellé des adresses est une tâche ardue et complexe, d'autant plus difficile qu'il n'existe pas de système unique pour tous les pays. En outre, la rédaction des adresses diffère selon qu'il s'agit d'un envoi national ou d'un envoi international. Dans les travaux des institutions de l'Union européenne, c'est le format international qui, en principe, est toujours utilisé.

Pour une information précise, il convient de se référer au site national des postes de chaque pays (<https://www.upu.int/fr/Solutions-postales/Programmes-et-services/Solutions-d-adressage>).

L'[Union postale universelle](#) (UPU) a également dégagé diverses recommandations générales. Pour les travaux effectués au sein des institutions européennes, il faut y ajouter diverses contraintes au regard de la spécificité de l'ouvrage (documents unilingues/documents multilingues).



Liens utiles

UPU, systèmes d'adressage (EN, FR):

<https://www.upu.int/fr/Solutions-postales/Programmes-et-services/Solutions-d-adressage>

UPU, systèmes d'adressage dans les pays membres (EN, FR):

https://www.upu.int/fr/Solutions-postales/Programmes-et-services/Solutions-d-adressage#scroll-nav_5

UPU, Universal POST*CODE® DataBase (EN, FR):

https://www.upu.int/fr/Solutions-postales/Programmes-et-services/Solutions-d-adressage#scroll-nav_1

Langues et caractères à utiliser

La partie de l'adresse indiquant le pays de destination doit être rédigée suivant les recommandations du pays d'expédition (de préférence dans la langue dudit pays et/ou dans une langue reconnue au niveau international).

Le nom du pays doit apparaître sur la dernière ligne de l'adresse, en toutes lettres et en caractères majuscules.

Au vu d'une certaine disparité dans les recommandations nationales (par exemple la dernière/les deux dernières/les trois dernières lignes en majuscules), un choix conventionnel a été effectué pour assurer une cohérence générale de la présentation (seul le nom du pays apparaît en caractères majuscules).

Dans le cas d'alphabets en caractères non romains ou lorsque la mention dans la langue du pays de destination n'est pas suffisamment explicite, il convient de répéter le nom du pays de destination et si besoin de la ville dans une langue reconnue au niveau international (pour éviter tout problème dans les éventuels pays de transit).

Le reste de l'adresse doit suivre les recommandations du pays de destination.

Codes postaux

Les anciens codes employés dans les échanges de courrier internationaux (en Europe, codes spécifiques suivant une recommandation de 1965 de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications; pour les autres pays, codes ISO 3166 alpha-2) ont été supprimés (ou modifiés) dans beaucoup de pays.

Dans l'Union européenne, au 1^{er} janvier 2024, sept pays demandent encore la présence d'un code de pays: la Croatie (HR), Chypre (CY), la Lettonie (LV), la Lituanie (LT), le Luxembourg (L), la Finlande (FI) et la Suède (SE).

NB: Pour la Lettonie, le code se place **après** le nom de la ville, dont il est séparé par une virgule:

Rīga, LV-1073

Pour les autres pays, il est important de ne plus utiliser les anciens codes postaux. Ainsi, en Allemagne, la présence dudit code peut générer des retards dans l'acheminement des envois traités par des machines de tri.



Pour plus de détails sur les codes postaux dans les États membres, voir [point 9.1.5](#).

9.1.2. Adresses dans les documents unilingues



Si les adresses sont présentées suivant la même structure dans toutes les versions linguistiques (par exemple, tableau avec une liste d'adresses sur la même page de la publication dans toutes les versions), on utilise les règles prévalant pour les ouvrages multilingues (voir [point 9.1.3](#)).

Envois vers des pays à alphabets romains

Dans les travaux unilingues des institutions, organes et organismes de l'Union européenne, les adresses sont généralement rédigées dans la langue de publication/du pays d'expédition. C'est notamment le cas pour le nom de la localité et le nom du pays:

Commission européenne
Représentation au Portugal
Centre Jean Monnet
1069-068 Lisbonne
PORTUGAL

Cependant, les données précédant le nom de la localité et le nom du pays peuvent se présenter dans la langue du pays de destination; cette variante est d'ailleurs souhaitable pour la bonne compréhension de l'adresse par les services postaux du pays de destination:

Comissão Europeia
Representação em Portugal
Largo Jean Monnet
1069-068 Lisbonne
PORTUGAL

Si besoin, en vue d'éviter toute difficulté dans un éventuel pays de transit, il est recommandé d'ajouter le nom du pays de destination (et si besoin de la ville) dans une langue reconnue au niveau international. Par exemple, dans le cas d'un envoi expédié depuis la Pologne vers l'Allemagne:

Herrn E. Muller
Goethestr. 13
22767 Hamburg
NIEMCY/GERMANY

En langues bulgare et grecque, les adresses sont rédigées en caractères romains, si possible dans la langue du pays de destination, sinon en anglais.

Envois vers des pays n'utilisant pas un alphabet romain (pays tiers)

Pour les envois à destination de pays tiers qui utilisent un système d'écriture différent (Arabie saoudite, Chine, Japon...), les adresses, et notamment le nom du pays, sont rédigées dans une langue reconnue au niveau international (souvent en anglais); la partie de l'adresse relative à la rue peut être rédigée en translittération latine:

Commission européenne
Représentation à Pékin
15 Dong Zhi Men Wai Daije, Sanlitun
100600 Beijing
CHINE

Envois vers des États membres n'utilisant pas un alphabet romain (Bulgarie, Grèce et Chypre)

En langue française, pour les envois à destination de la Bulgarie, de la Grèce et de Chypre, les adresses sont rédigées en caractères romains (avec translittération si besoin, par exemple du nom de la rue):

Commission européenne
Représentation en Bulgarie
Moskovska 9
1000 Sofia
BULGARIE

Commission européenne
Représentation en Grèce
Vassilissis Sofias 2
106 74 Athènes
GRÈCE

Commission européenne
Représentation à Chypre
Iris Tower, 8th Floor
Agapinoros 2
1076 Nicosie
CHYPRE

En langues bulgare et grecque, le nom de la ville et le nom du pays doivent être ajoutés en caractères romains (en anglais):

Европейска комисия
Представителство
в България
ул. „Московска“ № 9
1000 София/**Sofia**
БЪЛГАРИЯ/**BULGARIA**

Ευρωπαϊκή Επιτροπή
Αντιπροσωπεία
στην Ελλάδα
Βασιλίσσης Σοφίας 2
106 74 Αθήνα/**Athens**
ΕΛΛΑΔΑ/**GREECE**

Ευρωπαϊκή Επιτροπή
Αντιπροσωπεία
στην Κύπρο
Iris Tower, 8ος όροφος
Αγαπήνωρος 2
1076 Λευκωσία/**Nicosia**
ΚΥΠΡΟΣ/**CYPRUS**

Cas particulier de la région bilingue de Bruxelles-Capitale

Dans les ouvrages des institutions, des organes et des organismes de l'Union européenne, le libellé des adresses à destination de la région bilingue de Bruxelles-Capitale doit respecter les règles suivantes.

Ouvrages unilingues en langues française ou néerlandaise

Langue française
(adresses en FR uniquement)
Conseil de l'Union européenne
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

Langue néerlandaise
(adresses en NL uniquement)
Raad van de Europese Unie
Wetstraat 175
1048 Brussel
BELGIË

Ouvrages unilingues dans une autre langue de l'Union européenne

La première partie de l'adresse peut être rédigée soit en format bilingue, soit dans une seule langue, de préférence reconnue au niveau international. Par contre, les noms de la rue, de la ville et du pays doivent apparaître en format bilingue:

Conseil de l'Union européenne/
Raad van de Europese Unie
Rue de la Loi/Wetstraat 175
1048 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË

Council of the European Union
Rue de la Loi/Wetstraat 175
1048 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË

Adresses francophones

En Belgique, en France et au Luxembourg, les données relatives à la rue doivent être présentées comme suit:

BELGIQUE Rue de la Source 200	<i>nom de la rue suivi du numéro (sans virgule)</i>
FRANCE 24 rue de l'Allée-au-Bois	<i>numéro suivi du nom de la rue (sans virgule)</i>
LUXEMBOURG 2, rue Mercier	<i>numéro suivi du nom de la rue (avec virgule)</i>



Dans les adresses pour la France, il ne faut plus mettre de virgule entre le numéro et le nom de la rue. Voir le site de la [Poste française](#).

9.1.3. Adresses dans les documents multilingues

Dans les travaux multilingues des institutions, organes et organismes de l'Union européenne, les listes d'adresses sont généralement composées une seule fois, par souci de cohérence.

NB: Dans les ouvrages unilingues, si les adresses sont présentées suivant la même structure dans toutes les versions linguistiques (par exemple, un tableau avec une liste d'adresses sur la même page de la publication dans toutes les versions), on utilise les règles prévalant pour les ouvrages multilingues.

Pays de l'Union européenne

Pour les pays de l'Union européenne, chaque adresse est présentée en langue originale, sous réserve des remarques suivantes:

- pour la Belgique, les adresses apparaissent en français et en néerlandais (un accord a été conclu avec les autorités belges pour que ne doive pas figurer la troisième langue nationale, à savoir l'allemand);
- pour la Bulgarie, la Grèce et Chypre, les adresses sont présentées une fois en caractères d'origine et une fois en caractères romains (transcription anglaise); dans la version en caractères bulgares ou grecs, le nom de la ville et le nom du pays doivent également figurer en caractères romains (transcription anglaise);
- pour l'Irlande, les adresses sont présentées en irlandais et en anglais;
- pour Malte, les adresses sont présentées en maltais et en anglais;
- pour la Finlande, les adresses sont présentées en finnois et en suédois.



Voir un exemple de liste multilingue pour les pays de l'Union au [point 9.1.4](#).

Pays tiers

Pour les pays tiers qui n'utilisent pas les caractères romains (par exemple, la Chine, le Japon, les pays de langue arabe...), les adresses font l'objet d'une translittération en caractères romains; le nom du pays et, éventuellement, le nom de la ville apparaissent dans une des langues de l'Union reconnue au niveau international, en général en anglais.

9.1.4. Adresses dans les États membres: structure et exemples

La liste suivante est un exemple de liste multilingue. Les adresses utilisées sont mentionnées uniquement pour illustrer la **structure de présentation** et ne sont en aucun cas actualisées; pour les données effectives (rue, numéro, téléphone, etc.), il faut veiller à utiliser les mises à jour adéquates.

<p>Belgique</p> <p>Commission européenne Représentation en Belgique Rue Archimède 73 1000 Bruxelles BELGIQUE</p> <p>Tél. +32 22953844 Fax +32 22950166</p> <p>Europese Commissie Vertegenwoordiging in België Archimedesstraat 73 1000 Brussel BELGIË</p> <p>Tel. +32 22953844 Fax +32 22950166</p>	<p>Bulgarie</p> <p>Европейска комисия Представителство в България ул. „Московска“ № 9 1000 София/Sofia БЪЛГАРИЯ/BULGARIA</p> <p>Тел. +359 29335252 Факс +359 29335233</p> <p>European Commission Representation in Bulgaria Moskovska 9 1000 Sofia BULGARIA</p> <p>Tel. +359 29335252 Fax +359 29335233</p>	<p>Tchéquie</p> <p>Evropská komise Zastoupení v Česku Pod Hradbami 17 160 00 Praha 6 ČESKO</p> <p>Tel. +420 224312835 Fax +420 224312850</p> <p><i>Adresse postale:</i> PO Box 192 160 41 Praha 6 ČESKO</p>
<p>Danemark</p> <p>Europa-Kommissionen Repræsentation i Danmark Højbrohus Østergade 61 1004 København K DANMARK</p> <p>Tlf. +45 33144140 Fax +45 33111203</p>	<p>Allemagne</p> <p>Europäische Kommission Vertretung in Berlin Unter den Linden 78 10117 Berlin DEUTSCHLAND</p> <p>Tel. +49 302280-2000 Fax +49 302280-2222</p>	<p>Estonie</p> <p>Euroopa Komisjon Esindus Eestis Kohtu 10 10130 Tallinn EESTI/ESTONIA</p> <p>Tel +372 6264400 Faks +372 6264439</p>
<p>Irlande</p> <p>An Coimisiún Eorpach Ionadaíocht in Éirinn Áras na hEorpa 12-14 Sráid an Mhóta Íochtar Baile Átha Cliath 2 D02 W710 ÉIRE</p> <p>Teil. +353 16341111 Facs +353 16341112</p> <p>European Commission Representation in Ireland Europe House 12-14 Lower Mount Street Dublin 2 D02 W710 IRELAND</p> <p>Tel. +353 16341111 Fax +353 16341112</p>	<p>Grèce</p> <p>Ευρωπαϊκή Επιτροπή Αντιπροσωπεία στην Ελλάδα Βασιλίσσης Σοφίας 2 106 74 Αθήνα/Athens ΕΛΛΑΔΑ/GREECE</p> <p>Τηλ. +30 2107251000 Φαξ +30 2107244620</p> <p>European Commission Representation in Greece Vassilissis Sofias 2 106 74 Athens GREECE</p> <p>Tel. +30 2107251000 Fax +30 2107244620</p>	<p>Espagne</p> <p>Comisión Europea Representación en España Paseo de la Castellana, 46 28046 Madrid Madrid ESPAÑA</p> <p>Tel. +34 914315711 Fax +34 915760387</p>
<p>France</p> <p>Commission européenne Représentation en France 288 boulevard Saint-Germain 75007 Paris FRANCE</p> <p>Tél. +33 140633800 Fax +33 145569417</p>	<p>Croatie</p> <p>Europska komisija Predstavništvo u Hrvatskoj Ulica Augusta Cesarca 2 HR-10000 Zagreb HRVATSKA</p> <p>Tel. +385 14691300 Faks +385 14627499</p>	<p>Italie</p> <p>Commissione europea Rappresentanza in Italia Via IV Novembre 149 00187 Roma RM ITALIA</p> <p>Tel. +39 066999991 Fax +39 066791658</p>

Chypre

Ευρωπαϊκή Επιτροπή
Αντιπροσωπεία στην Κύπρο
Iris Tower, 8ος όροφος
Αγαπήνωρος 2
CY-1076 Λευκωσία/Nicosia
ΚΥΠΡΟΣ/CYPRUS

Τηλ. +357 22817770
Φαξ +357 22768926

European Commission
Representation in Cyprus
Iris Tower, 8th Floor
Agapinor Street 2
CY-1076 Nicosia
CYPRUS

Tel. +357 22817770
Fax +357 22768926

Lettonie

Eiropas Komisija
Pārstāvniecība Latvijā
Jēkaba kazarmas
Torņu iela 4–1C
Rīga, LV-1050
LATVIJA

Tāl. +371 7325270
Fakss +371 7325279

Lituanie

Eiropos Komisija
Atstovybė Lietuvoje
Naugarduko g. 10
LT-01141 Vilnius
LIETUVA/LITHUANIA

Tel. +370 52313191
Faks. +370 52313192

Luxembourg

Commission européenne
Représentation au Luxembourg
Bâtiment Jean Monnet
Rue Alcide De Gasperi
L-2920 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4301-1
Fax +352 4301-34433

Office des publications de l'Union
européenne
20, rue de Reims
L-2417 Luxembourg
LUXEMBOURG

Adresse postale:

Office des publications de l'Union
européenne
L-2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

Hongrie

Európai Bizottság
Magyarországi Képviselete
Budapest
Bérc u. 23.
1016
MAGYARORSZÁG/HUNGARY

Tel. +36 12099700
Fax +36 14664221

Malte

Il-Kummissjoni Ewropea
Rappreżentanza ta' Malta
Dar l-Ewropa
254, Triq San Pawl
Valletta
VLT 1215
MALTA

European Commission
Representation in Malta
Dar l-Ewropa
254, Triq San Pawl
Valletta
VLT 1215
MALTA

Tel. +356 2342500
Faks +356 21344897

Pays-Bas

Europese Commissie
Vertegenwoordiging in Nederland
Korte Vijverberg 5
2513 AB Den Haag
NEDERLAND

Tel. +31 703135300
Fax +31 703646619

Autriche

Europäische Kommission
Vertretung in Österreich
Kärntnerring 5-7
1010 Wien
ÖSTERREICH

Tel. +43 151618-0
Fax +43 15134225

Pologne

Przedstawicielstwo
Komisji Europejskiej w Polsce
Centrum Jasna
ul. Jasna 14/16a
00-041 Warszawa
POLSKA/POLAND

Tel. +48 225568989
Faks +48 225568998

Portugal

Comissão Europeia
Representação em Portugal
Largo Jean Monnet 1-10.º
1069-068 Lisboa
PORTUGAL

Tel. +351 213509800
Fax +351 213509801/02/03

Roumanie

Comisia Europeană
Reprezentanța din România
Str. Jules Michelet nr. 18, sector 1
010463 București
ROMÂNIA

Tel. +40 212035400
Fax +40 212128808

Slovénie

Evropska komisija
Predstavništvo v Sloveniji
Dunajska 20
1000 Ljubljana
SLOVENIJA

Tel. +386 12528800
Faks +386 14252085

Slovaquie

Európska komisia
Zastúpenie Slovensko
Panská 3
811 01 Bratislava
SLOVENSKO/SLOVAKIA
Tel. +421 254431718
Fax +421 254432972

Finlande

Euroopan komissio
Suomen-edustusto
Pohjoisesplanadi 31
FI-00100 Helsinki
SUOMI/FINLAND
P. +358 96226544
F. +358 9656728
Europeiska kommissionen
Representationen i Finland
Norra esplanaden 31
FI-00100 Helsingfors
FINLAND
Tfn +358 96226544
Fax +358 9656728

Suède

Europeiska kommissionen
Representationen i Sverige
Regeringsgatan 65, 6 tr.
Box 7323
SE-103 90 Stockholm
SVERIGE
Tfn +46 856244411
Fax +46 856244412

Autres structures possibles (Belgique et Finlande)**Belgique**

Commission européenne/
Europese Commissie
Rue Archimède/Archimedesstraat 73
1000 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË
Tél./tel. +32 22953844
Fax +32 22950166

Finlande

Akateeminen Kirjakauppa /
Akademiska Bokhandeln
Pohjoisesplanadi 39 /
Norra esplanaden 39
PL/PB 128
FI-00101 Helsinki/Helsingfors
SUOMI/FINLAND
P./tfn +358 96226544
F./fax +358 9656728

NB: Les numéros de téléphone sont transcrits en mode international. Pour utiliser un numéro en mode national, il convient de consulter les dernières normes en vigueur auprès des organismes postaux nationaux en raison de la multiplicité des situations et de leur évolution constante:

- chiffre à ajouter dans tous les cas dans certains pays (par exemple: «0» en Belgique et en France, «06» en Hongrie...),
- indicatif de ville à ajouter selon que vous êtes dans la zone ou non (par exemple: Lituanie),
- chiffre «0» à ajouter selon que vous êtes dans la zone urbaine ou non,
- emploi de numéros complémentaires avec les opérateurs alternatifs,
- portabilité des numéros (qui rend l'indicatif interurbain obsolète en tant que facteur de localisation).

9.1.5. Adresses dans les États membres: particularités**Codes postaux, Eircode et codes de pays**

Le tableau présenté ci-dessous donne une description précise de la structure des codes à utiliser dans les adresses de tous les États membres.

Pays	Code postal/ Eircode ⁽¹⁾	Code pays	Remarques
Belgique	4 chiffres		
Bulgarie	4 chiffres		
Tchéquie	5 chiffres		espace entre les troisième et quatrième chiffres; deux espaces entre le code postal et le nom de localité
Danemark	4 chiffres		

Pays	Code postal/ Eircode ⁽¹⁾	Code pays	Remarques
Allemagne	5 chiffres		ne jamais faire précéder le code postal d'un code de pays (D- ou DE-), ce qui pourrait engendrer des retards dans le traitement des envois pouvant être traités par des machines de tri
Estonie	5 chiffres		
Irlande	7 caractères alphanumériques (Eircode)		ajouter, si besoin, le numéro de secteur du district pour Dublin; insérer l'Eircode au-dessus du nom du pays, sur une ligne séparée
Grèce	5 chiffres		espace entre les trois premiers chiffres et les deux derniers
Espagne	5 chiffres		insérer le nom de la province après le nom de la localité, sur une ligne séparée (voir liste sur le site de l'Union postale universelle)
France	5 chiffres		
Croatie	5 chiffres	HR	le code postal doit être précédé de «HR-»
Italie	5 chiffres		insérer l'abréviation de la province après le nom de la localité (voir liste sur le site de l'Union postale universelle)
Chypre	4 chiffres	CY	le code postal doit être précédé de «CY-»
Lettonie	4 chiffres (à droite)	LV	le code postal doit être précédé de «LV-»; il se situe à droite du nom de localité, dont il est séparé par une virgule
Lituanie	5 chiffres	LT	le code postal doit être précédé de «LT-»
Luxembourg	4 chiffres	L	le code postal doit être précédé de «L-»
Hongrie	4 chiffres		le nom de rue doit être placé au-dessous du nom de localité; le code postal doit être placé au-dessus du nom du pays, sur une ligne séparée
Malte	3 lettres + 4 chiffres		le code postal doit être placé au-dessous du nom de localité, avec une espace entre les lettres et les chiffres
Pays-Bas	4 chiffres + 2 lettres		espace entre les chiffres et les lettres; deux espaces entre le code postal et le nom de localité
Autriche	4 chiffres		
Pologne	5 chiffres		trait d'union entre les deuxième et troisième chiffres
Portugal	7 chiffres		trait d'union entre les quatrième et cinquième chiffres
Roumanie	6 chiffres		
Slovénie	4 chiffres		
Slovaquie	5 chiffres		espace entre les troisième et quatrième chiffres
Finlande	5 chiffres	FI	le code postal doit être précédé de «FI-» (ou de «AX-» pour les Îles Åland)
Suède	5 chiffres	SE	le code postal doit être précédé de «SE-»; espace entre les troisième et quatrième chiffres

(1) Sauf note particulière, le code postal se situe à gauche du nom de la localité; il est utilisé pour définir un groupe d'adresses. Par contre, l'Eircode, mis en œuvre en Irlande depuis juillet 2015, est un code unique attribué à chaque adresse résidentielle ou professionnelle.

NB: Pour des raisons pratiques (synoptisme dans toutes les langues), la liste est présentée suivant l'ordre protocolaire des pays.

Autres observations

Dans certains États (Belgique, Irlande, Malte et Finlande), plusieurs langues officielles sont en vigueur et utilisées comme langues de travail dans les instances européennes (pour Chypre, le turc a également le statut de langue officielle, mais seul le grec est utilisé comme langue de travail). En outre, pour la Belgique, en vertu d'un accord avec les autorités belges, le format d'adresse multilingue ne comporte pas la version allemande. Pour chacun de ces États, deux langues officielles sont donc utilisées en

matière de rédaction des adresses multilingues (Belgique: français/néerlandais; Irlande: irlandais/anglais; Malte: maltais/anglais; Finlande: finnois/suédois).

Dans d'autres États membres, il faut tenir compte de l'existence d'un alphabet n'utilisant pas les caractères romains (Bulgarie, Grèce/Chypre).

La rédaction d'une adresse à destination de l'un des pays de ces deux groupes est fonction de la langue/des langues de publication et du caractère unilingue ou multilingue de l'ouvrage.

Adresses pour la Belgique, l'Irlande, Malte ou la Finlande

Ouvrages unilingues

- Ouvrages dans une des langues officielles de l'État de destination: en principe, adresses dans cette seule langue uniquement.
- Ouvrages dans une autre langue de l'Union: adresses dans les deux langues officielles en usage de l'État de destination (comme pour les ouvrages multilingues).

Ouvrages multilingues

Adresses dans les deux langues officielles en usage de l'État de destination.

Adresses pour la Bulgarie, la Grèce ou Chypre

Ouvrages unilingues

- Ouvrages en bulgare ou en grec: adresses dans la langue de publication; ajout du nom de ville et du nom de pays en anglais.
- Ouvrages dans les autres langues de l'Union: adresses en caractères romains (avec translittération si besoin, par exemple du nom de rue).

Ouvrages multilingues

Adresses en bulgare/grec (avec ajout du nom de ville et du nom de pays en anglais) + adresses en caractères romains (transcription anglaise).

9.2. Adresses électroniques

Les données relatives aux adresses électroniques sont présentées de la façon suivante:

- «Courriel:» avec deux-points:

Courriel: prénom.nom@ec.europa.eu

- «Internet:» avec deux-points (indiquer le protocole: http://, https://, ftp://...):

Internet: https://europa.eu

Par souci d'harmonisation, l'abréviation URL n'est plus utilisée pour introduire une adresse.

On peut également indiquer les adresses de courrier électronique ou internet sans terme introductif, notamment lorsqu'il y a un souci de place:

prénom.nom@ec.europa.eu

https://www.europarl.europa.eu

- NB:*
- Pour les adresses internet, il est préférable de conserver le protocole, notamment pour garantir une bonne configuration des liens lors de la création de pages internet.
 - «Courriel» est employé comme abréviation introduisant une adresse électronique; dans le texte courant, on utilise «courrier électronique». «E-mail» est à éviter.
 - «Internet»: en français, nom commun masculin (avec minuscule et article); on dira donc, par exemple: «dans le domaine de l'internet».

9.3. Numéros de téléphone

L'écriture des numéros de téléphone est régie par diverses normes internationales émises par l'Union internationale des télécommunications (principalement les recommandations UIT-T E.122, E.123 et E.126).

Dans la pratique cependant, lesdites normes posent diverses difficultés, notamment quant aux présentations recommandées. C'est la raison pour laquelle, par souci de simplification, les instances de l'Union européenne se sont accordées pour une présentation uniforme dans toutes les langues de l'Union selon les principes suivants:

- indiquer le numéro dans sa transcription internationale;
- préfixe du pays précédé du signe «+» (sans espace), indiquant la nécessité d'ajouter le préfixe international;
- numéro complet (y compris le préfixe interurbain quand il y a lieu) présenté en un seul bloc sans espaces et séparé du préfixe du pays par une espace:

+33 140633900

- numéro de poste présenté en un seul bloc et séparé du numéro principal par un trait d'union:

+32 22202020-43657

NB: Lorsque les numéros de téléphone sont utilisés en mode de numérotation nationale, ils peuvent subir des modifications dans certains pays en fonction des normes en vigueur auprès de l'organisme national compétent (exemple: ajout d'un préfixe local variable entre le préfixe international et le numéro proprement dit). Compte tenu de la multiplicité des situations et de leur évolution constante, les numéros de téléphone seront toujours présentés en mode de numérotation internationale dans les travaux des institutions, organes et organismes de l'Union européenne.

Numéros groupés

Lorsqu'on veut mentionner plusieurs numéros, ceux-ci sont séparés par une barre oblique précédée et suivie d'une espace:

+33 140633900 / 140678900 / 140123456

Si l'on désire écrire de façon abrégée des numéros consécutifs, on utilise la barre oblique sans espaces; le début de la partie variable est marqué par un trait d'union, suivant le même principe que pour les numéros de poste (voir quatrième tiret présenté ci-dessus):


+33 140633-00/01/02

Formules introductives

Pour présenter les numéros, on utilise généralement les formules suivantes:

- «Tél.» (ou «tél.») avec point et sans deux-points;
- «Fax» (ou «fax») sans point et sans deux-points;
- «Télex» (ou «télex») sans point et sans deux-points;
- «Mobile» (ou «mobile») sans point et sans deux-points.

On utilise aussi parfois un symbole graphique:

 +33 1406339-00/01/02

- NB:*
- «Fax» est employé comme abréviation pour «télécopieur», mais ne doit pas être utilisé dans le texte.
 - Ne pas utiliser le terme «GSM» pour «mobile»; le GSM n'est qu'une norme de mobiles parmi les autres (GPRS, UMTS...).



Europe Direct

À titre d'exception, le numéro d'Europe Direct reste présenté comme suit (notamment au verso de la page de titre des publications):

00 800 6 7 8 9 10 11

9.4. Citations d'ouvrages et références au Journal officiel

Citations d'ouvrages

Dans les citations d'ouvrages en référence bibliographique, l'ordre des éléments et la structure de présentation de ceux-ci sont identiques dans toutes les versions linguistiques.

Pour les règles détaillées, voir [point 5.9.4](#).

Références au Journal officiel

Voir [point 3.1](#).

Pour les publications de la Cour de justice autres que les textes publiés au Journal officiel, les formules suivantes sont aussi utilisées:

JO L, 2023/2387

JO C, C/2023/90

NB: Pour les références antérieures à l'introduction, le 1^{er} octobre 2023, du mode de publication du Journal officiel acte par acte, les formules suivantes sont utilisées:

- Jusqu'au 31 décembre 1967:

JO 1963, 190, p. 3077

- Du 1^{er} janvier 1968 au 30 septembre 2023:

JO 2009, L 195, p. 1

JO 2010, C 48, p. 14

9.5. Structure administrative de l'Union européenne: dénominations et ordres de citation

La structure administrative de l'Union européenne se compose des institutions et organes, des services interinstitutionnels, des agences et d'autres organismes.

9.5.1. Institutions et organes

Les institutions et les organes doivent être cités dans l'**ordre protocolaire**.

La liste présentée ci-après comprend les intitulés suivant l'ordre de rigueur à partir du 1^{er} décembre 2009 (à la suite de la mise en œuvre du traité de Lisbonne). Cette liste est suivie d'un tableau reprenant les différentes appellations à utiliser en fonction du type de contexte, ainsi que les abréviations et l'indication du siège.



Voir aussi [Annexe A9 – Institutions, organes, services interinstitutionnels et organismes: liste multilingue](#).

a) Institutions

- le [Parlement européen](#)
 - le [Conseil européen](#)
 - le président du Conseil européen
 - le [Conseil de l'Union européenne](#)
 - la [Commission européenne](#)
 - la [Cour de justice de l'Union européenne](#)
 - la Cour de justice
 - le Tribunal
- NB:* Le Tribunal de la fonction publique, créé en 2004, a cessé ses activités le 1^{er} septembre 2016 après avoir transféré ses compétences au Tribunal.
- la [Banque centrale européenne](#)
 - la [Cour des comptes européenne](#)



Trois Conseils à ne pas confondre

Dans l'Union européenne

[Conseil européen](#)

Réunions des chefs d'État ou de gouvernement (présidents ou Premiers ministres) et du président de la Commission européenne (en principe, quatre fois par an). Ces réunions sont aussi connues sous le nom de «sommets». Le Conseil européen fixe les orientations politiques générales de l'Union.

[Conseil de l'Union européenne](#)

C'est au sein de cette institution que se réunissent régulièrement les différents ministres des États membres en fonction des sujets abordés. Il est le principal centre de décision politique de l'Union, où est établie la plus grande partie de la législation européenne.

Hors Union européenne

Conseil de l'Europe

Organisation intergouvernementale qui n'est pas une institution de l'Union européenne.

b) Organe de politique extérieure

- le [Service européen pour l'action extérieure](#)
 - le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

c) Organes consultatifs

- le [Comité économique et social européen](#)
- le [Comité européen des régions](#)

d) Autres organes

- la [Banque européenne d'investissement](#)
 - le [Fonds européen d'investissement](#)
- le [Médiateur européen](#)
- le [Contrôleur européen de la protection des données](#)
- le [Comité européen de la protection des données](#)
- le [Parquet européen](#)

INSTITUTIONS ET ORGANES — Les diverses appellations

Appellation longue	Appellation courte ⁽¹⁾	Abréviation	Siège
Parlement européen	Parlement	PE	Strasbourg ⁽²⁾
Conseil européen	—	—	Bruxelles
Conseil de l'Union européenne	Conseil <i>NB:</i> Dans les textes de vulgarisation: <ul style="list-style-type: none"> — Conseil de ministres (au sens large) — Conseil [des ministres] ... (spécialisé, par exemple de l'agriculture: Conseil «Agriculture») 	—	Bruxelles
Commission européenne	Commission	—	Bruxelles ⁽³⁾
Cour de justice de l'Union européenne (<i>institution</i>)	Cour de justice	CJUE	Luxembourg
• Cour de justice (<i>instance</i>)	Cour	—	Luxembourg
• Tribunal	—	—	Luxembourg
Banque centrale européenne	Banque centrale, Banque	BCE	Francfort-sur-le-Main
Cour des comptes européenne ⁽⁴⁾ <i>dans les textes publiés au Journal officiel: Cour des comptes</i>	Cour des comptes, Cour	—	Luxembourg
Service européen pour l'action extérieure	—	SEAE	Bruxelles
Comité économique et social européen	Comité	CESE ⁽⁵⁾	Bruxelles

INSTITUTIONS ET ORGANES — Les diverses appellations			
Appellation longue	Appellation courte (1)	Abréviation	Siège
Comité européen des régions (6) <i>dans les textes publiés au Journal officiel, série L: Comité des régions</i>	Comité	CdR	Bruxelles
Banque européenne d'investissement	Banque	BEI	Luxembourg
Médiateur européen	Médiateur	—	Strasbourg (7)
Contrôleur européen de la protection des données	Contrôleur européen, Contrôleur	CEPD	Bruxelles
Comité européen de la protection des données	Comité	—	Bruxelles
Parquet européen	—	—	Luxembourg

- (1) Les appellations courtes ne peuvent être utilisées que lorsqu'il n'y a aucune confusion possible (notamment pour «Cour» et «Comité»). En outre, l'énoncé complet doit toujours être utilisé lors de la première mention.
- (2) Le siège du Parlement est à Strasbourg. Des sessions additionnelles sont organisées à Bruxelles. Le secrétariat général est implanté à Luxembourg.
- (3) La Commission a son siège à Bruxelles, mais elle possède différents services à Luxembourg.
- (4) «Cour des comptes européenne» est l'appellation courante généralement utilisée; cependant, il faut savoir que l'appellation officielle dans les textes purement juridiques reste «Cour des comptes de l'Union européenne» (avant le 1.12.2009: «Cour des comptes des Communautés européennes»), bien qu'on ne rencontre presque jamais cette forme dans les textes. Dans les textes publiés au Journal officiel, on utilise la forme simple «Cour des comptes».
- (5) Ne pas utiliser Ecosoc. Ne pas utiliser la forme courte «Comité économique et social» ni l'abréviation CES.
- (6) «Comité européen des régions» est l'appellation généralement utilisée. Dans les textes purement juridiques et au Journal officiel, série L, on utilise l'appellation officielle «Comité des régions». Ne pas modifier l'abréviation en usage (requête du Comité).
- (7) Le siège du Médiateur est celui du Parlement européen.

9.5.2. Services interinstitutionnels

Les services interinstitutionnels sont rattachés administrativement à la Commission européenne (voir aussi [point 9.6](#)).

Appellation	Appellation courte	Abréviation	Siège	Acte de référence (acte fondateur) (1)
Office européen de sélection du personnel (2) • École européenne d'administration (3)	Office de sélection du personnel • École d'administration	EPSO (*) • EUSA (*)	Bruxelles	JO L 197 du 26.7.2002, p. 53 • JO L 37 du 10.2.2005, p. 14
Office des publications de l'Union européenne (4)	Office des publications	OP (*)	Luxembourg	JO L 168 du 30.6.2009, p. 41 (JO 152 du 13.7.1967, p. 18)
service de cybersécurité pour les institutions, organes et organismes de l'Union (5)	—	CERT-UE	Bruxelles	JO L, 2023/2841, 18.12.2023

- (*) Abréviation unique pour toutes les versions linguistiques.
- (1) L'acte de référence est en principe l'acte fondateur. Si ce dernier a fait l'objet d'une «refonte» ou d'un «texte codifié», ou s'il a été abrogé et remplacé par un nouvel acte, cet acte modifié devient le nouvel acte de base. (L'acte fondateur originel est alors indiqué entre parenthèses pour mémoire.)
- (2) Dénomination d'usage.
- (3) Rattachée administrativement à l'Office européen de sélection du personnel.
- (4) Jusqu'au 30 juin 2009: «Office des publications officielles des Communautés européennes».
- (5) Rattaché administrativement à la direction générale des services numériques.

9.5.3. Organismes décentralisés (agences)

Les organismes décentralisés (agences) sont créés par un acte législatif distinct et chargés d'une tâche particulière.

En principe, ils sont cités dans l'**ordre alphabétique de la langue de publication**.

Appellation	Abréviation	Siège	Acte de référence (acte fondateur) ⁽¹⁾	Modifications ⁽²⁾
Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie	ACER (*)	Ljubljana	JO L 158 du 14.6.2019, p. 22 (JO L 211 du 14.8.2009, p. 1)	
Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs	Europol	La Haye	JO L 135 du 24.5.2016, p. 53 (JO C 316 du 27.11.1995, p. 1)	
Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale	Eurojust	La Haye	JO L 295 du 21.11.2018, p. 138 (JO L 63 du 6.3.2002, p. 1)	
Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité	ENISA (*)	Héraklion	JO L 151 du 7.6.2019, p. 15 (JO L 77 du 13.3.2004, p. 1)	
Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs	CEPOL	Budapest	JO L 319 du 4.12.2015, p. 1 (JO L 256 du 1.10.2005, p. 63)	
Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice	eu-LISA (*)	Tallinn	JO L 295 du 21.11.2018, p. 99 (JO L 286 du 1.11.2011, p. 1)	
Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne	AESA	Cologne	JO L 212 du 22.8.2018, p. 1 (JO L 240 du 7.9.2002, p. 1)	
Agence de l'Union européenne pour l'asile	AUEA	Malte	JO L 468 du 30.12.2021, p. 1	
Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	EUSPA	Prague	JO L 170 du 12.5.2021, p. 69	
Agence de l'Union européenne sur les drogues	EUDA (*)	Lisbonne	JO L 166 du 30.6.2023, p. 6	Entrée en vigueur: 1.7.2023 OEDT remplacé par EUDA: 2.7.2024
Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer	AFE	Lille-Valenciennes	JO L 138 du 26.5.2016, p. 1 (JO L 164 du 30.4.2004, p. 1)	
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	FRA (*)	Vienne	JO L 53 du 22.2.2007, p. 1	
Agence de soutien à l'ORECE (forme courte: Office de l'ORECE)	—	Riga	JO L 321 du 17.12.2018, p. 1 (JO L 337 du 18.12.2009, p. 1)	
Agence européenne de contrôle des pêches	AECP	Vigo	JO L 83 du 25.3.2019, p. 18 (JO L 128 du 21.5.2005, p. 1)	
Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes	Frontex (*)	Varsovie	JO L 295 du 14.11.2019, p. 1 (JO L 349 du 25.11.2004, p. 1)	
Agence européenne des médicaments	EMA (*)	Amsterdam	JO L 136 du 30.4.2004, p. 1	Acte modificatif (siège): JO L 291 du 16.11.2018, p. 3
Agence européenne des produits chimiques	ECHA (*)	Helsinki	(JO L 396 du 30.12.2006, p. 1)	Graphie amendée Rectificatif: JO L 136 du 29.5.2007, p. 3
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	EU-OSHA (*)	Bilbao	JO L 30 du 31.1.2019, p. 58 (JO L 216 du 20.8.1994, p. 1)	

(suite)

Appellation	Abréviation	Siège	Acte de référence (acte fondateur) (1)	Modifications (2)
Agence européenne pour la sécurité maritime	AESM	Lisbonne	JO L 208 du 5.8.2002, p. 1	
Agence européenne pour l'environnement	AEE	Copenhague	JO L 126 du 21.5.2009, p. 13	
Autorité bancaire européenne	ABE	Paris	JO L 331 du 15.12.2010, p. 12	Acte modificatif (siège): JO L 291 du 16.11.2018, p. 1
Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles	AEAPP	Francfort-sur-le-Main	JO L 331 du 15.12.2010, p. 48	
Autorité européenne de sécurité des aliments	EFSA (*)	Parme	JO L 31 du 1.2.2002, p. 1	
Autorité européenne des marchés financiers	AEMF	Paris	JO L 331 du 15.12.2010, p. 84	
Autorité européenne du travail	—	Bratislava	JO L 186 du 11.7.2019, p. 21	Création: le 31.7.2019
Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes	—	Bruxelles	JO L 317 du 4.11.2014, p. 1	
Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité		Bucarest	JO L 202 du 8.6.2021, p. 1	
Centre de traduction des organes de l'Union européenne	CdT (*)	Luxembourg	JO L 314 du 7.12.1994, p. 1	
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	ECDC (*)	Stockholm	JO L 142 du 30.4.2004, p. 1	
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	Cedefop (*)	Thessalonique	JO L 30 du 31.1.2019, p. 90 (JO L 39 du 13.2.1975, p. 1)	
Conseil de résolution unique	CRU	Bruxelles	JO L 225 du 30.7.2014, p. 1	
Fondation européenne pour la formation	ETF (*)	Turin	JO L 354 du 31.12.2008, p. 82 (JO L 131 du 23.5.1990, p. 1)	
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	Eurofound (*)	Dublin	JO L 30 du 31.1.2019, p. 74 (JO L 139 du 30.5.1975, p. 1)	
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	EIGE (*)	Vilnius	JO L 403 du 30.12.2006, p. 9	
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	OEDT	Lisbonne	JO L 376 du 27.12.2006, p. 1 (JO L 36 du 12.2.1993, p. 1)	Acte modificatif: JO L 166 du 30.6.2023, p. 6 Entrée en vigueur: 1.7.2023 OEDT remplacé par EUDA: 2.7.2024
Office communautaire des variétés végétales	OCVV	Angers	JO L 227 du 1.9.1994, p. 1	Acte modificatif en préparation
Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle	OUEPI (EUIPO)(?)	Alicante	JO L 154 du 16.6.2017, p. 1 (JO L 11 du 14.1.1994, p. 1)	
Modification(s) adoptée(s)				
—	—			—

(suite)

Appellation	Abréviation	Siège	Acte de référence (acte fondateur) (1)	Modifications (2)
En préparation				
Plusieurs procédures en cours pourraient entraîner une modification de la dénomination de plusieurs agences.				
Office communautaire des variétés végétales <i>Proposition:</i> Agence européenne des variétés végétales	OCVV <i>Proposition:</i> EAPV (?)		<i>Procédure:</i> COM(2013) 262 – 2013/137 (COD) à suivre (le PE a invité la Commission à retirer sa proposition et à en présenter une nouvelle)	
En projet (nouvelles agences)				
Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	ALBC		<i>Procédure:</i> COM(2021) 421 – 2021/240 (COD)	

(*) Abréviation unique pour toutes les versions linguistiques.

(1) L'acte de référence est en principe l'acte fondateur. Si ce dernier a fait l'objet d'une «refonte» ou d'un «texte codifié», ou s'il a été abrogé et remplacé par un nouvel acte, cet acte modifié devient le nouvel acte de base. (L'acte fondateur originel est alors indiqué entre parenthèses pour mémoire.)

(2) Les différents types de modification sont les suivants:

- «rectificatif», «acte modificatif» (ou autre): modifications de l'acte de base concernant l'appellation, l'abréviation ou le siège;
- «graphie amendée»: pour l'entité en question, la graphie utilisée dans le règlement de base a été amendée pour être conforme aux conventions d'écriture interinstitutionnelles, notamment au regard des règles en matière de majuscules et minuscules (accord des juristes-linguistes du Conseil, pas de rectificatif nécessaire).

NB: Voir aussi la décision 2004/97/CE, Euratom du 13 décembre 2003 relative à la fixation des sièges de certains organismes de l'Union européenne ([JO L 29 du 3.2.2004, p. 15](#)).

Politique étrangère et de sécurité commune

Appellation	Abréviation	Siège	Acte de référence (acte fondateur) (1)
Agence européenne de défense	AED	Bruxelles	JO L 266 du 13.10.2015, p. 55 (JO L 245 du 17.7.2004, p. 17)
Centre satellitaire de l'Union européenne	CSUE	Torrejón de Ardoz	JO L 188 du 27.6.2014, p. 73 (JO L 200 du 25.7.2001, p. 5)
Institut d'études de sécurité de l'Union européenne	IESUE	Paris	JO L 41 du 12.2.2014, p. 13 (JO L 200 du 25.7.2001, p. 1)

(1) L'acte de référence est en principe l'acte fondateur. Si ce dernier a fait l'objet d'une «refonte» ou d'un «texte codifié», ou s'il a été abrogé et remplacé par un nouvel acte, cet acte modifié devient le nouvel acte de base. (L'acte fondateur originel est alors indiqué entre parenthèses pour mémoire.)

9.5.4. Agences exécutives

Les agences exécutives sont des entités juridiques instituées par la Commission en application du [règlement \(CE\) n° 58/2003 du Conseil \(JO L 11 du 16.1.2003, p. 1\)](#), en vue de certaines tâches relatives à la gestion d'un ou de plusieurs programmes de l'Union européenne. Ces agences sont établies pour une durée déterminée.

Appellation	Abréviation	Siège	Acte de référence (+ rectificatif ou acte modificatif)
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche	ERCEA (*)	Bruxelles	JO L 50 du 15.2.2021, p. 9
Agence exécutive européenne pour la recherche	REA (*)	Bruxelles	JO L 50 du 15.2.2021, p. 9
Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique	HADEA (*)	Bruxelles	JO L 50 du 15.2.2021, p. 9
Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement	CINEA (*)	Bruxelles	JO L 50 du 15.2.2021, p. 9

(suite)

Appellation	Abréviation	Siège	Acte de référence (+ rectificatif ou acte modificatif)
Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture	EACEA (*)	Bruxelles	JO L 50 du 15.2.2021, p. 9
Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME	Eisma (*)	Bruxelles	JO L 50 du 15.2.2021, p. 9

(*) Abréviation unique pour toutes les versions linguistiques.

9.5.5. Agences et organes Euratom

Les agences ou organes Euratom doivent contribuer à la réalisation des objectifs du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom).

Appellation	Abréviation	Siège	Acte de référence
Agence d'approvisionnement d'Euratom	AAE	Luxembourg	JO L 41 du 15.2.2008, p. 15
entreprise commune Fusion for Energy (1)	F4E (*)	Barcelone	JO L 90 du 30.3.2007, p. 58

(*) Abréviation unique pour toutes les versions linguistiques.

(1) Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion.

9.5.6. Autres organismes

Appellation courante	Appellation courte	Abréviation	Siège	Acte de référence
entreprise commune «Aviation propre» (1)	—	—	Bruxelles	JO L 427 du 30.11.2021, p. 17
entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	—	—	Bruxelles	JO L 427 du 30.11.2021, p. 17
entreprise commune «Hydrogène propre» (2)	—	—	Bruxelles	JO L 427 du 30.11.2021, p. 17
entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (3)	—	—	Bruxelles	JO L 427 du 30.11.2021, p. 17
entreprise commune pour le calcul à haute performance européen	entreprise commune EuroHPC	—	Luxembourg	JO L 256 du 19.7.2021, p. 3
entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (4)	—	—	Bruxelles	JO L 427 du 30.11.2021, p. 17
entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	—	—	Bruxelles	JO L 427 du 30.11.2021, p. 17
entreprise commune «Semi-conducteurs» (5)	—	—	Bruxelles	JO L 229 du 18.9.2023, p. 55
entreprise commune «Système ferroviaire européen» (6)	—	—	Bruxelles	JO L 427 du 30.11.2021, p. 17
entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (7)	—	—	Bruxelles	JO L 427 du 30.11.2021, p. 17
Institut européen d'innovation et de technologie	—	EIT (*)	Budapest	JO L 189 du 28.5.2021, p. 61

(*) Abréviation unique pour toutes les versions linguistiques.

(1) Remplace l'entreprise commune Clean Sky 2.

(2) Remplace l'entreprise commune Piles à combustible et hydrogène 2.

(3) Remplace l'entreprise commune IMI 2.

(4) Remplace l'entreprise commune SESAR.

(5) Remplace entreprise commune «Technologies numériques clés».

(6) Remplace l'entreprise commune Shift2Rail.

(7) Remplace l'entreprise commune Bio-industries.

9.6. Directions générales et services de la Commission: intitulés officiels

Codes littéraux (uniquement à usage interne) et codes numériques (pour usage informatique exclusivement).

Voir aussi:

[Liens vers les sites des DG](#)

[Liens vers la liste des commissaires.](#)

Nom complet et ordre de présentation	Nom court	Abréviation/acronyme courant	Code littéral (usage interne) (1)	Code numérique invisible (2)	Domaine(s)
secrétariat général		SG	SG	31	Secrétariat général
service juridique		SJ	SJ	32	Service juridique
direction générale de la communication	DG Communication		COMM	61	Communication
IDEA – Inspirer, débattre, engager et accélérer l'action			IDEA	46	Inspirer, débattre, engager et accélérer l'action
direction générale du budget	DG Budget		BUDG	19	Budget
direction générale des ressources humaines et de la sécurité	DG Ressources humaines et sécurité		HR	09	Ressources humaines et sécurité
direction générale des services numériques	DG Services numériques		DIGIT	50	Services numériques
service d'audit interne			IAS	25	Service d'audit interne
Office européen de lutte antifraude		OLAF	OLAF	57	Office européen de lutte antifraude
direction générale des affaires économiques et financières	DG Affaires économiques et financières		ECFIN	02	Affaires économiques et financières
direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME	DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME		GROW	62	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME
direction générale de l'industrie de la défense et de l'espace	DG Industrie de la défense et espace		DEFIS	26	Industrie de la défense et espace
direction générale de la concurrence	DG Concurrence		COMP	04	Concurrence
direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion	DG Emploi, affaires sociales et inclusion		EMPL	05	Emploi, affaires sociales et inclusion
direction générale de l'agriculture et du développement rural	DG Agriculture et développement rural		AGRI	06	Agriculture et développement rural
direction générale de la mobilité et des transports	DG Mobilité et transports		MOVE	07	Mobilité et transports
direction générale de l'énergie	DG Énergie		ENER	27	Énergie

(suite)

Nom complet et ordre de présentation	Nom court	Abréviation/ acronyme courant	Code littéral (usage interne) ⁽¹⁾	Code numérique invisible ⁽²⁾	Domaine(s)
direction générale de l'environnement	DG Environnement		ENV	11	Environnement
direction générale de l'action pour le climat	DG Action pour le climat		CLIMA	87	Action pour le climat
direction générale de la recherche et de l'innovation	DG Recherche et innovation		RTD	12	Recherche et innovation
direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies	DG Réseaux de communication, contenu et technologies	Connect	CNECT	13	Réseaux de communication, contenu et technologies
Centre commun de recherche		JRC ⁽³⁾	JRC	53	Centre commun de recherche
direction générale des affaires maritimes et de la pêche	DG Affaires maritimes et pêche		MARE	14	Affaires maritimes et pêche
direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux	DG Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux		FISMA	15	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux
direction générale de la politique régionale et urbaine	DG Politique régionale et urbaine		REGIO	16	Politique régionale et urbaine
direction générale de l'appui aux réformes structurelles	DG Appui aux réformes structurelles		REFORM	35	Appui aux réformes structurelles
direction générale de la fiscalité et de l'union douanière	DG Fiscalité et union douanière		TAXUD	21	Fiscalité et union douanière
direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture	DG Éducation, jeunesse, sport et culture		EAC	63	Éducation, jeunesse, sport et culture
direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire	DG Santé et sécurité alimentaire		SANTE	64	Santé et sécurité alimentaire
Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire		HERA	HERA	30	
direction générale de la migration et des affaires intérieures	DG Migration et affaires intérieures		HOME	65	Migration et affaires intérieures
direction générale de la justice et des consommateurs	DG Justice et consommateurs		JUST	76	Justice et consommateurs
direction générale du commerce	DG Commerce		TRADE	67	Commerce
direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement	DG Voisinage et négociations d'élargissement		NEAR	69	Voisinage et négociations d'élargissement
direction générale des partenariats internationaux	DG Partenariats internationaux		INTPA	55	Partenariats internationaux
direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO)	DG Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO)	ECHO	ECHO	51	Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO)
Eurostat		Eurostat	ESTAT	34	Eurostat

(suite)

Nom complet et ordre de présentation	Nom court	Abréviation/ acronyme courant	Code littéral (usage interne) ⁽¹⁾	Code numérique invisible ⁽²⁾	Domaine(s)
direction générale de l'interprétation	DG Interprétation		SCIC	38	Interprétation
direction générale de la traduction	DG Traduction	DGT	DGT	47	Traduction
Office des publications de l'Union européenne	Office des publications	OP	OP	43	Office des publications
service des instruments de politique étrangère			FPI	59 ⁽⁴⁾	Service des instruments de politique étrangère
Office de gestion et de liquidation des droits individuels	Office «Gestion et liquidation des droits individuels»		PMO	40	
Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles	Office «Infrastructures et logistique» — Bruxelles		OIB	39	
Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg	Office «Infrastructures et logistique» — Luxembourg		OIL	41	
Office de sélection du personnel des Communautés européennes	Office européen de sélection du personnel ⁽⁵⁾	EPSO	EPSO	42	
Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME		Eisma	EISMEA	81	
Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture		EACEA	EACEA	82	
Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement		CINEA	CINEA	84	
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche		ERCEA	ERCEA	85	
Agence exécutive européenne pour la recherche		REA	REA	86	
Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique		HADEA	HaDEA	90	
				89 ⁽⁶⁾	

(1) Code réservé à des usages strictement internes. Dans tout document destiné à faire l'objet d'une publication (sur papier ou sur support électronique), utiliser les abréviations ou les acronymes courants.

(2) Dans certains systèmes informatiques, le **code 60** est utilisé pour les cabinets.

(3) Ne plus utiliser CCR (JRC = abréviation unique pour toutes les versions linguistiques).

(4) Dans certains systèmes informatiques, le **code 66** est utilisé pour le FPI.

(5) Dénomination d'usage. L'appellation longue reste réservée aux textes fondateurs dudit Office.

(6) Le **code 89** est utilisé pour le Conseil de résolution unique [voir [point 9.5.3, organismes décentralisés \(agences\)](#)].

Quatrième partie

Conventions propres à la langue française

Des règles et conventions propres à la langue française, ainsi qu'une liste d'ouvrages de référence, complètent les conventions communes.



10.

Présentation formelle du texte

Pour la présentation formelle d'un texte, certaines règles concernant la ponctuation, les majuscules et minuscules, les préfixes, etc., sont à suivre.

10.1. Ponctuation

Faisant figure de parent pauvre dans la famille des éléments stylistiques, la ponctuation est souvent négligée et les signes sont employés de manière fantaisiste. Il faut réagir contre ce laisser-aller, et ce dès le stade de la préparation de la copie. Aussi s'attachera-t-on à ce que le manuscrit soit correctement ponctué et débarrassé des fautes éventuelles.

Les points suivants ne constituent pas un relevé exhaustif des règles de ponctuation, que l'on peut retrouver par ailleurs dans tous les ouvrages de référence classiques. Seules sont rappelées quelques particularités souvent sources d'erreurs ou d'interrogation dans les textes mis en production. Les espacements qui régissent les signes de ponctuation sont indiqués au [point 6.4](#).

10.1.1. Virgule

La virgule permet de séparer plusieurs membres de phrase de même nature, quand ils ne sont pas réunis par les conjonctions «et», «ou», «ni». Elle permet d'isoler une proposition incise, de mettre en relief des mots formant répétition ou se trouvant en apposition.

Rappelons qu'une virgule ne doit jamais séparer le sujet du verbe ni celui-ci de ses compléments.

Lorsqu'il s'agit d'un «et» explétif, celui-ci est précédé d'une virgule:

vu le règlement susmentionné, et notamment son article 10, [...]

On sera particulièrement attentif aux relatives *explicatives* (exemple 1), que seul le recours à la virgule permet de distinguer des relatives *déterminatives* (exemple 2):

1. Les États membres, qui respectent les critères de convergence, peuvent accéder à la monnaie unique (tous peuvent y accéder puisque tous respectent les critères).

2. Les États membres qui respectent les critères de convergence peuvent accéder à la monnaie unique (seuls ceux qui respectent les critères peuvent accéder à la monnaie unique).

Pour l'emploi des virgules dans les références à la réglementation de l'Union européenne, voir [points 3.2](#) et [5.9.1](#).

10.1.2. Point

Le point termine une phrase. On le supprime dans les titres centrés ainsi que dans tout titre ou élément qui ne constitue pas une phrase:

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Les notes de bas de page se terminent toujours par un point.

Les sigles et acronymes s'écrivent sans points, sauf cas particuliers (voir [point 10.6](#) et [annexe A4](#)).

L'abréviation «etc.» ne demande qu'un seul point.

Pour la position du point final dans les citations, voir [point 5.10](#).

10.1.3. Point-virgule

Le point-virgule sert à séparer les parties importantes d'une phrase non réunies par des conjonctions, surtout si ces parties contiennent déjà des virgules.

On l'utilise aussi dans les énumérations (voir [point 5.7](#)).

10.1.4. Deux-points

Le deux-points annonce une énumération:

Les jours de la semaine sont: le lundi, le mardi...

Il annonce une citation explicative du texte précédent:

Chacun se demandait: «À quoi cela sert-il?»

Il est toujours utilisé pour annoncer une énumération comportant plusieurs éléments introduits par des chiffres, lettres, tirets, etc.

Dans le cas d'une citation, la ponctuation normale de la phrase est de rigueur (voir aussi [point 5.10](#)):

Il me dit que, «à partir de demain, ce sera difficile».

Il me dit: «À partir de demain, ce sera difficile.»

NB: Éviter le deux-points suivi de «en effet» (tour pléonastique).

10.1.5. Parenthèses

Les parenthèses servent à intercaler une indication particulière dans la phrase:

Ce règlement (voir article 2) est particulièrement dur vis-à-vis des entreprises.

La phrase complète entre parenthèses conserve sa ponctuation propre, le point final précédant la parenthèse fermante:

Cette disposition est annulée. (Ainsi en a décidé la Cour.)

Si, à l'endroit où se place la parenthèse, la phrase demande un signe de ponctuation, ce signe se met après la parenthèse fermante:

Je croyais, moi (jugez de ma simplicité), que l'on devait rougir de la duplicité.

10.1.6. Crochets

Les crochets sont employés pour enserrer un texte qui comporte une intercalation déjà entre parenthèses:

L'acte visé a été modifié [voir règlement (CEE) n° 3600/85].

Le règlement en question [voir article 3, deuxième alinéa, point a)] insiste sur cette possibilité.

Ils servent à encadrer les points de suspension marquant une omission dans les citations (voir [point 5.10](#)).

Ils sont aussi utilisés dans le cas de citations régies par le secret d'affaires (chiffres, noms, etc.), dans le cas de chiffres non encore connus (propositions) ou pour certains motifs particuliers tels que la protection de la vie privée; ils sont alors associés aux points de suspension:

Il s'agit de [...] % du bénéfice de cette société.

M. [...] a été mis en examen dans le cadre de cette procédure.

10.1.7. Guillemets

Les guillemets servent à encadrer une citation (voir [point 5.10](#)) ou à mettre certains termes en évidence.

Dans une bibliographie, ils enserrent le titre d'un article (voir [point 5.5.4](#)). En revanche, les expressions étrangères et les titres d'œuvres ou de journaux doivent être composés en italique sans guillemets.

Voir aussi [points 4.2.3](#) (guillemets imbriqués, frappe sur manuscrit) et [5.10](#) (ponctuation dans les citations).

10.1.8. Tiret

Le tiret se distingue du trait d'union, qui est plus court, et du signe de soustraction, qui se situe entre les deux (voir [point 6.4](#)). À l'intérieur du texte, il peut remplacer les virgules ou les parenthèses; toutefois, on veillera à ne pas abuser de cette ponctuation (appelée «incidente») afin de ne pas casser le rythme du texte. Lorsque l'incidente termine une phrase, le second tiret doit être supprimé.

Dans les tableaux, le tiret utilisé dans les colonnes de données signifie «pas de données», «néant» (voir [annexe A3](#)).

Le tiret est également utilisé pour marquer les différents éléments d'une énumération (voir [point 5.7](#)).

10.1.9. Points de suspension

Les points de suspension sont toujours au nombre de *trois*:

- ils remplacent une fin de phrase ou d'énumération, dans le sens de «etc.», ou servent à indiquer un arrêt dans l'expression de la pensée, quel qu'en soit le motif; ils sont alors collés à la dernière lettre qui les précède:

Il demanda des draps, des couvertures...

Furieux, il prit un couteau et... se coupa une tranche de pain.

Combinés à un point d'interrogation ou d'exclamation, ils peuvent précéder ou suivre celui-ci selon le sens:

Et alors?... Qu'allez-vous faire?

Est-ce que, par hasard...?

- ils remplacent le début d'un texte; ils sont alors suivis de l'espacement normal des mots dans la ligne:

... Après cet accident, il devint muet.

- ils marquent l’omission volontaire d’un mot ou d’une partie de mot:
 - ils remplacent un nom ou un mot entier que l’on veut taire; ils sont alors précédés et suivis de l’espace normale [par contre, dans les cas évoqués au [point 10.1.6](#) (secrets d’affaires, protection de la vie privée), les points de suspension sont utilisés en combinaison avec des crochets]:

M. ... fut prié de quitter la salle.

Il n’a pas arrêté de nous ennuyer; c’était un vrai ..., cet homme-là!
 - ils remplacent la fin d’un nom dont on ne donne que l’initiale; ils sont alors collés à l’initiale:

On a interpellé un certain R...
- associés aux crochets, ils remplacent un passage omis dans une citation (voir [point 5.10](#)).

10.1.10. Barre oblique

- La barre oblique est utilisée pour indiquer les années-campagnes, les années scolaires ou tout type de concept semblable:

la campagne vitivinicole 1987/1988

l’année universitaire 1987/1988

Ces termes ou locutions recouvrent des périodes s’étendant sur une partie de la première année et sur une partie de la seconde.
- Dans le cas de deux années complètes ou d’une période de plusieurs années, c’est le trait d’union qui est utilisé:

le programme 1992-1993 (du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 1993)

la période 1993-1996
- Elle sert de séparateur entre les parties en litige (affaires de concurrence ou de justice):

affaire Varta/Bosch

affaire Belgique/Commission

affaire Rhône-Poulenc/SNIA II

NB: Dans les affaires de la Cour de justice, il convient d’utiliser la formule «Procédure pénale contre Xxx», et non «Procédure pénale/Xxx».
- Elle est utilisée pour marquer un rapport:

le rapport coût/efficacité

10.2. Majuscules et minuscules

L’historique des lettres alphabétiques définit la lettre majuscule comme une lettre plus grande que les autres, ornée ou non, marquant le début d’un chapitre, d’un paragraphe ou d’une phrase. En imprimerie, on l’appelle capitale, c’est-à-dire lettre de tête.

En règle générale, la majuscule est utilisée comme première lettre des noms propres. Un nom ou un mot écrit entièrement en majuscules est dit écrit «en lettres capitales».

Cependant, un certain désordre règne actuellement dans l'emploi des majuscules, trop fréquemment utilisées. Les deux exemples qui suivent montrent ce qu'il peut advenir d'un texte:

Monsieur Edward Prosser, ancien Directeur Adjoint de l'Office de Coopération en Éducation, a été nommé directeur de l'Unité d'Assistance Technique pour le nouveau Programme Comett. Le nouveau Directeur Adjoint de l'Office est Monsieur Guy Haug, ancien Directeur du Développement et des Relations Internationales du Groupe «École Supérieure de Commerce de Reims».

M. Edward Prosser, ancien directeur adjoint de l'Office de coopération en éducation, a été nommé directeur de l'unité d'assistance technique pour le nouveau programme Comett. Le nouveau directeur adjoint de l'Office est M. Guy Haug, ancien directeur du développement et des relations internationales du groupe «École supérieure de commerce de Reims».

Dans les exemples de gauche, l'abondance de lettres capitales a nivelé le texte, estompant même les noms des personnes et des institutions qui devraient accrocher l'œil dans le but d'une consultation rapide.

Une considération similaire peut s'appliquer aux titres composés entièrement en capitales, où l'usage de ces dernières — outre un effet de nivellement des noms et des institutions parmi les autres termes — oblige, compte tenu de la largeur des lettres majuscules, à choisir un corps (hauteur de caractère) inférieur à celui éventuellement requis par la présentation typographique:

NOUVEAU DIRECTEUR
ADJOINT DE L'OFFICE
DE COOPÉRATION

Nouveau directeur
adjoint de l'Office
de coopération

En outre, les titres en minuscules sont plus lisibles et plus facilement mémorisables.

*

Par souci d'harmonisation, et tout en tenant compte des avis les plus éminents en la matière, les institutions de l'Union européenne ont fixé les règles *conventionnelles* énumérées aux [points 10.2.1](#) (substantifs) et [10.2.2](#) (adjectifs). Ces règles ne se veulent pas exhaustives; elles constituent un relevé des principaux points auxquels il faut porter attention en vue d'éviter des divergences dans la préparation des textes.

10.2.1. Substantifs

Utilisation de la majuscule

En dehors des noms propres, la majuscule est utilisée dans les cas décrits ci-après:

- a) premier nom d'une raison sociale (établissement, association, institution, etc.), toutes les institutions nationales et internationales (dont celles de l'Union) entrant dans ce cadre:

Agence européenne pour l'environnement

Centre national de la recherche scientifique

Comité de salut public
Comité européen des régions
Comité économique et social européen
Comité européen de normalisation

Commission européenne

Confédération générale du travail

Cour des comptes européenne

Organisation internationale du travail

NB: Lorsqu'on fait référence à une entité déjà citée, on dira «l'Organisation», «le Comité», etc., mais «cette organisation», «ce comité», etc. (dans un sens générique). Voir aussi le *nota bene* au [point g](#).

- b) caractère unique, sens absolu:

Bassin parisien (*mais*: bassin de la Loire, bassin méditerranéen)

Bourse de Paris
Bureau européen de l'intelligence artificielle

Constitution

Cour de cassation

Pacte andin
Pacte de Varsovie

Parlement andin
Parlement belge (*mais*: les parlements nationaux)
Parlement européen

Sénat

- c) toutes les entités constituées, les conférences, les fonds, les programmes, etc., ayant une organisation propre:

Comité consultatif CECA

Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
Conférence intergouvernementale
Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

Programme alimentaire mondial

- d) dénomination des divisions administratives des institutions:

DG Mobilité et transports
DG Ressources humaines et sécurité

division «Ressources humaines»
division «Sécurité»

groupe «Actions communes»

task-force «Petites et moyennes entreprises»

unité «Publications»

NB: Les divisions administratives proprement dites, par contre, s'écrivent avec une minuscule:

direction générale
direction
division
unité

Quand elles sont citées au long, les divisions administratives sont présentées de la façon suivante:

direction générale des ressources humaines et de la sécurité
direction générale de la mobilité et des transports
(Voir aussi [point 9.6, tableau des intitulés des DG de la Commission](#))

On rencontre également les présentations suivantes:

DG 7/A.1 (*Parlement*)
DG E/I.1 (*Conseil*)
l'unité F.1 (*Commission*)

- e) intitulé des groupes, des programmes, des comités, etc.:

le comité «Affaires étrangères» (*mais*: le comité des affaires étrangères)

le groupe «Affaires sociales»

le programme «Jeunesse pour l'Europe»
le programme Leonardo, le programme Raphaël (*noms propres*)
le programme Esprit (*sigle ou acronyme*)

NB: Les programmes dont l'intitulé est un nom propre ou un sigle ou acronyme ne comportent pas de guillemets.

- f) intitulé d'accords, de procédures ou d'événements liés à une notion de période:

Année européenne pour le développement
Année européenne du vieillissement actif
Année européenne du volontariat

Journée européenne de l'industrie
Journées européennes du développement
Journées européennes du patrimoine

Millénaire pour le développement
déclaration du Millénaire
objectifs du Millénaire pour le développement

Semaine européenne de la mobilité
Semaine européenne de l'énergie durable
Semaine verte européenne

Semestre européen (*cycle de coordination des politiques économiques des États membres, se concentrant sur les six premiers mois de l'année*)

- g) quelques usages courants dans le vocabulaire de l'Union européenne:

Acte unique (européen)

Comité consultatif CECA

Comité économique et financier

Conseil «Agriculture et pêche»
Conseil «Affaires économiques et financières»

Fonds européen de développement régional
Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
Fonds social européen
Fonds structurels

Tribunal de la fonction publique

Union européenne
Union économique et monétaire
(*mais: union douanière, union monétaire, union de l'énergie*)

NB: Pour les divers fonds, lorsqu'on y fait référence sous une forme courte, on dira «le Fonds», mais aussi «ce Fonds» (avec majuscule), pour éviter la confusion avec le mot «fonds» pris au sens premier.

Utilisation de la minuscule

La minuscule est utilisée, notamment, dans les cas décrits ci-après:

- a) titres ou qualités suivis d'un nom propre de personne:

le docteur A. J. Toubon

lord Keagan

le professeur Morel

S.E. l'ambassadeur Remal

sir Leon Brittan

S.M. la reine Sophie

Exception: Dans les cas d'adresse directe, il faut écrire le titre avec une majuscule:

Monsieur le Ministre, je vous remercie.

Monsieur le Président, vous êtes le bienvenu dans cette enceinte.

- b) fonctions, ministres et ministères:

le directeur général

le ministre des affaires étrangères

le ministère de la défense

le président de la Commission européenne

le secrétaire d'État aux affaires étrangères

- c) types de documents, actes juridiques ou non juridiques:

accord, acte d'adhésion, avis, budget, charte, communication, décision, directive, livre blanc, livre vert, nomenclature, orientation, pacte, recommandation, règlement, statut, tarif douanier commun (TDC), traité, etc.

NB: Minuscule pour «livre blanc», «livre vert», etc., sauf, bien sûr, lorsque l'intitulé exact du titre de l'ouvrage est indiqué.

- d) la plupart des termes du vocabulaire de l'Union européenne lorsqu'il ne s'agit pas de concepts ayant une organisation propre:

arrangement multifibre (AMF), autorité budgétaire, bureau, classification, collège des commissaires, comité, commission (entre autres, toutes les commissions du Parlement européen), conférence, conseil/comité conjoint (institués dans le cadre d'accords de partenariat), conseil des gouverneurs de la BCE, convention, corps européen de solidarité, département, département d'outre-mer (DOM), groupe, institution, politique agricole commune (PAC), programme, programme intégré méditerranéen (PIM), province, sommet (de Dublin, de Milan), système, système monétaire européen (SME), task-force, etc.

- e) divers:

la faculté de droit

l'université libre de Bruxelles

NB: Voir aussi [annexe C](#) pour diverses conventions particulières.

10.2.2. Adjectifs

Utilisation de la majuscule

L'adjectif prend une majuscule, notamment, dans les cas suivants:

- a) périodes historiques:

Grande Guerre

Moyen Âge

Première Guerre mondiale

Seconde Guerre mondiale

b) institutions:

Croix-Rouge

Haute Autorité de la CECA

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

c) lieux géographiques:

États-Unis

golfe Persique

péninsule Ibérique

d) divers:

Alpes-Maritimes (entité administrative)

Divine Comédie

jeux Olympiques

Premier ministre

Utilisation de la minuscule

En général, les adjectifs s'écrivent avec une minuscule, l'utilisation de la majuscule demeurant l'exception (voir ci-dessus):

Amérique latine

basse Seine

Europe centrale

Moniteur belge

Nations unies

10.3. Préfixes

L'écriture des mots comportant un préfixe est en évolution constante. Actuellement, l'usage tend à la suppression du trait d'union (avec jonction des deux éléments).

Il serait fastidieux d'établir une liste exhaustive des règles en vigueur pour tous les préfixes, d'autant que les ouvrages de référence comportent de nombreuses divergences. Néanmoins, les usages suivants sont préconisés.

agro

- avec trait d'union devant «i»

agro-industrie

- soudé dans les autres cas

agroalimentaire, agrochimie, agropastoral, agrosystème

NB: Il convient de remplacer «agri(-)monétaire» par «agromonétaire».

anté

soudé dans tous les cas

antédiluvien, antéislamique

anti

— avec trait d’union devant:

- i/on/y

anti-impérialisme, anti-oncogène

- un nom propre

Anti-Atlas, anti-de Gaulle

- un nom composé

anti-sous-marin

— soudé dans les autres cas

antioxydant

NB: On écrit aussi: anti-g.

auto

— avec trait d’union devant «i» et «o»

auto-immunitaire, auto-induction, auto-organisation

— soudé dans les autres cas

autoportrait

Exceptions:

auto(s)-caravane(s)

auto-école(s)/auto(s)-école(s)

auto-stop, auto-stoppeur(s)/euse(s)

bio

— avec trait d’union devant «i»

bio-industrie, bio-informatique

— soudé dans les autres cas

biopharmacie

centi

soudé dans tous les cas

centilitre, centimètre

co

- avec tréma devant «i»

coïnculpé

- suivi de «n» devant «u»

conurbation

- soudé dans les autres cas

coassurance, cogestion, coprésident

déci

soudé dans tous les cas

décilitre, décimètre

électro

- avec trait d'union devant «i», «o» et «u»

électro-osmose

- soudé dans les autres cas

électroacoustique, électroencéphalogramme

euro

- avec trait d'union:

- devant une voyelle

euro-obligation

- en tant qu'adjectif «européen» associé à un autre adjectif relatif à un État ou à un groupe d'États

convention euro-méditerranéenne, relations euro-chinoises

- soudé dans les autres cas

eurocouronne, eurodevise

extra

- avec trait d'union devant «a», «i» et «u»

extra-utérin

- soudé dans les autres cas

extracommunautaire, extrafin, extrasouple

hydro

- liaison avec «a»

hydracide

- avec trait d’union devant «i» et «u»

hydro-injecteur

- soudé dans les autres cas

hydroélectricité

hyper

soudé dans tous les cas

hyperactif, hyperémotif, hyperfréquence

inter

soudé dans tous les cas

interaction, interconnexion, interentreprise, interindustriel

intra

- avec trait d’union devant «a» et «u»

intra-atomique, intra-urbain

- soudé dans les autres cas

intracommunautaire, intraoculaire

macro/micro

- avec trait d’union devant «i», «o», «u» et «on»

micro-injection, micro-onde, micro-ordinateur

- soudé dans les autres cas

microanalyse, macroéconomie

méga

- avec trait d’union devant «i» et «u»

méga-uretère

- soudé devant une consonne et «é»

mégacycle, mégaélectronvolt

- «még» devant «a» et «o»

mégohm

milli

soudé dans tous les cas

millilitre, millimètre

mini

- avec trait d'union devant une voyelle, un «h» muet et un nom propre

mini-ordinateur, mini-usine, mini-Atlas

- soudé dans les autres cas

minicellule, minidisque

multi

- avec trait d'union devant «i», «u» et «y»

multi-usage

- soudé dans les autres cas

multiarticulé, multiethnique

néo

- avec trait d'union devant une voyelle et un «h» muet

néo-impressionnisme

- avec trait d'union dans les composés relatifs à un lieu commençant par «Nouveau» ou «Nouvelle»

néo-zélandais (adjectif), Néo-Zélandais (substantif)

- soudé dans les autres cas

néomortalité, néoprotectionnisme

para

- avec trait d'union devant «a», «i», «u» et «y»

para-axial, para-uvéite

- soudé dans les autres cas

parachimie

pluri

- avec trait d'union devant «i» et «o»

pluri-orientable

- soudé dans les autres cas

pluriactivité, pluripartisme

pré

soudé dans tous les cas

préalpin, préétabli, préformer

Exceptions:

pré-bois, pré-salé (*dans ces mots, pré = pâturage*)

radio

- avec trait d'union devant «i», «o» et «u»

radio-isotope

- soudé dans les autres cas

radioactivité, radioélectrique, radiofréquence

Exception:

radio-cubitale (= *radius*)

socio

- avec trait d'union devant une voyelle

socio-économique

- soudé dans les autres cas

sociométrie

télé

soudé dans tous les cas

téléachat, téléécriture, téléinformation, téléobjectif

10.4. Nombres

Habituellement, les nombres se trouvant dans un texte courant sont considérés comme des mots et s'écrivent en toutes lettres:

Ils se verront dans un délai de huit jours.

Il joue le sept de carreau.

Les deux font la paire.

Cependant, si le texte comporte beaucoup de données chiffrées, les nombres s'écrivent en chiffres, le plus souvent arabes, parfois romains, pour faciliter la lecture et la compréhension ou pour mieux faire ressortir les différences.

10.4.1. Emploi des nombres en chiffres arabes

Les chiffres arabes sont utilisés, notamment, dans les cas suivants:

- les mesures métriques ou autres:

Ce marbre mesure 2 m de longueur.

- les sommes; les chiffres se placent avant la monnaie ou son sigle:

Il me doit 37,50 EUR.

une somme de 50 couronnes danoises

NB: Voir aussi [point 6.5, «Ponctuation dans les chiffres»](#), et [point 7.3.3, «Règles d'écriture des références monétaires»](#).

- l'âge:

Il a 18 ans.

- les populations:

Ce pays compte 50 376 200 habitants.

- les pourcentages:

Ce montant équivaut à 30 % de la production totale.

- les températures:

La température a atteint 44 °C.

- l'heure (le symbole «h» s'écrivant toujours sans point et étant précédé et suivi d'une espace fine):

Il est 16 heures.

Il est 18 h 30.

- les dates dans les références mentionnées soit entre parenthèses à l'intérieur du texte, soit en note de bas de page:

(*Moniteur belge* du 13.1.1989)

le 6.6.1944 (et non le 06.06.1944)

NB: Dans le texte, le nom du mois s'écrit en toutes lettres.

Les titres de règlements, de directives, etc., gardent le nom du mois en toutes lettres dans tous les cas.

Dans la formule finale des accords internationaux, la date s'exprime toujours en toutes lettres:

Fait à Bruxelles, le vingt-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-deux.

- les années:

L'année 1968

Les années 80 (on rencontre aussi l'expression «les années quatre-vingt»)

La décennie 1960-1970 (ne pas écrire «1960-70»)

- les campagnes (voir [point 10.1.10](#)):

La campagne 1980/1981 (ne pas écrire «1980/81»)

- les subdivisions des textes, des annexes, des pages, etc., qui s'écrivent en chiffres postposés (les alinéas, phrases, etc., qui ne comportent pas de chiffres d'identification, sont identifiés par l'adjectif ordinal, écrit en toutes lettres):

l'article 2, paragraphe 3, dudit règlement

l'article 2, troisième alinéa, partie introductive, premier tiret, première phrase, dudit règlement

- les adresses (voir aussi [point 9.1](#)):

2, rue Mercier, L-2985 Luxembourg, LUXEMBOURG

- la pagination courante, les paragraphes, les articles, les versets; écrire «article premier» en tant que titre et «article 1^{er}» en tant que référence; entre deux chiffres arabes, employer le trait d'union, et non le tiret:

Strasbourg, 15-19 juin 1986

- les numéros de téléphone (voir les règles communes de présentation au [point 9.3](#)):

+32 22202020-43657

+32 222020-20/21/22/23

NB: Les points dans les chiffres sont remplacés par une espace (une somme de 14 540 EUR). En traitement de texte, cette espace sera protégée. Les nombres décimaux s'écrivent toujours avec une virgule.

10.4.2. Emploi des nombres en chiffres romains

Les chiffres romains s'emploient surtout pour les numéros d'ordre des livres, des tomes, des parties, pour les siècles, les dynasties, les arrondissements, etc.:

le XX^e Rapport général

le XX^e siècle

le XIX^e et le XX^e siècle

les XIX^e et XX^e siècles

Paris XV (mais: la mairie du XV^e)

10.5. Abréviations

(Voir [annexe A3](#).)

Afin qu'un texte soit toujours compréhensible pour celui qui le lit, il est conseillé d'user de l'abréviation avec modération.

C'est pourquoi on n'utilisera que les abréviations les plus courantes. On veillera également à employer la même abréviation de façon uniforme partout à l'intérieur d'un même ouvrage.

10.6. Sigles et acronymes

(Voir [annexe A4](#).)

Si l'on peut toujours user avec modération des abréviations, il n'en est pas de même des sigles et des acronymes, qui se multiplient dans le langage moderne et que l'on rencontre fréquemment dans le jargon de l'Union européenne.

Il importe, lors de la première utilisation d'un sigle ou d'un acronyme, d'en donner l'appellation complète:

Banque centrale européenne (BCE)

Les sigles et les acronymes font l'objet de multiples conventions d'écriture: avec ou sans points, tout en capitales, distinction entre les notions de sigle et d'acronyme...

Les règles adoptées sont les suivantes:

- jusqu'à cinq lettres (pour tout sigle et tout acronyme, y compris les noms de programme), tout en capitales, sans points ni accents, sous réserve des exceptions:

CEE

COST

FEDER

FEOGA

- avec six lettres et plus, capitale initiale suivie de minuscules (sauf si cela ne se prononce pas), sans points ni accents, sous réserve des exceptions:

Cnuced

Soroutran

Unesco

Exceptions:

- Certains termes établis (GmbH, plc...) ne suivent pas cette règle conventionnelle (marqués par un astérisque dans la liste de l'[annexe A4](#)).
- Les sigles ou les acronymes qui ne se prononcent pas (exemple: CCAMLR) restent en lettres capitales (marqués par deux astérisques dans la liste de l'[annexe A4](#)).

Pays et sigles correspondants

Pour les noms, les abréviations et l'ordre des pays, voir [point 7.1](#) et [annexes A5](#) et [A6](#).

Adresses

Voir [point 9.1](#).

Langues et sigles correspondants

Pour les noms, les abréviations et l'ordre des langues, voir [point 7.2](#).

Monnaies et sigles correspondants

Pour les noms, les abréviations et l'ordre des monnaies, voir [point 7.3](#) et [annexe A7](#).

11.

Ouvrages de référence

Les ouvrages mentionnés ci-après sont les principales sources de référence pour la rédaction et la publication des textes qui ont servi à élaborer le présent document:

- dictionnaires Larousse;
- dictionnaires Le Robert;
- *Code typographique — Choix de règles à l'usage des auteurs et professionnels du livre*, 16^e édition, Fédération CGC de la communication, Paris, 1989;
- Grevisse, M., et Goosse, A., *Le bon usage*, 16^e édition, De Boeck Supérieur, Paris LouvainlaNeuve, 2016;
- Jouette, A., *Dictionnaire d'orthographe et d'expression écrite*, éditions Les Usuels, Paris, 1994;
- Hanse, J., et Blampain, D., *Nouveau dictionnaire des difficultés du français moderne*, 5^e édition, De Boeck, Louvain-la-Neuve, 2005;
- *Glossaire d'abréviations multilingue*, Conseil de l'Union européenne, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 1994;
- *Mémento alphabétique de l'Office des Nations unies*, service des publications, Genève, 1982;
- *Le livre — Conception, technique, fabrication*, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 1991;
- *Introduction aux méthodes de publication — La place de la PAO aujourd'hui*, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 1992;
- *Eurolook — Un Eurolook pour nos documents*, Commission européenne, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 1993;
- *Formulaire des actes établis dans le cadre du Conseil de l'Union européenne*, secrétariat général du Conseil, Bruxelles, 2015;
- *Guide pratique commun du Parlement européen, du Conseil et de la Commission à l'intention des personnes qui contribuent à la rédaction des textes législatifs de l'Union européenne*, Office des publications de l'Union européenne, 2015;
- *Manuel commun pour la présentation et la rédaction standard des actes soumis à la procédure législative ordinaire* (Parlement, Conseil, Commission), édition de janvier 2018.

Beaucoup de termes spécifiques ne figurent pas dans les dictionnaires généraux, mais font l'objet de glossaires particuliers (dont ceux qui ont été confectionnés par les institutions de l'Union européenne). Les banques de données linguistiques (comme la base interinstitutionnelle IATE) fournissent, dans bien des domaines, un très grand nombre de réponses très utiles. Néanmoins, comme la fiabilité des données peut être très variable, il convient de considérer ces banques terminologiques avant tout comme de simples outils documentaires.

On veillera à ce que les nouvelles entrées faites dans lesdites bases et, lors de leur réédition, dans les divers ouvrages de référence établis par les institutions soient rendues conformes aux règles d'écriture contenues dans le Code de rédaction.



Les ouvrages de référence n'apportant pas toujours une réponse unique à certains problèmes de langue, un choix conventionnel est parfois nécessaire en faveur d'un type déterminé d'écriture, afin que tous les textes puissent être présentés de manière uniforme:

mot clé (et non «mot clef»)

offshore (et non «off shore» ou «off-shore»)

Annexes

Les annexes compilent, sous la forme de listes et de tableaux, diverses informations de référence.



Annexe A1 Guide graphique de l'emblème européen

Conseil de l'Europe • Commission européenne

Le drapeau européen

Le drapeau européen est le symbole non seulement de l'Union européenne, mais aussi de l'unité et de l'identité de l'Europe dans un sens plus large. Le cercle d'étoiles dorées représente la solidarité et l'harmonie entre les peuples d'Europe.

Le nombre d'étoiles n'est pas lié au nombre d'États membres. Il y a douze étoiles, car ce chiffre est traditionnellement un symbole de perfection, de plénitude et d'unité. Ainsi, le drapeau reste le même, indépendamment des élargissements de l'Union européenne.



L'histoire du drapeau

Dès sa création en 1949, le Conseil de l'Europe a été conscient de la nécessité de donner à l'Europe un symbole auquel les peuples européens puissent s'identifier. Le 25 octobre 1955, l'Assemblée parlementaire a choisi à l'unanimité un emblème d'azur portant une couronne de douze étoiles d'or. Le 8 décembre 1955, le Comité des ministres a adopté ce drapeau européen.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a exprimé à plusieurs reprises le souhait de voir les autres organisations européennes adopter ce symbole européen pour ne pas mettre en cause, par des emblèmes distincts, la complémentarité, la solidarité et le sentiment d'unité de l'Europe démocratique.

C'est le Parlement européen qui a pris l'initiative de l'usage d'un drapeau pour la Communauté européenne. Une proposition de résolution a été présentée à cet effet dès 1979, à la suite des premières élections du Parlement au suffrage universel direct. Dans sa résolution adoptée en avril 1983, le Parlement a préconisé que le drapeau communautaire soit celui créé par le Conseil de l'Europe en 1955. Le Conseil européen a souligné, en juin 1984, lors de sa réunion de Fontainebleau, la nécessité de promouvoir l'identité et l'image de l'Europe auprès des citoyens et dans le monde. Par la suite, le Conseil européen a approuvé, lors de sa réunion de Milan, en juin 1985, la proposition du comité Adonnino visant l'adoption d'un drapeau par la Communauté. Le Conseil de l'Europe ayant marqué son accord pour l'utilisation par la Communauté du drapeau européen qu'il avait retenu en 1955, les institutions communautaires l'ont introduit au début de 1986.

Tant le Conseil de l'Europe que l'Union européenne sont représentés par le drapeau et l'emblème européens. Celui-ci est devenu le symbole par excellence de l'identité européenne et de l'Europe unie.

Le Conseil de l'Europe et les institutions de l'Union européenne se félicitent de l'intérêt croissant que le drapeau suscite auprès des citoyens. La Commission européenne et le Conseil de l'Europe veillent à une utilisation respectueuse de la dignité de ce symbole et prennent, le cas échéant, les mesures nécessaires pour intervenir contre des utilisations abusives de l'emblème européen.

Introduction

Le présent guide graphique a pour but d'aider les utilisateurs à reproduire correctement l'emblème européen. On trouvera ci-après les règles de base pour la construction de l'emblème ainsi que l'indication des couleurs normalisées.

Description symbolique

Sur le fond bleu du ciel, douze étoiles d'or forment un cercle représentant l'union des peuples d'Europe. Le nombre d'étoiles est invariable, le chiffre douze symbolisant la perfection et la plénitude.

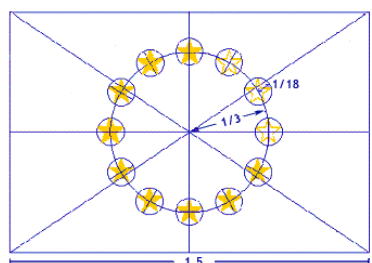
Description héraldique

Sur fond azur, un cercle composé de douze étoiles d'or à cinq rais dont les pointes ne se touchent pas.

Description géométrique

L'emblème est constitué par un rectangle bleu dont le battant a une fois et demie la longueur du guindant. Douze étoiles d'or s'alignent régulièrement le long d'un cercle non apparent, dont le centre est situé au point d'intersection des diagonales du rectangle. Le rayon de ce cercle est égal au tiers de la hauteur du guindant. Chacune des étoiles à cinq branches est construite dans un cercle non apparent, dont le rayon est égal à un dix-huitième de la hauteur du guindant. Toutes les étoiles sont disposées verticalement, c'est-à-dire avec une branche dirigée vers le haut et deux branches s'appuyant sur une ligne non apparente, perpendiculaire à la hampe.

Les étoiles sont disposées comme les heures sur le cadran d'une montre. Leur nombre est invariable.



Couleurs

Emblème

Les couleurs de l'emblème sont le Pantone Reflex Blue pour la surface du rectangle et le Pantone Yellow pour les étoiles. La gamme internationale Pantone est très répandue et facile à consulter, même pour les non-professionnels.



Reproduction en quadrichromie

Quand on utilise le procédé d'impression par quadrichromie, il n'est pas possible d'utiliser les deux couleurs normalisées. Il est donc nécessaire de les recréer en utilisant les quatre couleurs de la quadrichromie. Le Pantone Yellow est obtenu avec 100 % de Process Yellow. En mélangeant 100 % de Process Cyan avec 80 % de Process Magenta, on obtient un bleu très semblable au Pantone Reflex Blue.

Internet

Dans la palette web, Pantone Reflex Blue correspond à la couleur RGB: 0/51/153 (hexadécimal: 003399) et Pantone Yellow à la couleur RGB: 255/204/0 (hexadécimal: FFCC00).

Reproduction en monochromie

Si l'on ne dispose que de la couleur noire, entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles toujours en noir sur fond blanc.

Au cas où l'on ne disposerait que de bleu (il est indispensable que ce soit du Reflex Blue, bien entendu), utiliser cette couleur à 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.



Reproduction sur fond de couleur

L'emblème est reproduit de préférence sur fond blanc. Éviter les fonds de couleurs variées et, en tout cas, d'une tonalité ne s'accordant pas avec le bleu. Au cas où il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.



Exemples de mauvaise reproduction

1. L'emblème est reproduit sens dessus dessous.



2. Mauvaise orientation des étoiles.



3. Mauvaise disposition des étoiles dans le cercle: elles doivent être disposées comme les heures sur le cadran d'une montre.



Utilisation par des tiers

Les principes régissant l'utilisation de l'emblème européen par les tiers sont définis par un accord administratif avec le Conseil de l'Europe, qui a été publié au *Journal officiel de l'Union européenne* (JO C 271 du 8.9.2012, p. 5).

Selon cet accord, toute personne physique ou morale («utilisateur») est autorisée à utiliser l'emblème européen ou l'un de ses éléments *pour autant que cette utilisation*:

- a) ne prête pas à penser ou à présumer de manière erronée qu'il existe un lien entre l'utilisateur et une institution, un organe, un bureau, une agence ou un organisme, quel qu'il soit, de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe;
- b) n'incite pas le public à croire à tort que l'utilisateur bénéficie du soutien, du parrainage, de l'approbation ou du cautionnement d'une institution, d'un organe, d'un bureau, d'une agence ou d'un organisme, quel qu'il soit, de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe;
- c) ne soit pas liée à un objectif ou à une activité qui est incompatible avec les objectifs et les principes de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe, ou qui est par ailleurs illégal.

Si l'utilisation de l'emblème européen répond aux conditions énoncées ci-dessus, il n'est pas nécessaire de solliciter d'autorisation écrite.

L'enregistrement de l'emblème européen ou d'une imitation héraldique de celui-ci en tant que marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle n'est pas acceptable.

Pour des questions relatives à l'utilisation de l'emblème européen, voir:

https://europa.eu/european-union/abouteuropa/legal_notices_fr#emblem

Demandes des États non membres de l'UE

Conseil de l'Europe
Direction du conseil juridique et du droit international public (Dlapil)
67075 Strasbourg Cedex
FRANCE

Tél. +33 388412000

Fax +33 388412052

Courriel: legal.advice@coe.int

Des documents originaux pour la reproduction peuvent être téléchargés à l'adresse suivante:

http://europa.eu/about-eu/basic-information/symbols/flag/index_fr.htm

Annexe A2 Iconographie institutionnelle

















Les emblèmes ne sont reproduits ici qu'à titre d'information, sans préjudice des conditions propres fixées par chaque institution, organe, service interinstitutionnel ou organisme pour leur utilisation à des fins de reproduction.

Certains emblèmes doivent comporter le nom de l'institution, de l'organe ou de l'organisme, parfois variable de langue à langue. Par souci de simplification de la présentation, ces intitulés variables ont été omis.

Voir aussi [point 9.5](#) (dénominations officielles et ordres de citation).

Institutions et organes

Union européenne		
Parlement		
Conseil européen		
Conseil		
Commission ⁽¹⁾		
Cour de justice		
Banque centrale européenne		

Cour des comptes		
Service européen pour l'action extérieure		
Comité économique et social européen		
Comité européen des régions		
Banque européenne d'investissement		
Fonds européen d'investissement		
Médiateur		
Contrôleur européen de la protection des données		

(1) Depuis février 2012, l'emblème de la Commission européenne doit aussi être utilisé par les agences exécutives (voir [point 9.5.4](#)). Par contre, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche garde son emblème propre.

Services interinstitutionnels et organismes décentralisés

<p>Agence d'approvisionnement d'Euratom</p>		
<p>Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie</p>		
<p>Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs</p>		
<p>Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale</p>		
<p>Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité</p>		
<p>Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs</p>		
<p>Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice</p>		
<p>Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne</p>		
<p>Agence de l'Union européenne pour l'asile</p>		

<p>Agence de l'Union européenne pour le programme spatial</p>		
<p>Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer</p>		
<p>Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne</p>		
<p>Agence de soutien à l'ORECE</p>		
<p>Agence européenne de contrôle des pêches</p>		
<p>Agence européenne de défense</p>		
<p>Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes</p>		
<p>Agence européenne des médicaments</p>		
<p>Agence européenne des produits chimiques</p>		

<p>Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail</p>		
<p>Agence européenne pour la sécurité maritime</p>		
<p>Agence européenne pour l'environnement</p>		
<p>Agence exécutive du Conseil européen de la recherche ⁽¹⁾</p>		
<p>Autorité bancaire européenne</p>		
<p>Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles</p>		
<p>Autorité européenne de sécurité des aliments</p>		
<p>Autorité européenne des marchés financiers</p>		
<p>Autorité européenne du travail</p>		

Centre de traduction des organes de l'Union européenne		
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies		
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle		
Centre satellitaire de l'Union européenne		
Conseil de résolution unique		
École européenne d'administration		
entreprise commune Fusion for Energy		
Eurostat		
Fondation européenne pour la formation		

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail		
Institut d'études de sécurité de l'Union européenne		
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes		
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies		
Office communautaire des variétés végétales		
Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle		
Office des publications de l'Union européenne		
Office européen de sélection du personnel		
Parquet européen		

(1) Depuis février 2012, l'emblème de la Commission européenne doit aussi être utilisé par les agences exécutives (voir [point 9.5.4](#)). Par contre, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche garde son emblème propre.

Annexe A3 Abréviations et symboles

1. Titres de civilité

M.	MM.	(monsieur – messieurs)
M ^{me}	M ^{mes}	(madame – mesdames)
M ^{lle}	M ^{lles}	(mademoiselle – mesdemoiselles)
M ^e	M ^{es}	(maître – maîtres)
D ^r	D ^{rs}	(docteur – docteurs)
P ^r	P ^{rs}	(professeur – professeurs)
S.M.		(Sa Majesté)
S.E.		(Son Excellence)

NB: Dans les abréviations, on veillera à respecter l'utilisation des lettres en supérieur; on écrira donc «M^{me}», et non «Mme».

2. Unités et mesures

h (heure), min (minute), s (seconde)

km (kilomètre), hm (hectomètre), dam (décamètre), m (mètre), dm (décimètre), cm (centimètre), mm (millimètre), μm (micromètre)

km² (kilomètre carré), ha (hectare), a (are), ca (centiare), m² (mètre carré), dm² (décimètre carré), cm² (centimètre carré), mm² (millimètre carré)

m³ (mètre cube), dm³ (décimètre cube), cm³ (centimètre cube), mm³ (millimètre cube)

hl (hectolitre), l (litre), dl (décilitre), cl (centilitre), ml (millilitre)

t (tonne), q (quintal), kg (kilogramme), hg (hectogramme), g (gramme), dg (décigramme), cg (centigramme), mg (milligramme), μg (microgramme)

kJ (kilojoule), J (joule), kcal (kilocalorie)

tep (tonne-équivalent pétrole), tec (tonne-équivalent charbon), t = t (tonne pour tonne)

tjb (tonneau de jauge brute), GT (tonnage brut)

MW (mégawatt), kW (kilowatt), W (watt), GWh (gigawattheure), MWh (mégawattheure), kWh (kilowattheure), Wh (wattheure)

kA (kiloampère), A (ampère), MV (mégavolt), kV (kilovolt), V (volt)

bar (bar), mbar (millibar)

CV (cheval fiscal)

Mio (million), Mrd (milliard)

NB: — Les abréviations MEUR ou Meuro(s) sont à proscrire; il faut écrire Mio EUR et Mrd EUR.
— Les symboles pour les unités et les mesures s'écrivent sans point final. En outre, dans les textes formels (publications du Journal officiel ou similaires), l'unité ou la mesure s'écrira toujours en toutes lettres, sauf dans les annexes (dans ces dernières, les symboles sont admis; cependant, «litre» et «mètre» restent en toutes lettres dans tous les cas).

3. Adjectifs numériques ordinaux

Les adjectifs numériques ordinaux sont fréquemment abrégés par des chiffres romains ou arabes, particulièrement dans les notes de bas de page.

Lorsqu'ils sont traduits en nombres, ils sont suivis de la lettre «^e» ou des lettres «^{er}», «^{re}» (pour premier, première) en supérieur:

XVI ^e arrondissement, XIX ^e siècle
1 ^{er} janvier
1 ^{re} session
7 ^e programme-cadre de recherche 10 ^e Fonds européen de développement 15 ^e réunion

L'expression «article premier» constitue l'exception. Elle s'écrit en toutes lettres en tant que titre, mais s'abrège en «article 1^{er}» dans le texte, en tant que référence. On observe cependant, dans les accords internationaux, une pratique consistant à écrire «Article 1» en tant que titre et «article 1» en tant que référence (l'emploi de l'ordinal «premier» ne permettrait pas de distinguer un «article 1» d'un «article I»).

4. Signes et symboles

Liste des principaux signes et symboles employés dans les tableaux de données statistiques, mathématiques, budgétaires, etc.:

—	néant
0	résultat inférieur à la précision des calculs
:	donnée non disponible
≠	donnée incertaine ou estimée
*	estimation
n.d.	non disponible
r	donnée nouvelle ou révisée
<	plus petit que
>	plus grand que
Δ	différence
∅	moyenne
MP/∅P	moyenne pondérée
%	pourcentage
% AT	pourcentage de variation
AM	accroissement moyen annuel
⊥	rupture dans la comparabilité
p.m.	pour mémoire
s.o.	sans objet
&	et (esperluette)

5. Divers

a.i.	ad interim
av.	avenue
bd	boulevard
C ^{ie}	compagnie
Éts	établissements
EU-6	les six premiers États membres de la CE

EU-9	les neuf premiers États membres de la CE
EU-10	les dix premiers États membres de la CE
EU-12	les douze premiers États membres de la CE
EU-15	les quinze premiers États membres de l'UE
EU-25	les vingt-cinq premiers États membres de l'UE
EU-27	désigne soit les vingt-sept premiers États membres de l'UE entre le 1 ^{er} janvier 2007 et le 30 juin 2013, soit la composition à 27 États membres de l'Union depuis le départ du Royaume-Uni, le 31 janvier 2020
EU-28	les vingt-huit premiers États membres de l'UE
f.f.	faisant fonction (par exemple: directeur f.f.)
n ^o /n ^{os}	numéro/numéros
S ^t /S ^{te}	saint/sainte

Les abréviations suivantes sont principalement utilisées dans les notes et les bibliographies (dans le corps du texte, on leur préférera la forme intégrale; celle-ci est obligatoire dans les actes juridiques):

ibid.	ibidem
id.	idem
op. cit.	opere citato/opus citatum
p.	page(s)
suiv.	suivante(s)
t.	tome(s)
vol.	volume(s)
§	paragraphe(s)

NB: En règle générale, dans les listes d'abréviations, l'énoncé au long doit figurer au singulier (exemple: tjb = tonneau de jauge brute).

Annexe A4 Sigles et acronymes

[A](#) [B](#) [C](#) [D](#) [E](#) [F](#) [G](#) [H](#) [I](#) [J](#) [K](#) [L](#) [M](#) [N](#) [O](#) [P](#) [Q](#) [R](#) [S](#) [T](#) [U](#) [V](#) [Y](#) [Z](#)



Pour l'écriture des sigles et des acronymes, se reporter au [point 10.6](#). Les termes suivis d'un astérisque sont des termes établis, qui ne peuvent pas suivre la règle conventionnelle. Les termes suivis de deux astérisques sont des termes imprononçables à conserver en lettres majuscules.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle ne comprend que les sigles et acronymes les plus courants et sert avant tout à illustrer la règle d'écriture.

A

AAN	Assemblée de l'Atlantique Nord
ABE	Autorité bancaire européenne [voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
ACE	action communautaire pour l'environnement
ACER	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie [abréviation identique dans toutes les langues; voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
ACNAT	action communautaire pour la conservation de la nature
ACP	États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (signataires de la convention de Lomé)
ADAPT	initiative communautaire concernant l'adaptation de la main-d'œuvre aux mutations industrielles
ADPIC	aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (équivalent EN = TRIPs)
AEAPP	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles [voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
AEC	1. Association européenne pour la coopération (Belgique) 2. Atomic Energy Commission (États-Unis)
AECMA	Association européenne des constructeurs de matériel aérospatial
AECP	Agence européenne de contrôle des pêches [voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
AED	Agence européenne de défense [voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
AEE	Agence européenne pour l'environnement [voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
AEEM	[à ne pas utiliser pour l'Agence européenne des médicaments (voir EMA)]
AEEN	Agence européenne pour l'énergie nucléaire (OCDE)
AELE	Association européenne de libre-échange
AEMF	Autorité européenne des marchés financiers [voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
AEN	Agence pour l'énergie nucléaire (OCDE)
AEP	Agence européenne de productivité (OCDE)
AEPC	[à ne pas utiliser pour l'Agence européenne des produits chimiques (voir ECHA)]
AER	Agence européenne pour la reconstruction (fin des activités: 31.12.2008)
AESA	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne [à ne pas utiliser pour l'Autorité européenne de sécurité des aliments (voir EFSA); voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
AESM	Agence européenne pour la sécurité maritime [voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
AESPC	Association européenne pour la sécurité des produits de consommation
AETA	Association européenne des transporteurs aériens
AETR	accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route

AFE	Agence ferroviaire européenne [voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)] (remplacée par l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer le 15.6.2016)
AFNOR	Association française de normalisation
AG	Aktiengesellschaft
AGE	accord général d'emprunt
Agrimed	agriculture méditerranéenne (programme UE)
AIE	1. accord d'intégration économique (GATS) 2. Agence internationale de l'énergie (OCDE)
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique (ONU)
AII	accord interinstitutionnel
AIM	advanced informatics in medicine [(action dans le domaine des) technologies de l'information et des télécommunications appliquées à la santé]
AIMA	Azienda di Stato per gli interventi nel mercato agricolo
ALA	pays ALA (pays d'Amérique latine et d'Asie)
ALADI	Association latino-américaine d'intégration (remplace l'ALALE)
ALALE	Association latino-américaine de libre-échange
ALENA	accord de libre-échange nord-américain (équivalent EN = NAFTA)
AL-Invest	programme-cadre de coopération industrielle et de promotion des investissements en faveur des pays d'Amérique latine
Altener	(programme for the development of) alternative energies [(programme de développement d')énergies alternatives]
AME	1. accord monétaire européen 2. Agence pour la maîtrise de l'énergie
AMF	arrangement multifibre (arrangement concernant le commerce international des textiles)
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est (équivalent EN = ASEAN)
ANC	African National Congress
ANIMO	réseau informatisé de liaison entre autorités vétérinaires
AOP	appellation d'origine protégée
APB	avant-projet de budget
APBRS	avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire
APD	aide publique au développement
APE	Assemblée parlementaire européenne
APME	Association des producteurs de matières plastiques en Europe
ARBED	Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange
ARION	Actieprogramma: reizen met een instructief karakter voor onderwijsspecialisten (programme de visites d'études pour spécialistes en matière d'éducation)
ASACR	Association sud-asiatique de coopération régionale
ASBL	association sans but lucratif
ASCII	American Standard Code for Information Interchange
ASE	[à ne pas utiliser pour l'Agence spatiale européenne (voir ESA)]
ASEAN	(voir ANASE)
AUEA	Agence de l'Union européenne pour l'asile [jusqu'au 19.1.2022: «Bureau européen d'appui en matière d'asile – EASO»; voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]

B

BAD	1. Banque africaine de développement 2. Banque asiatique de développement
BADEA	Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique
BCE	Banque centrale européenne
BCMN	bureau central de mesures nucléaires (Euratom; Belgique, Geel)
BC-NET	business cooperation network (réseau européen de coopération et de rapprochement d'entreprises)
BCR	bureau communautaire de référence
BEE	Bureau européen de l'environnement
BEI	Banque européenne d'investissement
Benelux	Union économique de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg
BEP	biomolecular engineering programme (programme de recherche et de formation dans le domaine du génie biomoléculaire)
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BEUC	Bureau européen des unions de consommateurs
BGB	<i>Bürgerliches Gesetzbuch</i> (code civil allemand)
BGBL. (*)	<i>Bundesgesetzblatt</i>
BID	Banque interaméricaine de développement (ONU)
BIPM	Bureau international des poids et mesures (France, Sèvres)
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale; ONU)
BIT	Bureau international du travail
BPL	bonnes pratiques de laboratoire
BRAIN	basic research in adaptive intelligence and neurocomputing (recherche fondamentale sur l'intelligence adaptative et le neurocalcul)
BRE	bureau de rapprochement des entreprises (Commission)
BRI	Banque des règlements internationaux
Bridge	biotechnology research for innovation, development and growth in Europe (recherches biotechnologiques pour l'innovation, le développement et la croissance en Europe)
BRITE	basic research in industrial technologies for Europe (recherche technologique fondamentale et application des nouvelles technologies en Europe)
BRITE-EURAM	basic research in industrial technologies for Europe (recherche technologique fondamentale et applications des nouvelles technologies en Europe) – European research on advanced materials (recherche européenne sur les matériaux avancés)
BRS	budget rectificatif et supplémentaire

C

CAD	1. Comité d'aide au développement (OCDE) 2. computer-aided design (équivalent FR = CAO) 3. dollar canadien
Caddia	coopération pour l'automatisation des données et de la documentation concernant les importations/exportations et l'agriculture
caf	[à ne plus utiliser pour «coût, assurance et fret» (voir CIF)]
CAM	[voir FAO (1)]
CAN	Conseil de l'Atlantique Nord (OTAN)
Canzas	zone «Canzas» (formée du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud)
CAO	conception assistée par ordinateur

CARE	système communautaire sur les accidents de la route en Europe
Caricom	Communauté des Caraïbes
CBI	Commission baleinière internationale
CCA	cadre communautaire d'appui
CCAM	commission consultative des achats et des marchés
CCAMLR (**)	Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources (Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique)
CCD	1. comité du commerce et de la distribution 2. (nomenclature du) Conseil de coopération douanière (créé en 1952; a changé son appellation en OMD) 3. conseil du commerce et du développement (Cnuced)
CCE	1. Conseil des communes d'Europe 2. (à éviter pour la Commission européenne)
CCG	Conseil de coopération du Golfe
CCI	1. Comité de coopération industrielle 2. Chambre de commerce internationale
CCIR	Comité consultatif international des radiocommunications
CCITT	1. comité consultatif de l'innovation et du transfert des technologies 2. Comité consultatif international télégraphique et téléphonique
CCNR	Commission centrale pour la navigation du Rhin
CCOL	Coordinating Committee on the Ozone Layer [comité de coordination sur la couche d'ozone (PNUE)]
CCP	classification centrale provisoire (des produits) (GATS)
CCR	[à ne plus utiliser pour le Centre commun de recherche (voir JRC)]
CCRP	comité consultatif des ressources propres
CDD	Commission du développement durable (ONU)
CDI	1. Centre pour le développement industriel (ACP-UE) 2. Conseil du développement industriel (ONUDI)
CdR (*)	Comité européen des régions
CD-ROM	compact disc read-only memory (disque compact à mémoire morte)
CdT (*)	Centre de traduction des organes de l'Union européenne [voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
CE	Communauté européenne
CEA	1. Commissariat à l'énergie atomique (France) 2. Commission économique pour l'Afrique (ONU) 3. Confédération européenne de l'agriculture
CEAC	Commission européenne de l'aviation civile
CEAO	1. Commission économique pour l'Asie occidentale (ONU; remplacée par la CESAO) 2. Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest
CEAR	Comité européen de l'asile et des réfugiés
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier (le traité CECA est arrivé à expiration le 24 juillet 2002)
CECUA	Confederation of European Computer User Associations (Confédération européenne des associations d'utilisateurs des technologies de l'information)
CED	Communauté européenne de défense
Cedeao	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
Cedefop	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle [abréviation identique dans toutes les langues; voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]

Cedex (*)	courrier d'entreprise à distribution exceptionnelle
CEDH	1. convention européenne des droits de l'homme 2. convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
CEDRE	Centre européen de développement régional
CEE	1. Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU) (équivalent EN = ECE) 2. Communauté économique européenne (équivalent EN = EEC)
CEEA	Communauté européenne de l'énergie atomique (désignée aussi par Euratom)
CEF	Comité économique et financier (remplace le Comité monétaire)
CEFIC	Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique
CEI	1. centre d'entreprise et d'innovation 2. Commission électrotechnique internationale 3. Communauté des États indépendants 4. coopération économique internationale
CEIES	comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social
CELAD	comité européen de lutte antidrogue
CELEX	<i>Communitatis Europaeae Lex</i> (base de données)
CEMT	conférence européenne des ministres des transports
CEN	Comité européen de normalisation
Cenelec	Comité européen de normalisation électrotechnique
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine (ONU; remplacée par la Cepalc)
Cepalc	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ONU)
CEPD	Contrôleur européen de la protection des données
CEPL	conférence européenne des pouvoirs locaux
CEPOL	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs [jusqu'au 30.6.2016: «Collège européen de police»; voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
Ceprem	Centre de promotion et de recherche pour la monnaie européenne
CEPT	Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications
Cerchar	Centre d'études et de recherches des Charbonnages de France
CERD	Comité européen de la recherche et du développement
CERDP	Centre européen de recherche et de documentation parlementaires
CERN	Organisation européenne pour la recherche nucléaire (anciennement «Conseil européen pour la recherche nucléaire»)
CES	1. Confédération européenne des syndicats 2. corps européen de solidarité
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (ONU)
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ONU)
CESD	Collège européen de sécurité et de défense (JO L 176 du 4.7.2008, p. 20)
CESE	Comité économique et social européen
CESP	Centre européen de stratégie politique (voir point 9.6, tableau des intitulés des DG de la Commission)
CFAO	conception et fabrication assistées par ordinateur
CFC	chlorofluorocarbone
CGC	comité consultatif en matière de gestion et de coordination
CGPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée (anciennement «Conseil général des pêches pour la Méditerranée»)
CIATT	Commission interaméricaine du thon tropical

CICI	classification internationale (des Nations unies) pour le commerce international
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CICTA	1. Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (organe de la Convention, citée ciaprès) 2. Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CIDST	Comité de l'information et de la documentation scientifiques et techniques
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
CIF	cost, insurance and freight (coût, assurance et fret) (Incoterms 2010 — ne plus utiliser «caf»)
CIG	Conférence intergouvernementale
Ciheam	Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes
CIJ	Cour internationale de justice
CINEA	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (abréviation identique dans toutes les langues; voir point 9.5.4, agences exécutives)
CIP	comité interministériel des prix
CIPAN	Commission internationale pour les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest (équivalent EN = ICNAF — International Commission for the North-West Atlantic Fisheries)
CIPAN-OPANO	(voir CIPAN et OPANO) (équivalent EN = ICNAF-NAFO)
Cipase	Commission internationale des pêches de l'Atlantique Sud-Est (équivalent EN = Icseaf — International Commission for the South-East Atlantic Fisheries)
CIPI	comité interministériel pour la politique industrielle
CIPR	Commission internationale de protection contre les radiations
CIPRA	Commission internationale pour la protection de la région alpine
CIPRP	Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CIRCE	Centre d'information et de recherche documentaire des Communautés européennes
CIRD	Comité interservices pour la recherche et le développement
CIREA	centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière d'asile (au sein du secrétariat général du Conseil)
Cireel	Centre d'information et de recherche pour l'enseignement et l'emploi des langues
Cirefi	centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière de franchissement des frontières et d'immigration (au sein du secrétariat général du Conseil)
CISC	Confédération internationale des syndicats chrétiens
CISL	Confédération internationale des syndicats libres
CITE	classification internationale type de l'éducation
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)
CITI	classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (ONU)
CJCE	Cour de justice des Communautés européennes (devenue Cour de justice de l'Union européenne le 1.12.2009)
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CLHP	chromatographie liquide à haute pression
CMA	Conseil mondial de l'alimentation (ONU)
CME	Conférence mondiale de l'énergie
CMI	Comité maritime international
CMT	Confédération mondiale du travail
CMUE	Comité militaire de l'Union européenne
CN	Conseil nordique

CNRS	Centre national de la recherche scientifique (France)
CNTC	comité de la nomenclature du tarif commun
Cnuced	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
Cnudci	Commission des Nations unies pour le droit commercial international
CNUED	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement
Cnusted	Conférence des Nations unies pour la science et la technique au service du développement
Cocona	Conseil de coopération nord-atlantique
Codest	comité de développement européen de la science et de la technologie
Cogeca	Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne (anciennement «Comité général de la coopération agricole»)
COI	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comité olympique international 2. Commission de l'océan Indien 3. Conseil oléicole international
COLEACP (**)	comité de liaison Europe-ACP pour la promotion des fruits tropicaux, des légumes de contre-saison, des fleurs, des plantes ornementales et des épices
COM	collectivité d'outre-mer (France — voir aussi annexe C, DOM-ROM/COM)
Comett	Community programme in education and training for technology (programme communautaire d'éducation et de formation dans le domaine des technologies)
Comext	(base de données du commerce extérieur, UE)
COPA	Comité des organisations professionnelles agricoles (UE)
Copace	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est
COPEC	comité paritaire de l'égalité des chances
CORDI	comité de la recherche et du développement industriel
CORDIS (*)	Community Research and Development Information Service (service communautaire d'information sur la recherche et le développement) (ce sigle doit rester en lettres majuscules, à la suite d'un accord avec une organisation commerciale dotée du même sigle)
Coreper	Comité des représentants permanents
Corine	coordination des informations sur l'environnement
Cosine	cooperation for open systems interconnection networking in Europe (coopération sur les systèmes ouverts de communication en Europe) (projet du programme Eureka)
COST	coopération européenne en science et technologie (ancienne dénomination: coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique)
COV	composés organiques volatils
CP	crédits de paiement
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est
CPE	<ol style="list-style-type: none"> 1. comité permanent de l'emploi 2. Coopération politique européenne 3. crédits pour engagements
CPP	crédits pour paiements
CPRA	comité permanent de la recherche agricole
CRAFT	cooperative research action for technology (programme d'action pour les PME de l'artisanat et du commerce)
CREST	comité de la recherche scientifique et technique
Cronos	(banque macroéconomique pour le traitement des séries chronologiques)
CRU	Conseil de résolution unique [voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
CSCE	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

CST	comité scientifique et technique (Euratom)
CSTE	classification des marchandises pour les statistiques des transports en Europe
CSUE	Centre satellitaire de l'Union européenne [voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
CTCI	classification type pour le commerce international (Eurostat)
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien

D

Daphné	programme d'action relatif à des mesures préventives pour lutter contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes
DAU	document administratif unique
DECT	digital European cordless telecommunications (télécommunications numériques sans fil européennes)
DELTA	development of European learning through technological advance [(programme de) développement de l'apprentissage en Europe par l'emploi des technologies avancées]
DG	direction générale (voir point 9.6, tableau des intitulés des DG de la Commission)
DGT	direction générale de la traduction
DIANE	direct information access network for Europe (réseau européen d'accès direct à l'information)
DIN	1. Deutsche Industrie Norm 2. Deutsches Institut für Normung
DJA	dose journalière admissible (denrées alimentaires)
DNO	dépense non obligatoire (budget UE)
DO	dépense obligatoire (budget UE)
DOCUP	document unique de programmation
DOM	département d'outre-mer (France — voir aussi annexe C, DOM-ROM/COM)
DOM-ROM	département et région d'outre-mer (France — voir aussi annexe C, DOM-ROM/COM)
DOSES	development of statistical expert systems (développement de systèmes experts en statistique)
DOSIS	development of statistical information services (évolution du programme DOSES)
DPI	droits de propriété intellectuelle
DRAM	dynamic random access memory (mémoire vive dynamique)
DRIVE	dedicated road infrastructure for vehicle safety in Europe (infrastructure routière spécifique pour la sécurité des véhicules en Europe)
DTS	droit de tirage spécial (FMI)

E

e.a. (*)	et autres
EACEA	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (abréviation identique dans toutes les langues; voir point 9.5.4, agences exécutives)
EAM	États africains et malgache
EAMA	États africains et malgache associés
EAMM	États africains, malgache et mauricien
EAMMA	États africains, malgache et mauricien associés
EAS	[à ne pas utiliser pour l'École européenne d'administration (voir EUSA)]

EASO	Bureau européen d'appui en matière d'asile [voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)] [remplacé par l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) le 19.1.2022]
EBS	(voir ESB)
ECDC	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies [abréviation identique dans toutes les langues; voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
ECE	[voir CEE (1)]
ECHA	Agence européenne des produits chimiques [abréviation identique dans toutes les langues (ne pas utiliser AEPC); voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
ECHO	1. European Commission host organisation (ancien serveur de bases de données de la Commission) 2. direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) (voir point 9.6, tableau des intitulés des DG de la Commission)
Ecosoc	1. Conseil économique et social (ONU) 2. (à ne pas utiliser pour le Comité économique et social européen)
ECU	European currency unit (unité de compte européenne) [remplacée par l'euro (code ISO: EUR) — voir point 7.3.1]
EDI	electronic data interchange (échange de données informatisées)
EEA	[à ne pas utiliser pour l'École européenne d'administration (voir EUSA)]
EEE	Espace économique européen
EFICS	European forestry information and communication system (système européen d'information et de communication forestières)
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments (European Food Safety Authority) [abréviation identique dans toutes les langues (ne pas utiliser AESA); voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
EFT	enquête sur les forces de travail
EIC	euro-info-centre
EIGE	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes [abréviation identique dans toutes les langues; voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
Einecs	European inventory of existing commercial chemical substances (inventaire européen des produits chimiques commercialisés)
Eionet	réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement
EIOPA	(voir AEAPP)
Eisma	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (abréviation identique dans toutes les langues; voir point 9.5.4, agences exécutives)
EIT	Institut européen d'innovation et de technologie (abréviation identique dans toutes les langues — JO L 97 du 9.4.2008, p. 1)
ELISE	European local initiatives system of exchanges (réseau européen d'échanges d'informations sur le développement local et les initiatives locales d'emploi)
EMA	Agence européenne des médicaments [voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)] (abréviation identique dans toutes les langues; antérieurement «Agence européenne pour l'évaluation des médicaments», EMEA)
EMAS	système communautaire de management environnemental et d'audit
EMCDDA (**)	(voir OEDT)
EMEA	(voir EMA)
EMSA	(voir AESM)
ENEL	Ente nazionale energia elettrica
ENIAC	European Nanoelectronics Initiative Advisory Council (Conseil consultatif européen d'initiative nanoélectronique)

ENISA	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité [abréviation identique dans toutes les langues; voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
Envireg	environnement régional
EPA	1. Agence pour la protection de l'environnement (Europe) 2. Office pour la protection de l'environnement (États-Unis)
EPOCH	European programme on climatology and natural hazards (programme européen en matière de climatologie et de risques naturels)
EPOS	1. electronic point-of-sale (point de vente électronique) 2. European pool of studies (and analyses) [pool européen d'études (et d'analyses)]
EPSO	European Personnel Selection Office (Office européen de sélection du personnel) (voir point 9.5.2, services interinstitutionnels)
Erasmus	European Community action scheme for the mobility of university students (programme d'action de la Communauté européenne en matière de mobilité des étudiants universitaires)
ERCEA	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (abréviation identique dans toutes les langues; voir point 9.5.4, agences exécutives)
ERICA	European Research Institute for Consumer Affairs (Institut européen de recherche des affaires de consommateurs)
ERMES	European radio messaging system (système paneuropéen de téléappel public terrestre)
ESA	European Space Agency (Agence spatiale européenne) (abréviation identique dans toutes les langues; ne pas utiliser ASE)
ESB	1. encéphalopathie spongiforme bovine (maladie des «vaches folles») 2. équivalent subvention brut
ESMA	(voir AEMF)
ESN	équivalent subvention net
Esprit	European strategic programme for research and development in information technology (programme stratégique européen de recherche et de développement relatif aux technologies de l'information)
ESSI	European software and systems initiative (initiative européenne en matière de logiciels et de systèmes)
ETF	European Training Foundation (Fondation européenne pour la formation) [abréviation identique dans toutes les langues; voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
ETSI	European Telecommunications Standards Institute (Institut européen de normalisation des télécommunications)
EU-15	Europe des Quinze (ensemble des 15 premiers États membres de l'Union européenne)
EU-25	Europe des Vingt-cinq (ensemble des 25 premiers États membres de l'Union européenne)
EU-27	Europe des Vingt-sept (désigne soit la composition à 27 États membres de l'Union européenne entre le 1 ^{er} janvier 2007 et le 30 juin 2013, soit la composition à 27 États membres de l'Union depuis le départ du Royaume-Uni, le 31 janvier 2020. Si un risque de confusion existe, il conviendra de préciser quelle configuration est couverte par le sigle employé, éventuellement sous forme de note de bas de page.)
EU-28	Europe des Vingt-huit (ensemble des 28 premiers États membres de l'Union européenne entre le 1 ^{er} juillet 2013 et le 31 janvier 2020) (EU-15, EU-25, EU-27...: abréviations identiques dans toutes les langues; ne pas utiliser les formes UE-15, UE-25, UE-27...)
EUIPO	(voir OUEPI)
eu-LISA	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice [abréviation identique dans toutes les langues; voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]

EUMC	Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes [remplacé par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (<i>voir</i> FRA)]
EU-OSHA	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail [abréviation identique dans toutes les langues; <i>voir</i> point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
EURAM	European research on advanced materials (recherche européenne sur les matériaux avancés)
Euratom	(<i>voir</i> CEEA)
Eureka	European Research Coordination Agency (Agence européenne pour la coordination de la recherche)
EURES	European employment services (services européens de l'emploi)
EURET	European research for transport (recherche européenne pour les transports)
Euroaim	European advanced informatics in medicine
EURO-AIM	European Organisation for an Audiovisual Independent Market (Organisation européenne pour un marché de l'audiovisuel indépendant)
Eurocontrol	Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne
Eurofound	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail [abréviation identique dans toutes les langues; <i>voir</i> point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
Eurojust	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale
Eurolib	European library project
Euronet-DIANE	direct information access network for Europe (réseau européen d'accès direct à l'information)
Europol	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs [<i>voir</i> point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
Eurostat	(office statistique de l'Union européenne) (<i>voir aussi</i> annexe C , Eurostat)
Eurotecnnet	European technical network (réseau européen de projets de démonstration dans le domaine de la formation professionnelle aux nouvelles technologies de l'information)
Eurydice	réseau d'information sur l'éducation en Europe (http://www.eurydice.org/)
EUSA	European School of Administration (École européenne d'administration) (abréviation identique dans toutes les langues; ne pas utiliser EAS ni EEA — <i>voir</i> point 9.5.2, services interinstitutionnels)
EUSPA	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial
EVCA	European Venture Capital Association (Association européenne du capital-risque)
EWOS	European workshop for open systems (Groupement européen pour l'élaboration des normes OSI)

F

FAO	1. fabrication assistée par ordinateur 2. Food and Agriculture Organization (of the United Nations) (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture)
FAR	fisheries and aquaculture research [(programme de) recherche dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture]
FAST	forecasting and assessment in the field of science and technology (prévision et évaluation dans le domaine de la science et de la technologie)
Feader	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
Feampa	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

FECOM	Fonds européen de coopération monétaire
FED	Fonds européen de développement
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEF	à ne pas utiliser pour la Fondation européenne pour la formation (<i>voir</i> ETF)
FEFAC	Fédération européenne des fabricants d'aliments composés
FEI	Fonds européen d'investissement
FEM	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole FEOGA-Orientation FEOGA-Garantie FEOGA, section «Orientation» FEOGA, section «Garantie»
FES	Fondation européenne de la science
FIDA	Fonds international de développement agricole (ONU)
FIDE	Fédération internationale pour le droit européen
FINUL	Force intérimaire des Nations unies au Liban
FISE	Fonds des Nations unies pour l'enfance (l'abréviation plus courante est Unicef)
FLAIR	food-linked agro-industrial research (recherche et développement dans le domaine des sciences et des technologies de l'alimentation)
FME	Fonds monétaire européen
FMI	Fonds monétaire international (ONU)
Fnuclad	Fonds des Nations unies pour la lutte contre l'abus de drogue
FNUR	Fonds des Nations unies pour les réfugiés
FOB	free on board (franco à bord) (Incoterms 2010 — ne plus utiliser «fob»)
FORCE	formation professionnelle continue
FORMA	Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles
Forpronu	Force de protection des Nations unies
FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne [abréviation identique dans toutes les langues; <i>voir</i> point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes [jusqu'au 5.10.2016: «Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne»; abréviation identique dans toutes les langues; <i>voir</i> point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
FSE	Fonds social européen
FSM	Fédération syndicale mondiale
FSUE	Fonds de solidarité de l'Union européenne

G

GAEC	groupement agricole d'exploitation en commun
GAFI	Groupe d'action financière internationale
GATS	General Agreement on Trade in Services (accord général sur le commerce des services)
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) (devenu l'OMC)
GEIE	groupement européen d'intérêt économique
GIE	groupement d'intérêt économique
GmbH (*)	Gesellschaft mit beschränkter Haftung
GOPE	grandes orientations des politiques économiques

GPL	gaz de pétrole liquéfié
GSA	Agence du GNSS européen [a été remplacée par l'EUSPA en 2021; voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
GSM	groupe spécial mobile

H

Handynet	système d'information informatisé sur les problèmes des personnes handicapées
HCFC	hydrochlorofluorocarbone
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (ne pas utiliser UNHCR en français)
Helios	handicapped people in the European Community living independently in an open society (programme d'action pour la promotion de l'intégration sociale et de la vie indépendante des personnes handicapées)
HIV	[à éviter (voir VIH)]
HUGO	Organisation du génome humain

I

IAO	ingénierie assistée par ordinateur
IATA	International Air Transport Association (Association du transport aérien international)
IBC	integrated broadband communications (communications intégrées à large bande)
IBSFC	Commission internationale de la pêche en mer Baltique
ICNAF	(voir CIPAN)
ICNAF-NAFO	(voir CIPAN-OPANO)
Icseaf	(voir Cipase)
IDA	1. interchange of data between administrations (échange de données entre administrations) 2. International Development Association (Association internationale de développement) (ne pas confondre avec USAID)
IDS	initiative de défense stratégique (équivalent EN = SDI — strategic defence initiative)
IDST	information et documentation scientifiques et techniques
IEC	[voir CEI (2)]
IESUE	Institut d'études de sécurité de l'Union européenne [voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche (c'est un fonds comme le FEDER — ne pas confondre avec le fonds de garantie pour la pêche, qui est une ligne budgétaire)
IFP	Institut français du pétrole
IIB	Institut international des brevets
IISI	Institut international du fer et de l'acier
ILE	initiative locale de création d'emplois
IME	Institut monétaire européen
IMI	initiative en matière de médicaments innovants
Impact	information market policy actions (programme concernant le développement d'un marché des services de l'information)
INFCE	international nuclear fuel cycle evaluation (évaluation internationale du cycle combustible nucléaire)
Inmarsat	International Maritime Satellite Organisation (Organisation internationale des communications satellites maritimes)
INRA	Institut national de la recherche agronomique (France, Paris)

INS	Institut national de statistique (Belgique)
Inserm	Institut national de la santé et de la recherche médicale (France, Paris)
INSIS	interinstitutional system of integrated services (système d'information interinstitutionnel à intégration de services)
Intelsat	International Telecommunications Satellite Organisation (Organisation internationale des télécommunications par satellites)
Interprise	programme dans le domaine de la coopération entre entreprises
Interreg	initiative concernant les zones frontalières
IRDAC	Industrial Research and Development Advisory Committee (comité consultatif de la recherche et du développement industriels)
IRIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. initiative de recherche en matière d'informatique appliquée dans le domaine social 2. initiative pour régions isolées (remplacée par REGIS) 3. Institut de relations internationales et stratégiques 4. international reservation and information system (système international de réservation et d'information) 5. interrogation requirements information system 6. réseau de projets de démonstration pour la formation professionnelle des femmes
IRSID	Institut de recherches de la sidérurgie française (France)
ISBN	international standard book number (numéro international normalisé du livre)
ISD	(voir IDS)
ISO	International Organisation for Standardisation (Organisation internationale de normalisation)
ISPA	Instrument structurel de préadhésion
ISSN	international standard serial number (numéro international normalisé des publications en série)
ITER	international thermonuclear experimental reactor (réacteur thermonucléaire expérimental international)
IVG	interruption volontaire de grossesse

J

J	joule
JAI	coopération policière et judiciaire en matière pénale
JANUS	système d'information pour la santé et la sécurité au travail
JESSI	joint European submicron silicon initiative
JET	Joint European Torus
JO(UE)	Journal officiel (de l'Union européenne) [jusqu'au 31 janvier 2003: <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> – JO(CE)]
JRC	Joint Research Centre (Centre commun de recherche) (abréviation identique dans toutes les langues; ne plus utiliser CCR)

K

Kaléidoscope (programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne
KBS	knowledge-based system (système basé sur la connaissance) (informatique)
KEDO	Organisation pour le développement énergétique de la péninsule Coréenne
KFOR	Force internationale de sécurité au Kosovo

L

LAN	local area network (réseau local à bande élevée)
LBE	leucose bovine enzootique
LEA	Ligue des États arabes
Leader	liaison entre actions de développement de l'économie rurale
LEBM	Laboratoire européen de biologie moléculaire
LEDA	local employment development action [(programme d')action pour le développement local de l'emploi]
Licross	Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
LIFE	l'Instrument financier pour l'environnement
LME	London Metal Exchange (Bourse des métaux de Londres)

M

MAST	marine science and technology (sciences et technologies marines) (programme de l'Union européenne)
Matthaeus (*)	programme d'action en matière de formation professionnelle des fonctionnaires des douanes
Matthaeus-TAX (*)	programme d'action en matière de formation professionnelle des fonctionnaires chargés de la fiscalité indirecte
MB	mégabyte [à ne pas confondre avec Mb (mégabit)]
MBFR	mutual and balanced force reductions [(négociations sur les) réductions mutuelles et équilibrées des forces en Europe]
MBS	marge brute standard
MCA	1. Marché commun arabe 2. mesures commerciales autonomes 3. montant compensatoire d'adhésion
MCCA	Mercado Común Centroamericano (Marché commun centraméricain)
MCE	mécanisme complémentaire applicable aux échanges
MCM	montant compensatoire monétaire
MEDIA	mesures pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle (programme d'action)
MED-Invest	programme de soutien à la coopération pour le développement des petites et moyennes entreprises des pays tiers méditerranéens en association avec les petites et moyennes entreprises et les organismes professionnels d'Europe
Medspa	Mediterranean special programme of action (programme d'action spécifique pour la Méditerranée)
MED-URBS	programme de soutien à la coopération entre les collectivités locales d'Europe et celles des pays méditerranéens
Mercosur	Mercado Común del Sur (Marché commun du Sud) (organisation régionale sud-américaine)
MES	Mécanisme européen de stabilité (http://www.esm.europa.eu/)
METRE	(programme de) mesures, étalons et techniques de référence
MISEP	mutual information system on employment policies (système mutuel d'information sur les politiques de l'emploi)
Monitor	programme de recherche en matière d'analyses stratégiques, de prospective et d'évaluation en matière de recherche et de technologie
MPUE	mission de police de l'Union européenne (équivalent EN = EUPM)
MRD	mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends de l'OMC (GATS)
MST	maladie sexuellement transmissible
MTC	mécanisme de taux de change

N

NABS	nomenclature pour l'analyse et la comparaison des budgets et programmes scientifiques
NACE	nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes
NAFO	(voir OPANO)
NAFTA	(voir ALENA)
NB	nomenclature de Bruxelles
NC	nomenclature combinée
NCCD	nomenclature du Conseil de coopération douanière
NCM	négociations commerciales multilatérales (GATT)
NEA	(voir AEN)
NEI	nouveaux États indépendants
Neptune	new European programme for technology utilisation in education (nouveau programme européen pour l'utilisation de la technologie en éducation)
NET	1. Next European Torus 2. norme européenne de télécommunication
NETT	network for environmental technology transfer (réseau de transfert de technologies de l'environnement)
NIC	nouvel instrument communautaire
NICE	nomenclature des industries des Communautés européennes
Nimexe	nomenclature des marchandises pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre ses États membres (Eurostat)
NIPC	nouvel instrument de politique commerciale
Norspa	North Sea special programme of action (programme d'action spécifique pour la mer du Nord)
NOW	new opportunities for women (initiative communautaire pour la promotion de l'égalité des chances pour les femmes dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle)
NPI	nouveau pays industrialisé
NSTR	nomenclature uniforme des marchandises pour les statistiques des transports
NUTS	nomenclature des unités territoriales statistiques

O

OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OAMCE	Organisation africaine et malgache de coopération économique
OAV	Office alimentaire et vétérinaire
OBEA	Office belge de l'économie et de l'agriculture
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCM	organisation commune de marché
OCPC	obligation convertible participante conditionnelle
OCSAN	Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord
OCVV	Office communautaire des variétés végétales [voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
OEA	Organisation des États américains
OEAC	Organisation des États d'Amérique centrale
OEB	1. Organisation européenne des bateliers 2. Organisation européenne des brevets
OEBM	Organisation européenne de biologie moléculaire

OECE	Organisation européenne de coopération économique (devenue l'OCDE)
OEDT	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies [voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
OEE	Observatoire européen de l'emploi
OEIL	Observatoire européen institutionnel et législatif
OEN	organisation européenne de normalisation
OFAJ	Office franco-allemand pour la jeunesse
OFME	Organisation française du Mouvement européen
OGM	organisme génétiquement modifié
OHMI	Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) [remplacé par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (voir OUEPI)]
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OICVP	Office d'inspections et de contrôles vétérinaires et phytosanitaires
OID	opération intégrée de développement
OIP	Observatoire international des prisons
OIPA	Organisation interparlementaire de l'ANASE
OIT	Organisation internationale du travail (ONU)
OLADE	Organisation latino-américaine de l'énergie
OLAF	Office européen de lutte antifraude (DG de la Commission européenne)
OMC	Organisation mondiale du commerce (successeur du GATT)
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (remplacée par l'OMI)
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (ONU)
OMS	Organisation mondiale de la santé (ONU)
ONG	organisation non gouvernementale
ONP	open network provision (réseau ouvert de télécommunications)
ONU	Organisation des Nations unies
ONUDI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel
OPA	offre publique d'achat
OPAEP	Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (équivalent EN = NAFO)
OPC	organisme de placement collectif
OPCVM	organisme de placement collectif en valeurs mobilières
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OPET	Organisation for the Promotion of Energy Technologies (Organisation pour la promotion des technologies énergétiques)
ORD	organe de règlement des différends (GATS)
ORECE	Organe des régulateurs européens des communications électroniques
OSCE	1. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (remplace la CSCE depuis le 1 ^{er} janvier 1995) 2. abréviation à ne plus utiliser pour l'office statistique; remplacée par Eurostat (voir aussi annexe C , Eurostat)
OSHA	(voir EU-OSHA)
OSI	open systems interconnection (interconnexion de systèmes ouverts) [norme suivant modèle ISO, permettant la création de systèmes de communication ouverts (OSI) bâtis sur sept niveaux]

OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
OTASE	Organisation du traité de l'Asie du Sud-Est
OUA	Organisation de l'unité africaine (a été remplacée par l'UA)
OUEPI	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle [a remplacé l'OHMI; voir point 9.5.3, organismes décentralisés (agences)]
OVIDE	organisation du vidéotex pour les députés européens (système vidéotex d'information et de communication du Parlement européen)

P

PAC	politique agricole commune
PACE	1. (European) programme of advanced continuing education [programme (européen) de formation continue avancée] 2. programme d'action visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'électricité
PAECO	pays associés d'Europe centrale et orientale (dits aussi «PECO associés»)
PAM	1. Programme alimentaire mondial (ONU) 2. programme d'action pour la Méditerranée
PAO	1. production assistée par ordinateur 2. publication assistée par ordinateur
PCB	polychlorobiphényle
PCI	pouvoir calorifique inférieur
PCM	panel communautaire des ménages
PCP	politique commune de la pêche
PCR	pratiques commerciales restrictives (GATS)
PCS	pouvoir calorifique supérieur
PCT	polychloroterphényle
PE	Parlement européen
PEC	projet environnemental commun
PECO	pays d'Europe centrale et orientale
PED	pôle européen de développement
PEDAP	programa específico de desenvolvimento da agricultura em Portugal (programme spécifique de développement de l'agriculture au Portugal)
PEDIP	programa específico de desenvolvimento da indústria portuguesa (programme spécifique de développement de l'industrie portugaise)
PEDNA	pays en développement non associé
Perifra	régions périphériques et activités fragiles
PERU	programmation énergétique à l'échelon régional et urbain
PESC	politique étrangère et de sécurité commune
PESD	politique européenne de sécurité et de défense
PETRA	programme d'action pour la formation et la préparation des jeunes à la vie adulte et professionnelle
PG	préférences généralisées
PGM	programme de génie biomoléculaire
Phare (*)	programme d'aide aux pays d'Europe centrale et orientale (à considérer comme un nom propre, et non comme une abréviation; ne plus utiliser la formule «Pologne-Hongrie...»)
PIB	produit intérieur brut
PIC	programme d'initiatives communautaires
PID	programme intégré de développement
PIM	programme intégré méditerranéen

PIN	programme indicatif national
PINC	programme indicatif nucléaire de la Communauté
PIO	production intégrée par ordinateur
PIP	programme d'information prioritaire
PIR	programme indicatif régional
plc (*)	public limited company
PMA	1. pays les moins avancés (dans le groupe des PVD) 2. procréation médicalement assistée
PME	petite et moyenne entreprise
PMI	petite et moyenne industrie
PNB	produit national brut
PNB p.m. (*)	produit national brut au prix du marché
PNIC	programme national d'intérêt communautaire
PNN	produit national net
Pnucid	Programme des Nations unies pour le contrôle international de la drogue
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
Pnulad	Plan des Nations unies de lutte antidrogue
POM	pays d'outre-mer
Poseican	programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des îles Canaries
Poseidom	programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer
Poseima	programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité de Madère et des Açores
PREST	politique de la recherche scientifique et technique
Prisma	preparation of regional industry for the single market [(initiative concernant la) préparation des entreprises dans la perspective du marché unique]
PTM	pays tiers méditerranéens
PTOM	pays et territoires d'outre-mer
PVC	polychlorure de vinyle
PVD	pays en [voie de] développement
PVDALA (**)	pays en [voie de] développement d'Amérique latine et d'Asie

Q

QMG	quantité maximale garantie
QUEST	1. quality electrical systems test 2. quarterly European simulation tool 3. query evaluation and search technique

R

RACE	Research and development in advanced communication technologies for Europe (recherche et développement sur les technologies de pointe dans le domaine des télécommunications en Europe)
RAIU	Réserve alimentaire internationale d'urgence (ONU)
RAM	random access memory (mémoire à accès sélectif)
R & D	recherche et développement (<i>voir aussi annexe C</i>)
RDD	recherche, développement et démonstration (<i>voir aussi annexe C</i>)
RDT	recherche et développement technologique (<i>voir aussi annexe C</i>)

REA	Agence exécutive européenne pour la recherche [abréviation identique dans toutes les langues (ne pas utiliser AER); voir point 9.5.4, agences exécutives]
Rechar	reconversion des bassins charbonniers
Recite	regions and cities for Europe (régions et villes d'Europe)
REGEN	régions-énergie (initiative concernant les réseaux de transport et de distribution de l'énergie)
REGIS	régions isolées (initiative concernant les régions ultrapériphériques)
Reitox	réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies
Renaval	(programme en faveur de la) reconversion des zones de chantiers navals
Resider	(programme en faveur de la) reconversion de zones sidérurgiques
RETEX	régions textiles
RICA	réseau d'information comptable agricole
RJE	Réseau judiciaire européen
RMN	résonance magnétique nucléaire
RNIS	réseau numérique à intégration de services
ROM	read-only memory (mémoire morte)
RTE	réseaux transeuropéens

S

SA	société anonyme
SAAO	système d'assemblage automatisé par ordinateur
SAARC	South Asian Association for Regional Cooperation (Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale)
SADC	Southern African Development Community (Communauté de développement de l'Afrique australe)
SAE	société anonyme européenne
SALT	strategic arms limitation talks (négociations sur la limitation des armements stratégiques)
SARL	société à responsabilité limitée
SAST	strategic analysis in the field of science and technology (analyses stratégiques et d'impact en matière de développement scientifique et technique)
SAU	superficie agricole utilisée
SAVE	specific actions for vigorous energy efficiency (actions déterminées en faveur d'une plus grande efficacité énergétique)
SCAD	service central automatisé de documentation (base de données)
SCE	société coopérative européenne
SCENT	system for a customs enforcement network (réseau douanier pour la lutte contre la fraude)
Science	(plan de) stimulation des coopérations internationales et des échanges nécessaires aux chercheurs européens
SDN	Société des nations
SEAE	Service européen pour l'action extérieure
SEBC	Système européen de banques centrales
SEC	système européen de comptes économiques intégrés (Eurostat)
SEDOC	système européen de diffusion des offres et des demandes d'emploi enregistrées en compensation internationale
SELA	Système économique latino-américain
SESAR	Système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien
Sespros	système européen de statistiques intégrées de la protection sociale

SFI	Société financière internationale (organisme)
SGML	standard generalised markup language (langage de marquage général normalisé)
SICAV	société d'investissement à capital variable
SID	système d'information douanier
SIECA	Secrétariat de l'intégration économique centraméricaine
SIENA	système intérimaire d'exploitation de la Nimexe automatisé
SIMAP	système d'information sur les marchés publics
SIS	système d'information Schengen
SLOM	slacht- en omschakelingspremie (ne doit pas être traduit)
SME	système monétaire européen
SMIC	salaire minimal interprofessionnel de croissance
SMIG	salaire minimal interprofessionnel garanti
SOLAS	(International Convention for the) Safety of Life at Sea [(convention internationale pour la) sauvegarde de la vie humaine en mer]
SpA (*)	società per azioni
SPA	1. standard de pouvoir d'achat 2. Société protectrice des animaux
SPES	stimulation plan for economic science (plan de stimulation pour la science économique)
SPG	1. système de préférences généralisées (instrument défini à la CnuCED) 2. schéma de préférences généralisées (application pratique du système)
Sprint	strategic programme for innovation and technology transfer (programme stratégique pour l'innovation et le transfert de technologies)
SPRL	société de personnes à responsabilité limitée
SRAS	syndrome respiratoire aigu sévère
Stabex	système de stabilisation des recettes d'exportation (des ACP et des PTOM)
STAR	special telecommunications action for regional development (programme relatif au développement de certaines régions défavorisées de la Communauté par un meilleur accès aux services avancés de télécommunications)
STEP	science and technology for environmental protection (science et technologie pour la protection de l'environnement)
STOA	scientific and technological options assessment (évaluation des choix scientifiques et technologiques)
Stride	science and technology for regional innovation and development in Europe (science et technologie pour l'innovation et le développement régionaux en Europe)
System	système européen de documentation sur l'emploi
Sysmin	système d'aide aux produits miniers (facilité de financement spécial pour les produits miniers des ACP et des PTOM)
Systran	système de traduction automatique
SVA	service à valeur ajoutée

T

TAC	total admissible des captures
Tacis (*)	(programme d')assistance technique aux nouveaux États indépendants et à la Mongolie (à considérer comme un nom propre, et non comme une abréviation)
TAI	traitement avancé de l'information
TAM	trade assessment mechanism (mécanisme d'analyse des relations commerciales)

TARIC	tarif intégré de l'Union européenne (anciennement dénommé «tarif intégré communautaire» ou «tarif intégré des Communautés européennes»)
TAV	taux annuel de variation (Eurostat)
TCA	taux de conversion agricole
TDC	tarif douanier commun
TDS	télévision directe par satellite
tec (*)	tonne-équivalent charbon
TEDIS	trade electronic data interchange systems (transfert électronique de données à usage commercial utilisant les réseaux de communication)
Téléman (*)	programme de recherche et de formation dans le domaine de la télémanipulation dans des environnements nucléaires dangereux et perturbés
Télématique (*)	initiative concernant les services et réseaux de télématique pour le développement régional
Tempus	trans-European mobility scheme for university studies (programme de mobilité transeuropéenne pour l'enseignement supérieur)
tep (*)	tonne-équivalent pétrole
TFUE	traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TGV	train à grande vitesse
THC	tétrahydrocannabinol (chanvre)
Thermie	technologies européennes pour la maîtrise de l'énergie
TIC	technologies de l'information et de la communication
TIDE	telematics applications for the integration of the disabled and elderly (applications télématiques pour l'intégration des handicapés et des personnes âgées)
TIF	transport international par chemin de fer
TIR	transport international de marchandises par route
TIT	technologies de l'information et des télécommunications
TNP	traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
TOM	territoire d'outre-mer (France – voir aussi annexe C, DOM-ROM/COM)
TPC	triphényle polychloré
TPI	Tribunal pénal international (pour l'ex-Yougoslavie)
TPICE	Tribunal de première instance des Communautés européennes (avant le 1.12.2009)
TPP	trafic de perfectionnement passif
TRIMS	mesures concernant les investissements liés au commerce (GATS)
TRIPs	(voir ADPIC)
TUC	Trades Union Congress (valable pour tout le Royaume-Uni – il est divisé en sous-sections)
TUE	(à éviter; utiliser la forme «traité UE»)
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
TVHD	télévision à haute définition

U

UA	Union africaine (a remplacé l'OUA; voir https://au.int/fr)
UAE	unité d'activité économique
UCA	unité de compte agricole
UCLAF	unité de coordination de la lutte antifraude
UCME	unité de compte monétaire européenne
UDE	unité de dimension européenne (dans le cadre de la PAC)
UDEAC	Union douanière et économique des États de l'Afrique centrale

UDEAO	Union douanière et économique des États de l'Afrique de l'Ouest
UE	Union européenne
UEAS	Union européenne des alcools, eaux-de-vie et spiritueux
UEBL	Union économique belgo-luxembourgeoise
UEITP	Union européenne des industries de transformation de la pomme de terre
UEM	Union économique et monétaire
UEMA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UEO	Union de l'Europe occidentale
UEP	Union européenne des paiements
UER	Union européenne de radiodiffusion
UGB	unité de gros bétail
UIC	Union internationale des chemins de fer
UICPA	Union internationale de chimie pure et appliquée
UIT	Union internationale des télécommunications
UMA	Union du Maghreb arabe
UMOA	Union monétaire ouest-africaine
UMTS	universal mobile telecommunications system (système universel de télécommunications mobiles)
Unesco	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
UNHCR	(voir HCR)
UNICE	Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe
Unicef	United Nations Children's Fund (Fonds des Nations unies pour l'enfance)
UNRRA	United Nations Relief and Rehabilitation Administration (Administration des Nations unies pour les secours et la reconstruction)
UNRWA	United Nations Relief and Works Agency (for Palestine Refugees in the Near East) [Office de secours et de travaux des Nations unies (pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient)]
UPU	Union postale universelle
URBAN	initiative concernant les zones urbaines
URL	uniform resource locator (adresse universelle)
USAID	Agency for International Development (États-Unis)
UTA	unité de travail par an
UTH	unité de travail humain

V

VAB	valeur ajoutée brute
Valoren	(programme relatif au développement de certaines régions défavorisées par la) valorisation du potentiel énergétique endogène
VALUE	valorisation et utilisation pour l'Europe (programme spécifique de diffusion et d'utilisation des résultats de la recherche scientifique et technologique)
VANE	valeur ajoutée nette d'exploitation
VIH	virus d'immunodéficience humaine (équivalent EN = HIV)
v.m.q.p.r.d. (*)	vins mousseux de qualité produits dans des régions déterminées
v.q.p.r.d. (*)	vins de qualité produits dans des régions déterminées

Y

YES	youth exchange scheme (programme d'action pour promouvoir les échanges de jeunes) (remplacé par le programme «Jeunesse pour l'Europe»)
-----	---

Z

ZEE	zone économique exclusive (zone des 200 milles)
ZELE	zone européenne de libre-échange
ZEP	zone d'échanges préférentiels
ZLE	zone de libre-échange

Annexe A5 Liste des États, territoires et monnaies



Cette liste n'est pas une prise de position officielle des institutions européennes sur le statut juridique ou politique des entités mentionnées. Il s'agit d'une harmonisation entre des listes et des pratiques souvent divergentes.

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
Afghanistan (l')	M	(la) République islamique d'Afghanistan	AF	Kaboul	Afghan(s)/ Afghane(s)	afghan(s)/ afghane(s)	l'afghani (M)	AFN	pul
Afrique du Sud (l')	F	(la) République d'Afrique du Sud	ZA	Pretoria ⁽⁸⁾	Sud-Africain(s)/ Sud-Africaine(s)	sud-africain(s)/ sud-africaine(s)	le rand	ZAR	cent
Åland (voir « Îles Åland »)									
Albanie (l')	F	(la) République d'Albanie	AL	Tirana	Albanais/ Albanaise(s)	albanais/ albanaise(s)	le lek	ALL	[qindar]
Algérie (l')	F	(la) République algérienne démocratique et populaire	DZ	Alger	Algérien(s)/ Algérienne(s)	algérien(s)/ algérienne(s)	le dinar algérien	DZD	centime
Allemagne (l')	F	(la) République fédérale d'Allemagne	DE	Berlin	Allemand(s)/ Allemande(s)	allemand(s)/ allemande(s)	l'euro (M)	EUR	cent
ancienne République yougoslave de Macédoine (voir « Macédoine du Nord »)									
Andorre (l') ⁽⁹⁾	F	(la) Principauté d'Andorre	AD	Andorre-la-Vieille	Andorran(s)/ Andorrane(s)	andorran(s)/ andorrane(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Angola (l')	M	(la) République d'Angola	AO	Luanda	Angolais/ Angolaise(s)	angolais/ angolaise(s)	le kwanza	AOA	cêntimo
Anguilla ⁽¹⁰⁾	F	<i>Anguilla</i>	AI	<i>The Valley</i>	<i>d'Anguilla</i>	<i>d'Anguilla</i>	<i>le dollar des Caraïbes orientales</i>	XCD	<i>cent</i>
Antarctique (l')	M	<i>(l')Antarctique</i>	AQ	—	—	<i>antarctique(s)</i>	—	—	—
Antigua-et-Barbuda	F	Antigua-et-Barbuda	AG	Saint John's	d'Antigua-et-Barbuda	d'Antigua-et-Barbuda	le dollar des Caraïbes orientales	XCD	cent
Arabie saoudite (l')	F	(le) Royaume d'Arabie saoudite	SA	Riyad	Saoudien(s)/ Saoudienne(s)	saoudien(s)/ saoudienne(s)	le riyal saoudien	SAR	halala
Argentine (l')	F	(la) République argentine	AR	Buenos Aires	Argentin(s)/ Argentine(s)	argentin(s)/ argentine(s)	le peso argentin	ARS	centavo

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
Arménie (l')	F	(la) République d'Arménie	AM	Erevan	Arménien(s)/ Arménienne(s)	arménien(s)/ arménienne(s)	le dram	AMD	luma
<i>Aruba</i> ⁽¹¹⁾	<i>F</i>	<i>Aruba</i>	AW	<i>Oranjestad</i>	<i>Arubain(s)/ Arubaine(s)</i>	<i>arubain(s)/ arubaine(s)</i>	<i>le florin arubain</i>	AWG	<i>cent</i>
Australie (l')	F	(le) Commonwealth d'Australie	AU	Canberra	Australien(s)/ Australienne(s)	australien(s)/ australienne(s)	le dollar australien	AUD	cent
Autriche (l')	F	(la) République d'Autriche	AT	Vienne	Autrichien(s)/ Autrichienne(s)	autrichien(s)/ autrichienne(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Azerbaïdjan (l')	M	(la) République d'Azerbaïdjan	AZ	Bakou	Azerbaïdjanais/ Azerbaïdjanaise(s)	azerbaïdjanais/ azerbaïdjanaise(s)	le manat azerbaïdjanais	AZN	kepick
Bahamas (les)	F	(le) Commonwealth des Bahamas	BS	Nassau	Bahamien(s)/ Bahamienne(s)	bahamien(s)/ bahamienne(s)	le dollar des Bahamas	BSD	cent
Bahreïn	M	(le) Royaume de Bahreïn	BH	Manama	Bahreïnien(s)/ Bahreïnienne(s)	bahreïnien(s)/ bahreïnienne(s)	le dinar de Bahreïn	BHD	fil
Bangladesh (le)	M	(la) République populaire du Bangladesh	BD	Dacca	Bangladais/ Bangladaise(s)	bangladais/ bangladaise(s)	le taka	BDT	poisha
Barbade (la)	F	(la) Barbade	BB	Bridgetown	Barbadien(s)/ Barbadienne(s)	barbadien(s)/ barbadienne(s)	le dollar de la Barbade	BBD	cent
Belarus (voir « Biélorussie »)									
Belau (voir « Palaos »)									
Belgique (la)	F	(le) Royaume de Belgique	BE	Bruxelles	Belge(s)/ Belge(s)	belge(s)/ belge(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Belize (le)	M	(le) Belize	BZ	Belmopan	Bélizien(s)/ Bélizienne(s)	bélizien(s)/ bélizienne(s)	le dollar de Belize	BZD	cent
Bénin (le)	M	(la) République du Bénin	BJ	Porto-Novo ⁽¹²⁾	Béninois/ Béninoise(s)	béninois/ béninoise(s)	le franc CFA (BCEAO)	XOF	centime
<i>Bermudes (les)</i> ⁽¹³⁾	<i>F</i>	<i>(les) Bermudes</i>	BM	<i>Hamilton</i>	<i>Bermudien(s)/ Bermudienne(s)</i>	<i>bermudien(s)/ bermudienne(s)</i>	<i>le dollar des Bermudes</i>	BMD	<i>cent</i>
Bhoutan (le)	M	(le) Royaume du Bhoutan	BT	Thimphu	Bhoutanais/ Bhoutanaise(s)	bhoutanais/ bhoutanaise(s)	le ngultrum	BTN	chetrum
							la roupie indienne	INR	païsa

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
Biélorussie (la)	F	(la) République de Biélorussie	BY	Minsk	Biélorusse(s)/ Biélorusse(s)	biélorusse(s)/ biélorusse(s)	le rouble biélorusse	BYN	kopek
Birmanie (voir « Myanmar/Birmanie »)									
Bolivie (la)	F	(l')État plurinational de Bolivie	BO	Sucre ⁽¹⁴⁾	Bolivien(s)/ Bolivienne(s)	bolivien(s)/ bolivienne(s)	le boliviano	BOB	centavo
Bosnie-Herzégovine (la)	F	(la) Bosnie-Herzégovine	BA	Sarajevo	de Bosnie- Herzégovine ⁽¹⁵⁾	de Bosnie- Herzégovine ⁽¹⁵⁾	le mark convertible	BAM	fening
Botswana (le)	M	(la) République du Botswana	BW	Gaborone	Botswanais/ Botswanaise(s)	botswanais/ botswanaise(s)	le pula	BWP	thebe
Bouvet (voir « Île Bouvet »)									
Brésil (le)	M	(la) République fédérative du Brésil	BR	Brasilia	Brésilien(s)/ Brésilienne(s)	brésilien(s)/ brésilienne(s)	le real	BRL	centavo
Brunei (le)	M	(le) Brunei Darussalam	BN	Bandar Seri Begawan	du Brunei	du Brunei	le dollar de Brunei	BND	cent
Bulgarie (la)	F	(la) République de Bulgarie	BG	Sofia	Bulgare(s)/ Bulgare(s)	bulgare(s)/ bulgare(s)	le lev	BGN	stotinka
Burkina (le)	M	(le) Burkina Faso	BF	Ouagadougou	Burkinabè (invariable)	burkinabè (invariable)	le franc CFA (BCEAO)	XOF	centime
Burundi (le)	M	(la) République du Burundi	BI	Gitega ⁽¹⁶⁾	Burundais/ Burundaise(s)	burundais/ burundaise(s)	le franc burundais	BIF	centime
Cabo Verde	M	(la) République de Cabo Verde	CV	Praia	Caboverdien(s)/ Caboverdienne(s)	caboverdien(s)/ caboverdienne(s)	l'escudo de Cabo Verde (M)	CVE	centavo
Caïmans (voir « Îles Caïmans »)									
Cambodge (le)	M	(le) Royaume du Cambodge	KH	Phnom Penh	Cambodgien(s)/ Cambodgienne(s)	cambodgien(s)/ cambodgienne(s)	le riel	KHR	[kak (10)] [sen (100)]
Cameroun (le)	M	(la) République du Cameroun	CM	Yaoundé	Camerounais/ Camerounaise(s)	camerounais/ camerounaise(s)	le franc CFA (BEAC)	XAF	centime
Canada (le)	M	(le) Canada	CA	Ottawa	Canadien(s)/ Canadienne(s)	canadien(s)/ canadienne(s)	le dollar canadien	CAD	cent
Cayman (voir « Îles Caïmans »)									
centrafricaine (voir « République centrafricaine »)									

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
Chili (le)	M	(la) République du Chili	CL	Santiago	Chilien(s)/ Chilienne(s)	chilien(s)/ chilienne(s)	le peso chilien	CLP	centavo
Chine (la)	F	(la) République populaire de Chine	CN	Pékin	Chinois/ Chinoise(s)	chinois/ chinoise(s)	le yuan renminbi	CNY	jiao (10) fen (100)
Christmas (voir « Île Christmas »)									
Chypre	F	(la) République de Chypre	CY	Nicosie	Chypriote(s)/ Chypriote(s) ⁽¹⁷⁾	chypriote(s)/ chypriote(s) ⁽¹⁷⁾	l'euro (M)	EUR	cent
<i>Clipperton</i> ⁽¹⁸⁾	<i>F</i>	<i>(l')Île Clipperton</i>	<i>CP</i> ⁽¹⁹⁾	—	—	<i>de Clipperton</i>	—	—	—
Cocos (voir « Îles Cocos »)									
Colombie (la)	F	(la) République de Colombie	CO	Bogota	Colombien(s)/ Colombienne(s)	colombien(s)/ colombienne(s)	le peso colombien	COP	centavo
Comores (les)	F	(l')Union des Comores	KM	Moroni	Comorien(s)/ Comorienne(s)	comorien(s)/ comorienne(s)	le franc comorien	KMF	—
Congo (le)	M	(la) République du Congo	CG	Brazzaville	Congolais/ Congolaise(s)	congolais/ congolaise(s)	le franc CFA (BEAC)	XAF	centime
Congo (voir aussi « République démocratique du Congo »)									
Cook (voir « Îles Cook »)									
Corée du Nord (la)	F	(la) République populaire démocratique de Corée	KP	Pyongyang	Nord-Coréen(s)/ Nord-Coréenne(s)	nord-coréen(s)/ nord-coréenne(s)	le won nord-coréen	KPW	jeon
Corée du Sud (la)	F	(la) République de Corée	KR	Séoul	Sud-Coréen(s)/ Sud-Coréenne(s)	sud-coréen(s)/ sud-coréenne(s)	le won sud-coréen	KRW	[jeon]
Costa Rica (le)	M	(la) République du Costa Rica	CR	San José	Costaricien(s)/ Costaricienne(s)	costaricien(s)/ costaricienne(s)	le colon costaricien	CRC	centimo
Côte d'Ivoire (la)	F	(la) République de Côte d'Ivoire	CI	Yamoussoukro ⁽²⁰⁾	Ivoirien(s)/ Ivoirienne(s)	ivoirien(s)/ ivoirienne(s)	le franc CFA (BCEAO)	XOF	centime
Croatie (la)	F	(la) République de Croatie	HR	Zagreb	Croate(s)/ Croate(s)	croate(s)/ croate(s)	l'euro	EUR	cent
Cuba	F	(la) République de Cuba	CU	La Havane	Cubain(s)/ Cubaine(s)	cubain(s)/ cubaine(s)	le peso cubain	CUP	centavo
							le peso convertible	CUC	centavo
<i>Curaçao</i> ⁽²¹⁾	<i>F</i>	<i>Curaçao</i>	<i>CW</i>	<i>Willemstad</i>	<i>de Curaçao</i>	<i>de Curaçao</i>	<i>le florin des Antilles néerlandaises</i> ⁽²¹⁾	<i>ANG</i>	<i>cent</i>

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
Danemark (le)	M	(le) Royaume de Danemark	DK	Copenhague	Danois/ Danoise(s)	danois/ danoise(s)	la couronne danoise	DKK	øre
Djibouti	M	(la) République de Djibouti	DJ	Djibouti	Djiboutien(s)/ Djiboutienne(s)	djiboutien(s)/ djiboutienne(s)	le franc de Djibouti	DJF	—
dominicaine (voir « République dominicaine »)									
Dominique (la)	F	(le) Commonwealth de Dominique	DM	Roseau	Dominiquais/ Dominiquaise(s)	dominiquais/ dominiquaise(s)	le dollar des Caraïbes orientales	XCD	cent
Égypte (l')	F	(la) République arabe d'Égypte	EG	Le Caire	Égyptien(s)/ Égyptienne(s)	égyptien(s)/ égyptienne(s)	la livre égyptienne	EGP	piastre
El Salvador (l') ⁽²²⁾	M	(la) République d'El Salvador	SV	San Salvador	Salvadorien(s)/ Salvadorienne(s)	salvadorien(s)/ salvadorienne(s)	le colon salvadorien ⁽²³⁾	SVC	centavo
							le dollar des États-Unis	USD	cent
Émirats arabes unis (les)	M	(les) Émirats arabes unis	AE	Abou Dhabi	des Émirats arabes unis	des Émirats arabes unis	le dirham des Émirats arabes unis	AED	fil
Équateur (l')	M	(la) République de l'Équateur	EC	Quito	Équatorien(s)/ Équatorienne(s)	équatorien(s)/ équatorienne(s)	le dollar des États-Unis	USD	cent
Érythrée (l')	F	(l')État d'Érythrée	ER	Asmara	Érythréen(s)/ Érythréenne(s)	érythréen(s)/ érythréenne(s)	le nakfa	ERN	centime
Espagne (l')	F	(le) Royaume d'Espagne	ES	Madrid	Espagnol(s)/ Espagnole(s)	espagnol(s)/ espagnole(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Estonie (l')	F	(la) République d'Estonie	EE	Tallinn	Estonien(s)/ Estonienne(s)	estonien(s)/ estonienne(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Eswatini (l')	M	(le) Royaume d'Eswatini	SZ	Mbabane	Swazi(s)/ Swazie(s)	swazi(s)/ swazie(s)	le lilangeni (pl.: emalangeni)	SZL	cent
États-Unis (les)	M	(les) États-Unis d'Amérique	US	Washington	des États-Unis, Américain(s)/ Américaine(s)	des États-Unis, américain(s)/ américaine(s)	le dollar des États-Unis	USD	cent
Éthiopie (l')	F	(la) République démocratique fédérale d'Éthiopie	ET	Addis-Abeba	Éthiopien(s)/ Éthiopienne(s)	éthiopien(s)/ éthiopienne(s)	le birr	ETB	cent
Falkland (voir « Îles Falkland »)									

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
Féroé (les) ⁽²⁴⁾	F	(les) Îles Féroé	FO	Torshavn	Féroïen(s)/ Féroïenne(s)	féroïen(s)/ féroïenne(s)	la couronne danoise	DKK	øre
Fidji (les)	F	(la) République des Fidji	FJ	Suva	Fidjien(s)/ Fidjienne(s)	fidjien(s)/ fidjienne(s)	le dollar des Fidji	FJD	cent
Finlande (la)	F	(la) République de Finlande	FI	Helsinki	Finlandais/ Finlandaise(s) ⁽²⁵⁾	finlandais/ finlandaise(s) ⁽²⁵⁾	l'euro (M)	EUR	cent
France (la)	F	(la) République française	FR	Paris	Français/ Française(s)	français/ française(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Gabon (le)	M	(la) République gabonaise	GA	Libreville	Gabonais/ Gabonaise(s)	gabonais/ gabonaise(s)	le franc CFA (BEAC)	XAF	centime
Gambie (la)	F	(la) République de Gambie	GM	Banjul	Gambien(s)/ Gambienne(s)	gambien(s)/ gambienne(s)	le dalasi	GMD	butut
Géorgie (la)	F	(la) Géorgie	GE	Tbilissi	Géorgien(s)/ Géorgienne(s)	géorgien(s)/ géorgienne(s)	le lari	GEL	tetri
Géorgie du Sud et Sandwich du Sud (voir « Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud »)									
Ghana (le)	M	(la) République du Ghana	GH	Accra	Ghanéen(s)/ Ghanéenne(s)	ghanéen(s)/ ghanéenne(s)	le cedi ghanéen	GHS	pesewa
Gibraltar ⁽²⁶⁾	M	Gibraltar	GI	Gibraltar	de Gibraltar	de Gibraltar	la livre de Gibraltar	GIP	penny
Grèce (la)	F	(la) République hellénique ⁽²⁷⁾	EL	Athènes	Grec(s)/ Grecque(s)	grec(s)/ grecque(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Grenade (la)	F	(la) Grenade	GD	Saint George's	Grenadin(s)/ Grenadine(s)	grenadin(s)/ grenadine(s)	le dollar des Caraïbes orientales	XCD	cent
Groenland (le) ⁽²⁸⁾	M	(le) Groenland	GL	Nuuk	Groenlandais/ Groenlandaise(s)	groenlandais/ groenlandaise(s)	la couronne danoise	DKK	øre
Guadeloupe (la) ⁽²⁹⁾	F	(la) Guadeloupe	GP	Basse-Terre	Guadeloupéen(s)/ Guadeloupéenne(s)	guadeloupéen(s)/ guadeloupéenne(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Guam ⁽³⁰⁾	F	(le) territoire de Guam	GU	Agaña	de Guam	de Guam	le dollar des États-Unis	USD	cent
Guatemala (le)	M	(la) République du Guatemala	GT	Ciudad de Guatemala	Guatémaltèque(s)/ Guatémaltèque(s)	guatémaltèque(s)/ guatémaltèque(s)	le quetzal	GTQ	centavo
Guernesey ⁽³¹⁾	F	(le) Bailliage de Guernesey	GG	Saint-Pierre-Port	Guernesiais/ Guernesiaise(s)	guernesiais/ guernesiaise(s)	la livre de Guernesey	GGP ⁽³²⁾	penny

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
							la livre sterling	GBP	penny
Guinée (la)	F	(la) République de Guinée	GN	Conakry	Guinéen(s)/ Guinéenne(s)	guinéen(s)/ guinéenne(s)	le franc guinéen	GNF	—
Guinée-Bissau (la)	F	(la) République de Guinée-Bissau	GW	Bissau	de Guinée-Bissau	de Guinée-Bissau	le franc CFA (BCEAO)	XOF	centime
Guinée équatoriale (la)	F	(la) République de Guinée équatoriale	GQ	Malabo	Équato-Guinéen(s)/ Équato-Guinéenne(s)	équato-guinéen(s)/ équato-guinéenne(s)	le franc CFA (BEAC)	XAF	centime
Guyana (le)	M	(la) République coopérative du Guyana	GY	Georgetown	Guyanien(s)/ Guyanienne(s)	guyanien(s)/ guyanienne(s)	le dollar du Guyana	GYD	cent
<i>Guyane (la)</i> ⁽³³⁾	<i>F</i>	<i>(la) Guyane</i> ⁽³⁴⁾	GF	<i>Cayenne</i>	<i>Guyanais/ Guyanaise(s)</i>	<i>guyanais/ guyanaise(s)</i>	<i>l'euro (M)</i>	EUR	<i>cent</i>
Haïti ⁽³⁵⁾	M	(la) République d'Haïti	HT	Port-au-Prince	Haïtien(s)/ Haïtienne(s)	haïtien(s)/ haïtienne(s)	la gourde	HTG	centime
							le dollar des États-Unis	USD	cent
Heard et McDonald (voir « Îles Heard et McDonald »)									
Honduras (le)	M	(la) République du Honduras	HN	Tegucigalpa	Hondurien(s)/ Hondurienne(s)	hondurien(s)/ hondurienne(s)	le lempira	HNL	centavo
<i>Hong Kong</i> ⁽³⁶⁾	<i>M</i>	<i>(la) région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine</i> ⁽³⁷⁾	HK	⁽³⁸⁾	<i>de Hong Kong</i>	<i>de Hong Kong</i>	<i>le dollar de Hong Kong</i>	HKD	<i>cent</i>
Hongrie (la)	F	(la) Hongrie	HU	Budapest	Hongrois/ Hongroise(s)	hongrois/ hongroise(s)	le forint	HUF	[fillér]
<i>Île Bouvet (l')</i> ⁽³⁹⁾	<i>F</i>	<i>(l')Île Bouvet</i>	BV	—	—	<i>de l'Île Bouvet</i>	—	—	—
<i>Île Christmas (l')</i> ⁽⁴⁰⁾	<i>F</i>	<i>(le) territoire de l'Île Christmas</i>	CX	<i>Flying Fish Cove</i>	<i>de l'Île Christmas</i>	<i>de l'Île Christmas</i>	<i>le dollar australien</i>	AUD	<i>cent</i>
Île de Man (l') ⁽⁴¹⁾	F	(l')Île de Man	IM	Douglas	Mannois/ Mannoise(s)	mannois/ mannoise(s)	la livre mannoise	IMP ⁽⁴²⁾	penny
							la livre sterling	GBP	penny
<i>Île Norfolk (l')</i> ⁽⁴³⁾	<i>F</i>	<i>(le) territoire de l'Île Norfolk</i>	NF	<i>Kingston</i>	<i>de l'Île Norfolk</i>	<i>de l'Île Norfolk</i>	<i>le dollar australien</i>	AUD	<i>cent</i>
Îles Åland (les) ⁽⁴⁴⁾	F	(les) Îles Åland	AX	Mariehamn	Ålandais/ Ålandaise(s)	ålandais/ ålandaise(s)	l'euro (M)	EUR	cent

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
Îles Caïmans (les) ⁽⁴⁵⁾	F	(les) Îles Caïmans	KY	George Town	Caïmanais/ Caïmanaise(s)	caïmanais/ caïmanaise(s)	le dollar des Îles Caïmans	KYD	cent
Îles Cocos (les) ⁽⁴⁶⁾	F	(le) territoire des Îles Cocos	CC	West Island	des Îles Cocos	des Îles Cocos	le dollar australien	AUD	cent
Îles Cook (les) ⁽⁴⁷⁾	F	(les) Îles Cook	CK	Avarua	des Îles Cook	des Îles Cook	le dollar néo-zélandais	NZD	cent
Îles Falkland (les) ⁽⁴⁸⁾	F	(les) Îles Falkland	FK	Stanley	des Îles Falkland	des Îles Falkland	la livre des Falkland	FKP	penny
Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud (les) ⁽⁴⁹⁾	F	(les) Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud	GS	King Edward Point (Grytviken)	—	des Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud	—	—	—
Îles Heard et McDonald (les) ⁽⁵⁰⁾	F	(le) territoire des Îles Heard et McDonald	HM	—	—	des Îles Heard et McDonald	—	—	—
Îles Mariannes du Nord (les) ⁽⁵¹⁾	F	(le) Commonwealth des Îles Mariannes du Nord	MP	Saipan	des Îles Mariannes du Nord	des Îles Mariannes du Nord	le dollar des États-Unis	USD	cent
Îles Marshall (les)	F	(la) République des Îles Marshall	MH	Majuro	Marshallais/ Marshallaise(s)	marshallais/ marshallaise(s)	le dollar des États-Unis	USD	cent
Îles mineures éloignées des États- Unis (les) ⁽⁵²⁾	F	(les) Îles mineures éloignées des États-Unis	UM	—	—	des Îles mineures éloignées des États- Unis	le dollar des États-Unis	USD	cent
Îles Pitcairn (les) ⁽⁵³⁾	F	(les) Îles Pitcairn	PN	Adamstown	des Îles Pitcairn	des Îles Pitcairn	le dollar néo- zélandais	NZD	cent
Îles Salomon (les)	F	(les) Îles Salomon	SB	Honiara	Salomonais/ Salomonaise(s)	salomonais/ salomonaise(s)	le dollar des Îles Salomon	SBD	cent
Îles Turks-et-Caïcos (les) ⁽⁵⁴⁾	F	(les) Îles Turks-et-Caïcos	TC	Cockburn Town	des Îles Turks-et-Caïcos	des Îles Turks-et- Caïcos	le dollar des États-Unis	USD	cent
Îles Vierges américaines (les) ⁽⁵⁵⁾	F	(les) Îles Vierges des États- Unis	VI	Charlotte Amalie	des Îles Vierges américaines	des Îles Vierges américaines	le dollar des États-Unis	USD	cent
Îles Vierges britanniques (les) ⁽⁵⁶⁾	F	(les) Îles Vierges britanniques	VG	Road Town	des Îles Vierges britanniques	des Îles Vierges britanniques	le dollar des États-Unis	USD	cent
Inde (l')	F	(la) République de l'Inde	IN	New Delhi	Indien(s)/ Indienne(s)	indien(s)/ indienne(s)	la roupie indienne	INR	païsa
Indonésie (l')	F	(la) République d'Indonésie	ID	Jakarta	Indonésien(s)/ Indonésienne(s)	indonésien(s)/ indonésienne(s)	la rupiah	IDR	sen

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
Iran (l')	M	(la) République islamique d'Iran	IR	Téhéran	Iranien(s)/ Iranienne(s)	iranien(s)/ iranienne(s)	le rial iranien	IRR	[dinar] ⁽⁵⁷⁾
Iraq (l')	M	(la) République d'Iraq	IQ	Bagdad	Iraqien(s)/ Iraqienne(s)	iraquien(s)/ iraquienne(s)	le dinar iraquien	IQD	fil
Irlande (l')	F	(l')Irlande ⁽⁵⁸⁾	IE	Dublin	Irlandais/ Irlandaise(s)	irlandais/ irlandaise(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Islande (l')	F	(l')Islande ⁽⁵⁹⁾	IS	Reykjavik	Islandais/ Islandaise(s)	islandais/ islandaise(s)	la couronne islandaise	ISK	—
Israël	M	(l')État d'Israël	IL	⁽⁶⁰⁾	Israélien(s)/ Israélienne(s)	israélien(s)/ israélienne(s)	le shekel	ILS	agora
Italie (l')	F	(la) République italienne	IT	Rome	Italien(s)/ Italienne(s)	italien(s)/ italienne(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Jamaïque (la)	F	(la) Jamaïque	JM	Kingston	Jamaïcain(s)/ Jamaïcaine(s)	jamaïcain(s)/ jamaïcaine(s)	le dollar jamaïcain	JMD	cent
Japon (le)	M	(le) Japon	JP	Tokyo	Japonais/ Japonaise(s)	japonais/ japonaise(s)	le yen	JPY	[sen] ⁽⁶¹⁾
Jersey ⁽⁶²⁾	F	(le) Bailliage de Jersey	JE	Saint-Héliier	Jersiais/ Jersiaise(s)	jersiais/ jersiaise(s)	la livre de Jersey	JEP ⁽⁶³⁾	penny
							la livre sterling	GBP	penny
Jordanie (la)	F	(le) Royaume hachémite de Jordanie	JO	Amman	Jordanien(s)/ Jordanienne(s)	jordanien(s)/ jordanienne(s)	le dinar jordanien	JOD	qirsh (100) [fil (1 000)]
Kazakhstan (le)	M	(la) République du Kazakhstan	KZ	Astana	Kazakh(s)/ Kazakhe(s)	kazakh(s)/ kazakhe(s)	le tenge	KZT	tiyn
Kenya (le)	M	(la) République du Kenya	KE	Nairobi	Kényan(s)/ Kényane(s)	kényan(s)/ kényane(s)	le shilling kényan	KES	cent
Kirghizstan (le)	M	(la) République kirghize	KG	Bichkek	Kirghize(s)/ Kirghize(s)	kirghize(s)/ kirghize(s)	le som	KGS	tyiyn
Kiribati	F	(la) République de Kiribati	KI	Tarawa	Kiribatién(s)/ Kiribatiénne(s)	kiribatién(s)/ kiribatiénne(s)	le dollar australien	AUD	cent
Koweït (le)	M	(l')État du Koweït	KW	Koweït	Koweïtien(s)/ Koweïtienne(s)	koweïtien(s)/ koweïtienne(s)	le dinar koweïtien	KWD	fil
Laos (le)	M	(la) République démocratique populaire lao	LA	Vientiane	Laotien(s)/ Laotienne(s) ⁽⁶⁴⁾	laotien(s)/ laotienne(s) ⁽⁶⁴⁾	le kip	LAK	[att]

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
La Réunion ⁽⁶⁵⁾	F	La Réunion	RE	Saint-Denis	Réunionnais/ Réunionnaise(s)	réunionnais/ réunionnaise(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Lesotho (le)	M	(le) Royaume du Lesotho	LS	Maseru	du Lesotho	du Lesotho	le loti	LSL	sente
							le rand	ZAR	cent
Lettonie (la)	F	(la) République de Lettonie	LV	Riga	Letton(s)/ Lettonne(s)	letton(s)/ lettonne(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Liban (le)	M	(la) République libanaise	LB	Beyrouth	Libanais/ Libanaise(s)	libanais/ libanaise(s)	la livre libanaise	LBP	[piastre]
Liberia (le)	M	(la) République du Liberia	LR	Monrovia	Libérien(s)/ Libérienne(s)	libérien(s)/ libérienne(s)	le dollar libérien	LRD	cent
Libye (la)	F	(l')État de Libye	LY	Tripoli	Libyen(s)/ Libyenne(s)	libyen(s)/ libyenne(s)	le dinar libyen	LYD	dirham
Liechtenstein (le)	M	(la) Principauté de Liechtenstein	LI	Vaduz	Liechtensteinois/ Liechtensteinoise(s)	liechtensteinois/ liechtensteinoise(s)	le franc suisse	CHF	centime
Lituanie (la)	F	(la) République de Lituanie	LT	Vilnius	Lituanien(s)/ Lituanienne(s)	lituanien(s)/ lituanienne(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Luxembourg (le)	M	(le) Grand-Duché de Luxembourg	LU	Luxembourg	Luxembourgeois/ Luxembourgeoise(s)	luxembourgeois/ luxembourgeoise(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Macao ⁽⁶⁶⁾	M	(la) région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine ⁽⁶⁷⁾	MO	Macao ⁽⁶⁸⁾	de Macao	de Macao	le pataca	MOP	avo
Macédoine du Nord (la)	F	(la) République de Macédoine du Nord	MK	Skopje	Macédonien/ citoyen de la République de Macédoine du Nord ⁽⁶⁹⁾	de la République de Macédoine du Nord, de la Macédoine du Nord ⁽⁷⁰⁾	le denar	MKD	deni
						macédonien ⁽⁷⁰⁾			
Madagascar	F	(la) République de Madagascar	MG	Antananarivo	Malgache(s)/ Malgache(s)	malgache(s)/ malgache(s)	l'ariary (M)	MGA	iraimbilanja
Malaisie (la)	F	(la) Malaisie	MY	Kuala Lumpur ⁽⁷¹⁾	Malaisien(s)/ Malaisienne(s)	malaisien(s)/ malaisienne(s)	le ringgit	MYR	sen
Malawi (le)	M	(la) République du Malawi	MW	Lilongwe	Malawien(s)/ Malawienne(s)	malawien(s)/ malawienne(s)	le kwacha du Malawi	MWK	tambala

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
Maldives (les)	F	(la) République des Maldives	MV	Malé	Maldivien(s)/ Maldivienne(s)	maldivien(s)/ maldivienne(s)	le rufiyaa	MVR	laari
Mali (le)	M	(la) République du Mali	ML	Bamako	Malien(s)/ Malienn(e)s	malien(s)/ malienn(e)s	le franc CFA (BCEAO)	XOF	centime
Malte	F	(la) République de Malte	MT	La Valette	Maltais/ Maltaise(s)	maltais/ maltaise(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Man (voir « Île de Man »)									
Mariannes du Nord (voir « Îles Mariannes du Nord »)									
Maroc (le)	M	(le) Royaume du Maroc	MA	Rabat	Marocain(s)/ Marocaine(s)	marocain(s)/ marocaine(s)	le dirham marocain	MAD	centime
Marshall (voir « Îles Marshall »)									
<i>Martinique (la) ⁽⁷²⁾</i>	<i>F</i>	<i>(la) Martinique</i>	<i>MQ</i>	<i>Fort-de-France</i>	<i>Martiniquais/ Martiniquaise(s)</i>	<i>martiniquais/ martiniquaise(s)</i>	<i>l'euro (M)</i>	<i>EUR</i>	<i>cent</i>
Maurice	F	(la) République de Maurice	MU	Port-Louis	Mauricien(s)/ Mauricienn(e)s	mauricien(s)/ mauricienn(e)s	la roupie mauricienn(e)	MUR	cent
Mauritanie (la)	F	(la) République islamique de Mauritanie	MR	Nouakchott	Mauritanien(s)/ Mauritanienne(s)	mauritanien(s)/ mauritanienne(s)	l'ouguiya (M)	MRU	khoun
<i>Mayotte ⁽⁷³⁾</i>	<i>F</i>	<i>Mayotte</i>	<i>YT</i>	<i>Mamoudzou</i>	<i>Mahorais/ Mahoraise(s)</i>	<i>mahorais/ mahoraise(s)</i>	<i>l'euro (M)</i>	<i>EUR</i>	<i>cent</i>
Mexique (le)	M	(les) États-Unis mexicains	MX	Mexico	Mexicain(s)/ Mexicaine(s)	mexicain(s)/ mexicaine(s)	le peso mexicain	MXN	centavo
Micronésie (la)	F	(les) États fédérés de Micronésie	FM	Palikir	Micronésien(s)/ Micronésienne(s)	micronésien(s)/ micronésienne(s)	le dollar des États-Unis	USD	cent
Moldavie (la)	F	(la) République de Moldavie	MD	Chisinau	Moldave(s)/ Moldave(s)	moldave(s)/ moldave(s)	le leu moldave	MDL	ban
Monaco	M	(la) Principauté de Monaco	MC	Monaco	Monégasque(s)/ Monégasque(s)	monégasque(s)/ monégasque(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Mongolie (la)	F	(la) Mongolie	MN	Oulan-Bator	Mongol(s)/ Mongole(s)	mongol(s)/ mongole(s)	le tugrik	MNT	möngö
Monténégro (le)	M	(le) Monténégro	ME	Podgorica	Monténégrin(s)/ Monténégrine(s)	monténégrin(s)/ monténégrine(s)	l'euro (M)	EUR	cent

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
Montserrat ⁽⁷⁴⁾	M	Montserrat	MS	Plymouth ⁽⁷⁵⁾	de Montserrat	de Montserrat	le dollar des Caraïbes orientales	XCD	cent
Mozambique (le)	M	(la) République du Mozambique	MZ	Maputo	Mozambicain(s)/ Mozambicaine(s)	mozambicain(s)/ mozambicaine(s)	le metical	MZN	centavo
Myanmar (le)/ Birmanie (la)	M	(le) Myanmar/la Birmanie ⁽⁷⁶⁾	MM	Nay Pyi Daw	du Myanmar/ de Birmanie	du Myanmar/ de Birmanie	le kyat	MMK	pya
Namibie (la)	F	(la) République de Namibie	NA	Windhoek	Namibien(s)/ Namibienne(s)	namibien(s)/ namibienne(s)	le dollar namibien	NAD	cent
							le rand	ZAR	cent
Nauru	F	(la) République de Nauru	NR	Yaren	Nauruan(s)/ Nauruane(s)	nauruan(s)/ nauruane(s)	le dollar australien	AUD	cent
Népal (le)	M	Népal (le)	NP	Katmandou	Népalais/ Népalaise(s)	népalais/ népalaise(s)	la roupie népalaise	NPR	paisa
Nicaragua (le)	M	(la) République du Nicaragua	NI	Managua	Nicaraguayen(s)/ Nicaraguayenne(s)	nicaraguayen(s)/ nicaraguayenne(s)	le córdoba oro	NIO	centavo
Niger (le)	M	(la) République du Niger	NE	Niamey	Nigérien(s)/ Nigérienne(s)	nigérien(s)/ nigérienne(s)	le franc CFA (BCEAO)	XOF	centime
Nigeria (le)	M	(la) République fédérale du Nigeria	NG	Abuja	Nigérian(s)/ Nigériane(s)	nigérian(s)/ nigériane(s)	le naira	NGN	kobo
Niue ⁽⁷⁷⁾	F	Niue	NU	Alofi	Niuéan(s)/ Niuéane(s)	niuéan(s)/ niuéane(s)	le dollar néo-zélandais	NZD	cent
Norfolk (voir « Île Norfolk »)									
Norvège (la)	F	(le) Royaume de Norvège	NO	Oslo	Norvégien(s)/ Norvégienne(s)	norvégien(s)/ norvégienne(s)	la couronne norvégienne	NOK	øre
Nouvelle-Calédonie (la) ⁽⁷⁸⁾	F	(la) Nouvelle-Calédonie	NC	Nouméa	Néo-Calédonien(s)/ NéoCalédonienne(s)	néo-calédonien(s)/ néo-calédonienne(s)	le franc CFP	XPF	centime
Nouvelle-Zélande (la)	F	(la) Nouvelle-Zélande	NZ	Wellington	Néo-Zélandais/ Néo-Zélandaise(s)	néo-zélandais/ néo-zélandaise(s)	le dollar néo- zélandais	NZD	cent
Oman	M	(le) Sultanat d'Oman	OM	Mascate	Omanais/ Omanaise(s)	omanais/ omanaise(s)	le rial d'Oman	OMR	baisa
Ouganda (l')	M	(la) République d'Ouganda	UG	Kampala	Ougandais/ Ougandaise(s)	ougandais/ ougandaise(s)	le shilling ougandais	UGX	cent

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
Ouzbékistan (l')	M	(la) République d'Ouzbékistan	UZ	Tachkent	Ouzbek(s)/ Ouzbèke(s)	ouzbek(s)/ ouzbèke(s)	le sum	UZS	tiyin
Pakistan (le)	M	(la) République islamique du Pakistan	PK	Islamabad	Pakistanaï(s)/ Pakistanaïse(s)	pakistanaï(s)/ pakistanaïse(s)	la roupie pakistanaïse	PKR	païsa
Palaos (les)	F	(la) République des Palaos	PW	Melekeok	des Palaos	des Palaos	le dollar des États-Unis	USD	cent
Panama (le)	M	(la) République du Panama	PA	Panama	Panaméen(s)/ Panaméenne(s)	panaméen(s)/ panaméenne(s)	le balboa	PAB	centesimo
							le dollar des États-Unis	USD	cent
Papouasie - Nouvelle- Guinée (la)	F	(l')État indépendant de Papouasie - Nouvelle-Guinée	PG	Port Moresby	de Papouasie - NouvelleGuinée	de Papouasie - NouvelleGuinée	le kina	PGK	toea
Paraguay (le)	M	(la) République du Paraguay	PY	Asunción	Paraguayen(s)/ Paraguayenne(s)	paraguayen(s)/ paraguayenne(s)	le guarani	PYG	centimo
Pays-Bas (les) ⁽⁷⁹⁾	M	(le) Royaume des Pays-Bas	NL	Amsterdam ⁽⁸⁰⁾	Néerlandais/ Néerlandaise(s) ⁽⁷⁹⁾	néerlandais/ néerlandaise(s) ⁽⁷⁹⁾	l'euro (M)	EUR	cent
Pérou (le)	M	(la) République du Pérou	PE	Lima	Péruvien(s)/ Péruvienne(s)	péruvien(s)/ péruvienne(s)	le sol	PEN	centimo
Philippines (les)	F	(la) République des Philippines	PH	Manille	Philippin(s)/ Philippine(s)	philippin(s)/ philippine(s)	le peso philippin	PHP	centavo
Pitcairn (voir « Îles Pitcairn »)									
Pologne (la)	F	(la) République de Pologne	PL	Varsovie	Polonais/ Polonaise(s)	polonais/ polonaise(s)	le zloty	PLN	grosz
<i>Polynésie française</i> (la) ⁽⁸¹⁾	F	<i>(la) Polynésie française</i>	PF	<i>Papeete</i>	<i>Polynésien(s)/ Polynésienne(s)</i>	<i>polynésien(s)/ polynésienne(s)</i>	<i>le franc CFP</i>	XPF	<i>centime</i>
<i>Porto Rico</i> ⁽⁸²⁾	M	<i>(le) Commonwealth de Porto Rico</i>	PR	<i>San Juan</i>	<i>Portoricain(s)/ Portoricaine(s)</i>	<i>portoricain(s)/ portoricaine(s)</i>	<i>le dollar des États-Unis</i>	USD	<i>cent</i>
Portugal (le)	M	(la) République portugaise	PT	Lisbonne	Portugais/ Portugaise(s)	portugais/ portugaise(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Qatar (le)	M	(l')État du Qatar	QA	Doha	Qatarien(s)/ Qatarienne(s)	qatarien(s)/ qatarienne(s)	le rial du Qatar	QAR	dirham
République centrafricaine (la)	F	(la) République centrafricaine	CF	Bangui	Centrafricain(s)/ Centrafricaine(s)	centrafricain(s)/ centrafricaine(s)	le franc CFA (BEAC)	XAF	centime

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
République démocratique du Congo (la)	F	(la) République démocratique du Congo	CD	Kinshasa	de la République démocratique du Congo ⁽⁸³⁾	de la République démocratique du Congo ⁽⁸³⁾	le franc congolais	CDF	centime
République dominicaine (la)	F	(la) République dominicaine	DO	Saint-Domingue	Dominicain(s)/ Dominicaine(s)	dominicain(s)/ dominicaine(s)	le peso dominicain	DOP	centavo
Réunion (voir « La Réunion »)									
Roumanie (la)	F	(la) Roumanie	RO	Bucarest	Roumain(s)/ Roumaine(s)	roumain(s)/ roumaine(s)	le leu roumain	RON	ban
Royaume-Uni (le) ⁽⁸⁴⁾	M	(le) Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	UK	Londres	du Royaume-Uni, Britannique(s)/ Britannique(s)	du Royaume-Uni, britannique(s)/ britannique(s)	la livre sterling	GBP	penny
Russie (la)	F	(la) Fédération de Russie	RU	Moscou	Russe(s)/ Russe(s)	russe(s)/ russe(s)	le rouble russe	RUB	kopek
Rwanda (le)	M	(la) République du Rwanda	RW	Kigali	Rwandais/ Rwandaise(s)	rwandais/ rwandaise(s)	le franc rwandais	RWF	centime
<i>Sahara occidental (le)</i> ⁽⁸⁵⁾	<i>M</i>	<i>(le) Sahara occidental</i>	EH	<i>El Ayoun</i>	<i>Sahraoui(s)/ Sahraouie(s)</i>	<i>sahraoui(s)/ sahraouie(s)</i>	<i>le dirham marocain</i>	MAD	<i>centime</i>
<i>Saint-Barthélemy</i> ⁽⁸⁶⁾	<i>M</i>	<i>(la) collectivité de Saint-Barthélemy</i>	BL	<i>Gustavia</i>	<i>Saint-Barthéleminoï(s)/ SaintBarthéleminoïse(s)</i>	<i>saint-barthéleminoï(s)/ saint-barthéleminoïse(s)</i>	<i>l'euro (M)</i>	EUR	<i>cent</i>
Saint-Christophe-et-Niévès	M	(la) Fédération de Saint-Christophe-et-Niévès	KN	Basseterre	de Saint-Christophe-et-Niévès	de SaintChristophe-et-Niévès	le dollar des Caraïbes orientales	XCD	cent
<i>Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha</i> ⁽⁸⁷⁾	<i>F</i>	<i>Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha</i>	SH	<i>Jamestown</i>	<i>de Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha</i>	<i>de Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha</i>	<i>la livre de Sainte-Hélène (Sainte-Hélène et Ascension)</i>	SHP	<i>penny</i>
							<i>la livre sterling (Ascension et Tristan da Cunha)</i>	GBP	<i>penny</i>
Sainte-Lucie	F	Sainte-Lucie	LC	Castries	Saint-Lucien(s)/ Saint-Lucienne(s)	saint-lucien(s)/ saint-lucienne(s)	le dollar des Caraïbes orientales	XCD	cent
Saint-Marin	M	(la) République de Saint-Marin	SM	Saint-Marin	Saint-Marinais/ Saint-Marinaise(s)	saint-marinais/ saint-marinaise(s)	l'euro (M)	EUR	cent

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
Saint-Martin ⁽⁸⁸⁾	M	(la) collectivité de Saint-Martin	MF	Marigot	Saint-Martinois/ Saint-Martinoise(s)	saint-martinois/ saint-martinoise(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Saint-Martin (voir aussi « Sint-Maarten »)									
Saint-Pierre-et-Miquelon ⁽⁸⁹⁾	M	(la) collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon	PM	Saint-Pierre	Saint-Pierrais et Miquelonnais/ Saint-Pierrais et Miquelonnaise(s)	saint-pierrais et miquelonnais/ saint-pierrais et miquelonnaise(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Saint-Siège (le)/État de la Cité du Vatican (l') ⁽⁹⁰⁾	M	(le) Saint-Siège/(l')État de la Cité du Vatican	VA	—/Cité du Vatican	du Saint-Siège/ de l'État de la Cité du Vatican	du Saint-Siège/ de l'État de la Cité du Vatican	l'euro (M)	EUR	cent
Saint-Vincent-et-les- Grenadines	F (sing.)	Saint-Vincent-et-les- Grenadines	VC	Kingstown	de Saint-Vincent-et-les- Grenadines	de Saint-Vincent-et- lesGrenadines	le dollar des Caraïbes orientales	XCD	cent
Salomon (voir « Îles Salomon »)									
Samoa (le)	M	(l')État indépendant du Samoa	WS	Apia	du Samoa	du Samoa	le tala	WST	sene
Samoa américaines (les) ⁽⁹¹⁾	F	(le) territoire des Samoa américaines	AS	Pago Pago ⁽⁹²⁾	des Samoa américaines	des Samoa américaines	le dollar des États-Unis	USD	cent
Sao Tomé-et-Principe	M	(la) République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	ST	Sao Tomé	de Sao Tomé-et- Principe	de Sao Tomé-et- Principe	le dobra	STN	cêntimo
Sénégal (le)	M	(la) République du Sénégal	SN	Dakar	Sénégalais/ Sénégalaise(s)	sénégalais/ sénégalaise(s)	le franc CFA (BCEAO)	XOF	centime
Serbie (la)	F	(la) République de Serbie	RS	Belgrade	Serbe(s)/ Serbe(s)	serbe(s)/ serbe(s)	le dinar serbe	RSD	para
Seychelles (les)	F	(la) République des Seychelles	SC	Victoria	Seychellois/ Seychelloise(s)	seychellois/ seychelloise(s)	la roupie seychelloise	SCR	cent
Sierra Leone (la)	F	(la) République de Sierra Leone	SL	Freetown	de Sierra Leone	de Sierra Leone	le leone le leone	SLL ⁽⁹³⁾ SLE ⁽⁹³⁾	cent cent
Singapour	F	(la) République de Singapour	SG	Singapour	Singapourien(s)/ Singapourienne(s)	singapourien(s)/ singapourienne(s)	le dollar de Singapour	SGD	cent
Sint-Maarten ⁽⁹⁴⁾ ⁽⁹⁵⁾	F	Sint-Maarten ⁽⁹⁵⁾	SX	Philipsburg	de Sint-Maarten ⁽⁹⁵⁾	de Sint-Maarten ⁽⁹⁵⁾	le florin des Antilles néerlandaises ⁽⁹⁴⁾	ANG	cent
Slovaquie (la)	F	(la) République slovaque	SK	Bratislava	Slovaque(s)/ Slovaque(s)	slovaque(s)/ slovaque(s)	l'euro (M)	EUR	cent

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
Slovénie (la)	F	(la) République de Slovénie	SI	Ljubljana	Slovène(s)/ Slovène(s)	slovène(s)/ slovène(s)	l'euro (M)	EUR	cent
Somalie (la)	F	(la) République fédérale de Somalie	SO	Mogadiscio	Somalien(s)/ Somalienne(s)	somalien(s)/ somalienne(s)	le shilling somalien	SOS	cent
Soudan (le)	M	(la) République du Soudan	SD	Khartoum	Soudanais/ Soudanaise(s)	soudanais/ soudanaise(s)	la livre soudanaise	SDG	piastre
Soudan du Sud (le)	M	(la) République du Soudan du Sud	SS	Djouba	Sud-Soudanais/ Sud-Soudanaise(s)	sud-soudanais/ sud-soudanaise(s)	la livre sud- soudanaise	SSP	piastre
Sri Lanka	M	(la) République socialiste démocratique de Sri Lanka	LK	Sri Jayawardenapura Kotte ⁽⁹⁶⁾	Sri-Lankais/ Sri-Lankaise(s)	sri-lankais/ srilankaise(s)	la roupie sri- lankaise	LKR	cent
Suède (la)	F	(le) Royaume de Suède	SE	Stockholm	Suédois/ Suédoise(s)	suédois/ suédoise(s)	la couronne suédoise	SEK	öre
Suisse (la)	F	(la) Confédération suisse ⁽⁹⁷⁾	CH	Berne	Suisse(s)/ Suisse(s) ⁽⁹⁸⁾	suisse(s)/ suisse(s) ⁽⁹⁸⁾	le franc suisse	CHF	centime
Suriname (le)	M	(la) République du Suriname	SR	Paramaribo	Surinamais/ Surinamaie(s)	surinamais/ surinamaie(s)	le dollar surinamais	SRD	cent
<i>Svalbard et Jan Mayen ⁽⁹⁹⁾</i>	<i>F</i>	<i>Svalbard et Jan Mayen</i>	<i>SJ</i>	<i>Longyearbyen (Svalbard), Olonkinbyen (Jan Mayen)</i>	<i>de Svalbard, de Jan Mayen</i>	<i>de Svalbard, de Jan Mayen</i>	<i>la couronne norvégienne</i>	<i>NOK</i>	<i>øre</i>
Swaziland (voir « Eswatini »)									
Syrie (la)	F	(la) République arabe syrienne	SY	Damas	Syrien(s)/ Syrienne(s)	syrien(s)/ syrienne(s)	la livre syrienne	SYP	piastre
Tadjikistan (le)	M	(la) République du Tadjikistan	TJ	Douchanbé	Tadjik(s)/ Tadjike(s)	tadjik(s)/ tadjike(s)	le somoni	TJS	diram
Taïwan	F	Taïwan ⁽¹⁰⁰⁾	TW	Taipei	de Taïwan, Taïwanais/ Taïwanaie(s) ⁽¹⁰¹⁾	de Taïwan, taïwanais/ taïwanaie(s) ⁽¹⁰¹⁾	le nouveau dollar de Taïwan	TWD	fen
Tanzanie (la)	F	(la) République unie de Tanzanie	TZ	Dodoma ⁽¹⁰²⁾	Tanzanien(s)/ Tanzanienne(s)	tanzanien(s)/ tanzanienne(s)	le shilling tanzanien	TZS	cent
Tchad (le)	M	(la) République du Tchad	TD	N'Djamena	Tchadien(s)/ Tchadienne(s)	tchadien(s)/ tchadienne(s)	le franc CFA (BEAC)	XAF	centime

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
Tchéquie (la)	F	(la) République tchèque	CZ	Prague	Tchèque(s)/ Tchèque(s)	tchèque(s)/ tchèque(s)	la couronne tchèque	CZK	halér
<i>Terres australes et antarctiques françaises (les)</i> ⁽¹⁰³⁾	F	<i>(les) Terres australes et antarctiques françaises</i>	TF	⁽¹⁰⁴⁾	—	<i>des Terres australes et antarctiques françaises</i>	<i>l'euro (M)</i>	EUR	cent
<i>Territoire britannique de l'océan Indien (le)</i> ⁽¹⁰⁵⁾	M	<i>(le) Territoire britannique de l'océan Indien</i>	IO	—	—	<i>du Territoire britannique de l'océan Indien</i>	<i>le dollar des États-Unis</i>	USD	cent
Thaïlande (la)	F	(le) Royaume de Thaïlande	TH	Bangkok	Thaïlandais/ Thaïlandaise(s)	thaïlandais/ thaïlandaise(s)	le baht	THB	satang
Timor-Oriental (le)	M	(la) République démocratique du Timor-Oriental	TL	Díli	Est-Timorais/ Est-Timoraise(s)	est-timorais/ esttimoraise(s)	le dollar des États-Unis	USD	cent
Togo (le)	M	(la) République togolaise	TG	Lomé	Togolais/ Togolaise(s)	togolais/ togolaise(s)	le franc CFA (BCEAO)	XOF	centime
<i>Tokélaou (les)</i> ⁽¹⁰⁶⁾	M	<i>(les) Tokélaou</i>	TK	⁽¹⁰⁷⁾	<i>Tokélaouen(s)/ Tokélaouenne(s)</i>	<i>tokélaouen(s)/ tokélaouenne(s)</i>	<i>le dollar néo- zélandais</i>	NZD	cent
Tonga (les)	F	(le) Royaume des Tonga	TO	Nuku'alofa	Tongan(s)/ Tongane(s)	tongan(s)/ tongane(s)	le pa'anga	TOP	seniti
Trinité-et-Tobago	F	(la) République de Trinité-et- Tobago	TT	Port of Spain	de Trinité-et-Tobago	de Trinité-et-Tobago	le dollar de Trinité-et-Tobago	TTD	cent
Tunisie (la)	F	(la) République tunisienne	TN	Tunis	Tunisien(s)/ Tunisienne(s)	tunisien(s)/ tunisienne(s)	le dinar tunisien	TND	millime
Turkménistan (le)	M	(le) Turkménistan	TM	Achgabat	Turkmène(s)/ Turkmène(s)	turkmène(s)/ turkmène(s)	le manat turkmène	TMT	tenge
Turks-et-Caïcos (voir « Îles Turks-et-Caïcos »)									
Turquie (la)	F	(la) République de Turquie	TR	Ankara	Turc(s)/ Turque(s)	turc(s)/ turque(s)	la livre turque	TRY	kurus
Tuvalu (les)	F	(les) Tuvalu	TV	Funafuti	Tuvaluan(s)/ Tuvaluane(s)	tuvaluan(s)/ tuvaluane(s)	le dollar australien	AUD	cent
Ukraine (l')	F	(l')Ukraine	UA	Kiev	Ukrainien(s)/ Ukrainienne(s)	ukrainien(s)/ ukrainienne(s)	la hryvnia	UAH	kopiyka
Uruguay (l')	M	(la) République orientale de l'Uruguay	UY	Montevideo	Uruguayen(s)/ Uruguayenne(s)	uruguayen(s)/ uruguayenne(s)	le peso uruguayen	UYU	centesimo

(suite)

Nom court	M/F	Nom long ⁽¹⁾	Code pays ⁽²⁾	Capitale/ centre administratif ⁽³⁾	Gentilé	Adjectif ou locution adjectivale ⁽⁴⁾	Monnaie ⁽⁵⁾ (M = masc.; F = fém.)	Code monnaie ⁽⁶⁾	Subdivision monétaire ⁽⁷⁾
Vanuatu (le)	M	(la) République du Vanuatu	VU	Port Vila	Vanuatuan(s)/ Vanuatuane(s)	vanuatuan(s)/ vanuatuane(s)	le vatu	VUV	—
Vatican (voir « Saint-Siège »)									
Venezuela (le)	M	(la) République bolivarienne du Venezuela	VE	Caracas	Vénézuélien(s)/ Vénézuélienne(s)	vénézuélien(s)/ vénézuélienne(s)	le bolivar souverain	VES ⁽¹⁰⁸⁾	centimo
Viêt Nam (le)	M	(la) République socialiste du Viêt Nam	VN	Hanoï	Vietnamien(s)/ Vietnamienne(s)	vietnamien(s)/ vietnamienne(s)	le đồng	VND	[hào (10)] [xu (100)]
<i>Wallis-et-Futuna</i> ⁽¹⁰⁹⁾	<i>F</i>	<i>(le) territoire des îles Wallis et Futuna</i>	WF	<i>Mata-Utu</i>	<i>de Wallis-et-Futuna</i>	<i>de Wallis-et-Futuna</i>	<i>le franc CFP</i>	XPF	<i>centime</i>
Yémen (le)	M	(la) République du Yémen	YE	Sanaa	Yéménite(s)/ Yéménite(s)	yéménite(s)/ yéménite(s)	le riyal yéménite	YER	fihs
Zambie (la)	F	(la) République de Zambie	ZM	Lusaka	Zambien(s)/ Zambienne(s)	zambien(s)/ zambienne(s)	le kwacha de Zambie	ZMW	ngwee
Zimbabwe (le)	M	(la) République du Zimbabwe	ZW	Harare	Zimbabwéen(s)/ Zimbabwéenne(s)	zimbabwéen(s)/ zimbabwéenne(s)	le dollar zimbabwéen	ZWL	cent

Les notes en caractères italiques concernent uniquement la version française.

- (1) **Colonne «Nom long»**: dans le nom long, l'article est mentionné uniquement à titre d'information (pour illustrer les cas où il y a élision et ceux dans lesquels il doit être omis); il est bien entendu qu'il ne fait pas partie de la dénomination officielle proprement dite.
- (2) **Colonne «Code pays»**: codes ISO 3166 alpha-2, sauf pour la Grèce et le Royaume-Uni (utiliser EL et UK, et non pas GR et GB). Voir aussi [points 7.1.1](#) (abréviations à utiliser), [7.1.2](#) (ordre de citation des pays) et [annexe A6](#) (ordre alphabétique des codes «pays»).
- (3) **Colonne «Capitale/centre administratif»**: dans le cas des territoires, il s'agit du centre administratif ou du chef-lieu. Par exemple: Basse-Terre est le chef-lieu de la Guadeloupe (la capitale officielle étant Paris).
- (4) **Colonne «Adjectif ou locution adjectivale»**: voir aussi «[Adjectifs et noms de nationalité](#)» (au bas du présent document).
- (5) **Colonne «Monnaie»**: franc CFA (BCEAO) = franc de la Communauté financière africaine (émis par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest); franc CFA (BEAC) = franc de la Coopération financière en Afrique centrale (émis par la Banque des États de l'Afrique centrale).
- (6) **Colonne «Code monnaie»**: codes ISO 4217, sauf GGP (Guernesey), IMP (l'Île de Man) et JEP (Jersey) — codes particuliers.
- (7) **Colonne «Subdivision monétaire»**: la subdivision de l'euro est le cent. Cependant, aux termes du considérant 2 du règlement (CE) n° 974/98 du Conseil du 3 mai 1998, «la définition du nom “cent” n'empêche pas l'utilisation de variantes de cette appellation dans la vie courante dans les États membres». En langue française, la variante en usage est «centime(s)» [ou «eurocentime(s)» s'il y a des risques de confusion avec une autre monnaie]. Dans les textes de l'Union européenne, on préférera la forme «cent» (obligatoire dans les textes légaux).
Les subdivisions entre crochets sont des quotités qui ne sont plus utilisées (mais qui ne sont pas officiellement supprimées).
- (8) **Afrique du Sud**: Pretoria (Tshwane) est la capitale administrative. Le Cap est la capitale législative (siège du Parlement) et Bloemfontein, la capitale judiciaire.
- (9) **Andorre**: l'Andorre (avec article): le pays; Andorre (sans article): la ville.
- (10) **Anguilla**: territoire d'outre-mer britannique.
- (11) **Aruba**: entité autonome du Royaume des Pays-Bas.
- (12) **Bénin**: le siège du gouvernement est situé à Cotonou.
- (13) **Bermudes**: territoire d'outre-mer britannique.
- (14) **Bolivie**: Sucre est la capitale constitutionnelle. Le siège du gouvernement est situé à La Paz.
- (15) **Bosnie-Herzégovine**: ne pas utiliser «B/bosnien» ni «B/bosniaque».
- (16) **Burundi**: Gitega est la capitale politique et Bujumbura, la capitale économique, depuis le 4 février 2019.

- (17) **Chypre**: de préférence à «cypriote».
- (18) **Clipperton**: domaine public de l'État français.
- (19) **Clipperton**: le code CP ne fait pas partie de la norme ISO 3166-1 en tant que tel, mais est un code exceptionnellement réservé par l'ISO.
- (20) **Côte d'Ivoire**: Yamoussoukro est la capitale officielle; Abidjan est le centre administratif.
- (21) **Curaçao**: entité autonome du Royaume des Pays-Bas depuis le 10 octobre 2010 (dissolution des Antilles néerlandaises). Bien que les Antilles néerlandaises aient été dissoutes le 10 octobre 2010, Curaçao et Sint-Maarten conservent l'ANG en attendant la création d'une monnaie commune (le florin des Caraïbes).
- (22) **El Salvador**: l'article espagnol, qui s'écrit avec E capitale, ne doit jamais être omis: il fait partie intégrante du nom officiel du pays en français.
- (23) **El Salvador**: bien qu'il ne soit quasiment plus utilisé, le colon salvadorien conserve un statut de monnaie officielle.
- (24) **Féroé**: territoire autonome du Danemark.
- (25) **Finlande**: ne pas confondre avec «finnois», qui est l'adjectif relatif à la langue.
- (26) **Gibraltar**: territoire d'outre-mer britannique.
- (27) **Grèce**: on réserve le terme «hellénique» à la dénomination officielle de l'État et de certaines entités à nom figé (comme la Banque hellénique de développement industriel). Dans les autres cas, utiliser l'adjectif «grec» (gouvernement grec).
- (28) **Groenland**: territoire autonome du Danemark.
- (29) **Guadeloupe**: département et région d'outre-mer (DOM-ROM) de la France. (Voir aussi [annexe C, DOM-ROM/COM.](#))
- (30) **Guam**: territoire des États-Unis d'Amérique.
- (31) **Guernesey**: dépendance de la Couronne britannique. Ne fait pas partie du Royaume-Uni, mais en dépend pour ses affaires extérieures.
- (32) **Guernesey**: variante locale de la livre sterling, sans code ISO propre. Lorsqu'un code distinct est requis, c'est le code GGP qui est généralement utilisé.
- (33) **Guyane**: département et région d'outre-mer (DOM-ROM) de la France. (Voir aussi [annexe C, DOM-ROM/COM.](#))
- (34) **Guyane**: la dénomination officielle est «Guyane» (à utiliser dans les textes juridiques). Dans tout autre texte, on utilisera de préférence la forme «Guyane française» pour éviter tout risque de confusion avec le Guyana (GY).
- (35) **Haïti**: en Haïti: pays; à Haïti: île dans son ensemble.
- (36) **Hong Kong**: la dénomination «Hong Kong, Chine» est aussi utilisée dans des circonstances spécifiques: «La région administrative spéciale de Hong Kong peut elle-même, sous le nom de "Hong Kong, Chine", entretenir et développer des relations et conclure et exécuter des accords avec des États et unités territoriales étrangers ainsi qu'avec des organisations internationales dans les domaines pertinents comme les domaines économique, commercial, financier et monétaire, des transports maritimes, des communications, du tourisme, de la culture et des sports» (article 151 de la loi fondamentale, [traduction sur le site du ministère des affaires étrangères](#) de la République populaire de Chine).
- (37) **Hong Kong**: la dénomination officielle complète peut s'abrégier en «région administrative spéciale de Hong Kong» ou «RAS de Hong Kong».
- (38) **Hong Kong**: la capitale de jure est Pékin. Le centre administratif est situé à Government Hill.
- (39) **Île Bouvet**: territoire inhabité dépendant de la Norvège.
- (40) **Île Christmas**: territoire de l'Australie (à ne pas confondre avec l'Île Christmas, ou Kiritimati, appartenant à la République de Kiribati).
- (41) **Île de Man**: dépendance de la Couronne britannique. Ne fait pas partie du Royaume-Uni, mais en dépend pour ses affaires extérieures.
- (42) **Île de Man**: variante locale de la livre sterling, sans code ISO propre. Lorsqu'un code distinct est requis, c'est le code IMP qui est généralement utilisé.
- (43) **Île Norfolk**: territoire autonome de l'Australie.
- (44) **Îles Åland**: ces îles, sous la souveraineté de la Finlande, bénéficient d'un statut d'autonomie. Les rapports spéciaux entre l'Union européenne et les Îles Åland sont rédigés dans un protocole d'accord annexé à l'acte d'adhésion (protocole qui confirme par ailleurs le statut spécial des Îles Åland dans le droit international).
- (45) **Îles Caïmans**: territoire d'outre-mer britannique.
- (46) **Îles Cocos**: territoire de l'Australie.
- (47) **Îles Cook**: autoadministration en libre-association avec la Nouvelle-Zélande.
- (48) **Îles Falkland**: territoire d'outre-mer britannique (anciennement «Îles Malouines»).
- (49) **Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud**: territoire d'outre-mer britannique (administré depuis les Îles Falkland).
- (50) **Îles Heard et McDonald**: territoire de l'Australie.
- (51) **Îles Mariannes du Nord**: territoire autonome dépendant des États-Unis d'Amérique (État libre associé).
- (52) **Îles mineures éloignées des États-Unis**: territoires des États-Unis d'Amérique.
- (53) **Îles Pitcairn**: territoire d'outre-mer britannique.
- (54) **Îles Turks-et-Caïcos**: territoire d'outre-mer britannique.
- (55) **Îles Vierges américaines**: territoire des États-Unis d'Amérique.
- (56) **Îles Vierges britanniques**: territoire d'outre-mer britannique.
- (57) **Iran**: le rial se divise officiellement en 100 dinars, mais il a si peu de valeur aujourd'hui qu'on n'utilise plus les fractions; par contre, les Iraniens utilisent le toman, qui vaut 10 rials.
- (58) **Irlande**: ne pas utiliser «République d'Irlande». Bien qu'on rencontre cette dénomination dans certains documents, elle n'a aucun caractère officiel.
- (59) **Islande**: ne pas utiliser «République d'Islande». Bien qu'on rencontre cette dénomination dans certains documents, elle n'a aucun caractère officiel.
- (60) **Israël**: le gouvernement, la Knesset (parlement) et la Cour suprême sont à Jérusalem. Les États membres de l'Union européenne ont leur ambassade à Tel-Aviv.
- (61) **Japon**: le sen n'est plus utilisé qu'à des fins comptables.

- (62) **Jersey**: dépendance de la Couronne britannique. Ne fait pas partie du Royaume-Uni, mais en dépend pour ses affaires extérieures.
- (63) **Jersey**: variante locale de la livre sterling, sans code ISO propre. Lorsqu'un code distinct est requis, c'est le code JEP qui est généralement utilisé.
- (64) **Laos**: l'adjectif «laotien» désigne les habitants du Laos, qui comprend des groupes de population autres que lao («lao» invariable).
- (65) **La Réunion**: département et région d'outre-mer (DOM-ROM) de la France. Il faut noter que «La» fait partie du nom officiel. (Voir aussi [annexe C, DOM-ROM/COM.](#))
- (66) **Macao**: la dénomination «Macao, Chine» est aussi utilisée dans des circonstances spécifiques: «La région administrative spéciale de Macao peut elle-même, sous le nom de “Macao, Chine”, entretenir et développer des relations et conclure et exécuter des accords avec des États et unités territoriales étrangers ainsi qu'avec des organisations internationales dans les domaines pertinents comme les domaines économique, commercial, financier, des transports maritimes, des communications, du tourisme, de la culture, des sciences, de la technologie et des sports» (article 136 de la loi fondamentale, traduction libre de la [version originale PT sur le site officiel de Macao](#)).
- (67) **Macao**: la dénomination officielle complète peut s'abréger en «région administrative spéciale de Macao» ou «RAS de Macao».
- (68) **Macao**: la capitale de jure est Pékin. Le centre administratif est situé à Macao.
- (69) **Macédoine du Nord**: conformément à l'accord de Prespa, la mention «Macédonien/citoyen de la République de Macédoine du Nord» doit être utilisée dans son intégralité.
- (70) **Macédoine du Nord**: la forme adjectivale de l'État, de ses organes officiels et d'autres entités publiques ainsi que d'entités et acteurs privés qui sont liés à l'État, qui ont été établis par la loi et qui bénéficient d'un soutien financier de l'État pour des activités à l'étranger correspond au nom officiel de l'État ou à sa forme courte, à savoir «de la République de Macédoine du Nord» ou «de Macédoine du Nord». Dans tous les cas ci-dessus, aucune autre forme adjectivale, y compris «macédonien du Nord» et «macédonien», ne peut être utilisée.
Dans d'autres cas, notamment lorsqu'il est fait référence à des entités et acteurs privés, qui ne sont pas liés à l'État ou à des entités publiques, n'ont pas été établis par la loi et ne bénéficient pas d'un soutien financier de l'État pour des activités à l'étranger, l'adjectif «macédonien» peut être utilisé. L'adjectif «macédonien» peut également être utilisé pour qualifier des activités. Ces dispositions s'entendent sans préjudice du processus établi par l'accord de Prespa concernant les noms commerciaux, marques et noms de marque, et des noms composés de villes qui existent à la date de la signature de l'accord de Prespa.
- (71) **Malaisie**: Kuala Lumpur est la capitale officielle. Le siège du gouvernement est situé à Putrajaya.
- (72) **Martinique**: département et région d'outre-mer (DOM-ROM) de la France. (Voir aussi [annexe C, DOM-ROM/COM.](#))
- (73) **Mayotte**: antérieurement collectivité d'outre-mer (COM) de la France, dotée de la dénomination particulière de «collectivité départementale de Mayotte», Mayotte est devenue département et région d'outre-mer (DOM-ROM) le 31 mars 2011. (Voir aussi [annexe C, DOM-ROM/COM.](#))
- (74) **Montserrat**: territoire d'outre-mer britannique.
- (75) **Montserrat**: la ville ayant été détruite par une éruption volcanique, les institutions gouvernementales ont été délocalisées à Brades.
- (76) **Myanmar/Birmanie**: l'ONU utilise les appellations «Myanmar» (forme courte) et «République de l'Union du Myanmar» (forme longue), mais il est recommandé d'utiliser la forme «le Myanmar/la Birmanie» dans les textes de l'UE.
- (77) **Niue**: autoadministration en libre-association avec la Nouvelle-Zélande.
- (78) **Nouvelle-Calédonie**: collectivité sui generis de la France. (Voir aussi [annexe C, DOM-ROM/COM.](#))
- (79) **Pays-Bas**: les appellations «Hollande» et «hollandais» se rapportent uniquement à la partie occidentale du Royaume des Pays-Bas.
- (80) **Pays-Bas**: Amsterdam est la capitale constitutionnelle. Le siège de la Cour, du gouvernement, du Parlement et des ambassades est situé à La Haye.
- (81) **Polynésie française**: collectivité d'outre-mer (COM) de la France, également qualifiée de «pays d'outre-mer de la Polynésie française» (POM). (Voir aussi [annexe C, DOM-ROM/COM.](#))
- (82) **Porto Rico**: territoire autonome dépendant des États-Unis d'Amérique (État libre associé).
- (83) **République démocratique du Congo**: on peut aussi utiliser l'adjectif «congolais» s'il n'y a pas de risque de confusion avec la République du Congo.
- (84) **Royaume-Uni**: utiliser «Royaume-Uni», et non «Grande-Bretagne» (constituée de l'Angleterre, de l'Écosse et du pays de Galles). Le Royaume-Uni, outre ces trois entités, comprend également l'Irlande du Nord. Le terme purement géographique «îles Britanniques» recouvre également l'Irlande et les dépendances de la Couronne (l'Île de Man et les îles Anglo-Normandes).
- (85) **Sahara occidental**: territoire disputé entre le Maroc et le Front Polisario. En 1976, ce dernier a proclamé la République arabe sahraouie démocratique (RASD), mais celle-ci n'est pas reconnue officiellement par l'Union européenne. Des négociations sont en cours sous la supervision de l'ONU.
- (86) **Saint-Barthélemy**: collectivité d'outre-mer (COM) de la France, dotée de la dénomination particulière de «collectivité de Saint-Barthélemy». (Voir aussi [annexe C, DOM-ROM/COM.](#))
- (87) **Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha**: territoire d'outre-mer britannique.
- (88) **Saint-Martin**: collectivité d'outre-mer (COM) de la France, dotée de la dénomination particulière de «collectivité de Saint-Martin». (Voir aussi [annexe C, DOM-ROM/COM.](#))
- (89) **Saint-Pierre-et-Miquelon**: collectivité d'outre-mer (COM) de la France, dotée de la dénomination particulière de «collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon». (Voir aussi [annexe C, DOM-ROM/COM.](#))
- (90) **Saint-Siège/État de la Cité du Vatican**: le Saint-Siège et l'État de la Cité du Vatican sont deux sujets bien distincts de droit international (pour plus d'informations, voir le site officiel: http://www.vatican.va/news_services/press/documentazione/documents/corpo-diplomatico_index_fr.html).
C'est le Saint-Siège, et non l'État de la Cité du Vatican, qui est accrédité auprès des institutions européennes ainsi qu'auprès des États souverains et des organisations spécialisées des Nations unies.
- (91) **Samoa américaines**: territoire des États-Unis d'Amérique.
- (92) **Samoa américaines**: Pago Pago est la capitale officielle (siège constitutionnel du gouvernement: Fagatogo).
- (93) **Sierra Leone**: la monnaie de Sierra Leone a été relibellée en retirant trois zéros des valeurs unitaires. Un nouveau code monnaie (SLE) représente la nouvelle valorisation. Pendant la période de transition, du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023, l'ancien comme le nouveau leone seront en circulation.
- (94) **Sint-Maarten**: entité autonome du Royaume des Pays-Bas depuis le 10 octobre 2010 (dissolution des Antilles néerlandaises). Bien que les Antilles néerlandaises aient été dissoutes le 10 octobre 2010, Curaçao et Sint-Maarten conservent l'ANG en attendant la création d'une monnaie commune (le florin des Caraïbes).
- (95) **Sint-Maarten**: éviter l'appellation «Saint-Martin» (risque de confusion avec la collectivité française de Saint-Martin).
- (96) **Sri Lanka**: Sri Jayawardenapura Kotte est la capitale administrative, Colombo étant la capitale commerciale.
- (97) **Suisse**: l'appellation formelle est «Confédération suisse» (et non «helvétique», malgré le sigle CH).

- (98) **Suisse**: le nom de nationalité féminin est «Suisse(s)».
- (99) **Svalbard et Jan Mayen**: territoires de la Norvège.
- (100) **Taïwan**: «Taïwan» est le nom par lequel ce pays est désigné par les gouvernements n'entretenant plus de relations diplomatiques avec Taipei en raison de la résolution des Nations unies d'octobre 1971. «République de Chine» est le nom considéré comme officiel par les autorités de Taipei.
- (101) **Taïwan**: l'adjectif «taïwanais» peut être utilisé dans les textes informels.
- (102) **Tanzanie**: de nombreuses institutions sont encore situées à Dar es Salam.
- (103) **Terres australes et antarctiques françaises**: territoire d'outre-mer de la France à statut spécifique.
- (104) **Terres australes et antarctiques françaises**: administrées depuis Saint-Pierre (La Réunion).
- (105) **Territoire britannique de l'océan Indien**: territoire d'outre-mer britannique.
- (106) **Tokélaou**: territoire de la Nouvelle-Zélande.
- (107) **Tokélaou**: pas de capitale. Chacun des trois atolls possède son propre centre administratif.
- (108) **Venezuela**: le bolivar souverain (VES) a été mis en circulation le 20 août 2018 et remplace le bolivar (VEF): 1 VES = 100 000 VEF. Bien que l'ancien bolivar ait été supprimé à la même date, certains billets libellés en VEF déterminés par la Banque centrale du Venezuela restent en circulation, parallèlement à la nouvelle monnaie. La date d'arrêt de la circulation de ces billets sera communiquée ultérieurement par la Banque centrale.
- (109) **Wallis-et-Futuna**: collectivité d'outre-mer (COM) de la France. (Voir aussi [annexe C, DOM-ROM/COM.](#))

Règles d'usage

Respect des graphies locales

En règle générale, les graphies locales en usage servent de fil conducteur pour la transcription ou la translittération, en vertu de différents principes:

- nuance entre critère de territorialité (exprimé par le nom en tant que substantif) et critère de nationalité (exprimé par l'adjectif correspondant au nom) dans l'appellation locale:

la République du Pérou (República del Perú)

les États-Unis mexicains (Estados Unidos Mexicanos)

- actualisation des transcriptions en français sur la base des graphies locales actuelles:

Kirghizstan, Viêt Nam, Antananarivo

Chisinau, Achgabat (*graphie russe abandonnée au profit de la graphie en langue locale*)

- formation des adjectifs sur la base des termes (et de leur signification) en langue locale:

dominicain (dominicano)

costaricien (costarricense)

Accentuation

Quand la graphie locale d'un nom de pays ou de capitale, utilisée en français, ne comporte pas d'accent sur des «e» prononcés «é» ou «è», cette graphie est conservée en français sans accent; en revanche, les adjectifs et noms dérivés sont normalement accentués (Kenya/kényan, Liberia/libérien, Nigeria/nigérian, Venezuela/vénézuélien).

En règle générale, il convient de respecter les accents originaux (Asunción...); Panama et Bogota sont considérés comme francisés et ne comportent donc pas d'accent.

Genre

Lorsqu'un État est constitué par une île ou un archipel et que l'usage n'en a pas fixé le genre, de manière apparente ou non, il est recommandé d'utiliser le féminin, singulier ou pluriel selon le cas (exemples: Madagascar, Maldives, Maurice).

Utilisation des articles

L'article n'est jamais utilisé devant les noms de pays suivants: Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Chypre, Cuba, Djibouti, Haïti, Israël, Kiribati, Madagascar, Malte, Maurice, Monaco, Nauru, Niue, Oman, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Trinité-et-Tobago.

Emploi de d'/du/de/des

Dans les dénominations longues, lorsque les mots «Royaume», «République», etc., sont associés à la forme substantive, il convient de respecter scrupuleusement les règles suivantes:

d'	<ul style="list-style-type: none"> avec les noms ne comportant pas d'article dans la forme courte et avant une voyelle: l'État d'Israël, le Sultanat d'Oman avec les noms commençant par une voyelle (au masculin ou au féminin): la République d'Afrique du Sud, la République d'Angola <p><i>Exceptions:</i></p> <p>la République de l'Équateur, la République de l'Inde, la République orientale de l'Uruguay</p>
de	<ul style="list-style-type: none"> avec les noms ne comportant pas d'article dans la forme courte et avant une consonne: le Royaume de Bahreïn, la République de Chypre <p><i>Exception:</i></p> <p>la République d'Haïti</p> <ul style="list-style-type: none"> avec les noms au féminin singulier commençant par une consonne: le Royaume de Belgique, l'État plurinational de Bolivie, la République de Hongrie
du	<ul style="list-style-type: none"> avec les noms au masculin singulier commençant par une consonne: la République du Bénin, la République fédérative du Brésil, la République du Honduras <p><i>Exceptions:</i></p> <p>le Royaume de Danemark, la Principauté de Liechtenstein, le Grand-Duché de Luxembourg</p>
des	<ul style="list-style-type: none"> avec les noms au pluriel: le Commonwealth des Bahamas, le Royaume des Pays-Bas

Avec les formes courtes, les règles sont fixées par l'usage (de France/de la France). On observera les règles particulières appliquées dans la rédaction des actes de l'Union avec les expressions «originaire» et «en provenance» (voir [annexe C](#)). On notera qu'on écrit «du Danemark», «du Liechtenstein» et «du Luxembourg», contrairement aux formes longues, qui s'écrivent avec «de». On garde cependant dans tous les cas les formes «de l'Inde» et «de l'Équateur».

Emploi de à/au/aux/en

à	<ul style="list-style-type: none"> avec les noms ne comportant pas d'article dans la forme courte (au masculin et au féminin), ainsi qu'avec «La Réunion» («La» n'est pas assimilable à un article au sens du présent tiret, puisqu'il fait partie intégrante du nom officiel): à Antigua-et-Barbuda, à Chypre, à Kiribati, à Malte, à Oman, à La Réunion <p><i>Exceptions:</i></p> <p>en Israël, en Haïti (<i>«à Haïti» se référant à l'île dans son ensemble</i>)</p>
au	<ul style="list-style-type: none"> avec les noms au masculin singulier et commençant par une consonne: au Brésil, au Danemark, au Honduras, au Japon
aux	<ul style="list-style-type: none"> avec les noms au pluriel: aux Bahamas, aux Comores, aux États-Unis
en	<ul style="list-style-type: none"> avec les noms au féminin singulier s'écrivant avec l'article défini: en Belgique, en Dominique, en Grenade, en Italie, en République dominicaine, en Suisse avec les noms au masculin singulier et commençant par une voyelle: en Afghanistan, en Uruguay

Adjectifs et noms de nationalité

Les noms de nationalité/des habitants s'écrivent avec une majuscule et les adjectifs, avec une minuscule. L'adjectif de nationalité est identique au nom des habitants, sauf exceptions (par exemple, pour la Suisse, le nom féminin est «Suisse» et l'adjectif féminin, «suisse»). Pour désigner les habitants des pays (ou territoires) pour lesquels il n'existe pas d'adjectif propre, on utilise une formule du type «les ressortissants (+ la forme mentionnée dans la colonne des adjectifs)»:

les ressortissants d'Antigua-et-Barbuda

Pluriel des noms géographiques

Sont variables les noms géographiques qui s'appliquent à deux ou plusieurs entités distinctes, s'il y a réelle pluralité:

les Guyanes

les deux Amériques

les deux Corées

Sont invariables les noms qui ne s'appliquent pas réellement à plusieurs entités distinctes, mais qui sont employés au pluriel par figure de style:

... il y aurait donc deux France...

Dossiers à suivre

Pays/territoire	Objet
– Curaçao et Sint-Maarten	nouvelle monnaie commune en attente de création (florin des Caraïbes); entre-temps, ces deux États conservent le florin des Antilles néerlandaises
– Îles Cook	changement du nom du pays en cours de discussion: https://www.bbc.com/news/world-asia-47468181

Annexe A6 Codes «États et territoires»

(suite)

Code (1)	État/territoire
AD	Andorre
AE	Émirats arabes unis
AF	Afghanistan
AG	Antigua-et-Barbuda
AI	<i>Anguilla</i>
AL	Albanie
AM	Arménie
AO	Angola
AQ	<i>Antarctique</i>
AR	Argentine
AS	<i>Samoa américaines</i>
AT	Autriche
AU	Australie
AW	<i>Aruba</i>
AX	Îles Åland
AZ	Azerbaïdjan
BA	Bosnie-Herzégovine
BB	Barbade
BD	Bangladesh
BE	Belgique
BF	Burkina
BG	Bulgarie
BH	Bahreïn
BI	Burundi
BJ	Bénin
BL	<i>Saint-Barthélemy</i>
BM	<i>Bermudes</i>
BN	Brunei
BO	Bolivie
BR	Brésil
BS	Bahamas
BT	Bhoutan
BV	<i>Île Bouvet</i>
BW	Botswana
BY	Biélorussie
BZ	Belize
CA	Canada

Code (1)	État/territoire
CC	<i>Îles Cocos</i>
CD	République démocratique du Congo
CF	République centrafricaine
CG	Congo
CH	Suisse
CI	Côte d'Ivoire
CK	Îles Cook
CL	Chili
CM	Cameroun
CN	Chine
CO	Colombie
CP	<i>Clipperton</i>
CR	Costa Rica
CU	Cuba
CV	Cabo Verde
CW	<i>Curaçao</i>
CX	<i>Île Christmas</i>
CY	Chypre
CZ	Tchéquie
DE	Allemagne
DJ	Djibouti
DK	Danemark
DM	Dominique
DO	République dominicaine
DZ	Algérie
EC	Équateur
EE	Estonie
EG	Égypte
EH	<i>Sahara occidentale</i>
EL	Grèce
ER	Érythrée
ES	Espagne
ET	Éthiopie
FI	Finlande
FJ	Fidji
FK	<i>Îles Falkland</i>
FM	Micronésie

(suite)

Code (1)	État/territoire
FO	Féroé
FR	France
GA	Gabon
GD	Grenade
GE	Géorgie
GF	Guyane (française)
GG	Guernesey
GH	Ghana
GI	Gibraltar
GL	Groenland
GM	Gambie
GN	Guinée
GP	Guadeloupe
GQ	Guinée équatoriale
GS	Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud
GT	Guatemala
GU	Guam
GW	Guinée-Bissau
GY	Guyana
HK	Hong Kong
HM	Îles Heard et McDonald
HN	Honduras
HR	Croatie
HT	Haïti
HU	Hongrie
ID	Indonésie
IE	Irlande
IL	Israël
IM	Île de Man
IN	Inde
IO	Territoire britannique de l'océan Indien
IQ	Iraq
IR	Iran
IS	Islande
IT	Italie
JE	Jersey
JM	Jamaïque
JO	Jordanie
JP	Japon
KE	Kenya
KG	Kirghizstan

(suite)

Code (1)	État/territoire
KH	Cambodge
KI	Kiribati
KM	Comores
KN	Saint-Christophe-et-Nièvés
KP	Corée du Nord
KR	Corée du Sud
KW	Koweït
KY	Îles Caïmans
KZ	Kazakhstan
LA	Laos
LB	Liban
LC	Sainte-Lucie
LI	Liechtenstein
LK	Sri Lanka
LR	Liberia
LS	Lesotho
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
LV	Lettonie
LY	Libye
MA	Maroc
MC	Monaco
MD	Moldavie
ME	Monténégro
MF	Saint-Martin
MG	Madagascar
MH	Îles Marshall
MK	Macédoine du Nord
ML	Mali
MM	Myanmar/Birmanie
MN	Mongolie
MO	Macao
MP	Îles Mariannes du Nord
MQ	Martinique
MR	Mauritanie
MS	Montserrat
MT	Malte
MU	Maurice
MV	Maldives
MW	Malawi
MX	Mexique

(suite)

Code (1)	État/territoire
MY	Malaisie
MZ	Mozambique
NA	Namibie
NC	<i>Nouvelle-Calédonie</i>
NE	Niger
NF	<i>Île Norfolk</i>
NG	Nigeria
NI	Nicaragua
NL	Pays-Bas
NO	Norvège
NP	Népal
NR	Nauru
NU	Niue
NZ	Nouvelle-Zélande
OM	Oman
PA	Panama
PE	Pérou
PF	<i>Polynésie française</i>
PG	Papouasie - Nouvelle-Guinée
PH	Philippines
PK	Pakistan
PL	Pologne
PM	<i>Saint-Pierre-et-Miquelon</i>
PN	<i>Îles Pitcairn</i>
PR	<i>Porto Rico</i>
PT	Portugal
PW	Palaos
PY	Paraguay
QA	Qatar
RE	<i>La Réunion</i>
RO	Roumanie
RS	Serbie
RU	Russie
RW	Rwanda
SA	Arabie saoudite
SB	Îles Salomon
SC	Seychelles
SD	Soudan
SE	Suède
SG	Singapour
SH	<i>Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha</i>

(suite)

Code (1)	État/territoire
SI	Slovénie
SJ	<i>Svalbard et Jan Mayen</i>
SK	Slovaquie
SL	Sierra Leone
SM	Saint-Marin
SN	Sénégal
SO	Somalie
SR	Suriname
SS	Soudan du Sud
ST	Sao Tomé-et-Principe
SV	El Salvador
SX	<i>Sint-Maarten</i>
SY	Syrie
SZ	Eswatini
TC	<i>Îles Turks-et-Caïcos</i>
TD	Tchad
TF	<i>Terres australes et antarctiques françaises</i>
TG	Togo
TH	Thaïlande
TJ	Tadjikistan
TK	<i>Tokélaou</i>
TL	Timor-Oriental
TM	Turkménistan
TN	Tunisie
TO	Tonga
TR	Turquie
TT	Trinité-et-Tobago
TV	Tuvalu
TW	Taiwan
TZ	Tanzanie
UA	Ukraine
UG	Ouganda
UK	Royaume-Uni
UM	<i>Îles mineures éloignées des États-Unis</i>
US	États-Unis
UY	Uruguay
UZ	Ouzbékistan
VA	Saint-Siège/État de la Cité du Vatican
VC	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
VE	Venezuela
VG	<i>Îles Vierges britanniques</i>

(suite)

Code (1)	État/territoire
VI	Îles Vierges américaines
VN	Viêt Nam
VU	Vanuatu
WF	Wallis-et-Futuna
WS	Samoa
YE	Yémen
YT	Mayotte
ZA	Afrique du Sud
ZM	Zambie
ZW	Zimbabwe

(1) Pour les règles régissant les codes à utiliser et les ordres d'énumération officiels, voir [point 7.1](#). Voir aussi [annexe A5](#) pour les noms des pays et des territoires.

Annexe A7 Codes «monnaies»



Voir aussi:

Classification des monnaies selon l'ordre alphabétique des pays: [annexe A5](#)

Ordre de citation des monnaies: [point 7.3.2](#)

Codes ISO: [site officiel de l'ISO 4217](#)

Ordre alphabétique des codes		
Code (1)	État/territoire	Monnaie
AED	Émirats arabes unis	dirham des Émirats arabes unis
AFN	Afghanistan	afghani
ALL	Albanie	lek
AMD	Arménie	dram
ANG (2)	<i>Curaçao</i>	florin des Antilles néerlandaises (2)
	<i>Sint-Maarten</i>	
AOA	Angola	kwanza
ARS	Argentine	peso argentin
AUD	Australie	dollar australien
	<i>Île Christmas</i>	
	<i>Île Norfolk</i>	
	<i>Îles Cocos</i>	
	Kiribati	
	Nauru	
	Tuvalu	
AWG	<i>Aruba</i>	florin arubain
AZN	Azerbaïdjan	manat azerbaïdjanais
BAM	Bosnie-Herzégovine	mark convertible
BBD	Barbade	dollar de la Barbade
BDT	Bangladesh	taka
BGN	Bulgarie	lev
BHD	Bahreïn	dinar de Bahreïn
BIF	Burundi	franc burundais
BMD	<i>Bermudes</i>	dollar des Bermudes
BND	Brunei	dollar de Brunei
BOB	Bolivie	boliviano
BRL	Brésil	real
BSD	Bahamas	dollar des Bahamas
BTN	Bhoutan (3)	ngultrum
BWP	Botswana	pula
BYN	Biélorussie	rouble biélorusse
BZD	Belize	dollar de Belize
CAD	Canada	dollar canadien

(suite)

Ordre alphabétique des codes		
Code ⁽¹⁾	État/territoire	Monnaie
CDF	République démocratique du Congo	franc congolais
CHF	Liechtenstein	franc suisse
	Suisse	
CLP	Chili	peso chilien
CNY	Chine	yuan renminbi
COP	Colombie	peso colombien
CRC	Costa Rica	colon costaricien
CUC	Cuba ⁽³⁾	peso convertible
CUP	Cuba ⁽³⁾	peso cubain
CVE	Cabo Verde	escudo de Cabo Verde
CZK	Tchéquie	couronne tchèque
DJF	Djibouti	franc de Djibouti
DKK	Danemark	couronne danoise
	<i>Féroé</i>	
	<i>Groenland</i>	
DOP	République dominicaine	peso dominicain
DZD	Algérie	dinar algérien
EGP	Égypte	livre égyptienne
ERN	Érythrée	nakfa
ETB	Éthiopie	birr
EUR	Allemagne	euro
	Andorre	
	Autriche	
	Belgique	
	Croatie	
	Chypre	
	Espagne	
	Estonie	
	Finlande	
	France	
	Grèce	
	<i>Guadeloupe</i>	
	<i>Guyane (française)</i>	
	Îles Åland	
	Irlande	
	Italie	
	<i>La Réunion</i>	
	Lettonie	
	Lituanie	
	Luxembourg	

(suite)

Ordre alphabétique des codes		
Code ⁽¹⁾	État/territoire	Monnaie
	Malte	
	<i>Martinique</i>	
	<i>Mayotte</i>	
	Monaco	
	Monténégro	
	Pays-Bas	
	Portugal	
	<i>Saint-Barthélemy</i>	
	Saint-Marin	
	<i>Saint-Martin</i>	
	<i>Saint-Pierre-et-Miquelon</i>	
	Saint-Siège/État de la Cité du Vatican	
	Slovaquie	
	Slovénie	
	<i>Terres australes et antarctiques françaises</i>	
FJD	Fidji	dollar des Fidji
FKP	Îles Falkland	livre des Falkland
GBP	Guernesey ⁽³⁾	livre sterling
	Jersey ⁽³⁾	
	Île de Man ⁽³⁾	
	Royaume-Uni	
	Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha (Ascension et Tristan da Cunha)	
GEL	Géorgie	lari
GGP	Guernesey ⁽³⁾	livre de Guernesey
GHS	Ghana	cedi ghanéen
GIP	<i>Gibraltar</i>	livre de Gibraltar
GMD	Gambie	dalasi
GNF	Guinée	franc guinéen
GTQ	Guatemala	quetzal
GYD	Guyana	dollar du Guyana
HKD	<i>Hong Kong</i>	dollar de Hong Kong
HNL	Honduras	lempira
HTG	Haïti ⁽³⁾	gourde
HUF	Hongrie	forint
IDR	Indonésie	rupiah
ILS	Israël	shekel
IMP	Île de Man ⁽³⁾	livre mannoise
INR	Bhoutan ⁽³⁾	roupie indienne
	Inde	

(suite)

Ordre alphabétique des codes		
Code ⁽¹⁾	État/territoire	Monnaie
IQD	Iraq	dinar iraquien
IRR	Iran	rial iranien
ISK	Islande	couronne islandaise
JEP	Jersey ⁽³⁾	livre de Jersey
JMD	Jamaïque	dollar jamaïcain
JOD	Jordanie	dinar jordanien
JPY	Japon	yen
KES	Kenya	shilling kényan
KGS	Kirghizstan	som
KHR	Cambodge	riel
KMF	Comores	franc comorien
KPW	Corée du Nord	won nord-coréen
KRW	Corée du Sud	won sud-coréen
KWD	Koweït	dinar koweïtien
KYD	Îles Caïmans	dollar des Îles Caïmans
KZT	Kazakhstan	tenge
LAK	Laos	kip
LBP	Liban	livre libanaise
LKR	Sri Lanka	roupie sri-lankaise
LRD	Liberia	dollar libérien
LSL	Lesotho ⁽³⁾	loti
LYD	Libye	dinar libyen
MAD	Maroc	dirham marocain
	<i>Sahara occidental</i>	
MDL	Moldavie	leu moldave
MGA	Madagascar	ariary
MKD	Macédoine du Nord	denar
MMK	Myanmar/Birmanie	kyat
MNT	Mongolie	tugrik
MOP	<i>Macao</i>	pataca
MRU	Mauritanie	ouguiya
MUR	Maurice	roupie mauricienne
MVR	Maldives	rufiyaa
MWK	Malawi	kwacha du Malawi
MXN	Mexique	peso mexicain
MYR	Malaisie	ringgit
MZN	Mozambique	metical
NAD	Namibie ⁽³⁾	dollar namibien
NGN	Nigeria	naira
NIO	Nicaragua	córdoba oro

(suite)

Ordre alphabétique des codes		
Code ⁽¹⁾	État/territoire	Monnaie
NOK	Norvège	couronne norvégienne
	<i>Svalbard et Jan Mayen</i>	
NPR	Népal	roupie népalaise
NZD	Îles Cook	dollar néo-zélandais
	<i>Îles Pitcairn</i>	
	Niue	
	Nouvelle-Zélande	
	<i>Tokélaou</i>	
OMR	Oman	rial d'Oman
PAB	Panama ⁽³⁾	balboa
PEN	Pérou	sol
PGK	Papouasie - Nouvelle-Guinée	kina
PHP	Philippines	peso philippin
PKR	Pakistan	roupie pakistanaise
PLN	Pologne	zloty
PYG	Paraguay	guarani
QAR	Qatar	rial du Qatar
RON	Roumanie	leu roumain
RSD	Serbie	dinar serbe
RUB	Russie	rouble russe
RWF	Rwanda	franc rwandais
SAR	Arabie saoudite	riyal saoudien
SBD	Îles Salomon	dollar des Îles Salomon
SCR	Seychelles	roupie seychelloise
SDG	Soudan	livre soudanaise
SEK	Suède	couronne suédoise
SGD	Singapour	dollar de Singapour
SHP	<i>Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha (Sainte-Hélène et Ascension)</i>	livre de Sainte-Hélène
SLE, SLL ⁽⁴⁾	Sierra Leone	leone
SOS	Somalie	shilling somalien
SRD	Suriname	dollar surinamais
SSP	Soudan du Sud	livre sud-soudanaise
STN	Sao Tomé-et-Principe	dobra
SVC ⁽⁵⁾	El Salvador ⁽³⁾	colon salvadorien ⁽⁴⁾
SYP	Syrie	livre syrienne
SZL	Eswatini	lilangeni
THB	Thaïlande	baht
TJS	Tadjikistan	somoni
TMT	Turkménistan	manat turkmène

(suite)

Ordre alphabétique des codes		
Code ⁽¹⁾	État/territoire	Monnaie
TND	Tunisie	dinar tunisien
TOP	Tonga	pa'anga
TRY	Turquie	livre turque
TTD	Trinité-et-Tobago	dollar de Trinité-et-Tobago
TWD	Taïwan	nouveau dollar de Taïwan
TZS	Tanzanie	shilling tanzanien
UAH	Ukraine	hryvnia
UGX	Ouganda	shilling ougandais
USD	El Salvador ⁽³⁾	dollar des États-Unis
	Équateur	
	États-Unis	
	<i>Guam</i>	
	Haïti ⁽³⁾	
	<i>Îles Mariannes du Nord</i>	
	Îles Marshall	
	<i>Îles mineures éloignées des États-Unis</i>	
	<i>Îles Turks-et-Caïcos</i>	
	<i>Îles Vierges américaines</i>	
	<i>Îles Vierges britanniques</i>	
	Micronésie	
	Palaos	
	Panama ⁽³⁾	
	<i>Porto Rico</i>	
	<i>Samoa américaines</i>	
<i>Territoire britannique de l'océan Indien</i>		
Timor-Oriental		
UYU	Uruguay	peso uruguayen
UZS	Ouzbékistan	sum
VES ⁽⁶⁾	Venezuela	bolivar souverain ⁽⁵⁾
VND	Viêt Nam	dông
VUV	Vanuatu	vatu
WST	Samoa	tala
XAF	Cameroun	franc CFA (BEAC)
	Congo	
	Gabon	
	Guinée équatoriale	
	République centrafricaine	
	Tchad	
XCD	<i>Anguilla</i>	dollar des Caraïbes orientales
	Antigua-et-Barbuda	

(suite)

Ordre alphabétique des codes		
Code ⁽¹⁾	État/territoire	Monnaie
	Dominique	
	Grenade	
	<i>Montserrat</i>	
	Saint-Christophe-et-Niévès	
	Sainte-Lucie	
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	
XOF	Bénin	franc CFA (BCEAO)
	Burkina	
	Côte d'Ivoire	
	Guinée-Bissau	
	Mali	
	Niger	
	Sénégal	
	Togo	
XPF	<i>Nouvelle-Calédonie</i>	franc CFP
	<i>Polynésie française</i>	
	<i>Wallis-et-Futuna</i>	
YER	Yémen	riyal yéménite
ZAR	Afrique du Sud	rand
	Lesotho ⁽³⁾	
	Namibie ⁽³⁾	
ZMW	Zambie	kwacha de Zambie
ZWL	Zimbabwe	dollar zimbabwéen

(1) Codes ISO 4217, sauf GGP, IMP et JEP, variantes locales de la livre sterling (GBP) dotées de codes particuliers.

(2) Bien que les Antilles néerlandaises aient été dissoutes le 10 octobre 2010, Curaçao et Sint-Maarten conservent l'ANG en attendant la création d'une monnaie commune (le florin des Caraïbes).

(3) Les pays et territoires suivants ont deux monnaies en circulation (liste ISO 4217):

- Bhoutan: BTN, INR,
- Cuba: CUC, CUP,
- El Salvador: SVC, USD,
- Guernesey: GBP, GGP,
- Haïti: HTG, USD,
- Île de Man: GBP, IMP,
- Jersey: GBP, JEP,
- Lesotho: LSL, ZAR,
- Namibie: NAD, ZAR,
- Panama: PAB, USD,
- Sierra Leone: SLE, SLL.

(4) La monnaie de Sierra Leone a été relibellée en retirant trois zéros des valeurs unitaires. Un nouveau code «monnaie» (SLE) représente la nouvelle valorisation. Pendant la période de transition, du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023, l'ancien comme le nouveau leone seront en circulation

(5) Bien qu'il ne soit quasiment plus utilisé, le colon salvadorien conserve un statut de monnaie officielle.

(6) Le bolivar souverain (VES) a été mis en circulation le 20 août 2018 et remplace le bolivar (VEF): 1 VES = 100 000 VEF. Bien que l'ancien bolivar ait été supprimé à la même date, certains billets libellés en VEF déterminés par la Banque centrale du Venezuela restent en circulation, parallèlement à la nouvelle monnaie. La date d'arrêt de la circulation de ces billets sera communiquée ultérieurement par la Banque centrale.

UE: pays candidats		
Code	État	Monnaie
ALL	Albanie	lek
BAM	Bosnie-Herzégovine	mark convertible
EUR	Monténégro	euro
GEL	Géorgie	lari
MKD	Macédoine du Nord	denar
MDL	Moldavie	leu
RSD	Serbie	dinar serbe
TRY	Turquie	livre turque
UAH	Ukraine	hryvnia

UE: anciennes monnaies		
Code	État	Monnaie
ATS	Autriche	schilling autrichien
BEF	Belgique	franc belge
CYP	Chypre	livre chypriote
DEM	Allemagne	mark allemand
EEK	Estonie	couronne estonienne
ESP	Espagne	peseta espagnole
FIM	Finlande	mark finlandais
FRF	France	franc français
GRD	Grèce	drachme
HRK	Croatie	kuna
IEP	Irlande	livre irlandaise
ITL	Italie	lire italienne
LTL	Lituanie	litas
LUF	Luxembourg	franc luxembourgeois
LVL	Lettonie	lats
MTL	Malte	lire maltaise
NLG	Pays-Bas	florin néerlandais
PTE	Portugal	escudo portugais
SIT	Slovénie	tolar
SKK	Slovaquie	couronne slovaque

Annexe A8 Codes «langues» (Union européenne)

Ordre alphabétique des langues		Ordre alphabétique des langues	
Langue	Code (1)	Code (1)	Langue
allemand	de	bg	bulgare
anglais	en	cs	tchèque
bulgare	bg	da	danois
croate	hr	de	allemand
danois	da	el	grec
espagnol	es	en	anglais
estonien	et	es	espagnol
finnois	fi	et	estonien
français	fr	fi	finnois
grec	el	fr	français
hongrois	hu	ga	irlandais
irlandais	ga	hr	croate
italien	it	hu	hongrois
letton	lv	it	italien
lituanien	lt	lt	lituanien
maltais	mt	lv	letton
néerlandais	nl	mt	maltais
polonais	pl	nl	néerlandais
portugais	pt	pl	polonais
roumain	ro	pt	portugais
slovaque	sk	ro	roumain
slovène	sl	sk	slovaque
suédois	sv	sl	slovène
tchèque	cs	sv	suédois

(1) Pour les règles régissant les codes à utiliser et les ordres d'énumération officiels, voir [point 7.2.1.](#)

Annexe A9 Institutions, organes, services interinstitutionnels et organismes: liste multilingue

Cette annexe présente a) un [index](#) des entités concernées et b) une [liste multilingue](#) des équivalences dans les différentes versions linguistiques. Pour les ordres de citation requis, il convient de se référer au [point 9.5](#).

a) Index

- [Agence d’approvisionnement d’Euratom](#)
- [Agence de l’Union européenne pour la coopération des régulateurs de l’énergie](#)
- [Agence de l’Union européenne pour la coopération des services répressifs](#)
- [Agence de l’Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale](#)
- [Agence de l’Union européenne pour la cybersécurité](#)
- [Agence de l’Union européenne pour la formation des services répressifs](#)
- [Agence de l’Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d’information à grande échelle au sein de l’espace de liberté, de sécurité et de justice](#)
- [Agence de l’Union européenne pour la sécurité aérienne](#)
- [Agence de l’Union européenne pour l’asile](#)
- [Agence de l’Union européenne pour le programme spatial](#)
- [Agence de l’Union européenne pour les chemins de fer](#)
- [Agence de l’Union européenne sur les drogues](#)
- [Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne](#)
- [Agence de soutien à l’ORECE](#)
- [Agence européenne de contrôle des pêches](#)
- [Agence européenne de défense](#)
- [Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes](#)
- [Agence européenne des médicaments](#)
- [Agence européenne des produits chimiques](#)
- [Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail](#)
- [Agence européenne pour la sécurité maritime](#)
- [Agence européenne pour l’environnement](#)
- [Agence exécutive du Conseil européen de la recherche](#)
- [Agence exécutive européenne pour la recherche](#)
- [Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique](#)
- [Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l’environnement](#)
- [Agence exécutive européenne pour l’éducation et la culture](#)
- [Agence exécutive pour le Conseil européen de l’innovation et les PME](#)
- [Autorité bancaire européenne](#)
- [Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles](#)
- [Autorité européenne de sécurité des aliments](#)
- [Autorité européenne des marchés financiers](#)
- [Autorité européenne du travail](#)
- [Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes](#)
- [Banque centrale européenne](#)
- [Banque européenne d’investissement](#)
- [Centre de compétences européen pour l’industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité](#)
- [Centre de traduction des organes de l’Union européenne](#)
- [Centre européen de prévention et de contrôle des maladies](#)
- [Centre européen pour le développement de la formation professionnelle](#)
- [Centre satellitaire de l’Union européenne](#)
- [Comité économique et social européen](#)
- [Comité européen de la protection des données](#)
- [Comité européen des régions](#)
- [Commission européenne](#)
- [Conseil de l’Union européenne](#)
- [Conseil de résolution unique](#)

- [Conseil européen](#)
- [Contrôleur européen de la protection des données](#)
- [Cour de justice de l'Union européenne/Cour de justice](#)
- [Cour des comptes européenne](#)
- [École européenne d'administration](#)
- [entreprise commune «Aviation propre»](#)
- [entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»](#)
- [entreprise commune Fusion for Energy](#)
- [entreprise commune «Hydrogène propre»](#)
- [entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»](#)
- [entreprise commune pour le calcul à haute performance européen](#)
- [entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3»](#)
- [entreprise commune «Réseaux et services intelligents»](#)
- [entreprise commune «Semi-conducteurs»](#)
- [entreprise commune «Système ferroviaire européen»](#)
- [entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»](#)
- [Fondation européenne pour la formation](#)
- [Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail](#)
- [Fonds européen d'investissement](#)
- [haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité](#)
- [Institut d'études de sécurité de l'Union européenne](#)
- [Institut européen d'innovation et de technologie](#)
- [Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes](#)
- [Médiateur européen](#)
- [Observatoire européen des drogues et des toxicomanies](#)
- [Office communautaire des variétés végétales](#)
- [Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle](#)
- [Office des publications de l'Union européenne](#)
- [Office européen de sélection du personnel](#)
- [Parlement européen](#)
- [Parquet européen](#)
- [président du Conseil européen](#)
- [service de cybersécurité pour les institutions, organes et organismes de l'Union](#)
- [Service européen pour l'action extérieure](#)
- [Tribunal](#)
- [Tribunal de la fonction publique](#)
- [Union européenne](#)

b) Liste multilingue

Agence d'approvisionnement d'Euratom

- bg** Агенция за снабдяване към Евратом (Люксембург)
- es** Agencia de Abastecimiento de Euratom (AAE, Luxemburgo)
- cs** Zásobovací agentura Euratomu (Lucemburk)
- da** Euratoms Forsyningsagentur (Luxembourg)
- de** Euratom-Versorgungsagentur (Luxemburg)
- et** Euratomi Tarneagentuur (Luxembourg)
- el** Οργανισμός Εφοδιασμού Ευρατόμ (Λουξεμβούργο)
- en** Euratom Supply Agency (Luxembourg)
- fr** Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE, Luxembourg)
- ga** Gníomhaireacht Soláthair Euratom (Lucsamburg)
- hr** Agencija za opskrbu Euratoma (Luxembourg)
- it** Agenzia di approvvigionamento dell'Euratom (Lussemburgo)
- lv** Euratom Apgādes aģentūra (Luksemburga)
- lt** Euratomo tiekimo agentūra (Liuksemburgas)
- hu** Euratom Ellátási Ügynökség (Luxembourg)
- mt** l-Aġenzija Fornitrici tal-Euratom (il-Lussemburgu)
- nl** Voorzieningsagentschap van Euratom (Luxemburg)
- pl** Agencja Dostaw Euratomu (Luksemburg)
- pt** Agência de Aprovisionamento da Euratom (Luxemburgo)
- ro** Agenția de Aprovizionare a Euratom (Luxemburg)
- sk** Agentúra Euratomu pre zásobovanie (Luxemburg)
- sl** Agencija za oskrbo Euratom (Luxembourg)
- fi** Euratomin hankintakeskus (Luxemburg)
- sv** Euratoms försörjningsbyrå (Luxemburg)

Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie

- bg** Агенция на Европейския съюз за сътрудничество между регулаторите на енергия (ACER, Любляна)
- es** Agencia de la Unión Europea para la Cooperación de los Reguladores de la Energía (ACER, Liubliana)
- cs** Agentura Evropské unie pro spolupráci energetických regulačních orgánů (ACER, Lublaň)
- da** Den Europæiske Unions Agentur for Samarbejde mellem Energireguleringsmyndigheder (ACER, Ljubljana)
- de** Agentur der Europäischen Union für die Zusammenarbeit der Energieregulierungsbehörden (ACER, Ljubljana)
- et** Euroopa Liidu Energeetikasektorit Reguleerivate Asutuste Koostööamet (ACER, Ljubljana)
- el** Οργανισμός της Ευρωπαϊκής Ένωσης για τη Συνεργασία των Ρυθμιστικών Αρχών Ενέργειας (ACER, Λιουμπλιάνα)
- en** European Union Agency for the Cooperation of Energy Regulators (ACER, Ljubljana)
- fr** Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER, Ljubljana)
- ga** Gníomhaireacht an Aontais Eorpaigh um Chomhar idir Rialálaithe Fuinnimh (ACER, Liúibleána)
- hr** Agencija Europske unije za suradnju energetskih regulatora (ACER, Ljubljana)
- it** Agenzia dell'Unione europea per la cooperazione fra i regolatori nazionali dell'energia (ACER, Lubiana)
- lv** Eiropas Savienības Energo regulatoru sadarbības aģentūra (ACER, Ļubļana)
- lt** Europos Sąjungos energetikos reguliavimo institucijų bendradarbiavimo agentūra (ACER, Liubliana)
- hu** Energiaszabályozók Európai Unió Együttműködési Ügynöksége (ACER, Ljubljana)
- mt** l-Aġenzija tal-Unjoni Ewropea għall-Kooperazzjoni tar-Regolaturi tal-Energija (ACER, Ljubljana)
- nl** Agentschap van de Europese Unie voor de samenwerking tussen energieregulators (ACER, Ljubljana)
- pl** Agencja Unii Europejskiej ds. Współpracy Organów Regulacji Energetyki (ACER, Lublana)
- pt** Agência da União Europeia de Cooperação dos Reguladores da Energia (ACER, Liubliana)
- ro** Agenția Uniunii Europene pentru Cooperarea Autorităților de Reglementare din Domeniul Energiei (ACER, Ljubljana)
- sk** Agentúra Európskej únie pre spoluprácu regulačných orgánov v oblasti energetiky (ACER, Ľubľana)
- sl** Agencija Evropske unije za sodelovanje energetskih regulatorjev (ACER, Ljubljana)
- fi** Euroopan unionin energia-alan sääntelyviranomaisten yhteistyövirasto (ACER, Ljubljana)
- sv** Europeiska unionens byrå för samarbete mellan energitillsynsmyndigheter (Acer, Ljubljana)

Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs

- bg** Агенция на Европейския съюз за сътрудничество в областта на правоприлагането (Европол, Хага)
- es** Agencia de la Unión Europea para la Cooperación Policial (Europol, La Haya)
- cs** Agentura Evropské unie pro spolupráci v oblasti prosazování práva (Europol, Haag)
- da** Den Europæiske Unions Agentur for Retshåndhævelsessamarbejde (Europol, Haag)
- de** Agentur der Europäischen Union für die Zusammenarbeit auf dem Gebiet der Strafverfolgung (Europol, Den Haag)
- et** Euroopa Liidu Õiguskaitsekoostöö Amet (Europol, Haag)
- el** Οργανισμός της Ευρωπαϊκής Ένωσης για τη Συνεργασία στον Τομέα της Επιβολής του Νόμου (Ευρωπόλ, Χάγη)
- en** European Union Agency for Law Enforcement Cooperation (Europol, The Hague)
- fr** Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol, La Haye)
- ga** Gníomhaireacht an Aontais Eorpaigh i ndáil le Comhar i bhForfheidhmiú an Dlí (Europol, an Háig)
- hr** Agencija Europske unije za suradnju tijela za izvršavanje zakonodavstva (Europol, Den Haag)
- it** Agenzia dell'Unione europea per la cooperazione nell'attività di contrasto (Europol, L'Aia)
- lv** Eiropas Savienības Aģentūra tiesībaizsardzības sadarbībai (Eiropols, Hāga)
- lt** Europos Sąjungos teisėsaugos bendradarbiavimo agentūra (Europol, Haga)
- hu** A Bűnüldözési Együttműködés Európai Unió Ügynöksége (Europol, Hága)
- mt** l-Aġenzija tal-Unjoni Ewropea għall-Kooperazzjoni fl-Infurzar tal-Liġi (Europol, The Hague)
- nl** Agentschap van de Europese Unie voor samenwerking op het gebied van rechtshandhaving (Europol, Den Haag)
- pl** Agencja Unii Europejskiej ds. Współpracy Organów Ścigania (Europol, Haga)
- pt** Agência da União Europeia para a Cooperação Policial (Europol, Haia)
- ro** Agenția Uniunii Europene pentru Cooperare în Materie de Aplicare a Legii (Europol, Haga)
- sk** Agentúra Európskej únie pre spoluprácu v oblasti presadzovania práva (Europol, Haag)
- sl** Agencija Evropske unije za sodelovanje na področju preprečevanja, odkrivanja in preiskovanja kaznivih dejanj (Europol, Haag)
- fi** Euroopan unionin lainvalvontayhteistyövirasto (Europol, Haag)
- sv** Europeiska unionens byrå för samarbete inom brottsbekämpning (Europol, Haag)

Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale

- bg** Агенция на Европейския съюз за сътрудничество в областта на наказателното правосъдие (Евроюст, Хага)
- es** Agencia de la Unión Europea para la Cooperación Judicial Penal (Eurojust, La Haya)
- cs** Agentura Evropské unie pro justiční spolupráci v trestních věcech (Eurojust, Haag)
- da** Den Europæiske Unions Agentur for Strafferetligt Samarbejde (Eurojust, Haag)
- de** Agentur der Europäischen Union für justizielle Zusammenarbeit in Strafsachen (Eurojust, Den Haag)
- et** Euroopa Liidu Kriminaalõigusalase Koostöö Amet (Eurojust, Haag)
- el** Οργανισμός της Ευρωπαϊκής Ένωσης για τη Συνεργασία στον Τομέα της Ποινικής Δικαιοσύνης (Eurojust, Χάγη)
- en** European Union Agency for Criminal Justice Cooperation (Eurojust, The Hague)
- fr** Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust, La Haye)
- ga** Gníomhaireacht an Aontais Eorpaigh um Chomhar Ceartais Choiriúil (Eurojust, an Háig)
- hr** Agencija Europske unije za suradnju u kaznenom pravosuđu (Eurojust, Den Haag)
- it** Agenzia dell'Unione europea per la cooperazione giudiziaria penale (Eurojust, L'Aia)
- lv** Eiropas Savienības Aģentūra tiesu iestāžu sadarbībai krimināllietās (Eurojust, Hāga)
- lt** Europos Sąjungos bendradarbiavimo baudžiamosios teisenos srityje agentūra (Eurojustas, Haga)
- hu** Az Európai Unió Büntető Igazságügyi Együttműködési Ügynöksége (Eurojust, Hága)
- mt** l-Aġenzija tal-Unjoni Ewropea għall-Kooperazzjoni fil-Ġustizzja Kriminali (Eurojust, The Hague)
- nl** Agentschap van de Europese Unie voor justitiële samenwerking in strafzaken (Eurojust, Den Haag)
- pl** Agencja Unii Europejskiej ds. Współpracy Wymiarów Sprawiedliwości w Sprawach Karnych (Eurojust, Haga)
- pt** Agência da União Europeia para a Cooperação Judiciária Penal (Eurojust, Haia)
- ro** Agenția Uniunii Europene pentru Cooperare în Materie de Justiție Penală (Eurojust, Haga)
- sk** Agentúra Európskej únie pre justičnú spoluprácu v trestných veciach (Eurojust, Haag)
- sl** Agencija Evropske unije za pravosodno sodelovanje v kazenskih zadevah (Eurojust, Haag)
- fi** Euroopan unionin rikosoikeudellisen yhteistyön virasto (Eurojust, Haag)
- sv** Europeiska unionens byrå för straffrättsligt samarbete (Eurojust, Haag)

Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité

- bg** Агенция на Европейския съюз за киберсигурност (ENISA, Ираклион)
- es** Agencia de la Unión Europea para la Ciberseguridad (ENISA, Iráklio)
- cs** Agentura Evropské unie pro kybernetickou bezpečnost (ENISA, Heraklion)
- da** Den Europæiske Unions Agentur for Cybersikkerhed (ENISA, Heraklion)
- de** Agentur der Europäischen Union für Cybersicherheit (ENISA, Heraklion)
- et** Euroopa Liidu Küberturvalisuse Amet (ENISA, Iráklio)
- el** Οργανισμός της Ευρωπαϊκής Ένωσης για την Κυβερνοασφάλεια (ENISA, Ηράκλειο)
- en** European Union Agency for Cybersecurity (ENISA, Heraklion)
- fr** Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA, Héraklion)
- ga** Gníomhaireacht an Aontais Eorpaigh um Chibearshlándáil (ENISA, Heraklion)
- hr** Agencija Europske unije za kibersigurnost (ENISA, Heraklion)
- it** Agenzia dell'Unione europea per la cibersecurity (ENISA, Eraklion)
- lv** Eiropas Savienības Kiberdrošības aģentūra (ENISA, Hērakleja)
- lt** Europos Sąjungos kibernetinio saugumo agentūra (ENISA, Heraklionas)
- hu** Európai Unió Kiberbiztonsági Ügynökség (ENISA, Iráklio)
- mt** l-Aġenzija tal-Unjoni Ewropea għaċ-Ċibersigurtà (ENISA, Heraklion)
- nl** Agentschap van de Europese Unie voor cyberbeveiliging (Enisa, Heraklion)
- pl** Agencja Unii Europejskiej ds. Cyberbezpieczeństwa (ENISA, Iraklion)
- pt** Agência da União Europeia para a Cibersegurança (ENISA, Heráclio)
- ro** Agenția Uniunii Europene pentru Securitate Cibernetică (ENISA, Heraklion)
- sk** Agentúra Európskej únie pre kybernetickú bezpečnosť (ENISA, Heraklion)
- sl** Agencija Evropske unije za kibernetičko varnost (ENISA, Iraklion)
- fi** Euroopan unionin kyberturvallisuusvirasto (ENISA, Iraklion)
- sv** Europeiska unionens cybersäkerhetsbyrå (Enisa, Heraklion)

Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs

- bg** Агенция на Европейския съюз за обучение в областта на правоприлагането (CEPOL, Будапеща)
- es** Agencia de la Unión Europea para la Formación Policial (CEPOL, Budapest)
- cs** Agentura Evropské unie pro vzdělávání a výcvik v oblasti prosazování práva (CEPOL, Budapešť)
- da** Den Europæiske Unions Agentur for Uddannelse inden for Retshåndhævelse (Cepol, Budapest)
- de** Agentur der Europäischen Union für die Aus- und Fortbildung auf dem Gebiet der Strafverfolgung (EPA, Budapest)
- et** Euroopa Liidu Õiguskaitsekoolituse Amet (CEPOL, Budapest)
- el** Οργανισμός της Ευρωπαϊκής Ένωσης για την Κατάρτιση στον Τομέα της Επιβολής του Νόμου (EAA, Βουδαπέστη)
- en** European Union Agency for Law Enforcement Training (CEPOL, Budapest)
- fr** Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL, Budapest)
- ga** Gníomhaireacht an Aontais Eorpaigh um Oiliúint i bhForfheidhmiú an Dlí (CEPOL, Búdaipeist)
- hr** Agencija Europske unije za osposobljavanje u području izvršavanja zakonodavstva (CEPOL, Budimpešta)
- it** Agenzia dell'Unione europea per la formazione delle autorità di contrasto (CEPOL, Budapest)
- lv** Eiropas Savienības Tiesībaizsardzības apmācības aģentūra (CEPOL, Budapešta)
- lt** Europos Sąjungos teisėsaugos mokymo agentūra (CEPOL, Budapeštas)
- hu** Az Európai Unió Bűnüldözési Képzési Ügynöksége (CEPOL, Budapest)
- mt** l-Aġenzija tal-Unjoni Ewropea għat-Taħriġ fl-Infurzar tal-Liġi (CEPOL, Budapest)
- nl** Agentschap van de Europese Unie voor opleiding op het gebied van rechtshandhaving (Cepol, Boedapest)
- pl** Agencja Unii Europejskiej ds. Szkolenia w Dziedzinie Ścigania (CEPOL, Budapeszt)
- pt** Agência da União Europeia para a Formação Policial (CEPOL, Budapeste)
- ro** Agenția Uniunii Europene pentru Formare în Materie de Aplicare a Legii (CEPOL, Budapesta)
- sk** Agentúra Európskej únie pre odbornú prípravu v oblasti presadzovania práva (CEPOL, Budapešť)
- sl** Agencija Evropske unije za usposabljanje na področju preprečevanja, odkrivanja in preiskovanja kaznivih dejanj (CEPOL, Budimpešta)
- fi** Euroopan unionin lainvalvontakoulutusvirasto (CEPOL, Budapest)
- sv** Europeiska unionens byrå för utbildning av tjänstemän inom brottsbekämpning (Cepol, Budapest)

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice

- bg** Агенция на Европейския съюз за оперативното управление на широкомащабни информационни системи в пространството на свобода, сигурност и правосъдие (euLISA, Талин)
- es** Agencia de la Unión Europea para la Gestión Operativa de Sistemas Informáticos de Gran Magnitud en el Espacio de Libertad, Seguridad y Justicia (euLisa, Tallin)
- cs** Agentura Evropské unie pro provozní řízení rozsáhlých informačních systémů v prostoru svobody, bezpečnosti a práva (euLisa, Tallin)
- da** Den Europæiske Unions Agentur for den Operationelle Forvaltning af Store IT-Systemer inden for Området med Frihed, Sikkerhed og Retfærdighed (euLisa, Tallinn)
- de** Agentur der Europäischen Union für das Betriebsmanagement von IT-Großsystemen im Raum der Freiheit, der Sicherheit und des Rechts (euLisa, Tallinn)
- et** Vabadusel, Turvalisusel ja Õigusel Rajaneva Ala Suuremahuliste IT-süsteemide Operatiivjuhtimise Euroopa Liidu Amet (euLisa, Tallinn)
- el** Οργανισμός της Ευρωπαϊκής Ένωσης για τη Λειτουργική Διαχείριση Συστημάτων ΤΠ Μεγάλης Κλίμακας στον Χώρο Ελευθερίας, Ασφάλειας και Δικαιοσύνης (euLISA, Τάλιν)
- en** European Union Agency for the Operational Management of Large-Scale IT Systems in the Area of Freedom, Security and Justice (euLisa, Tallinn)
- fr** Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (euLisa, Tallinn)
- ga** Gníomhaireacht an Aontais Eorpaigh chun Bainistiú Oibríochtúil a dhéanamh ar Chórais Mhórsála TF sa Limistéar Saoirse, Slándála agus Ceartais (euLISA, Taillinn)
- hr** Agencija Europske unije za operativno upravljanje opsežnim informacijskim sustavima u području slobode, sigurnosti i pravde (euLisa, Tallinn)
- it** Agenzia dell'Unione europea per la gestione operativa dei sistemi IT su larga scala nello spazio di libertà, sicurezza e giustizia (euLisa, Tallinn)
- lv** Eiropas Savienības Aģentūra lielapjoma IT sistēmu darbības pārvaldībai brīvības, drošības un tiesiskuma telpā (euLISA, Tallina)
- lt** Europos Sąjungos didelės apimties IT sistemų laisvės, saugumo ir teisingumo erdvėje operacijų valdymo agentūra (euLISA, Talinas)
- hu** A Szabadságon, a Biztonságon és a Jog Érvényesülésén Alapuló Térség Nagyméretű IT-rendszereinek Üzemeltetési Igazgatását Végző Európai Unió Ügynökség (euLisa, Tallinn)
- mt** l-Aġenzija tal-Unjoni Ewropea għat-Tmexxija Operattiva ta' Sistemi tal-IT fuq Skala Kbira fl-Ispazju ta' Libertà, Sigurtà u Ġustizzja (euLisa, Tallinn)
- nl** Agentschap van de Europese Unie voor het operationeel beheer van grootschalige IT-systemen op het gebied van vrijheid, veiligheid en recht (euLisa, Tallinn)
- pl** Agencja Unii Europejskiej ds. Zarządzania Operacyjnego Wielkoskalowymi Systemami Informatycznymi w Przestrzeni Wolności, Bezpieczeństwa i Sprawiedliwości (euLisa, Tallinn)
- pt** Agência da União Europeia para a Gestão Operacional de Sistemas Informáticos de Grande Escala no Espaço de Liberdade, Segurança e Justiça (euLISA, Taline)
- ro** Agenția Uniunii Europene pentru Gestionarea Operațională a Sistemelor Informatice la Scară Largă în Spațiul de Libertate, Securitate și Justiție (euLisa, Tallinn)
- sk** Agentúra Európskej únie na prevádzkové riadenie rozsiahlych informačných systémov v priestore slobody, bezpečnosti a spravodlivosti (euLisa, Tallinn)
- sl** Agencija Evropske unije za operativno upravljanje obsežnih informacijskih sistemov s področja svobode, varnosti in pravice (euLISA, Talin)
- fi** vapauden, turvallisuuuden ja oikeuden alueen laaja-alaisen tietojärjestelmien operatiivisesta hallinnoinnista vastaava Euroopan unionin virasto (euLISA, Tallinna)
- sv** Europeiska unionens byrå för den operativa förvaltningen av stora it-system inom området frihet, säkerhet och rättvisa (euLisa, Tallinn)

Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne

- bg** Агенция за авиационна безопасност на Европейския съюз (ЕААБ, Кьолн)
- es** Agencia de la Unión Europea para la Seguridad Aérea (AESA, Colonia)
- cs** Agentura Evropské unie pro bezpečnost letectví (EASA, Kolín nad Rýnem)
- da** Den Europæiske Unions Luftfartssikkerhedsagentur (EASA, Köln)
- de** Agentur der Europäischen Union für Flugsicherheit (EASA, Köln)
- et** Euroopa Liidu Lennundusohutusamet (EASA, Köln)
- el** Οργανισμός της Ευρωπαϊκής Ένωσης για την Ασφάλεια της Αεροπορίας (EASA, Κολωνία)
- en** European Union Aviation Safety Agency (EASA, Cologne)
- fr** Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA, Cologne)
- ga** Gníomhaireacht Sábháilteachta Eitlíochta an Aontais Eorpaigh (EASA, Köln)
- hr** Agencija Europske unije za sigurnost zračnog prometa (EASA, Köln)
- it** Agenzia dell'Unione europea per la sicurezza aerea (AESA, Colonia)
- lv** Eiropas Savienības Aviācijas drošības aģentūra (EASA, Ķelne)
- lt** Europos Sąjungos aviacijos saugos agentūra (EASA, Kelnas)
- hu** Az Európai Unió Repülésbiztonsági Ügynöksége (EASA, Köln)
- mt** l-Aġenzija tas-Sikurezza tal-Avjazzjoni tal-Unjoni Ewropea (EASA, Cologne)
- nl** Agentschap van de Europese Unie voor de veiligheid van de luchtvaart (EASA, Keulen)
- pl** Agencja Unii Europejskiej ds. Bezpieczeństwa Lotniczego (EASA, Kolonia)
- pt** Agência da União Europeia para a Segurança da Aviação (AESA, Colónia)
- ro** Agenția Uniunii Europene pentru Siguranța Aviației (AESA, Köln)
- sk** Agentúra Európskej únie pre bezpečnosť letectva (EASA, Kolín)
- sl** Agencija Evropske unije za varnost v letalstvu (EASA, Köln)
- fi** Euroopan unionin lentoturvallisuusvirasto (EASA, Köln)
- sv** Europeiska unionens byrå för luftfartssäkerhet (Easa, Köln)

Agence de l'Union européenne pour l'asile

- bg** Агенция на Европейския съюз в областта на убежището (—, Малта)
- es** Agencia de Asilo de la Unión Europea (—, Malta)
- cs** Agentura Evropské unie pro otázky azylu (EUAA, Malta)
- da** Den Europæiske Unions Asylagentur (EUAA, Malta)
- de** Asylagentur der Europäischen Union (EUAA, Malta)
- et** Euroopa Liidu Varjupaigaamet (EUAA, Malta)
- el** Οργανισμός της Ευρωπαϊκής Ένωσης για το Άσυλο (EUAA, Μάλτα)
- en** European Union Agency for Asylum (EUAA, Malta)
- fr** Agence de l'Union européenne pour l'asile (—, Malte)
- ga** Gníomhaireacht an Aontais Eorpaigh um Thearmann (—, Málta)
- hr** Agencija Europske unije za azil (EUAA, Malta)
- it** Agenzia dell'Unione europea per l'asilo (EUAA, Malta)
- lv** Eiropas Savienības Patvēruma aģentūra (EUAA, Malta)
- lt** Europos Sąjungos prieglobsčio agentūra (EUAA, Malta)
- hu** Az Európai Unió Menekültügyi Ügynöksége (—, Málta)
- mt** l-Aġenzija tal-Unjoni Ewropea għall-Azil (EUAA, Malta)
- nl** Asielagentschap van de Europese Unie (EUAA, Malta)
- pl** Agencja Unii Europejskiej ds. Azylu (—, Malta)
- pt** Agência da União Europeia para o Asilo (—, Malta)
- ro** Agenția Uniunii Europene pentru Azil (—, Malta)
- sk** Agentúra Európskej únie pre azyl (EUAA, Malta)
- sl** Agencija Evropske unije za azil (EUAA, Malta)
- fi** Euroopan unionin turvapaikkavirasto (—, Malta)
- sv** Europeiska unionens asylbyrå (—, Malta)

Agence de l'Union européenne pour le programme spatial

- bg** Агенция на Европейския съюз за космическата програма (EUSPA, Прага)
- es** Agencia de la Unión Europea para el Programa Espacial (EUSPA, Praga)
- cs** Agentura Evropské unie pro kosmický program (EUSPA, Praha)
- da** Den Europæiske Unions Agentur for Rumprogrammet (EUSPA, Prag)
- de** Agentur der Europäischen Union für das Weltraumprogramm (EUSPA, Prag)
- et** Euroopa Liidu Kosmoseprogrammi Amet (EUSPA, Praha)
- el** Οργανισμός της Ευρωπαϊκής Ένωσης για το Διαστημικό Πρόγραμμα (EUSPA, Πράγα)
- en** European Union Agency for the Space Programme (EUSPA, Prague)
- fr** Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA, Prague)
- ga** Gníomhaireacht an Aontais Eorpaigh um an gClár Spáis (—, Prág)
- hr** Agencija Europske unije za svemirski program (EUSPA, Prag)
- it** Agenzia dell'Unione europea per il programma spaziale (EUSPA, Praga)
- lv** Eiropas Savienības Kosmosa programmas aģentūra (EUSPA, Prāga)
- lt** Europos Sąjungos kosmoso programos agentūra (EUSPA, Praha)
- hu** Az Európai Unió Űrprogramügynöksége (—, Prága)
- mt** l-Aġenzija tal-Unjoni Ewropea għall-Programm Spazjali (EUSPA, Praga)
- nl** Agentschap van de Europese Unie voor het ruimtevaartprogramma (EUSPA, Praag)
- pl** Agencja Unii Europejskiej ds. Programu Kosmicznego (EUSPA, Praga)
- pt** Agência da União Europeia para o Programa Espacial (—, Praga)
- ro** Agenția Uniunii Europene pentru Programul Spațial (EUSPA, Praga)
- sk** Agentúra Európskej únie pre vesmírny program (EUSPA, Praha)
- sl** Agencija Evropske unije za vesoljski program (EUSPA, Praga)
- fi** Euroopan unionin avaruushjelmavirasto (EUSPA, Praha)
- sv** Europeiska unionens rymdprogrambyrå (EUSPA, Prag)

Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

- bg** Агенция за железопътен транспорт на Европейския съюз (ERA, Лил-Валенсиен)
- es** Agencia Ferroviaria de la Unión Europea (AFE, Lille-Valenciennes)
- cs** Agentura Evropské unie pro železnice (ERA, Lille-Valenciennes)
- da** Den Europæiske Unions Jernbaneagentur (ERA, Lille-Valenciennes)
- de** Eisenbahnagentur der Europäischen Union (ERA, Lille-Valenciennes)
- et** Euroopa Liidu Raudteeamet (ERA, Lille-Valenciennes)
- el** Οργανισμός Σιδηροδρόμων της Ευρωπαϊκής Ένωσης (ERA, Λίλλη-Βαλανσιέν)
- en** European Union Agency for Railways (ERA, Lille-Valenciennes)
- fr** Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE, Lille-Valenciennes)
- ga** Gníomhaireacht Iarnróid an Aontais Eorpaigh (ERA, Lille-Valenciennes)
- hr** Agencija Europske unije za željeznice (ERA, Lille-Valenciennes)
- it** Agenzia dell'Unione europea per le ferrovie (ERA, Lille-Valenciennes)
- lv** Eiropas Savienības Dzelzceļu aģentūra (ERA, Lille-Valansjēna)
- lt** Europos Sąjungos geležinkelių agentūra (ESGA, Lilis ir Valansjenas)
- hu** Az Európai Unió Vasúti Ügynöksége (ERA, Lille/Valenciennes)
- mt** l-Aġenzija tal-Unjoni Ewropea għall-Ferroviji (ERA, Lille-Valenciennes)
- nl** Spoorwegbureau van de Europese Unie (ERA, Lille-Valenciennes)
- pl** Agencja Kolejowa Unii Europejskiej (ERA, Lille, Valenciennes)
- pt** Agência Ferroviária da União Europeia (AFE, Lille-Valenciennes)
- ro** Agenția Uniunii Europene pentru Căile Ferate (ERA, Lille-Valenciennes)
- sk** Železničná agentúra Európskej únie (ERA, Lille-Valenciennes)
- sl** Agencija Evropske unije za železnice (ERA, Lille-Valenciennes)
- fi** Euroopan unionin rautatievirasto (ERA, Lille-Valenciennes)
- sv** Europeiska unionens järnvägsbyrå (ERA, Lille-Valenciennes)

Agence de l'Union européenne sur les drogues

- bg** Агенция на Европейския съюз по наркотиците (EUDA, Лисабон)
- es** Agencia de la Unión Europea sobre Drogas (EUDA, Lisboa)
- cs** Agentura Evropské unie pro drog (EUDA, Lisabon)
- da** Den Europæiske Unions Narkotikaagentur (EUDA, Lissabon)
- de** Drogenagentur der Europäischen Union (EUDA, Lissabon)
- et** Euroopa Liidu Uimastiamet (EUDA, Lissabon)
- el** Οργανισμός της Ευρωπαϊκής Ένωσης για τα Ναρκωτικά (EUDA, Λισαβόνα)
- en** European Union Drugs Agency (EUDA, Lisbon)
- fr** Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA, Lisbonne)
- ga** Gníomhaireacht Drugaí an Aontais Eorpaigh (EUDA, Liospóin)
- hr** Agencija Europske unije za droge (EUDA, Lisabon)
- it** Agenzia dell'Unione europea sulle droghe (EUDA, Lisbona)
- lv** Eiropas Savienības Narkotiku aģentūra (EUDA, Lisabona)
- lt** Europos Sąjungos narkotikų agentūra (EUDA, Lisabona)
- hu** Az Európai Unió Kábítószer-ügynöksége (EUDA, Lisszabon)
- mt** l-Aġenzija tal-Unjoni Ewropea dwar id-Drogi (EUDA, Liżbona)
- nl** Drugsagentschap van de Europese Unie (EUDA, Lissabon)
- pl** Agencja Unii Europejskiej ds. Narkotyków (EUDA, Lizbona)
- pt** Agência da União Europeia sobre Drogas (EUDA, Lisboa)
- ro** Agenția Uniunii Europene privind Drogrile (EUDA, Lisabona)
- sk** Agentúra Európskej únie pre drogy (EUDA, Lisabon)
- sl** Agencija Evropske unije za droge (EUDA, Lizbona)
- fi** Euroopan unionin huumevirasto (EUDA, Lissabon)
- sv** Europeiska unionens narkotikamyndighet (Euda, Lissabon)

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

- bg** Агенция на Европейския съюз за основните права (FRA, Виена)
- es** Agencia de los Derechos Fundamentales de la Unión Europea (FRA, Viena)
- cs** Agentura Evropské unie pro základní práva (FRA, Vídeň)
- da** Den Europæiske Unions Agentur for Grundlæggende Rettigheder (FRA, Wien)
- de** Agentur der Europäischen Union für Grundrechte (FRA, Wien)
- et** Euroopa Liidu Põhiõiguste Amet (FRA, Viin)
- el** Οργανισμός Θεμελιωδών Δικαιωμάτων της Ευρωπαϊκής Ένωσης (FRA, Βιέννη)
- en** European Union Agency for Fundamental Rights (FRA, Vienna)
- fr** Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA, Vienne)
- ga** Gníomhaireacht an Aontais Eorpaigh um Chearta Bunúsacha (FRA, Vín)
- hr** Agencija Europske unije za temeljna prava (FRA, Beč)
- it** Agenzia dell'Unione europea per i diritti fondamentali (FRA, Vienna)
- lv** Eiropas Savienības Pamattiesību aģentūra (FRA, Vīne)
- lt** Europos Sąjungos pagrindinių teisių agentūra (FRA, Viena)
- hu** Az Európai Unió Alapjogi Ügynöksége (FRA, Bécs)
- mt** l-Aġenzija tal-Unjoni Ewropea għad-Drittijiet Fundamentali (FRA, Vjenna)
- nl** Bureau van de Europese Unie voor de grondrechten (FRA, Wenen)
- pl** Agencja Praw Podstawowych Unii Europejskiej (FRA, Wiedeń)
- pt** Agência dos Direitos Fundamentais da União Europeia (FRA, Viena)
- ro** Agenția pentru Drepturi Fundamentale a Uniunii Europene (FRA, Viena)
- sk** Agentúra Európskej únie pre základné práva (FRA, Viedeň)
- sl** Agencija Evropske unije za temeljne pravice (FRA, Dunaj)
- fi** Euroopan unionin perusoikeusvirasto (FRA, Wien)
- sv** Europeiska unionens byrå för grundläggande rättigheter (FRA, Wien)

Agence de soutien à l'ORECE

- bg** Агенция за подкрепа на ОЕПЕС (Служба на ОЕПЕС, Рига)
- es** Agencia de Apoyo al ORECE (Oficina del ORECE, Riga)
- cs** Agentura na podporu BEREC (Úřad BEREC, Riga)
- da** Agenturet for Støtte til BEREC (BEREC-kontoret, Riga)
- de** Agentur zur Unterstützung des GEREK (GEREK-Büro, Riga)
- et** BERECi Tugiamet (BERECi Büro, Riia)
- el** Οργανισμός για την Υποστήριξη του BEREC (Υπηρεσία του BEREC, Ρίγα)
- en** Agency for Support for BEREC (BEREC Office, Riga)
- fr** Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE, Riga)
- ga** Gníomhaireacht Tacaíochta BEREC (Oifig BEREC, Ríge)
- hr** Agencija za potporu BEREC-u (Ured BEREC-a, Riga)
- it** Agenzia di sostegno al BEREC (Ufficio BEREC, Riga)
- lv** BEREC atbalsta aģentūra (BEREC birojs, Rīga)
- lt** BEREC paramos agentūra (BEREC biuras, Ryga)
- hu** A BEREC Működését Segítő Ügynökség (BEREC Hivatal, Riga)
- mt** l-Aġenzija għall-Appoġġ tal-BEREC (l-Uffiċċju tal-BEREC, Riga)
- nl** Bureau voor ondersteuning van Berec (Berec-Bureau, Riga)
- pl** Agencja Wsparcia BEREC (Urząd BEREC, Ryga)
- pt** Agência de Apoio ao ORECE (Gabinete do ORECE, Riga)
- ro** Agenția de Sprijin pentru OAREC (Oficiul OAREC, Riga)
- sk** Agentúra na podporu orgánu BEREC (Úrad BEREC, Riga)
- sl** Agencija za podporo BEREC-u (Urad BEREC, Riga)
- fi** BERECin tukivirasto (BEREC-virasto, Riika)
- sv** Byrån för stöd till Berec (Berecbyrån, Riga)

Agence européenne de contrôle des pêches

- bg** Европейска агенция за контрол на рибарството (EFCA, Виго)
- es** Agencia Europea de Control de la Pesca (AECOP, Vigo)
- cs** Evropská agentura pro kontrolu rybolovu (EFCA, Vigo)
- da** Det Europæiske Fiskerikontrolagentur (EFCA, Vigo)
- de** Europäische Fischereiaufsichtsagentur (EFCA, Vigo)
- et** Euroopa Kalanduskontrolli Amet (EFCA, Vigo)
- el** Ευρωπαϊκή Υπηρεσία Ελέγχου της Αλιείας (EFCA, Βίγκο)
- en** European Fisheries Control Agency (EFCA, Vigo)
- fr** Agence européenne de contrôle des pêches (AECOP, Vigo)
- ga** an Ghníomhaireacht Eorpach um Rialú ar Iascach (EFCA, Vigo)
- hr** Europska agencija za kontrolu ribarstva (EFCA, Vigo)
- it** Agenzia europea di controllo della pesca (EFCA, Vigo)
- lv** Eiropas Zivsaimniecības kontroles aģentūra (EFCA, Vigo)
- lt** Europos žuvininkystės kontrolės agentūra (EŽKA, Vigas)
- hu** Európai Halászati Ellenőrző Hivatal (EFCA, Vigo)
- mt** l-Aġenzija Ewropea għall-Kontroll tas-Sajd (EFCA, Vigo)
- nl** Europees Bureau voor visserijcontrole (EFCA, Vigo)
- pl** Europejska Agencja Kontroli Rybołówstwa (EFCA, Vigo)
- pt** Agência Europeia de Controlo das Pescas (AECOP, Vigo)
- ro** Agenția Europeană pentru Controlul Pescuitului (EFCA, Vigo)
- sk** Európska agentúra pre kontrolu rybárstva (EFCA, Vigo)
- sl** Evropska agencija za nadzor ribištva (EFCA, Vigo)
- fi** Euroopan kalastuksenvallontavirasto (EFCA, Vigo)
- sv** Europeiska fiskerikontrollbyrån (EFCA, Vigo)

Agence européenne de défense

- bg** Европейска агенция по отбрана (EDA, Брюксел)
- es** Agencia Europea de Defensa (AED, Bruselas)
- cs** Evropská obranná agentura (EDA, Brusel)
- da** Det Europæiske Forsvarsagentur (EDA, Bruxelles)
- de** Europäische Verteidigungsagentur (EVA, Brüssel)
- et** Euroopa Kaitseagentuur (EDA, Brüssel)
- el** Ευρωπαϊκός Οργανισμός Άμυνας (EOA, Βρυξέλλες)
- en** European Defence Agency (EDA, Brussels)
- fr** Agence européenne de défense (AED, Bruxelles)
- ga** an Ghníomhaireacht Eorpach um Chosaint (GEC, an Bhruiséil)
- hr** Europska obrambena agencija (EDA, Bruxelles)
- it** Agenzia europea per la difesa (AED, Bruxelles)
- lv** Eiropas Aizsardzības aģentūra (EAA, Brisele)
- lt** Europos gynybos agentūra (EGA, Briuselis)
- hu** Európai Védelmi Ügynökség (EDA, Brüsszel)
- mt** l-Aġenzija Ewropea għad-Difiża (AED, Brussell)
- nl** Europees Defensieagentschap (EDA, Brussel)
- pl** Europejska Agencja Obrony (EDA, Bruksela)
- pt** Agência Europeia de Defesa (AED, Bruxelas)
- ro** Agenția Europeană de Apărare (AEA, Bruxelles)
- sk** Európska obranná agentúra (EDA, Brusel)
- sl** Evropska obrambna agencija (EDA, Bruselj)
- fi** Euroopan puolustusvirasto (Brüssel)
- sv** Europeiska försvarsbyrån (Brüssel)

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes

- bg** Европейска агенция за гранична и брегова охрана (Frontex, Варшава)
- es** Agencia Europea de la Guardia de Fronteras y Costas (Frontex, Varsovia)
- cs** Evropská agentura pro pohraniční a pobřežní stráž (Frontex, Varšava)
- da** Det Europæiske Agentur for Grænse- og Kystbevogtning (Frontex, Warszawa)
- de** Europäische Agentur für die Grenz- und Küstenwache (Frontex, Warschau)
- et** Euroopa Piiri- ja Rannikuvalve Amet (Frontex, Varsavi)
- el** Ευρωπαϊκός Οργανισμός Συνριοφυλακικής και Ακτοφυλακικής (Frontex, Βαρσοβία)
- en** European Border and Coast Guard Agency (Frontex, Warsaw)
- fr** Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex, Varsovie)
- ga** an Ghníomhaireacht Eorpach um an nGarda Teorann agus Cósta (Frontex, Vársá)
- hr** Agencija za europsku graničnu i obalnu stražu (Frontex, Varšava)
- it** Agenzia europea della guardia di frontiera e costiera (Frontex, Varsavia)
- lv** Eiropas Robežu un krasta apsardzes aģentūra (*Frontex*, Varšava)
- lt** Europos sienų ir pakrančių apsaugos agentūra (*Frontex*, Varšuva)
- hu** Európai Határ- és Partvédelmi Ügynökség (Frontex, Varsó)
- mt** l-Aġenzija Ewropea għall-Gwardja tal-Fruntiera u tal-Kosta (Frontex, Varsavja)
- nl** Europees Grens- en kustwachtagentschap (Frontex, Warschau)
- pl** Europejska Agencja Straży Granicznej i Przybrzeżnej (Frontex, Warszawa)
- pt** Agência Europeia da Guarda de Fronteiras e Costeira (Frontex, Varsóvia)
- ro** Agenția Europeană pentru Poliția de Frontieră și Garda de Coastă (Frontex, Varșovia)
- sk** Európska agentúra pre pohraničnú a pobrežnú stráž (Frontex, Varšava)
- sl** Evropska agencija za mejno in obalno stražo (Frontex, Varšava)
- fi** Euroopan raja- ja merivartiiovirasto (Frontex, Varsova)
- sv** Europeiska gräns- och kustbevakningsbyrån (Frontex, Warszawa)

Agence européenne des médicaments

- bg** Европейска агенция по лекарствата (EMA, Амстердам)
- es** Agencia Europea de Medicamentos (EMA, Ámsterdam)
- cs** Evropská agentura pro léčivé přípravky (EMA, Amsterodam)
- da** Det Europæiske Lægemiddelagentur (EMA, Amsterdam)
- de** Europäische Arzneimittel-Agentur (EMA, Amsterdam)
- et** Euroopa Ravimiamet (EMA, Amsterdam)
- el** Ευρωπαϊκός Οργανισμός Φαρμάκων (EMA, Άμστερνταμ)
- en** European Medicines Agency (EMA, Amsterdam)
- fr** Agence européenne des médicaments (EMA, Amsterdam)
- ga** an Ghníomhaireacht Leigheasra Eorpach (EMA, Amstardam)
- hr** Europska agencija za lijekove (EMA, Amsterdam)
- it** Agenzia europea per i medicinali (EMA, Amsterdam)
- lv** Eiropas Zāļu aģentūra (EMA, Amsterdama)
- lt** Europos vaistų agentūra (EMA, Amsterdamas)
- hu** Európai Gyógyszerügynökség (EMA, Amszterdam)
- mt** l-Aġenzija Ewropea għall-Medicini (EMA, Amsterdam)
- nl** Europees Geneesmiddelenbureau (EMA, Amsterdam)
- pl** Europejska Agencja Leków (EMA, Amsterdam)
- pt** Agência Europeia de Medicamentos (EMA, Amesterdão)
- ro** Agenția Europeană pentru Medicamente (EMA, Amsterdam)
- sk** Európska agentúra pre lieky (EMA, Amsterdam)
- sl** Evropska agencija za zdravila (EMA, Amsterdam)
- fi** Euroopan lääkevirasto (EMA, Amsterdam)
- sv** Europeiska läkemedelsmyndigheten (EMA, Amsterdam)

Agence européenne des produits chimiques

- bg** Европейска агенция по химикали (ECHA, Хелзинки)
- es** Agencia Europea de Sustancias y Mezclas Químicas (ECHA, Helsinki)
- cs** Evropská agentura pro chemické látky (ECHA, Helsinky)
- da** Det Europæiske Kemikalieagentur (ECHA, Helsingfors)
- de** Europäische Chemikalienagentur (ECHA, Helsinki)
- et** Euroopa Kemikaaliamet (ECHA, Helsingi)
- el** Ευρωπαϊκός Οργανισμός Χημικών Προϊόντων (ECHA, Ελσίνκι)
- en** European Chemicals Agency (ECHA, Helsinki)
- fr** Agence européenne des produits chimiques (ECHA, Helsinki)
- ga** an Ghníomhaireacht Eorpach Ceimiceán (ECHA, Heilsinci)
- hr** Europska agencija za kemikalije (ECHA, Helsinki)
- it** Agenzia europea per le sostanze chimiche (ECHA, Helsinki)
- lv** Eiropas Ķīmikāliju aģentūra (ECHA, Helsinki)
- lt** Europos cheminių medžiagų agentūra (ECHA, Helsinkis)
- hu** Európai Vegyianyag-ügynökség (ECHA, Helsinki)
- mt** l-Aġenzija Ewropea għas-Sustanzi Kimiċi (ECHA, Helsinki)
- nl** Europees Agentschap voor chemische stoffen (ECHA, Helsinki)
- pl** Europejska Agencja Chemikaliów (ECHA, Helsinki)
- pt** Agência Europeia dos Produtos Químicos (ECHA, Helsínquia)
- ro** Agenția Europeană pentru Produse Chimice (ECHA, Helsinki)
- sk** Európska chemická agentúra (ECHA, Helsinki)
- sl** Evropska agencija za kemikalije (ECHA, Helsinki)
- fi** Euroopan kemikaalivirasto (ECHA, Helsinki)
- sv** Europeiska kemikaliemyndigheten (Echa, Helsingfors)

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

- bg** Европейска агенция за безопасност и здраве при работа (EU-OSHA, Билбао)
- es** Agencia Europea para la Seguridad y la Salud en el Trabajo (EU-OSHA, Bilbao)
- cs** Evropská agentura pro bezpečnost a ochranu zdraví při práci (EU-OSHA, Bilbao)
- da** Det Europæiske Arbejdsmiljøagentur (EU-OSHA, Bilbao)
- de** Europäische Agentur für Sicherheit und Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz (EU-OSHA, Bilbao)
- et** Euroopa Tööohutuse ja Töötervishoiu Amet (EU-OSHA, Bilbao)
- el** Ευρωπαϊκός Οργανισμός για την Ασφάλεια και την Υγεία στην Εργασία (EU-OSHA, Μπιλμπάο)
- en** European Agency for Safety and Health at Work (EU-OSHA, Bilbao)
- fr** Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA, Bilbao)
- ga** an Ghníomhaireacht Eorpach um Shábháilteacht agus Sláinte ag an Obair (EU-OSHA, Bilbao)
- hr** Europska agencija za sigurnost i zdravlje na radu (EU-OSHA, Bilbao)
- it** Agenzia europea per la sicurezza e la salute sul lavoro (EU-OSHA, Bilbao)
- lv** Eiropas Darba drošības un veselības aizsardzības aģentūra (EU-OSHA, Bilbao)
- lt** Europos darbuotojų saugos ir sveikatos agentūra (EU-OSHA, Bilbao)
- hu** Európai Munkahelyi Biztonsági és Egészségvédelmi Ügynökség (EU-OSHA, Bilbao)
- mt** l-Aġenzija Ewropea għas-Sigurtà u s-Saħħa fuq il-Post tax-Xogħol (EU-OSHA, Bilbao)
- nl** Europees Agentschap voor de veiligheid en de gezondheid op het werk (EU-OSHA, Bilbao)
- pl** Europejska Agencja Bezpieczeństwa i Zdrowia w Pracy (EU-OSHA, Bilbao)
- pt** Agência Europeia para a Segurança e a Saúde no Trabalho (EU-OSHA, Bilbao)
- ro** Agenția Europeană pentru Securitate și Sănătate în Muncă (EU-OSHA, Bilbao)
- sk** Európska agentúra pre bezpečnosť a ochranu zdravia pri práci (EU-OSHA, Bilbao)
- sl** Evropska agencija za varnost in zdravje pri delu (EU-OSHA, Bilbao)
- fi** Euroopan työterveys- ja työturvallisuusvirasto (EU-OSHA, Bilbao)
- sv** Europeiska arbetsmiljöbyrån (EU-Osha, Bilbao)

Agence européenne pour la sécurité maritime

- bg** Европейска агенция по морска безопасност (ЕАМБ, Лисабон)
- es** Agencia Europea de Seguridad Marítima (AESM, Lisboa)
- cs** Evropská agentura pro námořní bezpečnost (EMSA, Lisabon)
- da** Det Europæiske Agentur for Søfartssikkerhed (EMSA, Lissabon)
- de** Europäische Agentur für die Sicherheit des Seeverkehrs (EMSA, Lissabon)
- et** Euroopa Meresõiduohutuse Amet (EMSA, Lissabon)
- el** Ευρωπαϊκός Οργανισμός για την Ασφάλεια στη Θάλασσα (EMSA, Λισαβόνα)
- en** European Maritime Safety Agency (EMSA, Lisbon)
- fr** Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM, Lisbonne)
- ga** an Ghníomhaireacht Eorpach um Shábháilteacht Mhuirí (EMSA, Liospóin)
- hr** Europska agencija za pomorsku sigurnost (EMSA, Lisabon)
- it** Agenzia europea per la sicurezza marittima (EMSA, Lisbona)
- lv** Eiropas Jūras drošības aģentūra (EMSA, Lisabona)
- lt** Europos jūrų saugumo agentūra (EMSA, Lisabona)
- hu** Európai Tengerészeti Biztonsági Ügynökség (EMSA, Lisszabon)
- mt** l-Aġenzija Ewropea għas-Sigurtà Marittima (EMSA, Lizbona)
- nl** Europees Agentschap voor maritieme veiligheid (EMSA, Lissabon)
- pl** Europejska Agencja Bezpieczeństwa Morskiego (EMSA, Lizbona)
- pt** Agência Europeia da Segurança Marítima (EMSA, Lisboa)
- ro** Agenția Europeană pentru Siguranță Maritimă (EMSA, Lisabona)
- sk** Európska námorná bezpečnostná agentúra (EMSA, Lisabon)
- sl** Evropska agencija za pomorsko varnost (EMSA, Lizbona)
- fi** Euroopan meriturvallisuusvirasto (EMSA, Lissabon)
- sv** Europeiska sjösäkerhetsbyrån (Emsa, Lissabon)

Agence européenne pour l'environnement

- bg** Европейска агенция за околна среда (ЕАОС, Копенхаген)
- es** Agencia Europea de Medio Ambiente (AEMA, Copenhague)
- cs** Evropská agentura pro životní prostředí (EEA, Kodaň)
- da** Det Europæiske Miljøagentur (EEA, København)
- de** Europäische Umweltagentur (EUA, Kopenhagen)
- et** Euroopa Keskkonnaamet (EEA, Kopenhaagen)
- el** Ευρωπαϊκός Οργανισμός Περιβάλλοντος (ΕΟΠ, Κοπεγχάγη)
- en** European Environment Agency (EEA, Copenhagen)
- fr** Agence européenne pour l'environnement (AEE, Copenhague)
- ga** an Ghníomhaireacht Eorpach Chomhshaoil (EEA, Cóbhanhávan)
- hr** Europska agencija za okoliš (EEA, Kopenhagen)
- it** Agenzia europea dell'ambiente (AEA, Copenaghen)
- lv** Eiropas Vides aģentūra (EVA, Kopenhāgena)
- lt** Europos aplinkos agentūra (EAA, Kopenhaga)
- hu** Európai Környezetvédelmi Ügynökség (EEA, Koppenhága)
- mt** l-Aġenzija Ewropea għall-Ambjent (EEA, Copenhagen)
- nl** Europees Milieuagentschap (EEA, Kopenhagen)
- pl** Europejska Agencja Środowiska (EEA, Kopenhaga)
- pt** Agência Europeia do Ambiente (AEA, Copenhaga)
- ro** Agenția Europeană de Mediu (AEM, Copenhaga)
- sk** Európska environmentálna agentúra (EEA, Kodaň)
- sl** Evropska agencija za okolje (EEA, København)
- fi** Euroopan ympäristökeskus (EEA, Kööpenhamina)
- sv** Europeiska miljöbyrån (EEA, Köpenhamn)

Agence exécutive du Conseil européen de la recherche

- bg** Изпълнителна агенция на Европейския научноизследователски съвет (ERCEA, Брюксел)
- es** Agencia Ejecutiva del Consejo Europeo de Investigación (ERCEA, Bruselas)
- cs** Výkonná agentura Evropské rady pro výzkum (ERCEA, Brusel)
- da** Forvaltningsorganet for Det Europæiske Forskningsråd (ERCEA, Bruxelles)
- de** Exekutivagentur des Europäischen Forschungsrats (ERCEA, Brüssel)
- et** Euroopa Teadusnõukogu Rakendusamet (ERCEA, Brüssel)
- el** Εκτελεστικός Οργανισμός του Ευρωπαϊκού Συμβουλίου Έρευνας (ERCEA, Βρυξέλλες)
- en** European Research Council Executive Agency (ERCEA, Brussels)
- fr** Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA, Bruxelles)
- ga** Gníomhaireacht Feidhmiúcháin na Comhairle Eorpaí um Thaighde (ERCEA, an Bhruiséil)
- hr** Izvršna agencija Europskog istraživačkog vijeća (ERCEA, Bruxelles)
- it** Agenzia esecutiva del Consiglio europeo della ricerca (ERCEA, Bruxelles)
- lv** Eiropas Pētniecības padomes izpildaģentūra (ERCEA, Brisele)
- lt** Europos mokslinių tyrimų tarybos vykdomoji įstaiga (ERCEA, Briuselis)
- hu** Az Európai Kutatási Tanács Végrehajtó Ügynöksége (ERCEA, Brüsszel)
- mt** l-Aġenzija Eżekuttiva Ewropea għall-Kunsill Ewropew tar-Riċerka (ERCEA, Brussell)
- nl** Uitvoerend Agentschap Europese Onderzoeksraad (ERCEA, Brussel)
- pl** Agencja Wykonawcza Europejskiej Rady ds. Badań Naukowych (ERCEA, Bruksela)
- pt** Agência de Execução do Conselho Europeu de Investigação (ERCEA, Bruxelas)
- ro** Agenția Executivă a Consiliului European pentru Cercetare (ERCEA, Bruxelles)
- sk** Výkonná agentúra Európskej rady pre výskum (ERCEA, Brusel)
- sl** Izvajalska agencija Evropskega raziskovalnega sveta (ERCEA, Bruselj)
- fi** Euroopan tutkimusneuvoston toimeenpanovirasto (ERCEA, Bryssel)
- sv** Genomförandeorganet för Europeiska forskningsrådet (Ercea, Bryssel)

Agence exécutive européenne pour la recherche

- bg** Европейска изпълнителна агенция за научни изследвания (REA, Брюксел)
- es** Agencia Ejecutiva Europea de Investigación (REA, Bruselas)
- cs** Evropská výkonná agentura pro výzkum (REA, Brusel)
- da** Det Europæiske Forvaltningsorgan for Forskning (REA, Bruxelles)
- de** Europäische Exekutivagentur für die Forschung (REA, Brüssel)
- et** Euroopa Teadusuuringute Rakendusamet (REA, Brüssel)
- el** Ευρωπαϊκός Εκτελεστικός Οργανισμός Έρευνας (REA, Βρυξέλλες)
- en** European Research Executive Agency (REA, Brussels)
- fr** Agence exécutive européenne pour la recherche (REA, Bruxelles)
- ga** an Ghníomhaireacht Feidhmiúcháin Eorpach um Thaighde (REA, an Bhruiséil)
- hr** Europska izvršna agencija za istraživanje (REA, Bruxelles)
- it** Agenzia esecutiva europea per la ricerca (REA, Bruxelles)
- lv** Eiropas Pētniecības izpildaģentūra (REA, Brisele)
- lt** Europos mokslinių tyrimų vykdomoji įstaiga (REA, Briuselis)
- hu** Európai Kutatási Végrehajtó Ügynökség (REA, Brüsszel)
- mt** l-Aġenzija Eżekuttiva Ewropea għar-Riċerka (REA, Brussell)
- nl** Europees Uitvoerend Agentschap onderzoek (REA, Brussel)
- pl** Europejska Agencja Wykonawcza ds. Badań Naukowych (REA, Bruksela)
- pt** Agência de Execução Europeia da Investigação (REA, Bruxelas)
- ro** Agenția Executivă Europeană pentru Cercetare (REA, Bruxelles)
- sk** Európska výkonná agentúra pre výskum (REA, Brusel)
- sl** Evropska izvajalska agencija za raziskave (REA, Bruselj)
- fi** Euroopan tutkimuksen toimeenpanovirasto (REA, Bryssel)
- sv** Europeiska genomförandeorganet för forskning (REA, Bryssel)

Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique

- bg** Европейска изпълнителна агенция за здравеопазването и цифровизацията (HADEA, Брюксел)
- es** Agencia Ejecutiva Europea en los ámbitos de la Salud y Digital (HADEA, Bruselas)
- cs** Evropská výkonná agentura pro zdraví a digitální oblast (HADEA, Brusel)
- da** Det Europæiske Forvaltningsorgan for Sundhed og Det Digitale Område (HADEA, Bruxelles)
- de** Europäische Exekutivagentur für Gesundheit und Digitales (HADEA, Brüssel)
- et** Euroopa Tervishoiu ja Digitaalvaldkonna Rakendusamet (HADEA, Brüssel)
- el** Ευρωπαϊκός Εκτελεστικός Οργανισμός για την Υγεία και τον Ψηφιακό (HADEA, Βρυξέλλες)
- en** European Health and Digital Executive Agency (HADEA, Brussels)
- fr** Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, Bruxelles)
- ga** an Ghníomhaireacht Feidhmiúcháin Eorpach um an tSláinte agus an Digitiú (HADEA, an Bhruiséil)
- hr** Europska izvršna agencija za zdravlje i digitalno gospodarstvo (HADEA, Bruxelles)
- it** Agenzia esecutiva europea per la salute e il digitale (HADEA, Bruxelles)
- lv** Eiropas Veselības un digitālā izpildaģentūra (HADEA, Brisele)
- lt** Europos sveikatos ir skaitmeninės ekonomikos vykdomoji įstaiga (HADEA, Briuselis)
- hu** Európai Egészségügyi és Digitális Végrehajtó Ügynökség (HADEA, Brüsszel)
- mt** l-Aġenzija Eżekuttiva Ewropea għas-Saħħa u għall-Qasam Digitali (HADEA, Brussell)
- nl** Europees Uitvoerend Agentschap voor gezondheid en digitaal beleid (Hadea, Brussel)
- pl** Europejska Agencja Wykonawcza ds. Zdrowia i Cyfryzacji (HADEA, Bruksela)
- pt** Agência Executiva Europeia da Saúde e do Digital (HADEA, Bruxelas)
- ro** Agenția Executivă Europeană pentru Domeniile Sănătății și Digital (HADEA, Bruxelles)
- sk** Európska výkonná agentúra pre zdravie a digitalizáciu (HADEA, Brusel)
- sl** Evropska izvajalska agencija za zdravje in digitalno tehnologijo (HADEA, Bruselj)
- fi** Euroopan terveys- ja digitaaliasioiden toimeenpanovirasto (HADEA, Bryssel)
- sv** Europeiska genomförandeorganet för hälsofrågor och digitala frågor (Hadea, Bryssel)

Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement

- bg** Европейска изпълнителна агенция за климата, инфраструктурата и околната среда (CINEA, Брюксел)
- es** Agencia Ejecutiva Europea de Clima, Infraestructuras y Medio Ambiente (CINEA, Bruselas)
- cs** Evropská výkonná agentura pro klima, infrastrukturu a životní prostředí (CINEA, Brusel)
- da** Det Europæiske Forvaltningsorgan for Klima, Infrastruktur og Miljø (CINEA, Bruxelles)
- de** Europäische Exekutivagentur für Klima, Infrastruktur und Umwelt (CINEA, Brüssel)
- et** Euroopa Kliima, Taristu ja Keskkonna Rakendusamet (CINEA, Brüssel)
- el** Ευρωπαϊκός Εκτελεστικός Οργανισμός για το Κλίμα, τις Υποδομές και το Περιβάλλον (CINEA, Βρυξέλλες)
- en** European Climate, Infrastructure and Environment Executive Agency (CINEA, Brussels)
- fr** Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, Bruxelles)
- ga** an Ghníomhaireacht Feidhmiúcháin Eorpach um an Aeráid, Bonneagar agus Comhshaol (CINEA, an Bhruiséil)
- hr** Europska izvršna agencija za klimu, infrastrukturu i okoliš (CINEA, Bruxelles)
- it** Agenzia esecutiva europea per il clima, l'infrastruttura e l'ambiente (CINEA, Bruxelles)
- lv** Eiropas Klimata, infrastruktūras un vides izpildaģentūra (CINEA, Brisele)
- lt** Europos klimato, infrastruktūros ir aplinkos vykdomoji įstaiga (CINEA, Briuselis)
- hu** Európai Éghajlat-politikai, Környezetvédelmi és Infrastrukturális Végrehajtó Ügynökség (CINEA, Brüsszel)
- mt** l-Aġenzija Eżekuttiva Ewropea għall-Klima, għall-Infrastruttura u għall-Ambjent (CINEA, Brussell)
- nl** Europees Uitvoerend Agentschap klimaat, infrastructuur en milieu (Cinea, Brussel)
- pl** Europejska Agencja Wykonawcza ds. Klimatu, Infrastruktury i Środowiska (CINEA, Bruksela)
- pt** Agência de Execução Europeia do Clima, das Infraestruturas e do Ambiente (CINEA, Bruxelas)
- ro** Agenția Executivă Europeană pentru Climă, Infrastructură și Mediu (CINEA, Bruxelles)
- sk** Európska výkonná agentúra pre klímu, infraštruktúru a životné prostredie (CINEA, Brusel)
- sl** Evropska izvajalska agencija za podnebje, infrastrukturo in okolje (CINEA, Bruselj)
- fi** Euroopan ilmasto-, infrastruktuuri- ja ympäristöasioiden toimeenpanovirasto (CINEA, Bryssel)
- sv** Europeiska genomförandeorganet för klimat, infrastruktur och miljö (Cinea, Bryssel)

Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture

- bg** Европейска изпълнителна агенция за образование и култура (EACEA, Брюксел)
- es** Agencia Ejecutiva Europea de Educación y Cultura (EACEA, Bruselas)
- cs** Evropská výkonná agentura pro vzdělávání a kulturu (EACEA, Brusel)
- da** Det Europæiske Forvaltningsorgan for Uddannelse og Kultur (EACEA, Bruxelles)
- de** Europäische Exekutivagentur für Bildung und Kultur (EACEA, Brüssel)
- et** Euroopa Hariduse ja Kultuuri Rakendusamet (EACEA, Brüssel)
- el** Ευρωπαϊκός Εκτελεστικός Οργανισμός Εκπαίδευσης και Πολιτισμού (EACEA, Βρυξέλλες)
- en** European Education and Culture Executive Agency (EACEA, Brussels)
- fr** Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA, Bruxelles)
- ga** an Ghníomhaireacht Feidhmiúcháin Eorpach um Oideachas agus Cultúr (EACEA, an Bhruiséil)
- hr** Europska izvršna agencija za obrazovanje i kulturu (EACEA, Bruxelles)
- it** Agenzia esecutiva europea per l'istruzione e la cultura (EACEA, Bruxelles)
- lv** Eiropas Izglītības un kultūras izpildaģentūra (EACEA, Brisele)
- lt** Europos švietimo ir kultūros vykdomoji įstaiga (EACEA, Briuselis)
- hu** Európai Oktatási és Kulturális Végrehajtó Ügynökség (EACEA, Brüsszel)
- mt** l-Aġenzija Eżekuttiva Ewropea għall-Edukazzjoni u għall-Kultura (EACEA, Brussell)
- nl** Europees Uitvoerend Agentschap onderwijs en cultuur (EACEA, Brussel)
- pl** Europejska Agencja Wykonawcza ds. Edukacji i Kultury (EACEA, Bruksela)
- pt** Agência de Execução Europeia da Educação e da Cultura (EACEA, Bruxelas)
- ro** Agenția Executivă Europeană pentru Educație și Cultură (EACEA, Bruxelles)
- sk** Európska výkonná agentúra pre vzdelávanie a kultúru (EACEA, Brusel)
- sl** Evropska izvajalska agencija za izobraževanje in kulturo (EACEA, Bruselj)
- fi** Euroopan koulutuksen ja kulttuurin toimeenpanovirasto (EACEA, Bryssel)
- sv** Europeiska genomförandeorganet för utbildning och kultur (Eacea, Bryssel)

Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME

- bg** Изпълнителна агенция за Европейския съвет по иновациите и за МСП (Eisma, Брюксел)
- es** Agencia Ejecutiva para el Consejo Europeo de Innovación y las Pymes (Eisma, Bruselas)
- cs** Výkonná agentura Evropské rady pro inovace a pro malé a střední podniky (Eisma, Brusel)
- da** Forvaltningsorganet for Det Europæiske Innovationsråd og SMV'er (Eisma, Bruxelles)
- de** Europäische Exekutivagentur für den Innovationsrat und für KMU (Eisma, Brüssel)
- et** Euroopa Innovatsiooninõukogu ja VKEd e Rakendusamet (Eisma, Brüssel)
- el** Εκτελεστικός Οργανισμός για το Ευρωπαϊκό Συμβούλιο Καινοτομίας και τις ΜΜΕ (Eisma, Βρυξέλλες)
- en** European Innovation Council and SMEs Executive Agency (Eisma, Brussels)
- fr** Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (Eisma, Bruxelles)
- ga** Gníomhaireacht Feidhmiúcháin na Comhairle Nuálaíochta Eorpaí agus na bhFiontar Beag agus Meánmhéide (Eisma, an Bhruiséil)
- hr** Izvršna agencija za Europsko vijeće za inovacije i MSP-ove (Eisma, Bruxelles)
- it** Agenzia esecutiva del Consiglio europeo per l'innovazione e delle PMI (Eisma, Bruxelles)
- lv** Eiropas Inovācijas padomes un MVU izpildaģentūra (Eisma, Brisele)
- lt** Europos inovacijų tarybos ir MVĮ reikalų vykdomoji įstaiga (Eisma, Briuselis)
- hu** Európai Innovációs Tanács és Kkv-ügyi Végrehajtó Ügynökség (Eisma, Brüsszel)
- mt** l-Aġenzija Eżekuttiva Ewropea għall-Kunsill Ewropew tal-Innovazzjoni u għall-SMEs (Eisma, Brussell)
- nl** Europees Uitvoerend Agentschap Innovatieraad en het mkb (Eisma, Brussel)
- pl** Agencja Wykonawcza Europejskiej Rady ds. Innowacji i ds. MŚP (Eisma, Bruksela)
- pt** Agência de Execução do Conselho Europeu da Inovação e das PME (Eisma, Bruselas)
- ro** Agenția Executivă pentru Consiliul European pentru Inovare și IMM-uri (Eisma, Bruxelles)
- sk** Výkonná agentúra pre Európsku radu pre inováciu a MSP (Eisma, Brusel)
- sl** Izvajalska agencija Evropskega sveta za inovacije ter za mala in srednja podjetja (Eisma, Bruselj)
- fi** Euroopan innovaationeuvoston ja pk-yrityksasioiden toimeenpanovirasto (Eisma, Bryssel)
- sv** Genomförandeorganet för Europeiska innovationsrådet samt för små och medelstora företag (Eisma, Bryssel)

Autorité bancaire européenne

- bg** Европейски банков орган (ЕБО, Париж)
- es** Autoridad Bancaria Europea (ABE, París)
- cs** Evropský orgán pro bankovníctví (EBA, Paříž)
- da** Den Europæiske Banktilsynsmyndighed (EBA, Paris)
- de** Europäische Bankenaufsichtsbehörde (EBA, Paris)
- et** Euroopa Pangandusjärelevalve (EBA, Pariis)
- el** Ευρωπαϊκή Αρχή Τραπεζών (EAT, Παρίσι)
- en** European Banking Authority (EBA, Paris)
- fr** Autorité bancaire européenne (ABE, Paris)
- ga** an tÚdarás Baincéireachta Eorpach (ÚBE, Páras)
- hr** Europsko nadzorno tijelo za bankarstvo (EBA, Pariz)
- it** Autorità bancaria europea (ABE, Parigi)
- lv** Eiropas Banku iestāde (EBI, Parīze)
- lt** Europos bankininkystės institucija (EBI, Paryžius)
- hu** Európai Bankhatóság (EBH, Párizs)
- mt** l-Awtorità Bankarja Ewropea (EBA, Parigi)
- nl** Europese Bankautoriteit (EBA, Parijs)
- pl** Europejski Urząd Nadzoru Bankowego (EUNB, Paryż)
- pt** Autoridade Bancária Europeia (EBA, Paris)
- ro** Autoritatea Bancară Europeană (ABE, Paris)
- sk** Európsky orgán pre bankovníctvo (EBA, Paříž)
- sl** Evropski bančni organ (EBA, Pariz)
- fi** Euroopan pankkiviranomainen (EPV, Pariisi)
- sv** Europeiska bankmyndigheten (EBA, Paris)

Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

- bg** Европейски орган за застраховане и професионално пенсионно осигуряване (EIOPA, Франкфурт на Майн)
- es** Autoridad Europea de Seguros y Pensiones de Jubilación (AESPJ, Fráncfort del Meno)
- cs** Evropský orgán pro pojišťovnictví a zaměstnanecké penzijní pojištění (EIOPA, Frankfurt nad Mohanem)
- da** Den Europæiske Tilsynsmyndighed for Forsikrings- og Arbejdsmarkedspensionsordninger (EIOPA, Frankfurt am Main)
- de** Europäische Aufsichtsbehörde für das Versicherungswesen und die betriebliche Altersversorgung (EIOPA, Frankfurt am Main)
- et** Euroopa Kindlustus- ja Tööandjapensionide Järelevalve (EIOPA, Frankfurt Maini ääres)
- el** Ευρωπαϊκή Αρχή Ασφαλίσεων και Επαγγελματικών Συντάξεων (EIOPA, Φρανκφούρτη)
- en** European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA, Frankfurt am Main)
- fr** Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP, Francfort-sur-le-Main)
- ga** an tÚdarás Eorpach um Árachas agus Pinsin Cheirde (EIOPA, Frankfurt am Main)
- hr** Europsko nadzorno tijelo za osiguranje i strukovno mirovinsko osiguranje (EIOPA, Frankfurt na Majni)
- it** Autorità europea delle assicurazioni e delle pensioni aziendali e professionali (EIOPA, Francoforte sul Meno)
- lv** Eiropas Apdrošināšanas un aroda pensiju iestāde (EAAPI, Frankfurte pie Mainas)
- lt** Europos draudimo ir profesinių pensijų institucija (EIOPA, Frankfortas prie Maino)
- hu** Európai Biztosítás- és Foglalkoztatónyugdíj-hatóság (EIOPA, Frankfurt am Main)
- mt** l-Awtorità Ewropea tal-Assigurazzjoni u l-Pensjonijiet tax-Xogħol (EIOPA, Frankfurt am Main)
- nl** Europese Autoriteit voor verzekeringen en bedrijfspensioenen (Eiopa, Frankfurt am Main)
- pl** Europejski Urząd Nadzoru Ubezpieczeń i Pracowniczych Programów Emerytalnych (EIOPA, Frankfurt nad Menem)
- pt** Autoridade Europeia dos Seguros e Pensões Complementares de Reforma (EIOPA, Frankfurt am Main)
- ro** Autoritatea Europeană de Asigurări și Pensii Ocupaționale (EIOPA, Frankfurt pe Main)
- sk** Európsky orgán pre poisťovníctvo a dôchodkové poistenie zamestnancov (EIOPA, Frankfurt nad Mohanom)
- sl** Evropski organ za zavarovanja in poklicne pokojnine (EIOPA, Frankfurt na Majni)
- fi** Euroopan vakuutus- ja lisäeläkeviranomainen (EIOPA, Frankfurt am Main)
- sv** Europeiska försäkrings- och tjänstepensionsmyndigheten (Eiopa, Frankfurt am Main)

Autorité européenne de sécurité des aliments

- bg** Европейски орган за безопасност на храните (ЕОБХ, Парма)
- es** Autoridad Europea de Seguridad Alimentaria (EFSA, Parma)
- cs** Evropský úřad pro bezpečnost potravin (EFSA, Parma)
- da** Den Europæiske Fødevarsesikkerhedsautoritet (EFSA, Parma)
- de** Europäische Behörde für Lebensmittelsicherheit (EFSA, Parma)
- et** Euroopa Toiduohutusamet (EFSA, Parma)
- el** Ευρωπαϊκή Αρχή για την Ασφάλεια των Τροφίμων (EFSA, Πάρμα)
- en** European Food Safety Authority (EFSA, Parma)
- fr** Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA, Parme)
- ga** an tÚdarás Eorpach um Shábháilteacht Bia (EFSA, Parma)
- hr** Europska agencija za sigurnost hrane (EFSA, Parma)
- it** Autorità europea per la sicurezza alimentare (EFSA, Parma)
- lv** Eiropas Pārtikas nekaitīguma iestāde (EFSA, Parma)
- lt** Europos maisto saugos tarnyba (EFSA, Parma)
- hu** Európai Élelmiszerbiztonsági Hatóság (EFSA, Parma)
- mt** l-Awtorità Ewropea dwar is-Sigurtà fl-Ikel (EFSA, Parma)
- nl** Europese Autoriteit voor voedselveiligheid (EFSA, Parma)
- pl** Europejski Urząd ds. Bezpieczeństwa Żywności (EFSA, Parma)
- pt** Autoridade Europeia para a Segurança dos Alimentos (EFSA, Parma)
- ro** Autoritatea Europeană pentru Siguranța Alimentară (EFSA, Parma)
- sk** Európsky úrad pre bezpečnosť potravín (EFSA, Parma)
- sl** Evropska agencija za varnost hrane (EFSA, Parma)
- fi** Euroopan elintarviketurvallisuusviranomainen (EFSA, Parma)
- sv** Europeiska myndigheten för livsmedelssäkerhet (Efsa, Parma)

Autorité européenne des marchés financiers

- bg** Европейски орган за ценни книжа и пазари (ESMA, Париж)
- es** Autoridad Europea de Valores y Mercados (AEVM, París)
- cs** Evropský orgán pro cenné papíry a trhy (ESMA, Paříž)
- da** Den Europæiske Værdipapir- og Markedstilsynsmyndighed (ESMA, Paris)
- de** Europäische Wertpapier- und Marktaufsichtsbehörde (ESMA, Paris)
- et** Euroopa Väärtpaberiturujärelevalve (ESMA, Pariis)
- el** Ευρωπαϊκή Αρχή Κινητών Αξιών και Αγορών (ESMA, Παρίσι)
- en** European Securities and Markets Authority (ESMA, Paris)
- fr** Autorité européenne des marchés financiers (AEMF, Paris)
- ga** an tÚdarás Eorpach um Urrúis agus Margaí (ESMA, Páras)
- hr** Europsko nadzorno tijelo za vrijednosne papire i tržišta kapitala (ESMA, Pariz)
- it** Autorità europea degli strumenti finanziari e dei mercati (ESMA, Parigi)
- lv** Eiropas Vērtspāpīru un tirgu iestāde (EVTI, Parīze)
- lt** Europos vertybinių popierių ir rinkų institucija (ESMA, Paryžius)
- hu** Európai Értékpapír-piaci Hatóság (ESMA, Párizs)
- mt** l-Awtorità Ewropea tat-Titoli u s-Swieq (ESMA, Parigi)
- nl** Europese Autoriteit voor effecten en markten (ESMA, Parijs)
- pl** Europejski Urząd Nadzoru Giełd i Papierów Wartościowych (ESMA, Paryż)
- pt** Autoridade Europeia dos Valores Mobiliários e dos Mercados (ESMA, Paris)
- ro** Autoritatea Europeană pentru Valori Mobiliare și Piețe (ESMA, Paris)
- sk** Európsky orgán pre cenné papiere a trhy (ESMA, Paříž)
- sl** Evropski organ za vrednostne papirje in trge (ESMA, Pariz)
- fi** Euroopan arvopaperimarkkinaviranomainen (ESMA, Pariisi)
- sv** Europeiska värdepappers- och marknadsmyndigheten (Esma, Paris)

Autorité européenne du travail

- bg** Европейски орган по труда (EOT, Братислава)
- es** Autoridad Laboral Europea (ALE, Bratislava)
- cs** Evropský orgán pro pracovní záležitosti (—, Bratislava)
- da** Den Europæiske Arbejdsmarkedsmyndighed (—, Bratislava)
- de** Europäische Arbeitsbehörde (ELA, Bratislava)
- et** Euroopa Tööjõuamet (ELA, Bratislava)
- el** Ευρωπαϊκή Αρχή Εργασίας (—, Μπρατισλάβα)
- en** European Labour Authority (ELA, Bratislava)
- fr** Autorité européenne du travail (AET, Bratislava)
- ga** an tÚdarás Eorpach Saothair (—, an Bhratasláiv)
- hr** Europsko nadzorno tijelo za rad (ELA, Bratislava)
- it** Autorità europea del lavoro (ELA, Bratislava)
- lv** Eiropas Darba iestāde (EDI, Bratislava)
- lt** Europos darbo institucija (—, Bratislava)
- hu** Európai Munkaügyi Hatóság (—, Pozsony)
- mt** l-Awtorità Ewropea tax-Xogħol (—, Bratislava)
- nl** Europese Arbeidsautoriteit (ELA, Bratislava)
- pl** Europejski Urząd ds. Pracy (—, Bratysława)
- pt** Autoridade Europeia do Trabalho (AET, Bratislava)
- ro** Autoritatea Europeană a Muncii (ELA, Bratislava)
- sk** Európsky orgán práce (ELA, Bratislava)
- sl** Evropski organ za delo (ELA, Bratislava)
- fi** Euroopan työviranomainen (ELA, Bratislava)
- sv** Europeiska arbetsmyndigheten (—, Bratislava)

Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes

- bg** Орган за европейските политически партии и европейските политически фондации (Брюксел)
- es** Autoridad para los Partidos Políticos Europeos y las Fundaciones Políticas Europeas (Bruselas)
- cs** Úřad pro evropské politické strany a evropské politické nadace (Brusel)
- da** Myndigheden for Europæiske Politiske Partier og Europæiske Politiske Fonde (Bruxelles)
- de** Behörde für europäische politische Parteien und europäische politische Stiftungen (Brüssel)
- et** Euroopa Tasandi Erakondade ja Euroopa Tasandi Poliitiliste Sihtasutuste Amet (Brüssel)
- el** Αρχή για τα Ευρωπαϊκά Πολιτικά Κόμματα και τα Ευρωπαϊκά Πολιτικά Ιδρύματα (Βρυξέλλες)
- en** Authority for European Political Parties and European Political Foundations (Brussels)
- fr** Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (Bruxelles)
- ga** an tÚdarás um Páirtithe Polaitiúla Eorpacha agus um Fhondúireachtaí Polaitiúla Eorpacha (an Bhruiséil)
- hr** Tijelo za europske političke stranke i europske političke zaklade (Bruxelles)
- it** Autorità per i partiti politici europei e le fondazioni politiche europee (Bruxelles)
- lv** Eiropas politisko partiju un Eiropas politisko fondu iestāde (Brisele)
- lt** Europos politinių partijų ir Europos politinių fondų institucija (Briuselis)
- hu** Európai Politikai Pártok és Európai Politikai Alapítványok Hatósága (Brüsszel)
- mt** l-Awtorità għall-Partiti Politiċi Ewropej u l-Fondazzjonijiet Politiċi Ewropej (Brussell)
- nl** Autoriteit voor Europese politieke partijen en Europese politieke stichtingen (Brussel)
- pl** Urząd ds. Europejskich Partii Politycznych i Europejskich Fundacji Politycznych (Bruksela)
- pt** Autoridade para os Partidos Políticos Europeus e as Fundações Políticas Europeias (Bruxelas)
- ro** Autoritatea pentru Partidele Politice Europene și Fundațiile Politice Europene (Bruxelles)
- sk** Úrad pre európske politické strany a európske politické nadácie (Brusel)
- sl** Organ za evropske politične stranke in evropske politične fundacije (Bruselj)
- fi** Euroopan tason poliittisista puolueista ja Euroopan tason poliittisista säätiöistä vastaava viranomainen (Bryssel)
- sv** Myndigheten för europeiska politiska partier och europeiska politiska stiftelser (Bryssel)

Banque centrale européenne

- bg** Европейска централна банка (ЕЦБ, Франкфурт на Майн)
- es** Banco Central Europeo (BCE, Fráncfort del Meno)
- cs** Evropská centrální banka (ECB, Frankfurt nad Mohanem)
- da** Den Europæiske Centralbank (ECB, Frankfurt am Main)
- de** Europäische Zentralbank (EZB, Frankfurt am Main)
- et** Euroopa Keskpank (EKP, Frankfurt Maini ääres)
- el** Ευρωπαϊκή Κεντρική Τράπεζα (ΕΚΤ, Φρανκφούρτη)
- en** European Central Bank (ECB, Frankfurt am Main)
- fr** Banque centrale européenne (BCE, Francfort-sur-le-Main)
- ga** an Banc Ceannais Eorpach (BCE, Frankfurt am Main)
- hr** Europska središnja banka (ESB, Frankfurt na Majni)
- it** Banca centrale europea (BCE, Francoforte sul Meno)
- lv** Eiropas Centrālā banka (ECB, Frankfurte pie Mainas)
- lt** Europos Centrinis Bankas (ECB, Frankfortas prie Maino)
- hu** Európai Központi Bank (EKB, Frankfurt am Main)
- mt** il-Bank Ċentrali Ewropew (BĊE, Frankfurt am Main)
- nl** Europese Centrale Bank (ECB, Frankfurt am Main)
- pl** Europejski Bank Centralny (EBC, Frankfurt nad Menem)
- pt** Banco Central Europeu (BCE, Frankfurt am Main)
- ro** Banca Centrală Europeană (BCE, Frankfurt pe Main)
- sk** Európska centrálna banka (ECB, Frankfurt nad Mohanom)
- sl** Evropska centralna banka (ECB, Frankfurt na Majni)
- fi** Euroopan keskuspankki (EKP, Frankfurt am Main)
- sv** Europeiska centralbanken (ECB, Frankfurt am Main)

Banque européenne d'investissement

- bg** Европейска инвестиционна банка (ЕИБ, Люксембург)
- es** Banco Europeo de Inversiones (BEI, Luxemburgo)
- cs** Evropská investiční banka (EIB, Lucemburk)
- da** Den Europæiske Investeringsbank (EIB, Luxembourg)
- de** Europäische Investitionsbank (EIB, Luxemburg)
- et** Euroopa Investeeringispank (EIP, Luxembourg)
- el** Ευρωπαϊκή Τράπεζα Επενδύσεων (ΕΤΕπ, Λουξεμβούργο)
- en** European Investment Bank (EIB, Luxembourg)
- fr** Banque européenne d'investissement (BEI, Luxembourg)
- ga** an Banc Eorpach Infheistíochta (BEI, Lucsamburg)
- hr** Europska investicijska banka (EIB, Luxembourg)
- it** Banca europea per gli investimenti (BEI, Lussemburgo)
- lv** Eiropas Investīciju banka (EIB, Luksemburga)
- lt** Europos investicijų bankas (EIB, Liuksemburgas)
- hu** Európai Beruházási Bank (EBB, Luxembourg)
- mt** il-Bank Ewropew tal-Investment (BEI, il-Lussemburgu)
- nl** Europese Investeringsbank (EIB, Luxemburg)
- pl** Europejski Bank Inwestycyjny (EBI, Luksemburg)
- pt** Banco Europeu de Investimento (BEI, Luxemburgo)
- ro** Banca Europeană de Investiții (BEI, Luxemburg)
- sk** Európska investičná banka (EIB, Luxemburg)
- sl** Evropska investicijska banka (EIB, Luxembourg)
- fi** Euroopan investointipankki (EIP, Luxemburg)
- sv** Europeiska investeringsbanken (EIB, Luxemburg)

Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité

- bg** Европейски център за промишлени, технологични и изследователски експертни познания в областта на киберсигурността (Букурещ)
- es** Centro Europeo de Competencia Industrial, Tecnológica y de Investigación en Ciberseguridad (Bucarest)
- cs** Evropské průmyslové, technologické a výzkumné centrum kompetencí pro kybernetickou bezpečnost (Bukurešť)
- da** Det Europæiske Industri-, Teknologi- og Forskningskompetencecenter for Cybersikkerhed (Bukarest)
- de** Europäisches Kompetenzzentrum für Industrie, Technologie und Forschung im Bereich der Cybersicherheit (Bukarest)
- et** Küberturvalisuse Valdkonna Tööstuse, Tehnoloogia ja Teadusuuringute Euroopa Pädevuskeskus (Bukarest)
- el** Ευρωπαϊκό Κέντρο Αρμοδιότητας για Βιομηχανικά, Τεχνολογικά και Ερευνητικά Θέματα Κυβερνοασφάλειας (Βουκουρέστι)
- en** European Cybersecurity Industrial, Technology and Research Competence Centre (Bucharest)
- fr** Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité (Bucarest)
- ga** an Lárionad Eorpach um Inniúlachtaí Tionsclaíochta Cibearshlándála, Teicneolaíochta Cibearshlándála agus Taighde Cibearshlándála (Búcairist)
- hr** Europski stručni centar za industriju, tehnologiju i istraživanja u području kibersigurnosti (Bukurešť)
- it** Centro europeo di competenza per la cibersecurity nell'ambito industriale, tecnologico e della ricerca (Bucarest)
- lv** Eiropas Industriālais, tehnoloģiskais un pētnieciskais kibersdrošības kompetenču centrs (Bukareste)
- lt** Europos kibernetinio saugumo pramonės, technologijų ir mokslinių tyrimų kompetencijos centras (Bukareštas)
- hu** Európai Kiberbiztonsági Ipari, Technológiai és Kutatási Kompetenciaközpont (Bukarest)
- mt** iċ-Ċentru Ewropew ta' Kompetenza Industrijali, Teknoloġika u tar-Riċerka fil-qasam taċ-Ċibersigurtà (Bucharest)
- nl** Europees Kenniscentrum voor industrie, technologie en onderzoek op het gebied van cyberbeveiliging (Boekarest)
- pl** Europejskie Centrum Kompetencji Przemysłowych, Technologicznych i Badawczych w dziedzinie Cyberbezpieczeństwa (Bukareszt)
- pt** Centro Europeu de Competências Industriais, Tecnológicas e de Investigação em Cibersegurança (Bucareste)
- ro** Centrul european de competențe în domeniul industrial, tehnologic și de cercetare în materie de securitate cibernetică (București)
- sk** Európske centrum priemyselných, technologických a výskumných kompetencií v oblasti kybernetickej bezpečnosti (Bukurešť)
- sl** Evropski industrijski, tehnološki in raziskovalni kompetenčni center za kibernetično varnost (Bukarešta)
- fi** Euroopan kyberturvallisuuden teollisuus-, teknologia- ja tutkimusosaamiskeskus (Bukarest)
- sv** Europeiska kompetenscentrumet för cybersäkerhet inom näringsliv, teknik och forskning (Bukarest)

Centre de traduction des organes de l'Union européenne

- bg** Център за преводи за органите на Европейския съюз (CdT, Люксембург)
- es** Centro de Traducción de los Órganos de la Unión Europea (CdT, Luxemburgo)
- cs** Překladatelské středisko pro instituce Evropské unie (CdT, Lucemburk)
- da** Oversættelsescentret for Den Europæiske Unions Organer (CdT, Luxembourg)
- de** Übersetzungszentrum für die Einrichtungen der Europäischen Union (CdT, Luxemburg)
- et** Euroopa Liidu Asutuste Tõlkekeskus (CdT, Luxembourg)
- el** Μεταφραστικό Κέντρο των Οργάνων της Ευρωπαϊκής Ένωσης (CdT, Λουξεμβούργο)
- en** Translation Centre for the Bodies of the European Union (CdT, Luxembourg)
- fr** Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT, Luxembourg)
- ga** Ionad Aistriúcháin Chomhlachtaí an Aontais Eorpaigh (CdT, Lucsamburg)
- hr** Prevoditeljski centar za tijela Europske unije (CdT, Luxembourg)
- it** Centro di traduzione degli organismi dell'Unione europea (CdT, Lussemburgo)
- lv** Eiropas Savienības iestāžu Tulkošanas centrs (CdT, Luksemburga)
- lt** Europos Sąjungos įstaigų vertimo centras (CdT, Liuksemburgas)
- hu** Az Európai Unió Szerveinek Fordítóközpontja (CdT, Luxembourg)
- mt** iċ-Centru tat-Traduzzjoni għall-Korpi tal-Unjoni Ewropea (CdT, il-Lussemburgu)
- nl** Vertaalbureau voor de organen van de Europese Unie (CdT, Luxemburg)
- pl** Centrum Tłumaczeń dla Organów Unii Europejskiej (CdT, Luksemburg)
- pt** Centro de Tradução dos Organismos da União Europeia (CdT, Luxemburgo)
- ro** Centrul de Traduceri pentru Organismele Uniunii Europene (CdT, Luxembourg)
- sk** Prekladateľské stredisko pre orgány Európskej únie (CdT, Luxemburg)
- sl** Prevajalski center za organe Evropske unije (CdT, Luxembourg)
- fi** Euroopan unionin elinten käännöskeskus (CdT, Luxemburg)
- sv** Översättningscentrum för Europeiska unionens organ (CdT, Luxemburg)

Centre européen de prévention et de contrôle des maladies

- bg** Европейски център за профилактика и контрол върху заболяванията (ECDC, Стокхолм)
- es** Centro Europeo para la Prevención y el Control de las Enfermedades (ECDC, Estocolmo)
- cs** Evropské středisko pro prevenci a kontrolu nemocí (ECDC, Stockholm)
- da** Det Europæiske Center for Forebyggelse af og Kontrol med Sygdomme (ECDC, Stockholm)
- de** Europäisches Zentrum für die Prävention und die Kontrolle von Krankheiten (ECDC, Stockholm)
- et** Haiguste Ennetamise ja Tõrje Euroopa Keskus (ECDC, Stockholm)
- el** Ευρωπαϊκό Κέντρο Πρόληψης και Ελέγχου Νόσων (ECDC, Στοκχόλμη)
- en** European Centre for Disease Prevention and Control (ECDC, Stockholm)
- fr** Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC, Stockholm)
- ga** an Lárionad Eorpach um Ghlair a Chosc agus a Rialú (ECDC, Stóciólm)
- hr** Europski centar za sprečavanje i kontrolu bolesti (ECDC, Stockholm)
- it** Centro europeo per la prevenzione e il controllo delle malattie (ECDC, Stoccolma)
- lv** Eiropas Slimību profilakses un kontroles centrs (ECDC, Stokholma)
- lt** Europos ligų prevencijos ir kontrolės centras (ECDC, Stokholmas)
- hu** Európai Betegségmegelőzési és Járványvédelmi Központ (ECDC, Stockholm)
- mt** iċ-Centru Ewropew għall-Prevenzjoni u l-Kontroll tal-Mard (ECDC, Stokkolma)
- nl** Europees Centrum voor ziektepreventie en -bestrijding (ECDC, Stockholm)
- pl** Europejskie Centrum ds. Zapobiegania i Kontroli Chorób (ECDC, Sztokholm)
- pt** Centro Europeu de Prevenção e Controlo das Doenças (ECDC, Estocolmo)
- ro** Centrul European de Prevenire și Control al Bolilor (ECDC, Stockholm)
- sk** Európske centrum pre prevenciu a kontrolu chorôb (ECDC, Štokholm)
- sl** Evropski center za preprečevanje in obvladovanje bolezni (ECDC, Stockholm)
- fi** Euroopan tautienhäisy- ja -valvontakeskus (ECDC, Tukholma)
- sv** Europeiska centrumet för förebyggande och kontroll av sjukdomar (ECDC, Stockholm)

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

- bg** Европейски център за развитие на професионалното обучение (Cedefop, Солун)
- es** Centro Europeo para el Desarrollo de la Formación Profesional (Cedefop, Salónica)
- cs** Evropské středisko pro rozvoj odborného vzdělávání (Cedefop, Soluň)
- da** Det Europæiske Center for Udvikling af Erhvervsuddannelse (Cedefop, Thessaloniki)
- de** Europäisches Zentrum für die Förderung der Berufsbildung (Cedefop, Thessaloniki)
- et** Euroopa Kutseõppe Arenduskeskus (Cedefop, Thessaloniki)
- el** Ευρωπαϊκό Κέντρο για την Ανάπτυξη της Επαγγελματικής Κατάρτισης (Cedefop, Θεσσαλονίκη)
- en** European Centre for the Development of Vocational Training (Cedefop, Thessaloniki)
- fr** Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop, Thessalonique)
- ga** an Lárionad Eorpach um Fhorbairt na Gairmoiliúna (Cedefop, Thessaloniki)
- hr** Europski centar za razvoj strukovnog osposobljavanja (Cedefop, Solun)
- it** Centro europeo per lo sviluppo della formazione professionale (Cedefop, Salonicco)
- lv** Eiropas Profesionālās izglītības attīstības centrs (Cedefop, Saloniki)
- lt** Europos profesinio mokymo plėtros centras (Cedefop, Salonikai)
- hu** Európai Szakképzésfejlesztési Központ (Cedefop, Theszaloníki)
- mt** iċ-Ċentru Ewropew għall-Iżvilupp ta' Taħriġ Vokazzjonali (Cedefop, Salonka)
- nl** Europees Centrum voor de ontwikkeling van de beroepsopleiding (Cedefop, Thessaloniki)
- pl** Europejskie Centrum Rozwoju Kształcenia Zawodowego (Cedefop, Saloniki)
- pt** Centro Europeu para o Desenvolvimento da Formação Profissional (Cedefop, Salónica)
- ro** Centrul European pentru Dezvoltarea Formării Profesionale (Cedefop, Salonic)
- sk** Európske stredisko pre rozvoj odborného vzdelávania (Cedefop, Solún)
- sl** Evropski center za razvoj poklicnega usposabljanja (Cedefop, Solun)
- fi** Euroopan ammatillisen koulutuksen kehittämisskeskus (Cedefop, Thessaloniki)
- sv** Europeiska centrumet för utveckling av yrkesutbildning (Cedefop, Thessaloniki)

Centre satellitaire de l'Union européenne

- bg** Сателитен център на Европейския съюз (Satcen, Торехон де Ардоз)
- es** Centro de Satélites de la Unión Europea (Satcen, Torrejón de Ardoz)
- cs** Satelitní středisko Evropské unie (Satcen, Torrejón de Ardoz)
- da** EU-Satellitcentret (Satcen, Torrejón de Ardoz)
- de** Satellitenzentrum der Europäischen Union (Satcen, Torrejón de Ardoz)
- et** Euroopa Liidu Satelliidikeskus (Satcen, Torrejón de Ardoz)
- el** Δορυφορικό Κέντρο της Ευρωπαϊκής Ένωσης (Satcen, Τορεχόν ντε Αρντόθ)
- en** European Union Satellite Centre (Satcen, Torrejón de Ardoz)
- fr** Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE, Torrejón de Ardoz)
- ga** Lárionad Satailítí an Aontais Eorpaigh (Satcen, Torrejón de Ardoz)
- hr** Satelitski centar Europske unije (Satcen, Torrejón de Ardoz)
- it** Centro satellitare dell'Unione europea (Satcen, Torrejón de Ardoz)
- lv** Eiropas Savienības Satelīcentrs (Satcen, Torehona de Ardos)
- lt** Europos Sąjungos palydovų centras (SATCEN, Torechon de Ardos)
- hu** Az Európai Unió Műholdközpontja (Satcen, Torrejón de Ardoz)
- mt** iċ-Ċentru Satellitari tal-Unjoni Ewropea (SATCEN, Torrejón de Ardoz)
- nl** Satellietcentrum van de Europese Unie (Satcen, Torrejón de Ardoz)
- pl** Centrum Satelitarne Unii Europejskiej (Satcen, Torrejón de Ardoz)
- pt** Centro de Satélites da União Europeia (Satcen, Torrejón de Ardoz)
- ro** Centrul Satelitar al Uniunii Europene (Satcen, Torrejón de Ardoz)
- sk** Satelitné stredisko Európskej únie (Satcen, Torrejón de Ardoz)
- sl** Satelitski center Evropske unije (Satcen, Torrejón de Ardoz)
- fi** Euroopan unionin satelliittikeskus (EUSK, Torrejón de Ardoz)
- sv** Europeiska unionens satellitcentrum (Satcen, Torrejón de Ardoz)

Comité économique et social européen

- bg** Европейски икономически и социален комитет (ЕИСК, Брюксел)
- es** Comité Económico y Social Europeo (CESE, Bruselas)
- cs** Evropský hospodářský a sociální výbor (EHSV, Brusel)
- da** Det Europæiske Økonomiske og Sociale Udvalg (EØSU, Bruxelles)
- de** Europäischer Wirtschafts- und Sozialausschuss (EWSA, Brüssel)
- et** Euroopa Majandus- ja Sotsiaalkomitee (EMSK, Brüssel)
- el** Ευρωπαϊκή Οικονομική και Κοινωνική Επιτροπή (ΕΟΚΕ, Βρυξέλλες)
- en** European Economic and Social Committee (EESC, Brussels)
- fr** Comité économique et social européen (CESE, Bruxelles)
- ga** Coiste Eacnamaíoch agus Sóisialta na hEorpa (CESE, an Bhruiséil)
- hr** Europski gospodarski i socijalni odbor (EGSO, Bruxelles)
- it** Comitato economico e sociale europeo (CESE, Bruxelles)
- lv** Eiropas Ekonomikas un sociālo lietu komiteja (EESK, Brisele)
- lt** Europos ekonomikos ir socialinių reikalų komitetas (EESRK, Briuselis)
- hu** Európai Gazdasági és Szociális Bizottság (EGSZB, Brüsszel)
- mt** il-Kumitat Ekonomiku u Soċjali Ewropew (KESE, Brussell)
- nl** Europees Economisch en Sociaal Comité (EESC, Brussel)
- pl** Europejski Komitet Ekonomiczno-Społeczny (EKES, Bruksela)
- pt** Comité Económico e Social Europeu (CESE, Bruxelas)
- ro** Comitetul Economic și Social European (CESE, Bruxelles)
- sk** Európsky hospodársky a sociálny výbor (EHSV, Brusel)
- sl** Evropski ekonomsko-socialni odbor (EESO, Bruselj)
- fi** Euroopan talous- ja sosiaalikomitea (ETSK, Bryssel)
- sv** Europeiska ekonomiska och sociala kommittén (EESK, Bryssel)

Comité européen de la protection des données

- bg** Европейски комитет по защита на данните (Брюксел)
- es** Comité Europeo de Protección de Datos (CEPD, Bruselas)
- cs** Evropský sbor pro ochranu osobních údajů (EDPB, Brusel)
- da** Det Europæiske Databeskyttelsesråd (Bruxelles)
- de** Europäischer Datenschutzausschuss (EDSA, Brüssel)
- et** Euroopa Andmekaitse nõukogu (Brüssel)
- el** Ευρωπαϊκό Συμβούλιο Προστασίας Δεδομένων (ΕΣΠΔ, Βρυξέλλες)
- en** European Data Protection Board (EDPB, Brussels)
- fr** Comité européen de la protection des données (Bruxelles)
- ga** an Bord Eorpach um Chosaint Sonraí (EDPB, an Bhruiséil)
- hr** Europski odbor za zaštitu podataka (EDPB, Bruxelles)
- it** Comitato europeo per la protezione dei dati (EDPB, Bruxelles)
- lv** Eiropas Datu aizsardzības kolēģija (EDAK, Brisele)
- lt** Europos duomenų apsaugos valdyba (Briuselis)
- hu** Európai Adatvédelmi Testület (Brüsszel)
- mt** il-Bord Ewropew għall-Protezzjoni tad-Data (EDPB, Brussell)
- nl** Europees Comité voor gegevensbescherming (EDPB, Brussel)
- pl** Europejska Rada Ochrony Danych (EROD, Bruksela)
- pt** Comité Europeu para a Protecção de Dados (CEPD, Bruxelas)
- ro** Comitetul European pentru Protecția Datelor (CEPD, Bruxelles)
- sk** Európsky výbor pre ochranu údajov (EDPB, Brusel)
- sl** Evropski odbor za varstvo podatkov (EOVP, Bruselj)
- fi** Euroopan tietosuojaneuvosto (Bryssel)
- sv** Europeiska dataskyddsstyrelsen (EDPB, Bryssel)

Comité européen des régions

- bg** Европейски комитет на регионите (КР, Брюксел)
- es** Comité Europeo de las Regiones (CDR, Bruselas)
- cs** Evropský výbor regionů (VR, Brusel)
- da** Det Europæiske Regionsudvalg (Bruxelles)
- de** Europäischer Ausschuss der Regionen (AdR, Brüssel)
- et** Euroopa Regioonide Komitee (RK, Brüssel)
- el** Ευρωπαϊκή Επιτροπή των Περιφερειών (ΕτΠ, Βρυξέλλες)
- en** European Committee of the Regions (CoR, Brussels)
- fr** Comité européen des régions (CdR, Bruxelles)
- ga** Coiste Eorpach na Réigiún (an Bhruiséil)
- hr** Europski odbor regija (OR, Bruxelles)
- it** Comitato europeo delle regioni (CdR, Bruxelles)
- lv** Eiropas Reģionu komiteja (RK, Brisele)
- lt** Europos regionų komitetas (RK, Briuselis)
- hu** Régiónok Európai Bizottsága (RB, Brüsszel)
- mt** il-Kumitat Ewropew tar-Regjuni (KtR, Brussell)
- nl** Europees Comité van de Regio's (CvdR, Brussel)
- pl** Europejski Komitet Regionów (KR, Bruksela)
- pt** Comité das Regiões Europeu (CR, Bruxelas)
- ro** Comitetul European al Regiunilor (CoR, Bruxelles)
- sk** Európsky výbor regiónov (VR, Brusel)
- sl** Evropski odbor regij (OR, Bruselj)
- fi** Euroopan alueiden komitea (AK, Bryssel)
- sv** Europeiska regionkommittén (ReK, Bryssel)

Commission européenne

- bg** Европейска комисия (Брюксел)
- es** Comisión Europea (Bruselas)
- cs** Evropská komise (Brusel)
- da** Europa-Kommissionen (Bruxelles)
- de** Europäische Kommission (Brüssel)
- et** Euroopa Komisjon (Brüssel)
- el** Ευρωπαϊκή Επιτροπή (Βρυξέλλες)
- en** European Commission (Brussels)
- fr** Commission européenne (Bruxelles)
- ga** an Coimisiún Eorpach (an Bhruiséil)
- hr** Europska komisija (Bruxelles)
- it** Commissione europea (CE, Bruxelles)
- lv** Eiropas Komisija (Brisele)
- lt** Europos Komisija (Briuselis)
- hu** Európai Bizottság (Brüsszel)
- mt** il-Kummissjoni Ewropea (Brussell)
- nl** Europese Commissie (Brussel)
- pl** Komisja Europejska (Bruksela)
- pt** Comissão Europeia (Bruxelas)
- ro** Comisia Europeană (Bruxelles)
- sk** Európska komisia (Brusel)
- sl** Evropska komisija (Bruselj)
- fi** Euroopan komissio (Bryssel)
- sv** Europeiska kommissionen (Bryssel)

Conseil de l'Union européenne

- bg** Съвет на Европейския съюз (Брюксел)
- es** Consejo de la Unión Europea (Bruselas)
- cs** Rada Evropské unie (Brusel)
- da** Rådet for Den Europæiske Union (Bruxelles)
- de** Rat der Europäischen Union (Brüssel)
- et** Euroopa Liidu Nõukogu (Brüssel)
- el** Συμβούλιο της Ευρωπαϊκής Ένωσης (Βρυξέλλες)
- en** Council of the European Union (Brussels)
- fr** Conseil de l'Union européenne (Bruxelles)
- ga** Comhairle an Aontais Eorpaigh (an Bhruiséil)
- hr** Vijeće Europske unije (Bruxelles)
- it** Consiglio dell'Unione europea (Bruxelles)
- lv** Eiropas Savienības Padome (Brisele)
- lt** Europos Sąjungos Taryba (Briuselis)
- hu** Az Európai Unió Tanácsa (Brüsszel)
- mt** il-Kunsill tal-Unjoni Ewropea (Brussell)
- nl** Raad van de Europese Unie (Brussel)
- pl** Rada Unii Europejskiej (Bruksela)
- pt** Conselho da União Europeia (Bruxelas)
- ro** Consiliul Uniunii Europene (Bruxelles)
- sk** Rada Európskej únie (Brusel)
- sl** Svet Evropske unije (Bruselj)
- fi** Euroopan unionin neuvosto (Bryssel)
- sv** Europeiska unionens råd (Bryssel)

Conseil de résolution unique

- bg** Единен съвет за реструктуриране (ЕСП, Брюксел)
- es** Junta Única de Resolución (JUR, Bruselas)
- cs** Jednotný výbor pro řešení krizí (SRB, Brusel)
- da** Den Fælles Afviklingsinstans (SRB, Bruxelles)
- de** Einheitlicher Abwicklungsausschuss (SRB, Brüssel)
- et** Ühtne Kriisilahendusnõukogu (SRB, Brüssel)
- el** Ενιαίο Συμβούλιο Εξυγίανσης (SRB, Βρυξέλλες)
- en** Single Resolution Board (SRB, Brussels)
- fr** Conseil de résolution unique (CRU, Bruxelles)
- ga** an Bord Réitigh Aonair (BRA, an Bhruiséil)
- hr** Jedinstveni sanacijski odbor (SRB, Bruxelles)
- it** Comitato di risoluzione unico (SRB, Bruxelles)
- lv** Vienotā noregulējuma valde (VNV, Brisele)
- lt** Bendra pertvarkymo valdyba (BPV, Briuselis)
- hu** Egységes Szanálási Testület (ESZT, Brüsszel)
- mt** il-Bord Uniku ta' Riżoluzzjoni (SRB, Brussell)
- nl** Gemeenschappelijke Afwikkelingsraad (GAR, Brussel)
- pl** Jednolita Rada ds. Restrukturyzacji i Uporządkowanej Likwidacji (SRB, Bruksela)
- pt** Conselho Único de Resolução (CUR, Bruxelas)
- ro** Comitetul unic de rezoluție (SRB, Bruxelles)
- sk** Jednotná rada pre riešenie krízových situácií (SRB, Brusel)
- sl** Enotni odbor za reševanje (SRB, Bruselj)
- fi** yhteinen kriisinratkaisuneuvosto (SRB, Bryssel)
- sv** Gemensamma resolutionsnämnden (SRB, Bryssel)

Conseil européen

- bg** Европейски съвет (Брюксел)
- es** Consejo Europeo (Bruselas)
- cs** Evropská rada (Brusel)
- da** Det Europæiske Råd (Bruxelles)
- de** Europäischer Rat (Brüssel)
- et** Euroopa Ülemkogu (Brüssel)
- el** Ευρωπαϊκό Συμβούλιο (Βρυξέλλες)
- en** European Council (Brussels)
- fr** Conseil européen (Bruxelles)
- ga** an Chomhairle Eorpach (an Bhruiséil)
- hr** Europsko vijeće (Bruxelles)
- it** Consiglio europeo (Bruxelles)
- lv** Eiropadome (Brisele)
- lt** Europos Vadovų Taryba (Briuselis)
- hu** Európai Tanács (Brüsszel)
- mt** il-Kunsill Ewropew (Brussell)
- nl** Europese Raad (Brussel)
- pl** Rada Europejska (Bruksela)
- pt** Conselho Europeu (Bruxelas)
- ro** Consiliul European (Bruxelles)
- sk** Európska rada (Brusel)
- sl** Evropski svet (Bruselj)
- fi** Eurooppa-neuvosto (Bryssel)
- sv** Europeiska rådet (Bryssel)

Contrôleur européen de la protection des données

- bg** Европейски надзорен орган по защита на данните (ЕНОЗД, Брюксел)
- es** Supervisor Europeo de Protección de Datos (SEPD, Bruselas)
- cs** evropský inspektor ochrany údajů (EIOÚ, Brusel)
- da** Den Europæiske Tilsynsførende for Databeskyttelse (EDPS, Bruxelles)
- de** Europäischer Datenschutzbeauftragter (EDSB, Brüssel)
- et** Euroopa Andmekaitseinspektor (Brüssel)
- el** Ευρωπαϊός Επόπτης Προστασίας Δεδομένων (ΕΕΠΑ, Βρυξέλλες)
- en** European Data Protection Supervisor (EDPS, Brussels)
- fr** Contrôleur européen de la protection des données (CEPD, Bruxelles)
- ga** an Maoirseoir Eorpach ar Chosaint Sonraí (MECS, an Bhruiséil)
- hr** Europski nadzornik za zaštitu podataka (ENZP, Bruxelles)
- it** Garante europeo della protezione dei dati (GEPD, Bruxelles)
- lv** Eiropas Datu aizsardzības uzraudzītājs (EDAU, Brisele)
- lt** Europos duomenų apsaugos priežiūros pareigūnas (EDAPP, Briuselis)
- hu** európai adatvédelmi biztos (Brüsszel)
- mt** il-Kontrollur Ewropew għall-Protezzjoni tad-Data (KEPD, Brussell)
- nl** Europese Toezichthouder voor gegevensbescherming (EDPS, Brussel)
- pl** Europejski Inspektor Ochrony Danych (EIOD, Bruksela)
- pt** Autoridade Europeia para a Proteção de Dados (AEPD, Bruxelas)
- ro** Autoritatea Europeană pentru Protecția Datelor (AEPD, Bruxelles)
- sk** európsky dozorný úradník pre ochranu údajov (EDPS, Brusel)
- sl** Evropski nadzornik za varstvo podatkov (ENVP, Bruselj)
- fi** Euroopan tietosuojavaltuutettu (Bryssel)
- sv** Europeiska datatillsynsmannen (Bryssel)

Cour de justice de l'Union européenne/Cour de justice

- bg** Съд на Европейския съюз (Люксембург)/Съд
- es** Tribunal de Justicia de la Unión Europea (Luxemburgo) / Tribunal de Justicia
- cs** Soudní dvůr Evropské unie (SD, Lucemburk) / Soudní dvůr
- da** Den Europæiske Unions Domstol (Luxembourg)/Domstolen
- de** Gerichtshof der Europäischen Union (EuGH, Luxemburg)/Gerichtshof
- et** Euroopa Liidu Kohus / Euroopa Kohus (Luxembourg)
- el** Δικαστήριο της Ευρωπαϊκής Ένωσης (ΔΕΕ, Λουξεμβούργο) / Δικαστήριο
- en** Court of Justice of the European Union (CJEU, Luxembourg)/Court of Justice
- fr** Cour de justice de l'Union européenne (CJUE, Luxembourg)/Cour de justice
- ga** Cúirt Bhreithiúnais an Aontais Eorpaigh (CBAE, Lucsamburg)/an Chúirt Bhreithiúnais
- hr** Sud Europske unije (SEU, Luxembourg)/Sud
- it** Corte di giustizia dell'Unione europea (CGUE, Lussemburgo)/Corte di giustizia
- lv** Eiropas Savienības Tiesa (EST, Luksemburga) / Tiesa
- lt** Europos Sąjungos Teisingumo Teismas (ESTT, Liuksemburgas) / Teisingumo Teismas
- hu** Az Európai Unió Bírósága (Luxembourg)/Bíróság
- mt** il-Qorti tal-Ġustizzja tal-Unjoni Ewropea (QĠUE, il-Lussemburgu)/il-Qorti tal-Ġustizzja
- nl** Hof van Justitie van de Europese Unie (HvJ, Luxemburg)/Hof van Justitie
- pl** Trybunał Sprawiedliwości Unii Europejskiej (TS, Luksemburg) / Trybunał Sprawiedliwości
- pt** Tribunal de Justiça da União Europeia (TJUE, Luxemburgo)/Tribunal de Justiça
- ro** Curtea de Justiție a Uniunii Europene (CJUE, Luxemburg)/Curtea de Justiție
- sk** Súdny dvor Európskej únie (SD, Luxemburg)/Súdny dvor
- sl** Sodišče Evropske unije (SEU, Luxembourg) / Sodišče
- fi** Euroopan unionin tuomioistuim (Luxemburg) / unionin tuomioistuim
- sv** Europeiska unionens domstol (Luxemburg)/domstolen

Cour des comptes européenne

- bg** Европейска сметна палата (Люксембург)
- es** Tribunal de Cuentas Europeo (Luxemburgo)
- cs** Evropský účetní dvůr (EÚD, Lucemburk)
- da** Den Europæiske Revisionsret (Luxembourg)
- de** Europäischer Rechnungshof (Luxemburg)
- et** Euroopa Kontrollikoda (Luxembourg)
- el** Ευρωπαϊκό Ελεγκτικό Συνέδριο (Λουξεμβούργο)
- en** European Court of Auditors (ECA, Luxembourg)
- fr** Cour des comptes européenne (Luxembourg)
- ga** Cúirt Iniúcháirí na hEorpa (Lucsamburg)
- hr** Europski revizorski sud (Luxembourg)
- it** Corte dei conti europea (Lussemburgo)
- lv** Eiropas Revīzijas palāta (Luksemburga)
- lt** Europos Audito Rūmai (Liuksemburgas)
- hu** Európai Számvevőszék (Luxembourg)
- mt** il-Qorti Ewropea tal-Awdituri (il-Lussemburgu)
- nl** Europese Rekenkamer (Luxemburg)
- pl** Europejski Trybunał Obrachunkowy (Luksemburg)
- pt** Tribunal de Contas Europeu (TCE, Luxemburgo)
- ro** Curtea de Conturi Europeană (Luxemburg)
- sk** Európsky dvor auditorov (Luxemburg)
- sl** Evropsko računsko sodišče (ERS, Luxembourg)
- fi** Euroopan tilintarkastustuomioistuim (Luxemburg)
- sv** Europeiska revisionsrätten (Luxemburg)

École européenne d'administration

- bg** Европейско училище по администрация (EUSA, Брюксел)
- es** Escuela Europea de Administración (EUSA, Bruselas)
- cs** Evropská správní škola (EUSA, Brusel)
- da** Den Europæiske Forvaltningskole (EUSA, Bruxelles)
- de** Europäische Verwaltungsakademie (EUSA, Brüssel)
- et** Euroopa Haldusjuhtimise Kool (EUSA, Brüssel)
- el** Ευρωπαϊκή Σχολή Δημόσιας Διοίκησης (EUSA, Βρυξέλλες)
- en** European School of Administration (EUSA, Brussels)
- fr** École européenne d'administration (EUSA, Bruxelles)
- ga** Scoil Riaracháin Eorpach (EUSA, an Bhruiséil)
- hr** Europska škola za javnu upravu (EUSA, Bruxelles)
- it** Scuola europea di amministrazione (EUSA, Bruxelles)
- lv** Eiropas Administrācijas skola (EUSA, Brisele)
- lt** Europos viešjojo administravimo mokykla (EUSA, Briuselis)
- hu** Európai Közigazgatási Iskola (EUSA, Brüsszel)
- mt** l-Iskola Ewropea tal-Amministrazzjoni (EUSA, Brussell)
- nl** Europese Bestuursschool (EUSA, Brussel)
- pl** Europejska Szkoła Administracji (EUSA, Bruksela)
- pt** Escola Europeia de Administração (EUSA, Bruxelas)
- ro** Școala Europeană de Administrație (EUSA, Bruxelles)
- sk** Európska škola verejnej správy (EUSA, Brusel)
- sl** Evropska šola za upravo (EUSA, Bruselj)
- fi** Euroopan unionin henkilöstökoulutuskeskus (EUSA, Bryssel)
- sv** Europeiska förvaltningskolan (Eusa, Bryssel)

entreprise commune «Aviation propre»

- bg** Съвместно предприятие „Чисто въздухоплаване“ (Брюксел)
- es** Empresa Común para una Aviación Limpia (Bruselas)
- cs** společný podnik pro čisté letectví (Brusel)
- da** fællesforetagendet for ren luftfart (Bruxelles)
- de** Gemeinsames Unternehmen für saubere Luftfahrt (Brüssel)
- et** keskkonnahoidliku lennunduse ühissetevõte (Brüssel)
- el** κοινή επιχείρηση «Καθαρές αερομεταφορές» (Βρυξέλλες)
- en** Clean Aviation Joint Undertaking (Brussels)
- fr** entreprise commune «Aviation propre» (Bruxelles)
- ga** an Comhghnóthas um Eitlíocht Ghlan (an Bhruiséil)
- hr** Zajedničko poduzeće za čisto zrakoplovstvo (Bruxelles)
- it** impresa comune «Aviazione pulita» (Bruxelles)
- lv** kopuzņēmums “Tīra aviācija” (Brisele)
- lt** Netaršios aviacijos bendroji įmonė (Briuselis)
- hu** Tiszta Légi Közlekedés Közös Vállalkozás (Brüsszel)
- mt** l-Impriza Kongunta Avjazzjoni Nadifa (Brussell)
- nl** Gemeenschappelijke Onderneming “Schone luchtvaart” (Brussel)
- pl** Wspólne Przedsięwzięcie na rzecz Ekologicznego Lotnictwa (Bruksela)
- pt** Empresa Comum de Aviação Limpa (Bruxelas)
- ro** întreprinderea comună pentru o aviație curată (Bruxelles)
- sk** spoločný podnik pre čisté letectvo (Brusel)
- sl** Skupno podjetje za čisto letalstvo (Bruselj)
- fi** puhtaan ilmailun yhteisyritys (Bryssel)
- sv** det gemensamma företaget för ren luftfart (Bryssel)

entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

- bg** Съвместно предприятие „Глобално здравеопазване EDCTP3“ (Брюксел)
- es** Empresa Común para la Salud Mundial EDCTP 3 (Bruselas)
- cs** společný podnik pro partnerství evropských a rozvojových zemí při klinických hodnoceních (EDCTP3) v oblasti globálního zdraví (Brusel)
- da** fællesforetagendet Global Health EDCTP3 (Bruxelles)
- de** Gemeinsames Unternehmen „Global Health EDCTP3“ (Brüssel)
- et** ülemaailmse tervisealgatuse EDCTP3 ühisettevõtte (Brüssel)
- el** κοινή επιχείρηση «Παγκόσμιο πρόγραμμα για την υγεία EDCTP3» (Βρυξέλλες)
- en** Global Health EDCTP3 Joint Undertaking (Brussels)
- fr** entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» (Bruxelles)
- ga** Comhghnóthas Shláinte Dhomhanda EDCTP3 (an Bhruiséil)
- hr** Zajedničko poduzeće za globalno zdravlje EDCTP3 (Bruxelles)
- it** impresa comune «Salute globale EDCTP3» (Bruxelles)
- lv** kopuzņēmums “Global Health EDCTP3” (Brisele)
- lt** Visuotinės sveikatos EDCTP3 bendroji įmonė (Briuselis)
- hu** Globális Egészségügyi EDCTP3 Közös Vállalkozás (Brüsszel)
- mt** l-Impriza Kongunta Saħħa Globali EDCTP3 (Brussell)
- nl** Gemeenschappelijke Onderneming “Mondiale gezondheid EDCTP3” (Brussel)
- pl** Wspólne Przedsięwzięcie na rzecz Programu EDCTP3 w dziedzinie Globalnego Zdrowia (Bruksela)
- pt** Empresa Comum da Saúde Mundial EDCTP3 (Bruselas)
- ro** întreprinderea comună EDCTP3 „Sănătatea la nivel mondial” (Bruxelles)
- sk** spoločný podnik Globálne zdravie EDCTP3 (Brusel)
- sl** Skupno podjetje za svetovno zdravje EDCTP3 (Bruselj)
- fi** globaalin terveyden EDCTP3-yhteisyritys (Brüssel)
- sv** det gemensamma företaget för global hälsa EDCTP3 (Brüssel)

entreprise commune Fusion for Energy

- bg** Съвместно предприятие „Fusion for Energy“ (F4E, Барселона)
- es** Empresa Común Fusion for Energy (F4E, Barcelona)
- cs** společný podnik Fusion for Energy (F4E, Barcelona)
- da** fællesforetagendet Fusion for Energy (F4E, Barcelona)
- de** Gemeinsames Unternehmen Fusion for Energy (F4E, Barcelona)
- et** ühisettevõtte Fusion for Energy (F4E, Barcelona)
- el** κοινή επιχείρηση Fusion for Energy (F4E, Βαρκελώνη)
- en** Fusion for Energy Joint Undertaking (F4E, Barcelona)
- fr** entreprise commune Fusion for Energy (F4E, Barcelone)
- ga** Comhghnóthas “Fusion for Energy” (F4E, Barcelona)
- hr** Zajedničko poduzeće „Fusion for Energy” (F4E, Barcelona)
- it** impresa comune Fusion for Energy (F4E, Barcellona)
- lv** kopuzņēmums *Fusion for Energy* (F4E, Barselona)
- lt** bendroji įmonė „Fusion for Energy“ (F4E, Barselona)
- hu** Fusion for Energy közös vállalkozás (F4E, Barcelona)
- mt** l-Impriza Kongunta “Fusion for Energy” (F4E, Barċellona)
- nl** Gemeenschappelijke Onderneming Fusion for Energy (F4E, Barcelona)
- pl** Wspólne Przedsięwzięcie „Fusion for Energy” (F4E, Barcelona)
- pt** Empresa Comum Fusion for Energy (F4E, Barcelona)
- ro** întreprinderea comună Fusion for Energy (F4E, Barcelona)
- sk** spoločný podnik Fusion for Energy (F4E, Barcelona)
- sl** Skupno podjetje „Fusion for Energy“ (F4E, Barcelona)
- fi** Fusion for Energy -yhteisyritys (F4E, Barcelona)
- sv** det gemensamma företaget Fusion for Energy (F4E, Barcelona)

entreprise commune «Hydrogène propre»

- bg** Съвместно предприятие „Чист водород“ (Брюксел)
- es** Empresa Común para un Hidrógeno Limpio (Bruselas)
- cs** společný podnik pro čistý vodík (Brusel)
- da** fællesforetagendet for ren brint (Bruxelles)
- de** Gemeinsames Unternehmen für sauberen Wasserstoff (Brüssel)
- et** saastevaba vesiniku ühissettevõte (Brüssel)
- el** κοινή επιχείρηση «Καθαρό υδρογόνο» (Βρυξέλλες)
- en** Clean Hydrogen Joint Undertaking (Brussels)
- fr** entreprise commune «Hydrogène propre» (Bruxelles)
- ga** an Comhghnóthas um Hidrigin Ghlan (an Bhruiséil)
- hr** Zajedničko poduzeće za čisti vodik (Bruxelles)
- it** impresa comune «Idrogeno pulito» (Bruxelles)
- lv** kopuzņēmums “Tīrs ūdeņradis” (Brisele)
- lt** Švariojo vandenilio bendroji įmonė (Briuselis)
- hu** Tiszta Hidrogén Közös Vállalkozás (Brüsszel)
- mt** l-Impriza Kongunta Idroġenu Nadif (Brussell)
- nl** Gemeenschappelijke Onderneming “Schone waterstof” (Brussel)
- pl** Wspólne Przedsięwzięcie na rzecz Czystego Wodoru (Bruksela)
- pt** Empresa Comum do Hidrogénio Limpo (Bruxelas)
- ro** întreprinderea comună pentru un hidrogen curat (Bruxelles)
- sk** spoločný podnik pre čistý vodík (Brusel)
- sl** Skupno podjetje za čisti vodik (Bruselj)
- fi** puhtaan vedyn yhteisyritys (Bryssel)
- sv** det gemensamma företaget för förnybar vätgas (Bryssel)

entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»

- bg** Съвместно предприятие „Инициатива за иновативно здравеопазване“ (Брюксел)
- es** Empresa Común para la Iniciativa de Salud Innovadora (Bruselas)
- cs** společný podnik iniciativy pro inovativní zdravotnictví (Brusel)
- da** fællesforetagendet for initiativet om innovativ sundhed (Bruxelles)
- de** Gemeinsames Unternehmen „Initiative zu Innovation im Gesundheitswesen“ (Brüssel)
- et** innovatiivse tervishoiu algatuse ühissettevõte (Brüssel)
- el** κοινή επιχείρηση «Πρωτοβουλία για την καινοτομία στην υγεία» (Βρυξέλλες)
- en** Innovative Health Initiative Joint Undertaking (Brussels)
- fr** entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (Bruxelles)
- ga** Comhghnóthas an Tionscnaimh um Shláinte Nuálach (an Bhruiséil)
- hr** Zajedničko poduzeće za inicijativu za inovativno zdravlje (Bruxelles)
- it** impresa comune «Iniziativa per l'innovazione nel settore della salute» (Bruxelles)
- lv** kopuzņēmums “Inovātas veselības aprūpes iniciatīva” (Brisele)
- lt** Novatoriškų sveikatos sprendimų iniciatyvos bendroji įmonė (Briuselis)
- hu** Innovatív Egészségügy Közös Vállalkozás (Brüsszel)
- mt** l-Impriza Kongunta Inizjattiva għal Saħħa Innovattiva (Brussell)
- nl** Gemeenschappelijke Onderneming “Initiatief voor innovatieve gezondheidszorg” (Brussel)
- pl** Wspólne Przedsięwzięcie na rzecz Inicjatywy w dziedzinie Innowacji w Ochronie Zdrowia (Bruksela)
- pt** Empresa Comum da Iniciativa Saúde Inovadora (Bruxelas)
- ro** întreprinderea comună „Inițiativa pentru inovare în domeniul sănătății” (Bruxelles)
- sk** spoločný podnik pre iniciatívu Inovatívne zdravotníctvo (Brusel)
- sl** Skupno podjetje za pobudo za inovativno zdravje (Bruselj)
- fi** innovatiivisen terveydenhuollon aloitteen yhteisyritys (Bryssel)
- sv** det gemensamma företaget för initiativet för innovativ hälsa (Bryssel)

entreprise commune pour le calcul à haute performance européen

- bg** Съвместно предприятие за европейски високопроизводителни изчислителни технологии (Съвместно предприятие EuroHPC, Люксембург)
- es** Empresa Común de Informática de Alto Rendimiento Europea (Empresa Común EuroHPC, Luxemburgo)
- cs** evropský společný podnik pro vysoce výkonnou výpočetní techniku (společný podnik EuroHPC, Lucemburk)
- da** fællesforetagendet for europæisk højtydende databehandling (fællesforetagendet EuroHPC, Luxembourg)
- de** Gemeinsames Unternehmen für europäisches Hochleistungsrechnen (Gemeinsames Unternehmen EuroHPC, Luxemburg)
- et** Euroopa kõrgjõudlusega andmetöötluse ühissetevõte (ühissetevõte EuroHPC, Luxembourg)
- el** κοινή επιχείρηση για την ευρωπαϊκή υπολογιστική υψηλών επιδόσεων (κοινή επιχείρηση EuroHPC, Λουξεμβούργο)
- en** European High-Performance Computing Joint Undertaking (EuroHPC Joint Undertaking, Luxembourg)
- fr** entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (entreprise commune EuroHPC, Luxembourg)
- ga** Comhghnóthas Ríomhaireachta Ardfeidhmíochta Eorpach (Comhghnóthas EuroHPC, Lucsamburg)
- hr** Zajedničko poduzeće za europsko računalstvo visokih performansi (Zajedničko poduzeće EuroHPC, Luxembourg)
- it** impresa comune per il calcolo ad alte prestazioni europeo (impresa comune EuroHPC, Lussemburgo)
- lv** Eiropas Augstas veiktspējas datošanas kopuzņēmums (kopuzņēmums EuroHPC, Luksemburga)
- lt** Europos našiosios kompiuterijos bendroji įmonė (bendroji įmonė „EuroHPC“, Liuksemburgas)
- hu** európai nagy teljesítményű számítástechnika közös vállalkozás (EuroHPC közös vállalkozás, Luxembourg)
- mt** l-Impriza Kongunta għall-Computing ta' Prestazzjoni Għolja Ewropew (l-Impriza Kongunta EuroHPC, il-Lussemburgu)
- nl** Gemeenschappelijke Onderneming Europese high-performance computing (Gemeenschappelijke Onderneming EuroHPC, Luxemburg)
- pl** Wspólne Przedsięwzięcie w dziedzinie Europejskich Obliczeń Wielkiej Skali (Wspólne Przedsięwzięcie EuroHPC, Luksemburg)
- pt** Empresa Comum para a Computação Europeia de Alto Desempenho (Empresa Comum EuroHPC, Luxemburgo)
- ro** întreprinderea comună pentru calculul european de înaltă performanță (întreprinderea comună EuroHPC, Luxembourg)
- sk** spoločný podnik pre európsku vysokovýkonnú výpočtovú techniku (spoločný podnik EuroHPC, Luxembourg)
- sl** Skupno podjetje za evropsko visokozmogljivostno računalništvo (Skupno podjetje EuroHPC, Luxembourg)
- fi** Euroopan suurteholaskennan yhteisyritys (EuroHPC-yhteisyritys, Luxemburg)
- sv** det gemensamma företaget för ett europeiskt högpresterande datorsystem (det gemensamma företaget EuroHPC, Luxemburg)

entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3»

- bg** Съвместно предприятие „Изследване на УВД в единното европейско небе 3“ (Брюксел)
- es** Empresa Común para la Investigación sobre ATM en el Cielo Único Europeo 3 (Bruselas)
- cs** společný podnik pro výzkum ATM jednotného evropského nebe 3 (Brusel)
- da** fællesforetagendet for forskning i lufttrafikstyring i det fælles europæiske luftrum 3 (Bruxelles)
- de** Gemeinsames Unternehmen SESAR3 (Brüssel)
- et** Euroopa lennuliikluse uue põlvkonna juhtimissüsteemi arendav kolmas ühissetevõtte (Brüssel)
- el** κοινή επιχείρηση «Ερευνητικό πρόγραμμα ATM του Ενιαίου Ευρωπαϊκού Ουρανού 3» (Βρυξέλλες)
- en** Single European Sky ATM Research 3 Joint Undertaking (Brussels)
- fr** entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (Bruxelles)
- ga** Comhghnóthas Taighde BAT 3 an Aerspáis Eorpaigh Aonair (an Bhruiséil)
- hr** Zajedničko poduzeće za istraživanja o upravljanju zračnim prometom na jedinstvenom europskom nebu 3 (Bruxelles)
- it** impresa comune «Ricerca ATM nel cielo unico europeo 3» (Bruxelles)
- lv** kopuzņēmums “Eiropas vienotās gaisa telpas ATM pētniecība 3” (Brisele)
- lt** Trečiosios bendro Europos dangaus oro eismo valdymo mokslinių tyrimų programos bendroji įmonė (Briuselis)
- hu** 3. „Egységes Európai Égbolt” Légiforgalmi Szolgáltatási Kutatás Közös Vállalkozás (Brüsszel)
- mt** l-Impriza Kongunta Riċerka dwar il-Gestjoni tat-Traffiku tal-Ajru Uniku Ewropew 3 (Brussell)
- nl** Gemeenschappelijke Onderneming “Derde ATM-onderzoek in het kader van het gemeenschappelijk Europees luchtruim” (Brussel)
- pl** Wspólne Przedsięwzięcie w celu Badań z zakresu Zarządzania Ruchem Lotniczym w Jednolitej Europejskiej Przestrzeni Powietrznej 3 (Bruksela)
- pt** Empresa Comum de Investigação sobre a Gestão do Tráfego Aéreo no Céu Único Europeu 3 (Bruxelas)
- ro** întreprinderea comună „Proiectul de cercetare privind ATM în contextul Cerului unic european” 3 (Bruxelles)
- sk** spoločný podnik pre výskum manažmentu letovej prevádzky jednotného európskeho neba 3 (Brusel)
- sl** Skupno podjetje za raziskave o upravljanju zračnega prometa enotnega evropskega neba 3 (Bruselj)
- fi** yhtenäisen eurooppalaisen ilmatilan ilmaliikenteen hallinnan kolmannen tutkimushankkeen yhteisyritys (Bryssel)
- sv** det gemensamma företaget Sesar 3 (Bryssel)

entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

- bg** Съвместно предприятие „Интелигентни мрежи и услуги“ (Брюксел)
- es** Empresa Común para las Redes y los Servicios Inteligentes (Bruselas)
- cs** společný podnik pro inteligentní sítě a služby (Brusel)
- da** fællesforetagendet for intelligente net og tjenester (Bruxelles)
- de** Gemeinsames Unternehmen für intelligente Netze und Dienste (Brüssel)
- et** nutivõrkude ja -teenuste ühissete (Brüssel)
- el** κοινή επιχείρηση «Εξυπνα δίκτυα και υπηρεσίες» (Βρυξέλλες)
- en** Smart Networks and Services Joint Undertaking (Brussels)
- fr** entreprise commune «Réseaux et services intelligents» (Bruxelles)
- ga** an Comhghnóthas um Líonraí agus Seirbhísí Cliste (an Bhruiséil)
- hr** Zajedničko poduzeće za pametne mreže i usluge (Bruxelles)
- it** impresa comune «Reti e servizi intelligenti» (Bruxelles)
- lv** kopuzņēmums “Viedie tīkli un pakalpojumi” (Brisele)
- lt** Pažangiųjų tinklų ir paslaugų bendroji įmonė (Briuselis)
- hu** Intelligens Hálózatok és Szolgáltatások Közös Vállalkozás (Brüsszel)
- mt** l-Impriza Kongunta Networks u Servizzi Intelligenti (Brussell)
- nl** Gemeenschappelijke Onderneming “Slimme netwerken en diensten” (Brussel)
- pl** Wspólne Przedsięwzięcie na rzecz Inteligentnych Sieci i Usług (Bruksela)
- pt** Empresa Comum de Redes e Serviços Inteligentes (Bruxelas)
- ro** întreprinderea comună „Rețele și servicii inteligente” (Bruxelles)
- sk** spoločný podnik pre inteligentné siete a služby (Brusel)
- sl** Skupno podjetje za pametna omrežja in storitve (Bruselj)
- fi** älykkäät verkot ja palvelut -yhteisyritys (Bryssel)
- sv** det gemensamma företaget för smarta nät och tjänster (Bryssel)

entreprise commune «Semi-conducteurs»

- bg** Съвместно предприятие „Интегрални схеми“ (Брюксел)
- es** Empresa Común para los Chips (Bruselas)
- cs** společný podnik pro čipy (Brusel)
- da** fællesforetagendet for mikrochips (Bruxelles)
- de** Gemeinsames Unternehmen für Chips (Brüssel)
- et** kiipide ühisettevõtte (Brüssel)
- el** κοινή επιχείρηση «Μικροκυκλώματα» (Βρυξέλλες)
- en** Chips Joint Undertaking (Brussels)
- fr** entreprise commune «Semi-conducteurs» (Bruxelles)
- ga** an Comhghnóthas um Shliseanna (an Bhruiséil)
- hr** Zajedničko poduzeće za čipove (Bruxelles)
- it** impresa comune «Chip» (Bruxelles)
- lv** kopuzņēmums “Mikroshēmas” (Brisele)
- lt** Lustų bendroji įmonė (Briuselis)
- hu** Csipekkel Foglalkozó Közös Vállalkozás (Brüsszel)
- mt** l-Impriza Kongunta taċ-Ċipep (Brussell)
- nl** Gemeenschappelijke Onderneming “Chips” (Brussel)
- pl** Wspólne Przedsięwzięcie na rzecz Czipów (Bruksela)
- pt** Empresa Comum dos Circuitos Integrados (Bruselas)
- ro** întreprinderea comună pentru cipuri (Bruxelles)
- sk** spoločný podnik pre čipy (Brusel)
- sl** Skupno podjetje za čipe (Bruselj)
- fi** siruyhteisyrittys (Bryssel)
- sv** det gemensamma företaget för halvledare (Bryssel)

entreprise commune «Système ferroviaire européen»

- bg** Съвместно предприятие „Европейски железопътен транспорт“ (Брюксел)
- es** Empresa Común para el Ferrocarril Europeo (Bruselas)
- cs** společný podnik pro evropské železnice (Brusel)
- da** fællesforetagendet for Europas jernbaner (Bruxelles)
- de** Gemeinsames Unternehmen für Europas Eisenbahnen (Brüssel)
- et** Euroopa raudtee ühisettevõtte (Brüssel)
- el** κοινή επιχείρηση «Ευρωπαϊκοί σιδηρόδρομοι» (Βρυξέλλες)
- en** Europe’s Rail Joint Undertaking (Brussels)
- fr** entreprise commune «Système ferroviaire européen» (Bruxelles)
- ga** Comhghnóthas um Iarnród na hEorpa (an Bhruiséil)
- hr** Zajedničko poduzeće za europsku željeznicu (Bruxelles)
- it** impresa comune «Ferrovie europee» (Bruxelles)
- lv** kopuzņēmums “Eiropas dzelzceļš” (Brisele)
- lt** Europos geležinkelių bendroji įmonė (Briuselis)
- hu** Európai Vasút Közös Vállalkozás (Brüsszel)
- mt** l-Impriza Kongunta Sistema Ferrovjarja Ewropea (Brussell)
- nl** Gemeenschappelijke Onderneming “Europese spoorwegen” (Brussel)
- pl** Wspólne Europejskie Przedsięwzięcie Kolejowe (Bruksela)
- pt** Empresa Comum Setor Ferroviário (Bruselas)
- ro** întreprinderea comună pentru căile ferate ale Europei (Bruxelles)
- sk** spoločný podnik pre európske železnice (Brusel)
- sl** Skupno podjetje za evropske železnice (Bruselj)
- fi** Euroopan rautatiet -yhteisyrittys (Bryssel)
- sv** det gemensamma företaget för Europas järnvägar (Bryssel)

entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»

- bg** Съвместно предприятие „Кръгова биотехнологична Европа“ (Брюксел)
- es** Empresa Común para una Europa Circular de Base Biológica (Bruselas)
- cs** společný podnik pro evropské oběhové biohospodářství (Brusel)
- da** fællesforetagendet for et cirkulært biobaseret Europa (Bruxelles)
- de** Gemeinsames Unternehmen für ein kreislauforientiertes biobasiertes Europa (Brüssel)
- et** bioressursipõhise ringmajandusega Euroopa ühissetevõte (Brüssel)
- el** κοινή επιχείρηση «Μια Ευρώπη που βασιζεται στην κυκλική βιοοικονομία» (Βρυξέλλες)
- en** Circular Bio-based Europe Joint Undertaking (Brussels)
- fr** entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (Bruxelles)
- ga** an Comhghnóthas um Eoraip Bhithbhunaithe Chiorclach (an Bhruiséil)
- hr** Zajedničko poduzeće za Europu kao kružno biogospodarstvo (Bruxelles)
- it** impresa comune «Europa biocircolare» (Bruxelles)
- lv** kopuzņēmums “Apritīga biobāzēta Eiropa” (Brisele)
- lt** Europos žiedinės biožaliavinės ekonomikos bendroji įmonė (Briuselis)
- hu** Körforgásos és Bioalapú Európai Gazdaság Közös Vállalkozás (Brüsszel)
- mt** l-Impriza Kongunta Ewropa Ċirkolari b'Bażi Bijoloġika (Brussell)
- nl** Gemeenschappelijke Onderneming “Een circulair biogebaseerd Europa” (Brussel)
- pl** Wspólne Przedsięwzięcie na rzecz Biotechnologicznej Europy Opartej na Obiegu Zamkniętym (Bruksela)
- pt** Empresa Comum para uma Europa Circular de Base Biológica (Bruxelas)
- ro** întreprinderea comună pentru bioeconomia circulară în Europa (Bruxelles)
- sk** spoločný podnik pre európske obehové hospodárstvo využívajúce biologické materiály (Brusel)
- sl** Skupno podjetje za krožno Evropo na biološki osnovi (Bruselj)
- fi** Euroopan kiertotaloutta ja biopohjaisia ratkaisuja edistävä yhteisyritys (Bryssel)
- sv** det gemensamma företaget för ett cirkulärt, biobaserat Europa (Bryssel)

Fondation européenne pour la formation

- bg** Европейска фондация за обучение (ETF, Турино)
- es** Fundación Europea de Formación (ETF, Turín)
- cs** Evropská nadace odborného vzdělávání (ETF, Turín)
- da** Det Europæiske Erhvervsuddannelsesinstitut (ETF, Torino)
- de** Europäische Stiftung für Berufsbildung (ETF, Turin)
- et** Euroopa Koolitusfond (ETF, Torino)
- el** Ευρωπαϊκό Ίδρυμα Επαγγελματικής Εκπαίδευσης (ETF, Τορίνο)
- en** European Training Foundation (ETF, Turin)
- fr** Fondation européenne pour la formation (ETF, Turin)
- ga** an Fhondúireacht Eorpach Oilíúna (ETF, Torino)
- hr** Europska zaklada za osposobljavanje (ETF, Torino)
- it** Fondazione europea per la formazione (ETF, Torino)
- lv** Eiropas Izglītības fonds (ETF, Turīna)
- lt** Europos mokymo fondas (ETF, Turinas)
- hu** Európai Képzési Alapítvány (ETF, Torino)
- mt** il-Fondazzjoni Ewropea għat-Taħriġ (ETF, Turin)
- nl** Europese Stichting voor opleiding (ETF, Turiijn)
- pl** Europejska Fundacja Kształcenia (ETF, Turyn)
- pt** Fundação Europeia para a Formação (ETF, Turim)
- ro** Fundația Europeană de Formare (ETF, Torino)
- sk** Európska nadácia pre odborné vzdelávanie (ETF, Turín)
- sl** Evropska fundacija za usposabljanje (ETF, Torino)
- fi** Euroopan koulutussäätiö (ETF, Torino)
- sv** Europeiska yrkesutbildningsstiftelsen (ETF, Turin)

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

- bg** Европейска фондация за подобряване на условията на живот и труд (Eurofound, Дъблин)
- es** Fundación Europea para la Mejora de las Condiciones de Vida y de Trabajo (Eurofound, Dublin)
- cs** Evropská nadace pro zlepšení životních a pracovních podmínek (Eurofound, Dublin)
- da** Det Europæiske Institut til Forbedring af Leve- og Arbejdsvilkårene (Eurofound, Dublin)
- de** Europäische Stiftung zur Verbesserung der Lebens- und Arbeitsbedingungen (Eurofound, Dublin)
- et** Euroopa Elu- ja Töötingimuste Parandamise Sihtasutus (Eurofound, Dublin)
- el** Ευρωπαϊκό Ίδρυμα για τη Βελτίωση των Συνθηκών Διαβίωσης και Εργασίας (Eurofound, Δουβλίνο)
- en** European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions (Eurofound, Dublin)
- fr** Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound, Dublin)
- ga** an Foras Eorpach chun Dálaí Maireachtála agus Oibre a Fheabhsú (Eurofound, Baile Átha Cliath)
- hr** Europska zaklada za poboljšanje životnih i radnih uvjeta (Eurofound, Dublin)
- it** Fondazione europea per il miglioramento delle condizioni di vita e di lavoro (Eurofound, Dublino)
- lv** Eiropas Dzīves un darba apstākļu uzlabošanas fonds (Eurofound, Dublina)
- lt** Europos gyvenimo ir darbo sąlygų gerinimo fondas (Eurofound, Dublinas)
- hu** Európai Alapítvány az Élet- és Munkakörülmények Javításáért (Eurofound, Dublin)
- mt** il-Fondazzjoni Ewropea għat-Titjib tal-Kondizzjonijiet tal-Ħajja u tax-Xogħol (Eurofound, Dublin)
- nl** Europese Stichting tot verbetering van de levens- en arbeidsomstandigheden (Eurofound, Dublin)
- pl** Europejska Fundacja na rzecz Poprawy Warunków Życia i Pracy (Eurofound, Dublin)
- pt** Fundação Europeia para a Melhoria das Condições de Vida e de Trabalho (Eurofound, Dublin)
- ro** Fundația Europeană pentru Îmbunătățirea Condițiilor de Viață și de Muncă (Eurofound, Dublin)
- sk** Európska nadácia pre zlepšovanie životných a pracovných podmienok (Eurofound, Dublin)
- sl** Evropska fundacija za izboljšanje življenjskih in delovnih razmer (Eurofound, Dublin)
- fi** Euroopan elin- ja työolojen kehittämissäätiö (Eurofound, Dublin)
- sv** Europeiska fonden för förbättring av levnads- och arbetsvillkor (Eurofound, Dublin)

Fonds européen d'investissement

- bg** Европейски инвестиционен фонд (ЕИФ, Люксембург)
- es** Fondo Europeo de Inversiones (FEI, Luxemburgo)
- cs** Evropský investiční fond (EIF, Lucemburk)
- da** Den Europæiske Investeringsfond (EIF, Luxembourg)
- de** Europäischer Investitionsfonds (EIF, Luxemburg)
- et** Euroopa Investeerimisfond (EIF, Luxembourg)
- el** Ευρωπαϊκό Ταμείο Επενδύσεων (ΕΤαΕ, Λουξεμβούργο)
- en** European Investment Fund (EIF, Luxembourg)
- fr** Fonds européen d'investissement (FEI, Luxembourg)
- ga** an Ciste Eorpach Infheistíochta (Lucsamburg)
- hr** Europski investicijski fond (Luxembourg)
- it** Fondo europeo per gli investimenti (FEI, Lussemburgo)
- lv** Eiropas Investīciju fonds (EIF, Luksemburga)
- lt** Europos investicijų fondas (EIF, Liuksemburgas)
- hu** Európai Beruházási Alap (EBA, Luxembourg)
- mt** il-Fond Ewropew tal-Investment (FEI, il-Lussemburgu)
- nl** Europees Investeringsfonds (EIF, Luxembourg)
- pl** Europejski Fundusz Inwestycyjny (Luksemburg)
- pt** Fundo Europeu de Investimento (FEI, Luxemburgo)
- ro** Fondul European de Investiții (FEI, Luxembourg)
- sk** Európsky investičný fond (Luxembourg)
- sl** Evropski investicijski sklad (EIS, Luxembourg)
- fi** Euroopan investointirahasto (EIR, Luxemburg)
- sv** Europeiska investeringsfonden (EIF, Luxembourg)

haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

- bg** Върховен представител на Съюза по въпросите на външните работи и политиката на сигурност (Брюксел)
- es** Alto Representante de la Unión para Asuntos Exteriores y Política de Seguridad (Bruselas)
- cs** vysoký představitel Unie pro zahraniční věci a bezpečnostní politiku (Brusel)
- da** Unionens højtstående repræsentant for udenrigsanliggender og sikkerhedspolitik (Bruxelles)
- de** Hoher Vertreter der Union für Außen- und Sicherheitspolitik (Brüssel)
- et** liidu välisasjade ja julgeolekupoliitika kõrge esindaja (Brüssel)
- el** Ὑπατος Εκπρόσωπος της Ένωσης για θέματα εξωτερικής πολιτικής και πολιτικής ασφαλείας (Βρυξέλλες)
- en** High Representative of the Union for Foreign Affairs and Security Policy (Brussels)
- fr** haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (Bruxelles)
- ga** Ardionadaí an Aontais do Ghnóthaí Eachtracha agus don Bheartas Slándála (an Bhruiséil)
- hr** Visoki predstavnik Unije za vanjske poslove i sigurnosnu politiku (Bruxelles)
- it** alto rappresentante dell'Unione per gli affari esteri e la politica di sicurezza (Bruxelles)
- lv** Savienības Augstais pārstāvis ārlietās un drošības politikas jautājumos (Brisele)
- lt** Sąjungos vyriausiasis įgaliotinis užsienio reikalams ir saugumo politikai (Briuselis)
- hu** az Unió külügyi és biztonságpolitikai főképviseelője (Brüsszel)
- mt** ir-Rappreżentant Għoli tal-Unjoni għall-Affarijiet Barranin u l-Politika ta' Sigurtà (Brussell)
- nl** hoge vertegenwoordiger van de Unie voor buitenlandse zaken en veiligheidsbeleid (Brussel)
- pl** Wysoki Przedstawiciel Unii do Spraw Zagranicznych i Polityki Bezpieczeństwa (Bruksela)
- pt** Alto Representante da União para os Negócios Estrangeiros e a Política de Segurança (Bruxelas)
- ro** Înaltul Reprezentant al Uniunii pentru afaceri externe și politica de securitate (Bruxelles)
- sk** vysoký predstaviteľ Únie pre zahraničné veci a bezpečnostnú politiku (Brusel)
- sl** visoki predstavnik Unije za zunanje zadeve in varnostno politiko (Bruselj)
- fi** unionin ulkoasioiden ja turvallisuuksipolitiikan korkea edustaja (Bryssel)
- sv** unionens höga representant för utrikes frågor och säkerhetspolitik (Bryssel)

Institut d'études de sécurité de l'Union européenne

- bg** Институт на Европейския съюз за изследване на сигурността (ИЕСИС, Париж)
- es** Instituto de Estudios de Seguridad de la Unión Europea (IESUE, París)
- cs** Ústav Evropské unie pro studium bezpečnosti (EUISS, Paříž)
- da** Den Europæiske Unions Institut for Sikkerhedsstudier (EUISS, Paris)
- de** Institut der Europäischen Union für Sicherheitsstudien (EUISS, Paris)
- et** Euroopa Liidu Julgeoleku-uuringute Instituut (EUISS, Pariis)
- el** Ινστιτούτο Μελετών της Ευρωπαϊκής Ένωσης για Θέματα Ασφάλειας (ΙΜΕΕΘΑ, Παρίσι)
- en** European Union Institute for Security Studies (EUISS, Paris)
- fr** Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE, Paris)
- ga** Institiúid an Aontais Eorpaigh um Staidéar Slándála (EUISS, Páras)
- hr** Institut Europske unije za sigurnosne studije (EUISS, Pariz)
- it** Istituto dell'Unione europea per gli studi sulla sicurezza (IUSS, Parigi)
- lv** Eiropas Savienības Drošības izpētes institūts (EUISS, Parīze)
- lt** Europos Sąjungos saugumo studijų institutas (ESSSI, Paryžius)
- hu** Az Európai Unió Biztonságpolitikai Kutatóintézet (EUISS, Párizs)
- mt** l-Istitut tal-Unjoni Ewropea għall-Istudji fuq is-Sigurtà (EUISS, Parigi)
- nl** Instituut voor veiligheidsstudies van de Europese Unie (IVSEU, Parijs)
- pl** Instytut Unii Europejskiej Studiów nad Bezpieczeństwem (IUESB, Paryż)
- pt** Instituto de Estudos de Segurança da União Europeia (IESUE, Paris)
- ro** Institutul pentru Studii de Securitate al Uniunii Europene (ISSUE, Paris)
- sk** Inštitút Európskej únie pre bezpečnostné štúdie (EUISS, Paríž)
- sl** Inštitut Evropske unije za varnostne študije (EUISS, Pariz)
- fi** Euroopan unionin turvallisuuksalan tutkimuslaitos (EUTT, Pariisi)
- sv** Europeiska unionens institut för säkerhetsstudier (EUISS, Paris)

Institut européen d'innovation et de technologie

- bg** Европейски институт за иновации и технологии (EIT, Будапеща)
- es** Instituto Europeo de Innovación y Tecnología (EIT, Budapest)
- cs** Evropský inovační a technologický institut (EIT, Budapešť)
- da** Det Europæiske Institut for Innovation og Teknologi (EIT, Budapest)
- de** Europäisches Innovations- und Technologieinstitut (EIT, Budapest)
- et** Euroopa Innovatsiooni- ja Tehnoloogiainstituut (EIT, Budapest)
- el** Ευρωπαϊκό Ινστιτούτο Καινοτομίας και Τεχνολογίας (EIT, Βουδαπέστη)
- en** European Institute of Innovation and Technology (EIT, Budapest)
- fr** Institut européen d'innovation et de technologie (EIT, Budapest)
- ga** Institiúid Eorpach um Nuálaíocht agus Teicneolaíocht (EIT, Búdapeist)
- hr** Europski institut za inovacije i tehnologiju (EIT, Budimpešta)
- it** Istituto europeo di innovazione e tecnologia (EIT, Budapest)
- lv** Eiropas Inovāciju un tehnoloģiju institūts (EIT, Budapešta)
- lt** Europos inovacijos ir technologijos institutas (EIT, Budapeštas)
- hu** Európai Innovációs és Technológiai Intézet (EIT, Budapest)
- mt** l-Istitut Ewropew tal-Innovazzjoni u t-Teknoloġija (EIT, Budapest)
- nl** Europees Instituut voor innovatie en technologie (EIT, Boedapest)
- pl** Europejski Instytut Innowacji i Technologii (EIT, Budapeszt)
- pt** Instituto Europeu de Inovação e Tecnologia (EIT, Budapeste)
- ro** Institutul European de Inovare și Tehnologie (EIT, Budapesta)
- sk** Európsky inovačný a technologický inštitút (EIT, Budapešť)
- sl** Evropski inštitut za inovacije in tehnologijo (EIT, Budimpešta)
- fi** Euroopan innovaatio- ja teknologiainstituutti (EIT, Budapest)
- sv** Europeiska institutet för innovation och teknik (EIT, Budapest)

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

- bg** Европейски институт за равенство между половете (EIGE, Вилнюс)
- es** Instituto Europeo de la Igualdad de Género (EIGE, Vilna)
- cs** Evropský institut pro rovnost žen a mužů (EIGE, Vilnius)
- da** Det Europæiske Institut for Ligestilling mellem Mænd og Kvinder (EIGE, Vilnius)
- de** Europäisches Institut für Gleichstellungsfragen (EIGE, Vilnius)
- et** Euroopa Soolise Võrdõiguslikkuse Instituut (EIGE, Vilnius)
- el** Ευρωπαϊκό Ινστιτούτο για την Ισότητα των Φύλων (EIGE, Βίλνιους)
- en** European Institute for Gender Equality (EIGE, Vilnius)
- fr** Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE, Vilnius)
- ga** an Institiúid Eorpach um Chomhionannas Inscne (EIGE, Vilnias)
- hr** Europski institut za ravnopravnost spolova (EIGE, Vilnius)
- it** Istituto europeo per l'uguaglianza di genere (EIGE, Vilnius)
- lv** Eiropas Dzimumu līdztiesības institūts (EIGE, Viļņa)
- lt** Europos lyčių lygybės institutas (EIGE, Vilnius)
- hu** A Nemek Közötti Egyenlőség Európai Intézete (EIGE, Vilnius)
- mt** l-Istitut Ewropew għall-Ugwaljanza bejn is-Sessi (EIGE, Vilnius)
- nl** Europees Instituut voor gendergelijkheid (EIGE, Vilnius)
- pl** Europejski Instytut ds. Równości Kobiet i Mężczyzn (EIGE, Wilno)
- pt** Instituto Europeu para a Igualdade de Género (EIGE, Vilnius)
- ro** Institutul European pentru Egalitatea de Șanse între Femei și Bărbați (EIGE, Vilnius)
- sk** Európsky inštitút pre rodovú rovnosť (EIGE, Vilnius)
- sl** Evropski inštitut za enakost spolov (EIGE, Vilna)
- fi** Euroopan tasa-arvoinstituutti (EIGE, Vilna)
- sv** Europeiska jämställdhetsinstitutet (EIGE, Vilnius)

Médiateur européen

- bg** Европейски омбудсман (Страсбург)
- es** Defensor del Pueblo Europeo (Estrasburgo)
- cs** evropský veřejný ochránce práv (Štrasburk)
- da** Den Europæiske Ombudsmand (Strasbourg)
- de** Europäischer Bürgerbeauftragter (Straßburg)
- et** Euroopa Ombudsman (Strasbourg)
- el** Ευρωπαϊός Διαμεσολαβητής (Στρασβούργο)
- en** European Ombudsman (Strasbourg)
- fr** Médiateur européen (Strasbourg)
- ga** an tOmbudsman Eorpach (Strasbourg)
- hr** Europski ombudsman (Strasbourg)
- it** Mediatore europeo (Strasburgo)
- lv** Eiropas Ombuds (Strasbūra)
- lt** Europos ombudsmenas (Strasbūras)
- hu** európai ombudsman (Strasbourg)
- mt** l-Ombudsman Ewropew (Strasburg)
- nl** Europese Ombudsman (Straatsburg)
- pl** Europejski Rzecznik Praw Obywatelskich (Strasburg)
- pt** Provedor de Justiça Europeu (Estrasburgo)
- ro** Ombudsmanul European (Strasbourg)
- sk** európsky ombudsman (Štrasburg)
- sl** Evropski varuh človekovih pravic (Strasbourg)
- fi** Euroopan oikeusasiamies (Strasbourg)
- sv** Europeiska ombudsmannen (Strasbourg)

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

- bg** Европейски център за мониторинг на наркотици и наркомании (ЕЦМНН, Лисабон)
- es** Observatorio Europeo de las Drogas y las Toxicomanías (OEDT, Lisboa)
- cs** Evropské monitorovací centrum pro drogy a drogovou závislost (EMCDDA, Lisabon)
- da** Det Europæiske Overvågningscenter for Narkotika og Narkotikamisbrug (EONN, Lissabon)
- de** Europäische Beobachtungsstelle für Drogen und Drogensucht (EBDD, Lissabon)
- et** Euroopa Narkootikumide ja Narkomaania Seirekeskus (EMCDDA, Lissabon)
- el** Ευρωπαϊκό Κέντρο Παρακολούθησης Ναρκωτικών και Τοξικομανίας (ΕΚΠΝΤ, Λισαβόνα)
- en** European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction (EMCDDA, Lisbon)
- fr** Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT, Lisbonne)
- ga** an Lárionad Faireacháin Eorpach um Dhrugaí agus um Andúil i nDrugaí (EMCDDA, Liospóin)
- hr** Europski centar za praćenje droga i ovisnosti o drogama (EMCDDA, Lisabon)
- it** Osservatorio europeo delle droghe e delle tossicodipendenze (OEDT, Lisbona)
- lv** Eiropas Narkotiku un narkomānijas uzraudzības centrs (EMCDDA, Lisabona)
- lt** Europos narkotikų ir narkomanijos stebėsenos centras (ENNSC, Lisabona)
- hu** A Kábítószer és a Kábítószerfüggőség Európai Megfigyelőközpontja (EMCDDA, Lisszabon)
- mt** iċ-Centru Ewropew għall-Monitoraġġ tad-Droga u d-Dipendenza fuq id-Droga (EMCDDA, Liżbona)
- nl** Europees Waarnemingscentrum voor drugs en drugsverslaving (EWDD, Lissabon)
- pl** Europejskie Centrum Monitorowania Narkotyków i Narkomanii (EMCDDA, Lizbona)
- pt** Observatório Europeu da Droga e da Toxicoddependência (OEDT, Lisboa)
- ro** Observatorul European pentru Droguri și Toxicomanie (OEDT, Lisabona)
- sk** Európske monitorovacie centrum pre drogy a drogovú závislosť (EMCDDA, Lisabon)
- sl** Evropski center za spremljanje drog in zasvojenosti z drogami (EMCDDA, Lizbona)
- fi** Euroopan huumausaineiden ja niiden väärinkäytön seurantakeskus (EMCDDA, Lissabon)
- sv** Europeiska centrumet för kontroll av narkotika och narkotikamissbruk (ECNN, Lissabon)

Office communautaire des variétés végétales

- bg** Служба на Общността за сортовете растения (CPVO, Анжер)
- es** Oficina Comunitaria de Variedades Vegetales (OCVV, Angers)
- cs** Odrůdový úřad Společenství (CPVO, Angers)
- da** EF-Sortsmyndigheden (CPVO, Angers)
- de** Gemeinschaftliches Sortenamtsamt (CPVO, Angers)
- et** Ühenduse Sordiamet (CPVO, Angers)
- el** Κοινοτικό Γραφείο Φυτικών Ποικιλιών (ΚΓΦΠ, Ανζέ)
- en** Community Plant Variety Office (CPVO, Angers)
- fr** Office communautaire des variétés végétales (OCVV, Angers)
- ga** an Oifig Chomhphobail um Chineálacha Plandaí (CPVO, Angers)
- hr** Ured Zajednice za biljne sorte (CPVO, Angers)
- it** Ufficio comunitario delle varietà vegetali (UCVV, Angers)
- lv** Kopienas Augu šķirņu birojs (CPVO, Anžē)
- lt** Bendrijos augalų veislių tarnyba (BAVT, Anžeras)
- hu** Közösségi Növényfajta-hivatal (CPVO, Angers)
- mt** l-Ufficiċju Komunitarju tal-Varjetajiet tal-Pjanti (CPVO, Angers)
- nl** Communautair Bureau voor plantenrassen (CPVO, Angers)
- pl** Wspólnotowy Urząd Ochrony Odmian Roślin (CPVO, Angers)
- pt** Instituto Comunitário das Variedades Vegetais (ICVV, Angers)
- ro** Oficiul Comunitar pentru Soiuri de Plante (OCSP, Angers)
- sk** Úrad Spoločenstva pre odrody rastlín (CPVO, Angers)
- sl** Urad Skupnosti za rastlinske sorte (CPVO, Angers)
- fi** yhteisön kasvilajikevirasto (CPVO, Angers)
- sv** Gemenskapens växsortsmyndighet (CPVO, Angers)

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle

- bg** Служба на Европейския съюз за интелектуална собственост (EUIPO, Аликанте)
- es** Oficina de Propiedad Intelectual de la Unión Europea (OPIUE, Alicante)
- cs** Úřad Evropské unie pro duševní vlastnictví (EUIPO, Alicante)
- da** Den Europæiske Unions Kontor for Intellectuel Ejendomsret (EUIPO, Alicante)
- de** Amt der Europäischen Union für geistiges Eigentum (EUIPO, Alicante)
- et** Euroopa Liidu Intellektuaalomandi Amet (EUIPO, Alicante)
- el** Γραφείο Διανοητικής Ιδιοκτησίας της Ευρωπαϊκής Ένωσης (EUIPO, Αλικάντε)
- en** European Union Intellectual Property Office (EUIPO, Alicante)
- fr** Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI, Alicante) (EUIPO (?))
- ga** Oifig Maoine Intleachtúla an Aontais Eorpigh (EUIPO, Alicante)
- hr** Ured Europske unije za intelektualno vlasništvo (EUIPO, Alicante)
- it** Ufficio dell'Unione europea per la proprietà intellettuale (EUIPO, Alicante)
- lv** Eiropas Savienības Intelektuālā īpašuma birojs (EUIPO, Alicante)
- lt** Europos Sąjungos intelektinės nuosavybės tarnyba (EUIPO, Alicante)
- hu** Az Európai Unió Szellemi Tulajdoni Hivatala (EUIPO, Alicante)
- mt** l-Ufficiċju tal-Proprietà Intellettuali tal-Unjoni Ewropea (EUIPO, Alicante)
- nl** Bureau voor intellectuele eigendom van de Europese Unie (EUIPO, Alicante)
- pl** Urząd Unii Europejskiej ds. Własności Intelektualnej (EUIPO, Alicante)
- pt** Instituto da Propriedade Intelectual da União Europeia (IPIUE, Alicante)
- ro** Oficiul Uniunii Europene pentru Proprietate Intelectuală (EUIPO, Alicante)
- sk** Úrad Európskej únie pre duševné vlastníctvo (EUIPO, Alicante)
- sl** Urad Evropske unije za intelektualno lastnino (EUIPO, Alicante)
- fi** Euroopan unionin teollisoikeuksien virasto (EUIPO, Alicante)
- sv** Europeiska unionens immaterialrättsmyndighet (EUIPO, Alicante)

Office des publications de l'Union européenne

- bg** Служба за публикации на Европейския съюз (OP, Люксембург)
- es** Oficina de Publicaciones de la Unión Europea (OP, Luxemburgo)
- cs** Úřad pro publikace Evropské unie (OP, Lucemburk)
- da** Den Europæiske Unions Publikationskontor (OP, Luxembourg)
- de** Amt für Veröffentlichungen der Europäischen Union (OP, Luxemburg)
- et** Euroopa Liidu Väljaannete Talitus (OP, Luxembourg)
- el** Υπηρεσία Εκδόσεων της Ευρωπαϊκής Ένωσης (OP, Λουξεμβούργο)
- en** Publications Office of the European Union (OP, Luxembourg)
- fr** Office des publications de l'Union européenne (OP, Luxembourg)
- ga** Oifig Foilseachán an Aontais Eorpaigh (OP, Lucsamburg)
- hr** Ured za publikacije Europske unije (OP, Luxembourg)
- it** Ufficio delle pubblicazioni dell'Unione europea (OP, Lussemburgo)
- lv** Eiropas Savienības Publikāciju birojs (OP, Luksemburga)
- lt** Europos Sąjungos leidinių biuras (OP, Liuksemburgas)
- hu** Az Európai Unió Kiadóhivatala (OP, Luxembourg)
- mt** l-Uffiċċju tal-Pubblikazzjonijiet tal-Unjoni Ewropea (OP, il-Lussemburgu)
- nl** Bureau voor publicaties van de Europese Unie (OP, Luxemburg)
- pl** Urząd Publikacji Unii Europejskiej (OP, Luksemburg)
- pt** Serviço das Publicações da União Europeia (OP, Luxemburgo)
- ro** Oficiul pentru Publicații al Uniunii Europene (OP, Luxemburg)
- sk** Úrad pre vydávanie publikácií Európskej únie (OP, Luxemburg)
- sl** Urad za publikacije Evropske unije (OP, Luxembourg)
- fi** Euroopan unionin julkaisutoimisto (OP, Luxemburg)
- sv** Europeiska unionens publikationsbyrå (OP, Luxemburg)

Office européen de sélection du personnel

- bg** Европейска служба за подбор на персонал (EPSO, Брюксел)
- es** Oficina Europea de Selección de Personal (EPSO, Bruselas)
- cs** Evropský úřad pro výběr personálu (EPSO, Brusel)
- da** Det Europæiske Personaleudvælgelseskontor (EPSO, Bruxelles)
- de** Europäisches Amt für Personalauswahl (EPSO, Brüssel)
- et** Euroopa Personalivaliku Amet (EPSO, Brüssel)
- el** Ευρωπαϊκή Υπηρεσία Επιλογής Προσωπικού (EPSO, Βρυξέλλες)
- en** European Personnel Selection Office (EPSO, Brussels)
- fr** Office européen de sélection du personnel (EPSO, Bruxelles)
- ga** an Oifig Eorpach um Roghnú Foirne (EPSO, an Bhruiséil)
- hr** Europski ured za odabir osoblja (EPSO, Bruxelles)
- it** Ufficio europeo di selezione del personale (EPSO, Bruxelles)
- lv** Eiropas Personāla atlases birojs (EPSO, Brisele)
- lt** Europos personalo atrankos tarnyba (EPSO, Briuselis)
- hu** Európai Személyzeti Felvételi Hivatal (EPSO, Brüsszel)
- mt** l-Uffiċċju Ewropew għas-Selezzjoni tal-Persunal (EPSO, Brussell)
- nl** Europees Bureau voor personeelsselectie (EPSO, Brussel)
- pl** Europejski Urząd Doboru Kadr (EPSO, Bruksela)
- pt** Serviço Europeu de Seleção do Pessoal (EPSO, Bruxelas)
- ro** Oficiul European pentru Selecția Personalului (EPSO, Bruxelles)
- sk** Európsky úrad pre výber pracovníkov (EPSO, Brusel)
- sl** Evropski urad za izbor osebja (EPSO, Bruselj)
- fi** Euroopan unionin henkilöstövalintatoimisto (EPSO, Bryssel)
- sv** Europeiska rekryteringsbyrån (EpsO, Bryssel)

Parlement européen

- bg** Европейски парламент (ЕП, Страсбург)
- es** Parlamento Europeo (PE, Estrasburgo)
- cs** Evropský parlament (EP, Štrasburk)
- da** Europa-Parlamentet (Strasbourg)
- de** Europäisches Parlament (EP, Straßburg)
- et** Euroopa Parlament (EP, Strasbourg)
- el** Ευρωπαϊκό Κοινοβούλιο (ΕΚ, Στρασβούργο)
- en** European Parliament (EP, Strasbourg)
- fr** Parlement européen (PE, Strasbourg)
- ga** Parlaimint na hEorpa (PE, Strasbourg)
- hr** Europski parlament (EP, Strasbourg)
- it** Parlamento europeo (PE, Strasburgo)
- lv** Eiropas Parlaments (EP, Strاسبūra)
- lt** Europos Parlamentas (EP, Strاسبūras)
- hu** Európai Parlament (EP, Strasbourg)
- mt** il-Parlament Ewropew (PE, Strasburgu)
- nl** Europees Parlement (EP, Straatsburg)
- pl** Parlament Europejski (PE, Strاسبurg)
- pt** Parlamento Europeu (PE, Estrasburgo)
- ro** Parlamentul European (PE, Strasbourg)
- sk** Európsky parlament (EP, Štrasburg)
- sl** Evropski parlament (EP, Strasbourg)
- fi** Euroopan parlamentti (EP, Strasbourg)
- sv** Europaparlamentet (EP, Strasbourg)

Parquet européen

- bg** Европейска прокуратура (Люксембург)
- es** Fiscalía Europea (Luxemburgo)
- cs** Úřad evropského veřejného žalobce (Lucemburk)
- da** Den Europæiske Anklagemyndighed (EPPO, Luxembourg)
- de** Europäische Staatsanwaltschaft (EUStA, Luxemburg)
- et** Euroopa Prokuratuur (Luxembourg)
- el** Ευρωπαϊκή Εισαγγελία (Λουξεμβούργο)
- en** European Public Prosecutor's Office (EPPO, Luxembourg)
- fr** Parquet européen (Luxembourg)
- ga** Oifig an Ionchúisitheora Phoiblí Eorpaigh (OIPE, Lucsamburg)
- hr** Ured evropskog javnog tužitelja (EPPO, Luxembourg)
- it** Procura europea (EPPO, Lussemburgo)
- lv** Eiropas Prokuratūra (EPPO, Luksemburga)
- lt** Europos prokuratūra (Liuksemburgas)
- hu** Európai Ügyészség (Luxembourg)
- mt** l-Uffiċċju tal-Prosekutur Pubbliku Ewropew (UPPE, il-Lussemburgu)
- nl** Europees Openbaar Ministerie (EOM, Luxemburg)
- pl** Prokuratura Europejska (Luksemburg)
- pt** Procuradoria Europeia (Luxemburgo)
- ro** Parchetul European (EPPO, Luxemburg)
- sk** Európska prokuratúra (Luxemburg)
- sl** Evropsko javno tožilstvo (EJT, Luxembourg)
- fi** Euroopan syyttäjänvirasto (EPPO, Luxembourg)
- sv** Europeiska åklagarmyndigheten (Eppo, Luxemburg)

président du Conseil européen

- bg** Председател на Европейския съвет (Брюксел)
- es** Presidente del Consejo Europeo (Bruselas)
- cs** předseda Evropské rady (Brusel)
- da** Formanden for Det Europæiske Råd (Bruxelles)
- de** Präsident des Europäischen Rates (Brüssel)
- et** Euroopa Ülemkogu eesistuja (Brüssel)
- el** Πρόεδρος του Ευρωπαϊκού Συμβουλίου (Βρυξέλλες)
- en** President of the European Council (Brussels)
- fr** président du Conseil européen (Bruxelles)
- ga** Uachtarán na Comhairle Eorpaí (an Bhruiséil)
- hr** Predsjednik Europskog vijeća (Bruxelles)
- it** presidente del Consiglio europeo (Bruxelles)
- lv** Eiropadomes priekšsēdētājs (Brisele)
- lt** Europos Vadovų Tarybos pirmininkas (Briuselis)
- hu** az Európai Tanács elnöke (Brüsszel)
- mt** il-President tal-Kunsill Ewropew (Brussell)
- nl** voorzitter van de Europese Raad (Brussel)
- pl** Przewodniczący Rady Europejskiej (Bruksela)
- pt** Presidente do Conselho Europeu (Bruxelas)
- ro** Președintele Consiliului European (Bruxelles)
- sk** predseda Európskej rady (Brusel)
- sl** predsednik Evropskega sveta (Bruselj)
- fi** Eurooppa-neuvoston puheenjohtaja (Bryssel)
- sv** Europeiska rådets ordförande (Bryssel)

service de cybersécurité pour les institutions, organes et organismes de l'Union

- bg** Служба за киберсигурност за институциите, органите, службите и агенциите на Съюза (CERT-EU, Брюксел)
- es** Servicio de Ciberseguridad para las Instituciones, los Órganos y los Organismos de la Unión (CERT-EU, Bruselas)
- cs** Služba kybernetické bezpečnosti pro orgány, instituce a jiné subjekty Unie (CERT-EU, Brusel)
- da** cybersikkerhedstjenesten for Unionens institutioner, organer, kontorer og agenturer (CERT-EU, Bruxelles)
- de** Cybersicherheitsdienst für die Organe, Einrichtungen und sonstigen Stellen der Union (CERT-EU, Brüssel)
- et** liidu institutsioonide, organite ja asutuste küberturvalisuse teenistus (CERT-EU, Brüssel)
- el** Υπηρεσία Κυβερνοασφάλειας για τα Θεσμικά και Λοιπά Όργανα και Οργανισμούς της Ένωσης (CERT-EE, Βρυξέλλες)
- en** Cybersecurity Service for the Union Institutions, Bodies, Offices and Agencies (CERT-EU, Brussels)
- fr** service de cybersécurité pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE, Bruxelles)
- ga** Seirbhís Cibearshlándála d'Institiúidí, Comhlachtaí, oifigí agus Gníomhaireachtaí an Aontais (CERT-EU, an Bhruiséil)
- hr** Služba za kibernetičku sigurnost institucija, tijela, ureda i agencija Unije (CERT-EU, Bruxelles)
- it** servizio per la cibersecurity delle istituzioni, degli organi e degli organismi dell'Unione (CERT-EU, Bruxelles)
- lv** Savienības iestāžu, struktūru, biroju un aģentūru kiberdrošības dienests (CERT-EU, Brisele)
- lt** Sąjungos institucijų, įstaigų, organų ir agentūrų kibernetinio saugumo tarnyba (CERT-EU, Briuselis)
- hu** Az Unió Intézmények, Szervek, Hivatalok és Ügynökségek Kiberbiztonsági Szolgálat (CERT-EU, Brüsszel)
- mt** is-Servizz taċ-Ċibersigurtà għall-Istituzzjonijiet, il-Korpi, l-Uffiċċji u l-Aġenziji tal-Unjoni (CERT-UE, Brussell)
- nl** cyberbeveiligingsdienst voor de instellingen, organen en instanties van de Unie (CERT-EU, Brussel)
- pl** Służba ds. Cyberbezpieczeństwa Instytucji, Organów i Jednostek Organizacyjnych Unii (CERT-UE, Bruksela)
- pt** Serviço de Cibersegurança para as Instituições, Órgãos e Organismos da União (CERT-UE, Bruxelas)
- ro** Serviciul de Securitate Cibernetică pentru Instituțiile, Organele, Oficiile și Agențiile Uniunii (CERT-UE, Bruxelles)
- sk** Služba kybernetickej bezpečnosti pre inštitúcie, orgány, úrady a agentúry Únie (CERT-EU, Brusel)
- sl** Služba za kibernetičko varnost za institucije, organe, urade in agencije Unije (CERT-EU, Bruselj)
- fi** unionin toimielinten, elinten, toimistojen ja virastojen kyberturvallisuuspalvelu (CERT-EU, Bryssel)
- sv** cybersäkerhetstjänsten för unionens institutioner, organ och byråer (CERT-EU, Bryssel)

Service européen pour l'action extérieure

- bg** Европейска служба за външна дейност (ЕСВД, Брюксел)
- es** Servicio Europeo de Acción Exterior (SEAE, Bruselas)
- cs** Evropská služba pro vnější činnost (ESVČ, Brusel)
- da** Tjenesten for EU's Optræden Udadtil (Bruxelles)
- de** Europäischer Auswärtiger Dienst (EAD, Brüssel)
- et** Euroopa välisteenistus (Brüssel)
- el** Ευρωπαϊκή Υπηρεσία Εξωτερικής Δράσης (ΕΥΕΔ, Βρυξέλλες)
- en** European External Action Service (EEAS, Brussels)
- fr** Service européen pour l'action extérieure (SEAE, Bruxelles)
- ga** an tSeirbhís Eorpach Gníomhaíochta Seachtraí (SEGS, an Bhruiséil)
- hr** Europska služba za vanjsko djelovanje (ESVD, Bruxelles)
- it** Servizio europeo per l'azione esterna (SEAE, Bruxelles)
- lv** Eiropas Ārējās darbības dienests (EĀDD, Brisele)
- lt** Europos išorės veiksmy tarnyba (EIVT, Briuselis)
- hu** Európai Külügyi Szolgálat (EKSZ, Brüsszel)
- mt** is-Servizz Ewropew għall-Azzjoni Esterna (SEAE, Brussell)
- nl** Europese Dienst voor extern optreden (EDEO, Brussel)
- pl** Europejska Służba Działañ Zewnętrznych (ESDZ, Bruksela)
- pt** Serviço Europeu para a Ação Externa (SEAE, Bruxelas)
- ro** Serviciul European de Acțiune Externă (SEAE, Bruxelles)
- sk** Európska služba pre vonkajšiu činnosť (ESVČ, Brusel)
- sl** Evropska služba za zunanje delovanje (ESZD, Bruselj)
- fi** Euroopan ulkosuhdehallinto (EUH, Bryssel)
- sv** Europeiska utrikestjänsten (Brüssel)

Tribunal

- bg** Общ съд (Люксембург)
- es** Tribunal General (Luxemburgo)
- cs** Tribunál (Lucemburk)
- da** Retten (Luxembourg)
- de** Gericht (Luxemburg)
- et** Üldkohus (Luxembourg)
- el** Γενικό Δικαστήριο (Λουξεμβούργο)
- en** General Court (Luxembourg)
- fr** Tribunal (Luxembourg)
- ga** an Chúirt Ghinearálta (Lucsamburg)
- hr** Opći sud (Luxembourg)
- it** Tribunale (Lussemburgo)
- lv** Vispārējā tiesa (Luksemburga)
- lt** Bendrasis Teismas (Liuksemburgas)
- hu** Törvényszék (Luxembourg)
- mt** il-Qorti Ġenerali (il-Lussemburgu)
- nl** Gerecht (Luxemburg)
- pl** Sąd (Luksemburg)
- pt** Tribunal Geral (Luxemburgo)
- ro** Tribunalul (Luxemburg)
- sk** Všeobecný súd (Luxemburg)
- sl** Splošno sodišče (Luxembourg)
- fi** unionin yleinen tuomioistuin (Luxemburg)
- sv** tribunalen (Luxemburg)

Tribunal de la fonction publique

- bg** Съд на публичната служба (Люксембург)
- es** Tribunal de la Función Pública (Luxemburgo)
- cs** Soud pro veřejnou službu (Lucemburk)
- da** Personaleretten (Luxembourg)
- de** Gericht für den öffentlichen Dienst (Luxemburg)
- et** Avaliku Teenistuse Kohus (Luxembourg)
- el** Δικαστήριο Δημόσιας Διοίκησης (Λουξεμβούργο)
- en** Civil Service Tribunal (Luxembourg)
- fr** Tribunal de la fonction publique (Luxembourg)
- ga** Binse na Seirbhíse Sibhialta (Lucsamburg)
- hr** Službenički sud (Luxembourg)
- it** Tribunale della funzione pubblica (Lussemburgo)
- lv** Civildienesta tiesa (Luksemburga)
- lt** Tarnautojų teismas (Liuksemburgas)
- hu** Közzolgálati Törvényszék (Luxembourg)
- mt** it-Tribunal għas-Servizz Pubbliku (il-Lussemburgu)
- nl** Gerecht voor ambtenarenzaken (Luxemburg)
- pl** Sąd do spraw Służby Publicznej (Luksemburg)
- pt** Tribunal da Função Pública (Luxemburgo)
- ro** Tribunalul Funcției Publice (Luxemburg)
- sk** Súd pre verejnú službu (Luxemburg)
- sl** Sodišče za uslužbence Evropske unije (Luxembourg)
- fi** Euroopan unionin virkamiestuomioistuin (Luxemburg)
- sv** personaldomstolen (Luxemburg)

Union européenne

- bg** Европейски съюз (EC)
- es** Unión Europea (UE)
- cs** Evropská unie (EU)
- da** Den Europæiske Union (EU)
- de** Europäische Union (EU)
- et** Euroopa Liit (EL)
- el** Ευρωπαϊκή Ένωση (EE)
- en** European Union (EU)
- fr** Union européenne (UE)
- ga** an tAontas Eorpach (AE)
- hr** Europska unija (EU)
- it** Unione europea (UE)
- lv** Eiropas Savienība (ES)
- lt** Europos Sąjunga (ES)
- hu** Európai Unió (EU)
- mt** l-Unjoni Ewropea (UE)
- nl** Europese Unie (EU)
- pl** Unia Europejska (UE)
- pt** União Europeia (UE)
- ro** Uniunea Europeană (UE)
- sk** Európska únia (EÚ)
- sl** Evropska unija (EU)
- fi** Euroopan unioni (EU)
- sv** Europeiska unionen (EU)

Annexe A10 Régions

La présente liste reprend, quand elle existe, la dénomination française de régions des États membres, sur la base des niveaux 1 et 2 de la nomenclature NUTS [voir [règlement délégué \(UE\) 2019/1755 de la Commission](#) ⁽¹⁾ et Eurostat (<https://ec.europa.eu/eurostat/web/nuts/overview>)]. Néanmoins, quand les régions NUTS sont mentionnées en tant que telles, leurs noms ne sont pas traduits. C'est seulement dans d'autres contextes que les traductions ci-après peuvent être utilisées.

Code	Dénomination NUTS (en langue d'origine)	Dénomination en français
Belgique		
BE1, BE10	Région de Bruxelles-Capitale/ Brussels Hoofdstedelijk Gewest	Région de Bruxelles-Capitale
BE2	Vlaams Gewest	Région flamande
BE21	Prov. Antwerpen	province d'Anvers
BE22	Prov. Limburg (BE)	province du Limbourg
BE23	Prov. Oost-Vlaanderen	province de Flandre orientale
BE24	Prov. Vlaams-Brabant	province du Brabant flamand
BE25	Prov. West-Vlaanderen	province de Flandre occidentale
BE3	Région wallonne	Région wallonne
BE31	Prov. Brabant wallon	province du Brabant wallon
BE32	Prov. Hainaut	province de Hainaut
BE33	Prov. Liège	province de Liège
BE34	Prov. Luxembourg (BE)	province de Luxembourg
BE35	Prov. Namur	province de Namur
Bulgarie		
BG3	Северна и Югоизточна България	Bulgarie du Nord et du Sud-Est
BG31	Северозападен	Nord-Ouest
BG32	Северен централен	Nord-Centre
BG33	Североизточен	Nord-Est
BG34	Югоизточен	Sud-Est
BG4	Югозападна и Южна централна България	Bulgarie du Sud-Ouest et du Centre-Sud
BG41	Югозападен	Sud-Ouest
BG42	Южен централен	Centre méridional

⁽¹⁾ Règlement délégué (UE) 2019/1755 de la Commission du 8 août 2019 modifiant les annexes du règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) ([JO L 270 du 24.10.2019, p. 1](#)). Il est applicable à la transmission des données à la Commission (Eurostat) à compter du 1^{er} janvier 2021.

(suite)

Code	Dénomination NUTS (en langue d'origine)	Dénomination en français
Tchéquie		
CZ0	Česko	Tchéquie
CZ01	Praha	Prague
CZ02	Střední Čechy	Bohême centrale
CZ03	Jihozápad	Sud-Ouest
CZ04	Severozápad	Nord-Ouest
CZ05	Severovýchod	Nord-Est
CZ06	Jihovýchod	Sud-Est
CZ07	Střední Morava	Moravie centrale
CZ08	Moravskoslezsko	Moravie-Silésie
Danemark		
DK0	Danmark	Danemark
DK01	Hovedstaden	Capitale
DK02	Sjælland	Seeland
DK03	Syddanmark	Danemark méridional
DK04	Midtjylland	Jutland central
DK05	Nordjylland	Jutland septentrional
Allemagne		
DE1	Baden-Württemberg	Bade-Wurtemberg
DE11	Stuttgart	Stuttgart
DE12	Karlsruhe	Karlsruhe
DE13	Freiburg	Fribourg
DE14	Tübingen	Tübingen
DE2	Bayern	Bavière
DE21	Oberbayern	Haute-Bavière
DE22	Niederbayern	Basse-Bavière
DE23	Oberpfalz	Haut-Palatinat
DE24	Oberfranken	Haute-Franconie
DE25	Mittelfranken	Moyenne-Franconie
DE26	Unterfranken	Basse-Franconie
DE27	Schwaben	Souabe
DE3, DE30	Berlin	Berlin
DE4, DE40	Brandenburg	Brandebourg
DE5, DE50	Bremen	Brême
DE6, DE60	Hamburg	Hambourg
DE7	Hessen	Hesse
DE71	Darmstadt	Darmstadt
DE72	Gießen	Gießen
DE73	Kassel	Cassel
DE8, DE80	Mecklenburg-Vorpommern	Mecklembourg-Poméranie antérieure

(suite)

Code	Dénomination NUTS (en langue d'origine)	Dénomination en français
DE9	Niedersachsen	Basse-Saxe
DE91	Braunschweig	Brunswick
DE92	Hannover	Hanovre
DE93	Lüneburg	Lunebourg
DE94	Weser-Ems	Weser-Ems
DEA	Nordrhein-Westfalen	Rhénanie-du-Nord - Westphalie
DEA1	Düsseldorf	Düsseldorf
DEA2	Köln	Cologne
DEA3	Münster	Münster
DEA4	Detmold	Detmold
DEA5	Arnsberg	Arnsberg
DEB	Rheinland-Pfalz	Rhénanie-Palatinat
DEB1	Koblenz	Coblence
DEB2	Trier	Trèves
DEB3	Rheinhessen-Pfalz	Hesse rhénanePalatinat
DEC, DEC0	Saarland	Sarre
DED	Sachsen	Saxe
DED2	Dresden	Dresde
DED4	Chemnitz	Chemnitz
DED5	Leipzig	Leipzig
DEE, DEE0	Sachsen-Anhalt	Saxe-Anhalt
DEF, DEF0	Schleswig-Holstein	Schleswig-Holstein
DEG, DEG0	Thüringen	Thuringe
Estonie		
EE0, EE00	Eesti	Estonie
Irlande		
IE0	Ireland	Irlande
IE04	Northern and Western	Nord et Ouest
IE05	Southern	Sud
IE06	Eastern and Midland	Est et Centre
Grèce		
EL3, EL30	Αττική	Attique
EL4	Νησιά Αιγαίου, Κρήτη	Îles de l'Égée, Crète
EL41	Βόρειο Αιγαίο	Égée septentrionale
EL42	Νότιο Αιγαίο	Égée méridionale
EL43	Κρήτη	Crète
EL5	Βόρεια Ελλάδα	Grèce septentrionale
EL51	Ανατολική Μακεδονία, Θράκη	Macédoine orientale et Thrace
EL52	Κεντρική Μακεδονία	Macédoine centrale
EL53	Δυτική Μακεδονία	Macédoine occidentale
EL54	Ήπειρος	Épire

(suite)

Code	Dénomination NUTS (en langue d'origine)	Dénomination en français
EL6	Κεντρική Ελλάδα	Grèce centrale
EL61	Θεσσαλία	Thessalie
EL62	Ιόνια Νησιά	Îles ioniennes
EL63	Δυτική Ελλάδα	Grèce occidentale
EL64	Στερεά Ελλάδα	Grèce continentale
EL65	Πελοπόννησος	Péloponnèse
Espagne		
ES1	Noroeste	Nord-Ouest
ES11	Galicia	Galice
ES12	Principado de Asturias	Principauté des Asturies
ES13	Cantabria	Cantabrie
ES2	Noreste	Nord-Est
ES21	País Vasco	Pays basque
ES22	Comunidad Foral de Navarra	Communauté forale de Navarre
ES23	La Rioja	Rioja
ES24	Aragón	Aragon
ES3, ES30	Comunidad de Madrid	Communauté de Madrid
ES4	Centro (ES)	Centre
ES41	Castilla y León	Castille et León
ES42	Castilla-La Mancha	Castille-La Manche
ES43	Extremadura	Estrémadure
ES5	Este	Est
ES51	Cataluña	Catalogne
ES52	Comunitat Valenciana	Communauté valencienne
ES53	Illes Balears	Îles Baléares
ES6	Sur	Sud
ES61	Andalucía	Andalousie
ES62	Región de Murcia	Région de Murcie
ES63	Ciudad de Ceuta	Ville de Ceuta
ES64	Ciudad de Melilla	Ville de Melilla
ES7, ES70	Canarias	Canaries
France		
FR1, FR10	Île-de-France	Île-de-France
FRB, FRB0	Centre-Val de Loire	Centre-Val de Loire
FRC	Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne-Franche-Comté
FRC1	Bourgogne	Bourgogne
FRC2	Franche-Comté	Franche-Comté
FRD	Normandie	Normandie
FRD1	Basse-Normandie	Basse-Normandie
FRD2	Haute-Normandie	Haute-Normandie

(suite)

Code	Dénomination NUTS (en langue d'origine)	Dénomination en français
FRE	Hauts-de-France	Hauts-de-France
FRE1	Nord-Pas de Calais	Nord-Pas de Calais
FRE2	Picardie	Picardie
FRF	Grand Est	Grand Est
FRF1	Alsace	Alsace
FRF2	Champagne-Ardenne	Champagne-Ardenne
FRF3	Lorraine	Lorraine
FRG, FRG0	Pays de la Loire	Pays de la Loire
FRH, FRH0	Bretagne	Bretagne
FRI	Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
FRI1	Aquitaine	Aquitaine
FRI2	Limousin	Limousin
FRI3	Poitou-Charentes	Poitou-Charentes
FRJ	Occitanie	Occitanie
FRJ1	Languedoc-Roussillon	Languedoc-Roussillon
FRJ2	Midi-Pyrénées	Midi-Pyrénées
FRK	Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
FRK1	Auvergne	Auvergne
FRK2	Rhône-Alpes	Rhône-Alpes
FRL, FRL0	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur
FRM, FRM0	Corse	Corse
FRY	RUP FR – régions ultrapériphériques françaises	RUP FR – régions ultrapériphériques françaises
FRY1	Guadeloupe	Guadeloupe
FRY2	Martinique	Martinique
FRY3	Guyane	Guyane
FRY4	La Réunion	La Réunion
FRY5	Mayotte	Mayotte
Croatie		
HRO	Hrvatska	Croatie
HR02	Panonska Hrvatska	
HR03	Jadranska Hrvatska	Croatie adriatique
HR05	Grad Zagreb	
HR06	Sjeverna Hrvatska	
Italie		
ITC	Nord-Ovest	Nord-Ouest
ITC1	Piemonte	Piémont
ITC2	Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste	Vallée d'Aoste
ITC3	Liguria	Ligurie
ITC4	Lombardia	Lombardie

(suite)

Code	Dénomination NUTS (en langue d'origine)	Dénomination en français
ITF	Sud	Sud
ITF1	Abruzzo	Abruzzes
ITF2	Molise	Molise
ITF3	Campania	Campanie
ITF4	Puglia	Pouilles
ITF5	Basilicata	Basilicate
ITF6	Calabria	Calabre
ITG	Isole	Îles
ITG1	Sicilia	Sicile
ITG2	Sardegna	Sardaigne
ITH	Nord-Est	Nord-Est
ITH1	Provincia Autonoma di Bolzano/Bozen	province autonome de Bolzano
ITH2	Provincia Autonoma di Trento	province autonome de Trente
ITH3	Veneto	Vénétie
ITH4	Friuli-Venezia Giulia	Frioul-Vénétie Julienne
ITH5	Emilia-Romagna	Émilie-Romagne
ITI	Centro (IT)	Centre
ITI1	Toscana	Toscane
ITI2	Umbria	Ombrie
ITI3	Marche	Marches
ITI4	Lazio	Latium
Chypre		
CY0, CY00	Κύπρος	Chypre
Lettonie		
LVO, LV00	Latvija	Lettonie
Lituanie		
LT0	Lietuva	Lituanie
LT01	Sostinės regionas	Région de la capitale
LT02	Vidurio ir vakarų Lietuvos regionas	Région de la Lituanie centrale et occidentale
Luxembourg		
LU0, LU00	Luxembourg	Luxembourg
Hongrie		
HU1	Közép-Magyarország	Hongrie centrale
HU11	Budapest	Budapest
HU12	Pest	Pest
HU2	Dunántúl	Transdanubie
HU21	Közép-Dunántúl	Transdanubie centrale
HU22	Nyugat-Dunántúl	Transdanubie occidentale
HU23	Dél-Dunántúl	Transdanubie méridionale

(suite)

Code	Dénomination NUTS (en langue d'origine)	Dénomination en français
HU3	Alföld és Észak	Grande Plaine et Nord
HU31	Észak-Magyarország	Hongrie septentrionale
HU32	Észak-Alföld	Grande Plaine septentrionale
HU33	Dél-Alföld	Grande Plaine méridionale
Malte		
MT0, MT00	Malta	Malte
Pays-Bas		
NL1	Noord-Nederland	Pays-Bas septentrionaux
NL11	Groningen	Groningue
NL12	Friesland (NL)	Frise
NL13	Drenthe	Drenthe
NL2	Oost-Nederland	Pays-Bas orientaux
NL21	Overijssel	Overijssel
NL22	Gelderland	Gueldre
NL23	Flevoland	Flevoland
NL3	West-Nederland	Pays-Bas occidentaux
NL31	Utrecht	Utrecht
NL32	Noord-Holland	Hollande septentrionale
NL33	Zuid-Holland	Hollande méridionale
NL34	Zeeland	Zélande
NL4	Zuid-Nederland	Pays-Bas méridionaux
NL41	Noord-Brabant	Brabant septentrional
NL42	Limburg (NL)	Limbourg (Pays-Bas)
Autriche		
AT1	Ostösterreich	Autriche orientale
AT11	Burgenland	Burgenland
AT12	Niederösterreich	Basse-Autriche
AT13	Wien	Vienne
AT2	Südösterreich	Autriche méridionale
AT21	Kärnten	Carinthie
AT22	Steiermark	Styrie
AT3	Westösterreich	Autriche occidentale
AT31	Oberösterreich	Haute-Autriche
AT32	Salzburg	Salzbourg
AT33	Tirol	Tyrol
AT34	Vorarlberg	Vorarlberg
Pologne		
PL2	makroregion południowy	Macrorégion méridionale
PL21	Małopolskie	Petite-Pologne
PL22	Śląskie	Silésie

(suite)

Code	Dénomination NUTS (en langue d'origine)	Dénomination en français
PL4	makroregion północno-zachodni	Macrorégion du Nord-Ouest
PL41	Wielkopolskie	Grande Pologne
PL42	Zachodniopomorskie	Poméranie occidentale
PL43	Lubuskie	Lubusz
PL5	makroregion południowo-zachodni	Macrorégion du Sud-Ouest
PL51	Dolnośląskie	Basse-Silésie
PL52	Opolskie	Opole
PL6	makroregion północny	Macrorégion septentrionale
PL61	Kujawsko-pomorskie	Cujavie-Poméranie
PL62	Warmińsko-mazurskie	Varmie-Mazurie
PL63	Pomorskie	Poméranie
PL7	makroregion centralny	Macrorégion centrale
PL71	Łódzkie	Łódź
PL72	Świętokrzyskie	Monts de la Sainte-Croix
PL8	makroregion wschodni	Macrorégion orientale
PL81	Lubelskie	Lublin
PL82	Podkarpackie	Subcarpathie
PL84	Podlaskie	Podlachie
PL9	makroregion województwo mazowieckie	Macrorégion de la voïvodie de Mazovie
PL91	Warszawski stołeczny	Varsovie capitale
PL92	Mazowiecki regionalny	Région de Mazovie
Portugal		
PT1	Continente	Continent
PT11	Norte	Nord
PT15	Algarve	Algarve
PT16	Centro (PT)	Centre
PT17	Área Metropolitana de Lisboa	Zone métropolitaine de Lisbonne
PT18	Alentejo	Alentejo
PT2, PT20	Região Autónoma dos Açores	Région autonome des Açores
PT3, PT30	Região Autónoma da Madeira	Région autonome de Madère
Roumanie		
RO1	Macroregiunea Unu	Macrorégion I
RO11	Nord-Vest	Nord-Ouest
RO12	Centru	Centre
RO2	Macroregiunea Doi	Macrorégion II
RO21	Nord-Est	Nord-Est
RO22	Sud-Est	Sud-Est
RO3	Macroregiunea Trei	Macrorégion III
RO31	Sud-Muntenia	Sud-Munténie
RO32	București-Ilfov	Bucarest-Ilfov

(suite)

Code	Dénomination NUTS (en langue d'origine)	Dénomination en français
RO4	Macroregiunea Patru	Macrorégion IV
RO41	Sud-Vest Oltenia	Sud-Ouest Olténie
RO42	Vest	Ouest
Slovénie		
SI0	Slovenija	Slovénie
SI03	Vzhodna Slovenija	Slovénie orientale
SI04	Zahodna Slovenija	Slovénie occidentale
Slovaquie		
SK0	Slovensko	Slovaquie
SK01	Bratislavský kraj	Région de Bratislava
SK02	Západné Slovensko	Slovaquie occidentale
SK03	Stredné Slovensko	Slovaquie centrale
SK04	Východné Slovensko	Slovaquie orientale
Finlande		
FI1	Manner-Suomi	Finlande continentale
FI19	Länsi-Suomi	Finlande occidentale
FI1B	Helsinki-Uusimaa	Helsinki-Uusimaa
FI1C	Etelä-Suomi	Finlande méridionale
FI1D	Pohjois- ja Itä-Suomi	Finlande septentrionale et orientale
FI2, FI20	Åland	Îles Åland
Suède		
SE1	Östra Sverige	Suède orientale
SE11	Stockholm	Stockholm
SE12	Östra Mellansverige	Suède du Centre-Est
SE2	Södra Sverige	Suède méridionale
SE21	Småland med öarna	Småland et îles
SE22	Sydsverige	Suède méridionale
SE23	Västsverige	Suède occidentale
SE3	Norra Sverige	Suède septentrionale
SE31	Norra Mellansverige	Suède centrale du Nord
SE32	Mellersta Norrland	Norrland central
SE33	Övre Norrland	Norrland supérieur

Annexe B Utilisation de l'italique

L'italique est principalement utilisé pour la mise en évidence (voir [point 5.8](#)).

Sont également composés en caractères italiques dans un texte en romain (et, à l'inverse, en romain dans un texte en italique):

- les préfaces, postfaces, avis d'éditeur et, d'une manière générale, les parties d'un ouvrage qui ne sont pas de la main de l'auteur;
- les dédicaces placées en tête d'un ouvrage ou d'un chapitre;
- les fonctions et qualités du signataire d'un document;
- les titres d'ouvrages français et étrangers, qu'ils soient littéraires, artistiques, scientifiques ou juridiques; les journaux, revues, magazines, périodiques et autres publications similaires quand leur nom est cité en entier:

Le Monde, le Times, la revue Hommes et mondes, le Journal officiel de l'Union européenne

NB: Lorsqu'on cite conjointement le titre d'un article et le titre de la revue, du recueil, etc., dans lequel cet article est publié, le titre de l'article reste en romain entre guillemets, le titre de l'ouvrage se mettant en italique (voir [point 5.5.4](#)).

- un certain nombre de locutions françaises employées hors texte dans une fonction documentaire:

suite, fin, à reporter, à suivre

- le nom propre des navires, des aéronefs, etc.:

la fusée Ariane

- le nom de toutes les œuvres d'art en général (peintures, sculptures, etc.):

la Descente de croix, de Rubens

- dans les travaux scientifiques, les lettres représentant les variables:

l'année de référence n

- les mots étrangers employés dans le texte français:

c'était un outlaw

NB: Dans les textes de l'Union européenne, certains mots étrangers n'ayant pas de traduction propre restent en caractères romains:

attorney, Bundesamt, Land, Länder, solicitor

- les appellations scientifiques latines (sauf les abréviations latines telles que «sp.», «spp.», etc.):

Glossina palpalis

L. sativa spp.

- la numérotation latine (voir liste ci-après);
- traditionnellement, quelques locutions et mots latins:

dixit

nota bene

NB

sic

Locutions et mots latins et étrangers à composer en romain

Hormis quelques exceptions d'usage indiquées ci-dessus, la plupart des locutions et mots latins et étrangers sont à composer en caractères romains pour éviter une pléthore d'italiques dans les documents, notamment dans les textes juridiques. Ci-dessous, à titre d'exemples, une liste (non exhaustive) des locutions et termes les plus courants.

addenda, addendum/s ⁽¹⁾

ad hoc

ad honores

ad libitum

ad litem

ad litteram

ad patres

ad referendum

ad valorem

a fortiori

alias

alter ego

ante meridiem

antidumping

a posteriori

a priori

à quia

bona fide

casus belli

Codex alimentarius (organisation commune à la FAO et à l'OMS)

commodo et incommodo

confer (cf.)

copyright

corrigendum/s

curriculum/s (vitæ)

cursus

de auditu

de cuius

de facto

de jure

de visu

delineavit

⁽¹⁾ Ne pas confondre un addenda et un addendum: un addenda est un ajout inséré à la fin d'un ouvrage; un addendum, dans la terminologie de l'Union européenne, est un document complémentaire antérieur à l'adoption d'un acte.

delirium tremens
desiderata (masc. pl. seulement)
dumping
duplex
duplicata
grosso modo
ego
emporium/a
erga omnes
errata, erratum/s⁽²⁾
ex abrupto
ex æquo
ex ante
ex cathedra
ex grata
ex nihilo
ex post
ex tempore
exeat
exequatur
exit
ex-libris
extra-muros
habeas corpus
hic et nunc
holding/s
honoris causa
ibidem
idem
illico
impedimenta (masc. pl.)
in abstracto
in concreto
in corpore
in extenso
in extremis
in fine
in limine
in memoriam
in situ

(2) Ne pas confondre un errata et un erratum: un errata est une liste des fautes (erratum) dans l'impression d'un ouvrage; un erratum est une faute d'impression répertoriée dans l'errata.

in vitro
in vivo
in-folio (adj. et nom masc. inv.)
in-octavo (adj. et nom masc. inv.)
in-plano (adj. et nom masc. inv.)
in-quarto (adj. et nom masc. inv.)
infra
ipso facto
inter alia
jure et facto
Land/Länder
largo sensu
lato sensu
loc. cit.
manu militari
maximum/s⁽³⁾
mea culpa
minimum/s⁽³⁾
minus habens
modus vivendi
mordicus
mutatis mutandis
nec plus ultra
ne varietur
no man's land
numerus clausus
offshore
op. cit.
optimum/s⁽³⁾
opus
passim
pensum/s
per capita
persona grata
post meridiem
post mortem
post nuptias
post-scriptum
prima facie
primo

⁽³⁾ À ne pas employer comme adjectif (utiliser les formes francisées «maximal», «minimal» et «optimal»).

pro forma
prorata
pro rata temporis
quantum satis (q.s.)
quarto
quinto
quitus
quorum/s
ratio/s
secundo
sine die
sine qua non
sp./spp.
ssp./sspp.
statu quo
stricto sensu
subito
sui generis
supra
tertio
triplicata
ultimo
ultra-petita
vacuum
vade-mecum
veto/s
via
vice versa
vox populi

- NB:*
- Les termes et abréviations utilisés pour les références (cf., ibidem, idem, loc. cit., op. cit., infra, supra) sont aussi composés en caractères romains.
 - Les formes au pluriel sont mentionnées à chaque fois. Dans les autres cas, les locutions et termes sont invariables.
 - En taxinomie, les abréviations indiquant les espèces et sous-espèces (sp., spp., ssp., sspp.) ne s'écrivent jamais en italique.

Numérotation latine à composer en italique

bis (2)

ter (3)

quater (4)

quinquies (5)

sexies (6)

septies (7)

octies (8)
nonies (9)
decies (10)
undecies (11)
duodecies (12)
terdecies (13)
quaterdecies (14)
quindecies (15)
sexdecies (16)
septdecies (17)
octodecies (18)
novodecies (19)
vicies (20)
unvicies (21)
duovicies (22)
tervicies (23)
quatervicies (24)
quinvicies (25), etc.

Annexe C Divers



Cette annexe présente, par ordre alphabétique, une liste de particularités qui sont souvent source de difficultés ou qui font l'objet de conventions particulières.

abréviat	néologisme instauré par le service de terminologie, recouvrant l'ensemble des concepts «abréviations», «sigles» et «acronymes»
abroger	(voir en fin d'annexe)
ACP-UE	l'Assemblée paritaire ACP-UE le Comité de coopération douanière ACP-UE le Comité de coopération industrielle ACP-UE le Comité des ambassadeurs ACP-UE le Conseil des ministres ACP-UE
Acte	l'Acte unique (européen) (mais: l'acte d'adhésion)
actes (modifications)	Jusqu'au 31 août 2008, les références aux (dernières) modifications d'un acte figuraient dans la note de bas de page liée à la première occurrence du titre d'un acte, après la référence de publication au Journal officiel: vu la décision 90/424/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire ⁽¹⁾, et notamment [...] [...] <small>(1) JO L 224 du 18.8.1990, p. 19. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2006/965/CE (JO L 397 du 30.12.2006, p. 22).</small> Pour certains JO publiés peu avant les élargissements du 1 ^{er} mai 2004 et du 1 ^{er} janvier 2007, la mise en pages était imparfaite. Ceux-ci ont été rectifiés par la suite et intégralement republiés. Jusqu'au 31 août 2008, il était d'usage de signaler ces republications.
addendum/addenda	ne pas confondre ces deux mots: – un addendum est, dans le langage des instances de l'Union européenne, un document complémentaire antérieur à l'adoption d'un acte (pluriel: des addendums) – un addenda est un ajout venant s'insérer à la fin d'un ouvrage (pluriel: des addenda)
AELE	l'Autorité de surveillance AELE la Cour AELE
agences	dénominations officielles à utiliser pour les agences (organismes décentralisés): voir point 9.5
agromonétaire	remplacer les formes «agri-monétaire» ou «agrimonétaire» par «agromonétaire»
a.i./f.f.	ne pas confondre ces deux abréviations: – a.i. (ad interim) régi par l'article 23 du règlement intérieur de la Commission (titre temporaire non rémunéré) – f.f. (faisant fonction) régi par l'article 7, paragraphe 2, du statut (poste rémunéré à partir du quatrième mois)
alinéa	écrire «premier alinéa», «deuxième alinéa», etc. (et non «alinéa 1», «alinéa 2», etc.)
amendement	«amendement 1», «amendement 2», etc. (et non «amendement n° 1», «amendement n° 2», etc.)
andin	la Communauté andine (anciennement «Pacte andin»), le Groupe andin, le Parlement andin
Angleterre	ne pas utiliser ce mot en lieu et place de «Royaume-Uni»

anglicismes (et similaires)	à éviter; par exemple, utiliser: «agromonétaire» (et non «agrimonétaire») «coentreprise», «entreprise commune» (et non «joint venture») «commencer», «entamer» (et non «initier») «compensation des créances internes», «compensation monétaire de groupe» (et non «netting») «crédit-bail» (et non «leasing») «groupe de pression» (et non «lobby») «médiateur» (et non «ombudsman») «savoir-faire» (et non «know-how») «spectaculaire», «brutal» (et non «dramatique»)
année	l'année 1980 (et non «l'année 80») les années 80 (on rencontre aussi «les années quatre-vingt») l'Année de la culture les années 1980-1981 (années complètes, soit du 1 ^{er} janvier 1980 au 31 décembre 1981) – même règle pour des périodes complètes: la période 1980-1984 l'année scolaire 1980/1981, la campagne agricole 1980/1981 (exemple: du 15 septembre 1980 au 14 septembre 1981) 1981/1980 (rapport statistique entre les chiffres de 1981 et ceux de 1980)
annexe	à l'annexe I, publié à l'annexe I (mais: en annexe, publié en annexe)
annuler	<i>(voir en fin d'annexe)</i>
application	<i>(voir «d'application»)</i>
appel d'offres	«appel d'offres», et non «appel à offres»
après que	n'est jamais suivi du subjonctif (marque un fait toujours supposé établi, dans le passé ou dans le futur)
assurance	entreprise, marché, compagnie d'assurances (gérant diverses assurances) branche, contrat, opération, police, preneur, prime, produit, proposition d'assurance (portant sur une assurance déterminée) une société d'assurance mutuelle assurance vie, assurance maladie, etc. (sans trait d'union) (mais: une assurance-crédit, des assurances-crédits)
au sens de	<i>(voir en fin d'annexe)</i>
aux fins de	<i>(voir en fin d'annexe)</i>
banque centrale	une banque centrale, les banques centrales la Banque centrale européenne, la Banque centrale des Pays-Bas
base	sur la base de (et non «sur base de»)
bassin	bassin méditerranéen, bassin de la Loire Bassin parisien (pas de relation avec cours d'eau ou milieu maritime)
bis	pour la numérotation latine, voir annexe B
bonification	une bonification d'intérêts, des bonifications d'intérêts
bourse	la Bourse des valeurs (la Bourse), coté en Bourse
burkinabè	invariable
but	avoir pour but: «but» s'écrit toujours au singulier (s'emploie pour une personne) même règle pour «avoir pour objet» [mais: avoir pour objectif(s)]
cadre	accord-cadre (accords-cadres), loi-cadre (lois-cadres), programme-cadre (programmes-cadres)...
capital	capital-actions, capital-obligations, capital-risque (des capitaux-risques)
capitale	Bruxelles-Capitale
cassation	Cour de cassation (institution unique)

catégorie	véhicules de catégorie M1 pour les catégories acier: catégorie Ia [et non «I A», «I a»)...
cc	à prohiber pour «centimètre cube»; l'abréviation correcte est cm ³ (cc = copie conforme; ccc = copie certifiée conforme)
CE/CEE/UE	(voir «Union européenne»)
ceci/cela	ne pas employer l'un pour l'autre: «ceci» se réfère à ce qui suit et «cela» porte sur ce qui précède
CEI	Communauté des États indépendants (et non «Communauté d'États indépendants»)
Celtique	la mer Celtique (zone de pêche OPANO)
centraméricain	en un mot sans trait d'union
CES/CESE	doc. CES/CESE (voir «documents»)
chef d'État	les chefs d'État ou de gouvernement (et non «et de gouvernement»)
ci-après	locution adverbiale à utiliser précédée ou suivie de mots tels que «défini», «exposé», «dénommé», etc.; <i>voir aussi</i> «infra» pour introduire une dénomination abrégée en combinaison avec «dénommé(e)», on utilise la formule suivante: le comité permanent de l'emploi, ci-après dénommé «comité» (et non: ... ci-après dénommé «le comité») l'article ne doit pas figurer dans le terme mis entre guillemets, puisqu'il peut ensuite varier en fonction du contexte (le comité, ce comité, ledit comité...)
ci-dessous	locution adverbiale à utiliser précédée ou suivie de mots tels que «défini», «exposé», «dénommé», etc.; <i>voir aussi</i> «infra»
ci-dessus	ne pas utiliser la forme «ci-avant» (voir la remarque relative à «ci-dessous» et «supra»)
CIEM	division CIEM IV b [et non «IVb»), «IV b»)...
CIF	coût, assurance et fret (cost, insurance and freight) Incoterms 2010; a remplacé l'ancien acronyme «caf»
cm ³	et non «cc»
Codex alimentarius	organisation commune à la FAO et à l'OMS
COM	doc. COM (voir «documents»)
comité	comité conjoint (institué dans le cadre d'un accord de partenariat) comités consultatifs avec minuscule, sauf: Comité consultatif CECA Comité consultatif de l'EEE Comité européen des régions <i>(dans les textes purement juridiques et dans le Journal officiel, série L, utiliser toujours la forme courte «Comité des régions»)</i> comité d'entreprise européen (sans «s» à entreprise) Comité des gouverneurs des banques centrales Comité des représentants permanents (Coreper) Comité économique et financier Comité mixte de l'EEE
comme	éviter le pléonasme «comme par exemple»; on peut aussi utiliser «tel que»
commissaire/ commissariat	haut-commissaire haut-commissariat (au sens général) [mais: le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (= institution)]
Communauté	Communauté des Quinze (et non «Communauté à Quinze») Communauté des États indépendants (et non «Communauté d'États indépendants»)
Confédération suisse	et non «helvétique» (mais le sigle est CH)

conseil	<p>le Conseil «Acier», le Conseil «Environnement et affaires sociales», le Conseil «Questions économiques et financières» (ou le Conseil «Ecofin»)</p> <p>le conseil conjoint (institué dans le cadre d'un accord de partenariat)</p> <p>le conseil d'administration</p> <p>le Conseil d'association UE-Bulgarie</p> <p>le Conseil de coopération ACP-UE</p> <p>le conseil de coopération douanière</p> <p>le Conseil de coopération du Golfe</p> <p>le Conseil de la Communauté française (Belgique)</p> <p>le Conseil de l'EEE</p> <p>le Conseil d'État</p> <p>le conseil de prud'hommes</p> <p>le Conseil de ministres/Conseil des ministres [l'appellation officielle est «Conseil» ou «Conseil de l'Union européenne»; néanmoins, dans les textes de vulgarisation, on admet «Conseil de ministres» pour le Conseil pris au sens large et «Conseil des ministres» pour un Conseil déterminé (Conseil des ministres de l'agriculture, par exemple)]</p> <p>le conseil des gouverneurs de la BCE</p> <p>le Conseil du GATT (éventuellement, ajouter «du GATT» pour établir la distinction avec le Conseil de l'UE)</p> <p>le Conseil européen (constitué des chefs d'État ou de gouvernement)</p> <p>le Conseil général de l'OMC (il en est une des institutions)</p> <p>le conseil du commerce des services de l'OMC</p> <p>les ministres de l'agriculture, réunis au sein du Conseil, [...] (entre virgules)</p>
Cortes	pluriel: les Cortes espagnoles
cour	<p>cour d'appel, cour du travail, Cour de cassation</p> <p>Cour supérieure de justice (LU)</p>
crédits	<p>crédits de paiement, crédits d'engagement</p> <p>crédits pour paiements, crédits pour engagements</p> <p><i>NB:</i> Il ne faut pas utiliser une locution pour l'autre, ce sont des concepts différents. Le budget établit une distinction entre:</p> <ul style="list-style-type: none"> — les crédits dissociés (CD), destinés à financer des actions pluriannuelles dans certains secteurs, qui comportent des crédits d'engagement et des crédits de paiement: <ul style="list-style-type: none"> • les crédits d'engagement (CEN) permettent de contracter au cours de l'exercice des obligations juridiques pour des actions dont la réalisation s'étend sur plusieurs exercices, • les crédits de paiement (CP) permettent de financer les dépenses découlant d'engagements contractés au cours de l'exercice et/ou au cours des exercices antérieurs; — les crédits non dissociés (CND), qui permettent d'assurer au cours de l'exercice l'engagement et le paiement des dépenses relatives à des actions annuelles. <p>Le total des crédits pour engagements (CPE) englobe crédits non dissociés (CND) et crédits d'engagement (CEN). Le total des crédits pour paiements (CPP) englobe crédits non dissociés (CND) et crédits de paiement (CP).</p>
d'application	<p>à éviter dans certains cas; utiliser plutôt les formules suivantes:</p> <p>«Dans ce cas, l'article 2 s'applique.» (et non «est d'application»; voir ci-dessous)</p> <p>«Dans ce cas, l'article reste (demeure) applicable.» (plutôt que «reste d'application»)</p> <p>«On veillera à l'application stricte de ces règles.» (et non: «Ces règles sont d'application stricte.»)</p> <p>Locution correcte uniquement lorsqu'elle est employée avec un adjectif (être d'application courante, délicate...). Son emploi de manière absolue doit être banni: Ces mesures sont d'application.</p> <p>Selon l'Académie française, cet usage n'est attesté dans aucun dictionnaire. De plus, si l'on peut la rapprocher d'autres locutions comme «être de règle» ou «être de rigueur», qui, elles, sont tout à fait d'usage, cette locution fait double emploi avec l'adjectif «applicable», alors qu'il n'existe pas d'adjectif correspondant aux locutions citées ci-dessus. L'Académie recommande donc d'éviter cette construction lourde et inutile.</p>

décennie	la décennie 1980-1990 [mais: les années 80 (on rencontre aussi «les années quatre-vingt»)]
déclaration	la déclaration universelle des droits de l'homme
degré	20 °C
département	département d'État, département de l'agriculture
dérogation	«par dérogation à» (<i>voir en fin d'annexe</i>)
deuxième	(<i>voir</i> «second»)
direction	direction générale de l'agriculture et du développement rural, DG Agriculture et développement rural direction générale des ressources humaines et de la sécurité, DG Ressources humaines et sécurité (voir aussi le tableau des intitulés des DG de la Commission) DG 7/A.1 (Parlement) DG E/I.1 (Conseil) direction «Ressources» direction «Publications et diffusion» directeur général, chef d'unité
disposer que	(<i>voir en fin d'annexe</i>)
division	division «Personnel»
documents	Les références aux documents de la Commission doivent être présentées de la façon suivante: doc. COM(1998) 558 final du 7 novembre 1998 doc. JOIN(2012) 558 final du 7 novembre 2012 doc. SEC(1998) 558 final du 7 novembre 1998 doc. SWD(2012) 558 final du 7 novembre 2012 Pour les documents qui datent avant 1998, la référence à l'année entre parenthèses se présente avec deux chiffres: doc. COM(97) 558 final du 7 novembre 1997 doc. SEC(97) 558 final du 7 novembre 1997 NB: La mention «doc.» est facultative, en fonction du contexte. Références aux documents CES/CESE et CdR: CES 1132/99 (<i>avant 2000</i>) CES 871/2002 (<i>de 2000 à 2002</i>) CESE 1394/2003 (<i>à partir de 2003</i>) CdR 267/2008
DOM-ROM/COM	Abréviations utilisées pour qualifier certains territoires d'outre-mer de la France (l'ancienne appellation DOM-TOM n'a plus d'existence officielle). La France d'outre-mer est actuellement divisée comme suit: – cinq DOM-ROM, ou départements et régions d'outre-mer (la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte et La Réunion), – cinq COM, ou collectivités d'outre-mer (la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna), – la Nouvelle-Calédonie, – les autres territoires (les Terres australes et antarctiques françaises et l'île Clipperton). <i>Voir aussi</i> «La France d'outre-mer» sur Wikipédia (http://fr.wikipedia.org/wiki/France_d%27outre-mer)
ECHO	pas d'article défini devant ECHO (ECHO est intervenu, l'aide d'ECHO...)
école	Écoles européennes (avec capitale pour les écoles des institutions, pour éviter la confusion entre un «directeur d'École européenne» et un «directeur d'école européenne» en général)
écôté/écoté	ne pas confondre «écôté» (tabac écôté, auquel on a enlevé les côtes des feuilles) et «écoté» (élagué)
écu/ECU	[<i>voir</i> «EU/EUR (euro)»] L'écu a été remplacé par l'euro le 1 ^{er} janvier 1999.

EEE	le Comité consultatif de l'EEE le Comité mixte de l'EEE le Comité parlementaire mixte de l'EEE le Conseil de l'EEE
élision	d'Eurocontrol de l'Euratom (mais: «Agence d'approvisionnement d'Euratom» et «Contrôle de sécurité d'Euratom») d'Eurofed, d'Europol, d'Eurostat d'Eureka, d'Eurydice, etc. (entités abstraites)
e-mail	à éviter; utiliser «C/courriel» pour introduire une adresse électronique; dans le texte courant, utiliser «courrier électronique»
EMA	ne pas utiliser AEEM ni EMEA (voir «agences»)
en effet	le deux-points suivi de «en effet» constitue une tournure pléonastique
équivalent	tonne(s)-équivalent pétrole
erratum/errata	ne pas confondre ces deux mots: — un erratum (pluriel: des erratums) est une faute d'impression répertoriée dans un errata — un errata (pluriel: des errata) est une liste de fautes <i>NB:</i> Par extension, un document ne mentionnant qu'une seule faute peut être intitulé «erratum».
esperluette (&)	l'esperluette est surtout utilisée en langage commercial ou publicitaire; il est recommandé de l'éviter dans le texte courant, sauf en combinaison avec des abréviations (ainsi, on dira «R & D», mais «recherche et développement»)
État	État-nation (États-nations), État-providence (États-providences)
État/état de droit	État de droit: pays qui reconnaît la primauté du droit et dont le devoir primordial consiste à assurer le règne de la loi comme expression de la volonté populaire <i>mais</i> état de droit: situation de fait dans laquelle s'appliquent régulièrement et normalement les règles de droit et les lois en vigueur, l'état de droit étant assimilé à la règle de droit
etc.	soit «etc.», soit «...» (et ce au moins après deux éléments), mais pas les deux ensemble; dans le corps d'un texte, toujours suivi d'une virgule: Les hommes, les poissons, etc., sont des êtres vivants. La coordination concernant les prix, les produits, etc., ne sera plus nécessaire.
être d'application	(voir «d'application»)
EU/EUR (euro)	EUR est l'abréviation pour l'euro; dans les tableaux ou les graphiques, pour le concept «Union européenne», utiliser les formes EU-9, EU-12, EU-15... (abréviation unique pour toutes les langues — à éviter néanmoins dans le texte courant) Dans les textes légaux, le code ISO EUR doit être utilisé pour l'indication de tout montant en euros: une somme de 1 300 EUR Dans les textes courants, utiliser de préférence la forme au long (euro). On utilise aussi le code ISO «EUR» dans les cas suivants: — dans les ouvrages d'Eurostat, les tableaux et les graphiques — en combinaison avec d'autres abréviations (Mio EUR, Mrd EUR...) — dans les listes de prix, pour des raisons d'harmonisation entre les langues <i>NB:</i> Dans les textes destinés à une large diffusion, il convient soit d'éliminer les sigles et d'écrire les monnaies en toutes lettres (30 millions de couronnes danoises), soit d'utiliser la première fois l'appellation en toutes lettres suivie de l'abréviation entre parenthèses (code ISO) puis l'abréviation dans la suite du texte. (voir aussi point 7.3.3, «Règles d'écriture des références monétaires»)
Euratom	avec article défini en général (projet de l'Euratom, l'Euratom a décidé, etc.) sans article défini dans les termes «Agence d'approvisionnement d'Euratom» et «Contrôle de sécurité d'Euratom», vu les énoncés originels des traités
Eurocontrol	sans article défini (Eurocontrol a axé son action..., d'Eurocontrol)
Europa-team	en romain, avec trait d'union

Europol	sans article défini (Europol a décidé, d'Europol)
Eurostat	sans article défini (Eurostat a décidé, d'Eurostat) l'appellation longue est «Eurostat»; on utilise la formule «office statistique de l'Union européenne» (avec minuscule initiale) uniquement à titre d'explication
ex	dans le sens d'«ancien», de «hors de», s'écrit avec un trait d'union: l'ex-Union soviétique
exergue	éviter «mettre en exergue» pour «mettre en évidence»
faculté	la faculté de médecine, des sciences, des lettres...
fax	— «fax» (sans point ni deux-points) en tant qu'abréviation pour télécopieur — «télécopie» en tant que document
f.f.	(voir «a.i./f.f.»)
fin	«aux fins de» (<i>voir en fin d'annexe</i>)
finlandais/finnois	finnois: relatif à la langue finlandais: relatif à l'entité politique «Finlande» ou au territoire
fonds	le fonds de garantie pour la pêche (= ligne budgétaire) les Fonds structurels le Fonds de cohésion (UE)
format	les formats normalisés couramment utilisés sont les suivants: — A4: 21 × 29,7 cm — B5: 17,6 × 25 cm — C5: 16,2 × 22,9 cm — A5: 14,8 × 21 cm — A6: 10,5 × 14,8 cm On écrit aussi: format 16:9 hauteur des capitales en millimètres: C 6 = 1,50 C 10 = 2,50 C 14 = 3,50 C 18 = 4,50 C 24 = 6,00 C 7 = 1,75 C 11 = 2,75 C 15 = 3,75 C 19 = 4,75 C 26 = 6,50 C 8 = 2,00 C 12 = 3,00 C 16 = 4,00 C 20 = 5,00 C 28 = 7,00 C 9 = 2,25 C 13 = 3,25 C 17 = 4,25 C 22 = 5,50
franchise	les franchises-voyageurs
golfe	le golfe Persique, le conflit du Golfe
grand-duché	le Grand-Duché de Luxembourg éviter la mention «le Grand-Duché» sans autre explication (utiliser soit «le Luxembourg», soit «le Grand-Duché de Luxembourg»)
groupe	le Groupe andin le groupe de Contadora, le groupe de Rio le groupe des Sept (ou le G7) le groupe des Vingt-quatre (ou le G24) groupe «Travailleurs», groupe «Employeurs» dans le CESE
groupe de pression	(voir «lobby»)
guerre	la Grande Guerre, la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale
Haïti	à Haïti: l'île dans son ensemble; en Haïti: le pays
haut	avec trait d'union en association avec un substantif: haut-fourneau (des hauts-fourneaux) haut-commissaire haut-commissariat (en général) [mais: Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (= institution)]
haut niveau	groupe, comité... d'experts à haut niveau (et non «de haut niveau»)

helpdesk	en un mot, sans trait d'union
Helsinki	de Helsinki
helvétique	(voir «Confédération suisse»)
HIV	à éviter (forme anglaise de VIH)
holding	à ne pas modifier; ce terme n'est pas un synonyme de «société de portefeuille»
Hollande	ne pas utiliser ce mot en lieu et place de «Pays-Bas»; de même, ne pas employer «hollandais» (d'une des provinces de Hollande) en lieu et place de «néerlandais»
Hong Kong	en deux mots sans trait d'union
ibérique	la péninsule Ibérique
Inc.	ne pas oublier le point final (= Incorporated)
infra	sert à renvoyer à un passage qui se trouve plus loin dans le texte (voir aussi «ci-dessous»)
internet	nom commun masculin; s'utilise avec l'article (exemple: «dans le domaine de l'internet»)
intérêt	une bonification d'intérêts, des bonifications d'intérêts un groupement d'intérêt, des groupements d'intérêt une manifestation d'intérêt, des manifestations d'intérêt un taux d'intérêt, des taux d'intérêt
Irlande	ne pas utiliser «République d'»: le président d'Irlande
<i>joint venture</i>	anglicisme; à remplacer par «coentreprise» (ou «entreprise commune» dans les textes relatifs au règlement original de la Commission)
Karabakh	Haut-Karabakh, Nagorny-Karabakh
kilomètre	des passagers-kilomètres, des tonnes-kilomètres, des voyageurs-kilomètres...
<i>know-how</i>	anglicisme; à remplacer par «savoir-faire»
<i>leasing</i>	anglicisme; à remplacer par «crédit-bail»
lecture	pour le Parlement européen, utiliser «en deuxième lecture» (et non «en seconde lecture»)
lettonne/lettone	utiliser de préférence la forme «lettonne» (comme frisonne, wallonne...)
législation	législation vétérinaire et zootechnique (sans «s», concept global)
livre	livre blanc, livre vert: – avec minuscule pour un document dont on indique succinctement l'objet: La Commission a adopté le livre blanc sur la croissance. – avec majuscule (et en italique) pour un document dont on mentionne le titre exact: La Commission a adopté le <i>Livre vert sur la politique sociale européenne – Options pour l'Union</i>
<i>lobby</i>	anglicisme; à remplacer par «groupe de pression»
Ltd	sans point (= Limited)
Machrek	Égypte, Jordanie, Liban et Syrie
Maghreb	une distinction est établie entre le Petit Maghreb (ou Maghreb central), qui regroupe l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, et le Grand Maghreb (ou Union du Maghreb arabe), qui inclut aussi la Libye et la Mauritanie; en ce qui concerne les relations de l'Union européenne avec le Maghreb, il s'agit du Petit Maghreb
mais	ne pas utiliser «Mais» en tête de phrase
maximum	pour les termes «maximum», «minimum» et «optimum», il convient d'utiliser les formes appropriées selon les cas: – les substantifs sont «maximum(s)», «minimum(s)» et «optimum(s)» – les adjectifs sont «maximal/maximale/maximaux/maximales», «minimal/minimale/minimaux/minimales» et «optimal/optimale/optimaux/optimales»
MB/Mb	ne pas confondre MB (mégabyte) et Mb (mégabit)

MECU/Mécu(s)	à proscrire (voir point 7.3.3, «Règles d'écriture des références monétaires»)
Mercosur	Marché commun du Sud, créé en 1991 par l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay
MEUR/Meuro(s)	à proscrire (voir point 7.3.3, «Règles d'écriture des références monétaires»)
minimum	(voir «maximum»)
ministre	ministre des affaires étrangères, ministre autrichien des affaires étrangères Premier ministre, vice-Premier ministre les ministres de l'agriculture, réunis au sein du Conseil, ... (entre virgules)
nation	État-nation (avec trait d'union)
netting	anglicisme; à remplacer par «compensation des créances internes», «compensation monétaire de groupe»
niveau	aux niveaux parlementaire et gouvernemental (et non «au niveau»...)
noms composés	séparer les noms composés par un trait d'union précédé et suivi d'une espace protégée en traitement de texte (espace fine en composition finale): Rhénanie-du-Nord - Westphalie, Papouasie - Nouvelle-Guinée les relations Union européenne - États-Unis
non	avec trait d'union en association avec un substantif: le non-respect sans trait d'union en association avec un adjectif: les produits non originaires de l'Union NB: Les pays non membres.
nonobstant	(voir en fin d'annexe)
NUTS	NUTS 1, 2, 3 (avec chiffres arabes) (NUTS: nomenclature des unités territoriales statistiques)
objectif	avoir pour objectif(s) (mais: «avoir pour but» et «avoir pour objet» toujours au singulier) objectif n° 5 a) (dans le cadre de la politique structurelle)
observatoire	l'Observatoire européen des petites et moyennes entreprises (forme courte: «Observatoire européen des PME»)
offshore	invariable: – en mer, au large des côtes (exploration, forage, plate-forme offshore; mariculture offshore) – extraterritorial, délocalisé (marché offshore)
ombudsman	anglicisme; à remplacer par «médiateur»
optimum	(voir «maximum»)
originaire	dans les expressions (non synonymes) «originaire de» et «en provenance de»: – les noms des pays ne sont pas précédés de l'article lorsqu'ils sont féminins ou ne comportent pas d'article: les produits originaires de Bulgarie, de Hongrie, de Malte, de Pologne NB: «originaires de l'Inde». – ils sont précédés de l'article lorsqu'ils sont masculins ou prennent la forme de la dénomination protocolaire: les produits en provenance du Brésil, de l'Équateur, du Maroc, de la République dominicaine et de l'Uruguay
OSCE	à remplacer par Eurostat lorsqu'il s'agit de l'office statistique de l'Union européenne (cette abréviation est utilisée pour «Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe»)
panel	panel «soja»
par dérogation à	(voir en fin d'annexe)
parlement	le Parlement européen, le Parlement belge, le Parlement andin mais: les parlements nationaux
péninsule	la péninsule Ibérique

persique	le golfe Persique
pollueur-payeur	le principe du «pollueur-payeur» les pollueurs-payeurs
poste-frontière	des postes-frontières
préjudice	«sans préjudice de» (<i>voir en fin d'annexe</i>)
présidence	ne pas utiliser l'expression «présidence de l'Union européenne» (erreur juridique), mais «présidence du Conseil (de l'Union européenne)» ou «présidence du Conseil (européen)», selon le cas <i>NB:</i> Cependant, lorsqu'un orateur utilise cette expression dans un discours notamment (volontairement ou non), il est bien entendu qu'il convient de respecter la citation originale.
programme	programme «Jeunesse pour l'Europe», programme «Emploi» programme Leonardo (nom propre), programme Kaléidoscope programme PEDAP, programme Esprit (sigle ou acronyme)
proposition	une proposition de règlement relatif... des propositions de règlements relatifs... (l'accord de «relatif» se fait avec règlement)
provenance (en —)	(<i>voir «originaire»</i>)
providence	l'État-providence
R & D	(<i>voir «RDT», même raisonnement</i>) «R & D», mais «recherche et développement» (<i>voir aussi «esperluette»</i>)
RDD	(<i>voir «RDT», même raisonnement</i>)
RDT	attention à l'accord du verbe et aux articles: RDT (recherche et développement technologique) La recherche et le développement technologique ont joué un rôle important. La RDT a joué un rôle important. Le programme-cadre pluriannuel est un instrument d'appui à la recherche et au développement technologique. <i>NB:</i> «Par RDT, il faut entendre l'ensemble des opérations de recherche et de développement technologique. La recherche a pour but l'accroissement de la connaissance, qu'elle soit finalisée ou non; le développement technologique a pour but la mise en œuvre des connaissances scientifiques et technologiques existantes en vue de produire un bien destiné à un marché. La RDT combine ces deux définitions et regroupe sous un même label toutes les opérations visant à l'accroissement des connaissances scientifiques ou technologiques qui se situent en amont des processus de production (censés être parfaitement maîtrisés)» (définition tirée d'une publication de la Commission européenne, <i>Apport de la recherche et du développement technologique dans les zones rurales et insulaires</i> , p. 9). En conclusion, «technologique» ne prend pas de «s» et l'article doit être répété avec «développement».
rapporter	(<i>voir en fin d'annexe</i>)
réserve	«sous réserve de» (<i>voir en fin d'annexe</i>)
ro-ro	ferry ro-ro (= <i>roll on-roll off</i>)
round	Tokyo Round [mais: cycle d'Uruguay (<i>voir «Uruguay»</i>)] un round de négociations
<i>Salmonella</i>	Ne pas écrire « <i>Salmonella enteritidis</i> » et « <i>Salmonella typhimurium</i> », mais « <i>Salmonella Enteritidis</i> » et « <i>Salmonella Typhimurium</i> ». Pour le genre <i>Salmonella</i> , la graphie diffère quelque peu de l'usage habituel en vigueur pour les autres micro-organismes. La plupart des micro-organismes sont indiqués par leur genre, suivi de l'espèce, les deux termes étant en italique (exemple: <i>Escherichia coli</i>). Par contre, le genre <i>Salmonella</i> n'est constitué que de deux espèces (<i>enterica</i> et <i>bongori</i>) et six sous-espèces, mais elles-mêmes divisées en de nombreux sérovars (plus de 2 600). Par exemple, le nom complet de <i>Salmonella</i> serovar Typhimurium devrait s'écrire comme suit: <i>Salmonella enterica</i> subsp. <i>enterica</i> serovar Typhimurium, le genre, l'espèce et la sous-espèce étant écrits en caractères italiques et le sérovar, en caractères romains avec la première lettre en majuscule. Ce mode d'écriture étant compliqué, c'est une formulation raccourcie qui est passée dans l'usage: <i>Salmonella</i> Typhimurium, le genre apparaissant en caractères italiques et le sérovar, en caractères romains, avec la première lettre en majuscule. Cette pratique confirmée est recommandée par les laboratoires de référence et de nombreux experts (info DGT COM).
sans préjudice de	(<i>voir en fin d'annexe</i>)
SEC	doc. SEC (<i>voir «documents»</i>)

second	«en second lieu» (expression consacrée) second = dernier des deux
secrétaire	secrétaire d'État à l'agriculture (même règle que ministre)
semaine	la Semaine de la culture
sens	«au sens de» (<i>voir en fin d'annexe</i>)
siècle	XVI ^e -XVII ^e siècle les XVI ^e et XVII ^e siècles du XVI ^e au XVIII ^e siècle
somatotrophine	et non «somatotropine» Confirmé par le service du dictionnaire de l'Académie française le 27.1.2000, qui précise: «La graphie erronée somatotropine est de toute évidence due au fait que l'hormone de croissance est dite aussi "hormone somatotrope hypophysaire" ou simplement Somatotrope (marque déposée, Choay).»
sommet	le sommet de Dublin
sous réserve de	(<i>voir en fin d'annexe</i>)
sp./spp., ssp./sspp.	en taxinomie, les noms s'écrivent en italique dans toutes les langues; par contre, les abréviations indiquant les espèces et sous-espèces (sp., spp., ssp., sspp.) ne sont jamais en italique. <i>Trachurus spp.</i>
standard	des méthodes standards
stipuler que	(<i>voir en fin d'annexe</i>)
suisse	(<i>voir «Confédération suisse»</i>)
suite à	ne s'utilise que dans le langage commercial; à remplacer, selon le cas, par: <ul style="list-style-type: none"> – à la suite de – comme suite à – en suite de (langage juridique) – par suite de – dans le prolongement de
supra	sert à renvoyer à un passage qui se trouve avant dans un texte (<i>voir aussi «ci-dessus»</i>)
sur la base de	la forme «sur base de» est erronée
surveillance, supervision/contrôle prudentiel	depuis le 1 ^{er} juin 2013, dans les textes de la Banque centrale européenne: <ul style="list-style-type: none"> – le terme anglais «oversight» doit être traduit par «surveillance», – le terme anglais «supervision» doit être traduit par «supervision» ou «contrôle prudentiel».
task-force	task-force «Petites et moyennes entreprises»
télécommunications	infrastructures de télécommunications réseaux de télécommunications services de télécommunication
télécopie	(<i>voir «fax»</i>)
tiers-monde	avec trait d'union
tribunal	tribunal de première instance BE: tribunal de commerce, tribunal du travail, tribunal d'arrondissement, tribunal de police, tribunal correctionnel FR: tribunal d'instance, tribunal de grande instance, tribunal des affaires de sécurité sociale, tribunal de commerce, tribunal administratif
TUE	éviter cette forme si possible; dans le texte, utiliser la locution «traité UE»
Union	Union des Vingt-sept

Union européenne	<p>Avant la mise en œuvre du traité de Lisbonne, l'Union européenne était visualisée comme étant l'ensemble suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Communautés européennes: <ul style="list-style-type: none"> • Communauté européenne (ex-CEE) – traité CEE, signé à Rome le 25 mars 1957, modifié en dernier lieu par le titre II du traité UE (CEE modifié en CE) • (CECA – traité CECA, signé à Paris le 18 avril 1951, modifié en dernier lieu par le titre III du traité UE/arrivé à expiration le 24 juillet 2002) • Euratom – traité CEEA, signé à Rome le 25 mars 1957, modifié en dernier lieu par le titre IV du traité UE – PESC (politique étrangère et de sécurité commune) – deuxième «pilier» de l'Union européenne, inséré par le titre V du traité UE – JAI (coopération policière et judiciaire en matière pénale) – troisième «pilier» de l'Union européenne, inséré par le titre VI du traité UE (antérieurement dénommée «coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures»; l'acronyme JAI reste cependant inchangé)
unité	<p>unité «Publications» unité SG/F.1 unité IX/A.7, unité VIII/A.2</p>
université	<p>l'université de Paris, l'université libre de Bruxelles l'université Harvard, l'université Stanford, l'université Yale</p>
Uruguay	<p>cycle d'Uruguay du GATT (négociations commerciales multilatérales, accord du cycle d'Uruguay)</p>
veto	<p>pluriel: des vetos</p>
ville	<p>Luxembourg-Ville, la Ville de la culture</p>
visa	<p>lors de la citation de parties introductives d'actes, la ponctuation originale est transcrite comme partie de la citation:</p> <p style="text-align: center;">[...] comme suit: «vu que la Commission [...] de façon définitive,».</p>
vitivinicole	<p>en un mot, sans trait d'union</p>
Washington DC	<p>sans points et sans virgule</p>
zones de pêche	<p>CIEM: V b, III b, c, d OPANO: 1 A, 3 P, 3 Pn, 3 Ps FAO: 31.4, 31.10.3</p> <p><i>NB:</i> Dans les règlements fixant les TAC, les tableaux plurilingues comportent uniformément le terme «zone» pour toutes les sous-zones et divisions, et les tableaux unilingues les locutions «zone [géographique]» (plus, quelquefois, la locution «région géographique» pour la dénomination en clair de la zone) ou, le cas échéant, «division CIEM». Le terme «zone» s'emploie aussi sans nuance particulière dans les expressions courantes telles que «dans la zone au sud de [...]», «la zone considérée», «zone CE», etc.</p>

Quelques particularités

«Aux fins de» ou «au sens de»

- «Aux fins de» signifie «pour les besoins de», «dans le cadre de».
- «Au sens de» signifie «tel que défini à»:

Aux fins de l'application du paragraphe 1, on entend par [...]

Les groupements de producteurs au sens du paragraphe 1 doivent [...]

«Disposer que» ou «stipuler que»

- «Disposer que» s'emploie pour les actes de caractère législatif et les accords.
- «Stipuler que» s'emploie pour les contrats.

NB: Ces verbes (tout comme «prévoir» et «espérer») régissent l'indicatif.

«Sans préjudice de», «sous réserve de», «nonobstant» ou «par dérogation à»

- «Sans préjudice de» signifie «sans que soit affecté», «indépendamment de» (rapport de légalité):

Sans préjudice des obligations énoncées à [...]

Sans préjudice (de l'application) de l'article [...]

- «Sous réserve de» signifie «à condition que soit respecté» (rapport de subordination):

Sous réserve des conditions énoncées à [...]

Sous réserve (de l'application) de l'article [...]

- «Nonobstant» signifie «malgré», «sans que [...] s'y oppose» (rapport d'indépendance):

Nonobstant la réglementation générale, certains critères spécifiques peuvent être fixés.

- «Par dérogation à» signifie «à titre d'exception à»:

Par dérogation à l'article [...]

«Annuler», «rapporter» et «abroger»

- «Annuler un acte juridique» signifie «déclarer un acte juridique nul et non avenue» (pour illégalité) (compétence réservée à une juridiction):

La Cour a annulé le règlement [...]

- «Rapporter un acte juridique» signifie «priver un acte juridique de ses effets ex tunc, ab initio»:

Le Conseil peut (en vertu de dispositions précises) modifier, rapporter ou abroger des mesures prises par la Commission.

- «Abroger un acte juridique» signifie «mettre fin à un acte juridique pour l'avenir, ex nunc»:

Le règlement en question est abrogé.

Index

[A](#) | [B](#) | [C](#) | [D](#) | [E](#) | [F](#) | [G](#) | [H](#) | [I](#) | [J](#) | [L](#) | [M](#) | [N](#) | [O](#) | [P](#) | [Q](#) | [R](#) | [S](#) | [T](#) | [U](#) | [V](#) | [Z](#)

A

- abréviations [101](#), [105](#), [107](#), [135](#), [164](#), [164](#), [179](#)
 - des traités [19](#), [55](#)
 - euro [118](#), [121](#), [179](#), [304](#)
 - mesures [179](#)
- accentuation, noms des États [206](#)
- accords internationaux [22](#), [35](#), [59](#)
- acronymes [19](#), [148](#)
 - liste alphabétique [182](#)
 - ponctuation [148](#)
 - règles d'écriture [164](#)
- actes
 - composition [34](#)
 - énumérations [58](#)
 - lieu et date [40](#)
 - numérotation [19](#), [30](#)
 - ponctuation [42](#), [50](#), [96](#)
 - subdivisions [42](#), [50](#)
- actes législatifs [17](#), [21](#), [35](#)
- actes modificatifs [52](#), [96](#)
- actes modifiés [52](#), [96](#)
- actes non législatifs [17](#), [22](#), [35](#)
- actes préparatoires [29](#)
- adjectifs
 - de nationalité [206](#)
 - majuscules et minuscules [155](#)
 - numéraux ordinaux [162](#), [179](#)
- adresse
 - directe [152](#)
 - électronique [134](#)
- adresse postale [126](#), [162](#)
 - documents multilingues [129](#)
 - documents unilingues [127](#)
 - Eircode [130](#), [132](#)
 - États membres (particularités) [132](#)
 - États membres (structure et exemples) [130](#)
 - principes généraux [126](#)
- affaires
 - de la Cour de justice [99](#)
 - du Tribunal [99](#)
- âge [162](#)
- agences (organismes décentralisés)
 - copyright [87](#)
 - dénominations [142](#)
 - emblèmes [172](#)
 - ISBN [76](#), [76](#)
 - liste multilingue [243](#)
 - ordre de citation [140](#)
- agences exécutives [142](#)
- a.i. (ad interim) [179](#), [304](#)
- anglicismes [304](#)

année
 campagne [151](#), [162](#)
 de parution [82](#), [87](#), [101](#)
 du copyright [87](#)
 scolaire [151](#)
années, écriture des — [162](#), [304](#)
annexes (JO) [41](#), [42](#), [50](#), [50](#), [52](#), [57](#)
annuaire [76](#)
apostrophe [72](#)
appellations scientifiques latines [298](#)
appels d'offres [16](#)
articles
 dans les noms des États [206](#)
 dans un acte [38](#), [50](#)
 du traité [97](#)
 numérotation [162](#)
 subdivisions dans les actes [42](#), [50](#)
astérisque (en note de bas de page) [72](#), [124](#), [124](#)
auteur [76](#)
avant-propos [92](#)
avertissement (formules) [90](#)

B

balisage [70](#), [70](#), [72](#)
Banque centrale européenne, appellations [137](#), [243](#)
barre oblique [151](#)
 numéros de téléphone [135](#)
belle page [74](#)
bibliographie [92](#), [101](#), [298](#)
 abréviations courantes [179](#)
bis (ter, quater...) [42](#), [298](#)
«blanchi sans chlore» (formule) [86](#)
bon à tirer [67](#), [68](#), [68](#)
bon de commande [67](#), [68](#)
budget général de l'Union européenne [19](#), [20](#)

C

candidats
 langues [115](#)
 monnaies [119](#), [234](#)
 pays [111](#)
capitales des pays [206](#)
CE/CEE/UE [19](#), [21](#), [55](#), [97](#), [304](#)
cent (centime) [118](#)
chapeau [42](#), [57](#), [94](#)
chiffres
 arabes [94](#), [162](#), [179](#)
 ISBN [76](#), [76](#)
 ISSN [76](#), [78](#)
 numérotation [93](#)
 numérotation des notes [70](#), [72](#), [124](#)
écriture des — [121](#), [161](#)
ponctuation dans les — [110](#)
romains [82](#), [161](#), [163](#), [179](#)
 numérotation [93](#)
saisie [72](#)
ci-après dénommé [304](#)

citations [103](#)
crochets [103](#)
d'un acte
 dans un article [50](#)
 dans un considérant [50](#)
 dans un visa [50](#)
 dans une annexe [50](#)
 dans un titre [48](#)
deux-points [103](#)
guillemets [72](#), [103](#), [150](#)
mise en pages [70](#), [72](#), [74](#)
point final [103](#)
points de suspension [103](#), [149](#), [150](#)
ponctuation [103](#), [149](#)
références bibliographiques [101](#)
subdivisions dans les actes [42](#)
code à barres [76](#), [82](#)
code auteur [76](#)
codes
 langues [115](#), [242](#)
 monnaies [119](#), [206](#), [234](#)
 pays et territoires [111](#), [206](#), [230](#)
 classification [230](#)
 dans les adresses [126](#), [132](#)
codes postaux [126](#), [130](#), [132](#)
coédition [76](#)
collection [75](#), [82](#), [84](#)
 monographique [76](#)
Comité économique et social européen, appellations [137](#), [243](#)
Comité européen des régions, appellations [137](#), [243](#)
comités [152](#), [304](#)
Commission, appellations [137](#)
 intitulé des directions générales [144](#)
concordance [68](#)
Conseil, appellations [137](#), [243](#)
considéranants [37](#), [42](#), [50](#)
 avec numérotation [37](#)
consignes de frappe
 manuscrits [72](#)
 ponctuation [109](#)
 valeur des titres [70](#), [72](#)
coopération policière et judiciaire en matière pénale (JAI) [304](#)
copyright [68](#), [85](#), [87](#)
 agences [87](#)
 institutions et organes [87](#)
 matériel artistique [90](#)
 mention de l'année [88](#)
 mention de réserve [87](#), [90](#)
 qualification [89](#)
correction des textes [68](#), [107](#), [107](#)
corrections d'auteur [68](#)
couleurs
 couvertures [84](#)
 emblème européen [168](#)
 illustrations [104](#)
coupure des mots [70](#), [72](#)
Cour de justice de l'Union européenne
 appellations [137](#), [243](#)
 jurisprudence, identifiant européen (ECLI) [81](#), [99](#)
Cour des comptes, appellations [137](#), [243](#)

courriel [134](#)
couverture [68](#), [82](#)
 composantes [82](#)
 couleurs [84](#)
 éditeur scientifique [82](#)
 numéro de catalogue [80](#)
 périodiques et séries [82](#)
crochets [103](#), [149](#)

D

dates [40](#), [48](#), [162](#)
décennie (écriture) [162](#)
décisions [17](#), [19](#), [21](#), [34](#), [38](#), [40](#), [47](#), [59](#)
 EEE-AELE [27](#), [51](#)
 Parlement européen et Conseil [21](#)
dédicace [92](#), [298](#)
demande d'édition [67](#)
deux-points [149](#)
deuxième/second [304](#)
diagrammes [104](#)
directions générales (Commission) [144](#)
directives [17](#), [19](#), [21](#), [34](#), [38](#), [40](#), [47](#)
 Parlement européen et Conseil [21](#)
dispositif [38](#)
divisions administratives des institutions [152](#)
divisions du texte [92](#), [93](#), [162](#)
documents
 classification [75](#)
 doc. COM/JOIN/SEC/SWD/CES/CESE/CdR [304](#)
 prêts pour la reproduction [74](#)
DOI [67](#), [68](#), [76](#), [80](#)

E

ECLI [81](#), [99](#)
écu [118](#), [304](#)
éditeur
 matériel [85](#), [87](#)
 scientifique [82](#), [84](#), [101](#)
 emblème [82](#), [172](#)
 lieu d'origine [84](#)
 numéro ISBN [76](#)
 numéro ISSN [78](#)
Eircode [130](#), [132](#)
emblème européen [168](#)
 couvertures [82](#)
 guide graphique [168](#)
 monochromie [168](#)
en-têtes (tableaux) [105](#)
ENA (European article numbering) [76](#)
énumérations [72](#), [74](#), [93](#), [94](#)
 Journal officiel [57](#)
 mise en pages [72](#)
 multiples [94](#)
 points de suspension [150](#)
 ponctuation [57](#), [94](#), [149](#), [149](#)
 simples [94](#)
 tirets [150](#)
épreuves, correction d'auteur [68](#)

espace fixe (protégée) [72](#), [109](#), [162](#)
 appels de note [124](#)
 dans les chiffres [110](#)
États
 codes [111](#), [206](#), [230](#)
 dénominations officielles [111](#), [206](#)
 genre [206](#)
 utilisation de l'article [206](#)
 liste des — [206](#)
États membres, dénominations officielles [111](#)
etc. [148](#), [150](#)
euro [118](#), [119](#), [121](#), [179](#), [234](#), [304](#)
 code ISO [119](#)
 euro et cent [118](#)
 nom, code ISO ou symbole graphique [121](#)
expressions étrangères [150](#)

F

fabrication [68](#)
fax [135](#), [304](#)
feuilles de style [70](#), [72](#)
f.f. (faisant fonction) [179](#)
filet
 notes [124](#)
 tableaux [105](#)
folio [72](#), [74](#)
format [68](#), [70](#), [104](#), [304](#)
formatage des documents [72](#)
formats normalisés [304](#)
formules d'avertissement [90](#)
formules finales (JO) [40](#)

G

gaélique/irlandais [117](#)
graphiques [72](#), [92](#), [104](#)
graphistes [68](#), [72](#)
gras [70](#), [96](#), [124](#)
GSM [135](#)
guillemets [72](#), [109](#), [150](#)

H

heures (écriture des —) [162](#)

I

iconographie institutionnelle [172](#)
identifiant européen de la jurisprudence [81](#), [99](#)
identifiants [76](#), [81](#)
illustrations [72](#), [92](#), [104](#)
 copyright/droit de reproduction [90](#)
 couleurs [104](#)
 légendes [104](#)
incidente [150](#)
index [68](#), [92](#)

institutions
 appellations officielles courantes et abrégées [137](#)
 emblèmes [172](#)
 liste multilingue [243](#)
 ordre de citation (ordre protocolaire) [137](#)
 ordre de publication [56](#)
interligne [74, 103](#)
internet
 indication des adresses électroniques [134](#)
 nom commun [304](#)
introduction [92](#)
irlandais/gaélique [117](#)
ISBD [75](#)
ISBN [67, 68, 75, 76, 76, 82, 85](#)
 codes à barres [76](#)
ISBN de regroupement [76](#)
ISO [111, 115, 118, 119](#)
 langues [115, 242](#)
 monnaies [119, 206](#)
 pays/territoires [111, 206, 230](#)
ISSN [67, 68, 75, 76, 78, 82](#)
italique [70, 92, 96, 101, 124, 150, 298](#)

J

Journal officiel [10, 16](#)
 citation des traités [55](#)
 citation du – [35](#)
 composition d'un acte juridique [34](#)
 formules finales [40](#)
 numérotation [44](#)
 numérotation des actes [19](#)
 ordre de publication [56](#)
 procédure de publication [11](#)
 références [47](#)
 séries [16](#)
 série C [16, 29](#)
 série C ... A [16](#)
 série C ... E [16](#)
 série L [16, 17](#)
 série S [16](#)
 services auteurs [11](#)
 structure générale [16](#)
 subdivisions de base [42](#)
 subdivisions des actes [50](#)
jurisprudence, identifiant européen (ECLI) [81, 99](#)

L

langues
 ordre d'énumération [117](#)
 ordre des versions linguistiques [115](#)
 pays candidats ou en voie d'adhésion [115](#)
 sigles [115, 242](#)
langues de publication [68, 113](#)
latin, écriture des mots [298](#)
légendes (illustrations) [104](#)
LegisWrite [11](#)
lieu (actes, formules finales) [40](#)
lieu de parution [101](#)
lieu de publication [101](#)

logotype [82](#)

M

majuscules [105](#), [151](#)
accents [72](#)
chapeau [94](#)
citations [103](#)
numérotation en lettres [93](#)
saisie des titres [70](#), [72](#)
manuscrits [67](#), [68](#), [68](#), [70](#), [107](#), [107](#), [148](#)
concordance [68](#)
correction [68](#)
électroniques [70](#)
frappe des manuscrits [70](#)
électroniques [72](#)
prêts pour la reproduction [74](#)
tableaux [105](#)
indication des titres [70](#), [72](#), [93](#)
mise en évidence [96](#)
notes de bas de page (ordre) [124](#)
pagination [68](#)
préparation typographique [68](#)
matériel artistique [104](#)
Médiateur européen, appellations [137](#), [243](#)
mesures (abréviations) [179](#)
mesures métriques [162](#), [179](#)
métadonnées [76](#)
millésimes [72](#)
million/milliard (abréviations) [121](#), [179](#)
minuscules [151](#)
chapeau [94](#)
énumérations [94](#)
numérotation en lettres [93](#)
saisie des titres [72](#)
mise en évidence [96](#)
mise en pages [68](#), [70](#), [72](#), [74](#), [92](#)
mobile (téléphone) [135](#)
monnaies [162](#)
codes [119](#), [234](#)
euro [118](#), [119](#), [121](#), [179](#), [304](#)
ordre [119](#)
pays candidats ou en voie d'adhésion [119](#), [234](#)
monographies [75](#), [75](#), [76](#)
mots étrangers [96](#), [150](#), [298](#)
mots latins [298](#)

N

nationalité, adjectifs et substantifs [206](#)
NB [105](#), [124](#)
noms composés [109](#)
noms de nationalité [206](#)
noms géographiques, pluriel [206](#)
noms propres [151](#), [152](#)
notes
appels de note [47](#), [48](#), [51](#), [68](#), [103](#), [109](#), [124](#)
de bas de page [47](#), [48](#), [51](#), [68](#), [103](#), [105](#), [109](#), [124](#), [162](#), [179](#)
astérisque [72](#), [124](#)
numérotation [72](#), [124](#), [124](#)
ordre [124](#)

numéro
de catalogue [67](#), [68](#), [80](#), [82](#)
de volume [82](#), [84](#), [92](#)
d'édition [84](#), [101](#)
d'ordre [82](#), [84](#)
numéros de téléphone [135](#), [162](#)
numérotation
actes (série L) [19](#), [30](#)
décimale [93](#)
des notes [72](#), [124](#)
des pages [68](#), [74](#), [92](#), [93](#)
des paragraphes [93](#)
double numérotation [19](#)
Journal officiel [44](#)
nombres [72](#)
numérotation latine [298](#)
NUTS [289](#)

O

ordre
des États [113](#)
des États membres [111](#), [113](#)
des institutions, organes et organismes [137](#)
des langues (énumération) [56](#), [117](#)
des monnaies [119](#)
des traités [55](#)
des versions linguistiques [105](#), [115](#)

P

page
belle – [74](#)
blanche [74](#)
de titre [74](#), [82](#), [84](#), [92](#)
de titre (verso) [85](#)
papier (mention sur verso de la page de titre)
blanchi sans chlore [86](#)
recyclé [86](#)
parenthèses [149](#)
Parlement européen, appellations [137](#), [243](#)
Parquet européen, appellations [137](#), [243](#)
pays
codes [111](#), [206](#), [230](#)
dans les adresses [126](#)
noms [206](#)
ordres de citation [113](#)
pays candidats ou en voie d'adhésion [111](#), [234](#)
photographies [104](#)
pluriel des noms géographiques [206](#)
POD [67](#)
point [148](#)
point-virgule [149](#)
points de conduite [92](#)

- ponctuation [68](#), [72](#), [148](#)
 - barre oblique [151](#)
 - crochets [103](#), [149](#), [150](#)
 - crochets et parenthèses [149](#)
 - dans les citations [103](#)
 - dans les chiffres [110](#)
 - dans les citations [103](#), [149](#)
 - deux-points [42](#), [57](#), [58](#), [94](#), [103](#), [149](#)
 - dans les adresses électroniques [134](#)
 - espacement des signes [109](#)
 - guillemets [58](#), [72](#), [96](#), [101](#), [103](#), [150](#)
 - citations [103](#)
 - frappe sur manuscrit [72](#)
 - parenthèses [94](#), [103](#), [149](#), [150](#), [162](#)
 - parenthèse unique [93](#)
 - point [37](#), [38](#), [42](#), [50](#), [52](#), [58](#), [72](#), [93](#), [94](#), [103](#), [124](#), [148](#), [162](#)
 - subdivisions [94](#)
 - point-virgule [58](#), [94](#), [149](#)
 - points de suspension [103](#), [149](#), [150](#)
 - citations [103](#)
 - réglementation de l'Union [44](#)
 - références [96](#)
 - subdivisions dans les actes [42](#)
 - tiret [38](#), [42](#), [52](#), [57](#), [72](#), [150](#), [162](#)
 - citations [103](#)
 - subdivisions [93](#), [94](#)
 - trait d'union [72](#), [96](#), [150](#), [151](#), [162](#)
 - noms composés [109](#)
 - préfixes [156](#)
 - virgule [35](#), [47](#), [50](#), [57](#), [68](#), [94](#), [101](#), [148](#), [149](#), [150](#)
 - décimales [110](#)
 - nombres décimaux [72](#)
 - virgules [96](#)
- postface [298](#)
- pourcentages [162](#)
- préambule (d'un acte) [35](#)
- préface [92](#), [298](#)
- préfixes [156](#)
- préparation typographique [67](#), [68](#)
- prix de vente [67](#), [82](#), [162](#)
- Procédure de publication
 - Journal officiel [11](#)
 - Agences de l'Union européenne [11](#)
 - Banque centrale européenne [11](#)
 - Banque européenne d'investissement [11](#)
 - Comité des régions [11](#)
 - Comité économique et social européen [11](#)
 - Commission [11](#)
 - Conseil [11](#)
 - Contrôleur européen de la protection des données [11](#)
 - Cour de justice [11](#)
 - Cour des comptes [11](#)
 - Médiateur européen [11](#)
 - Parlement européen [11](#)
 - Tribunal [11](#)
 - Tribunal de la fonction publique [11](#)
- procédure législative
 - ordinaire [16](#), [17](#), [21](#), [30](#), [35](#)
 - spéciale [17](#), [21](#), [35](#)
- programmes, intitulés [152](#)

proposition (actes législatifs) [304](#)
protocoles [59](#)
publication
 à feuillets mobiles [76](#)
 électronique [76](#)
 en ligne [76](#)
 en série [76](#), [76](#), [82](#), [92](#), [101](#)
 monographique [76](#)
 périodique [67](#), [68](#), [76](#), [82](#), [92](#), [101](#), [298](#)
 typologie [75](#)

Q

quadrichromie (emblème européen) [168](#)

R

recommandations [16](#), [17](#), [19](#), [22](#), [31](#), [35](#), [40](#)
rectificatifs (JO) [16](#), [19](#), [27](#), [44](#)
recyclé (papier) [86](#)
réédition [84](#)
références [68](#), [92](#), [96](#)
 à la réglementation de l'Union [47](#), [96](#)
 au Journal officiel [44](#), [136](#)
 aux affaires de la Cour de justice [99](#)
 aux affaires du Tribunal [99](#)
 aux modifications d'un acte [51](#)
 aux subdivisions d'un acte [50](#)
 aux traités [97](#)
 bibliographiques [101](#)
régions [289](#)
règlements [17](#), [19](#), [21](#), [34](#), [39](#), [40](#), [47](#), [58](#), [96](#), [162](#)
réimpression [84](#)
réserve
 mention de réserve (copyright) [87](#)
 réserve complémentaire (auteur) [90](#)
ressources continues [75](#), [75](#), [76](#), [76](#)
ressources intégratrices permanentes [75](#)
ressources intégrées [76](#)

S

second/deuxième [304](#)
section [16](#), [17](#), [21](#), [29](#), [31](#), [42](#), [56](#)
séries
 Journal officiel [16](#)
 publications [84](#)
SGML [70](#)
sigles [19](#), [21](#), [34](#), [47](#), [58](#), [148](#), [162](#), [164](#)
 euro [118](#), [119](#), [121](#)
 langues [115](#), [242](#)
 liste des sigles et acronymes [182](#)
 monnaies [119](#), [234](#)
 pays [111](#), [206](#), [230](#)
 dans les adresses [126](#)
signatures (actes) [34](#), [40](#), [47](#)
signe de soustraction [109](#), [150](#)
signes de correction [107](#)
signes et symboles [179](#)
sommaire [82](#), [92](#)
sous-titre [74](#), [82](#), [84](#), [93](#)

structure des publications [82](#)
structure du Journal officiel [16](#)
subdivisions dans les actes [42](#)
substantifs
 majuscules [152](#)
 minuscules [152](#)
symboles [179](#)
synoptisme (du JO) [44](#)

T

table des matières
 sommaire [92](#)
tableaux [72](#), [92](#), [105](#)
 multilingues [105](#)
 signes et symboles [179](#)
table des matières [68](#), [68](#), [70](#), [72](#), [92](#)
téléphone, indication des numéros [135](#), [162](#)
température [162](#)
territoires, codes [206](#), [230](#)
tiret [150](#)
titre [34](#), [42](#), [47](#), [48](#), [70](#), [72](#), [74](#), [148](#), [150](#), [151](#)
 au dos [82](#)
 collectif [75](#)
 corps du — [82](#)
 courant [92](#)
 de collection [82](#), [84](#)
 de série [82](#), [84](#), [101](#)
 numéro d'identification [76](#)
 page de — [74](#), [82](#), [84](#), [85](#), [92](#)
 table des matières [92](#)
 d'ouvrage [68](#), [82](#), [84](#), [92](#), [96](#), [101](#), [298](#)
 d'un acte [34](#)
 valeur de — [70](#), [93](#)
titres de civilité [152](#), [179](#)
traité
 (ordre des —) [55](#)
 (sigles des —) [55](#)
 sur le fonctionnement de l'Union européenne [17](#), [19](#), [35](#), [97](#)
 sur l'Union européenne [19](#), [21](#), [35](#), [97](#)
Tribunal, appellations [137](#), [243](#)
Tribunal de la fonction publique [30](#), [137](#), [243](#)

U

URL [134](#)

V

visas [35](#), [47](#), [48](#), [55](#), [103](#), [304](#)

Z

zone euro [118](#)